This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 829,946

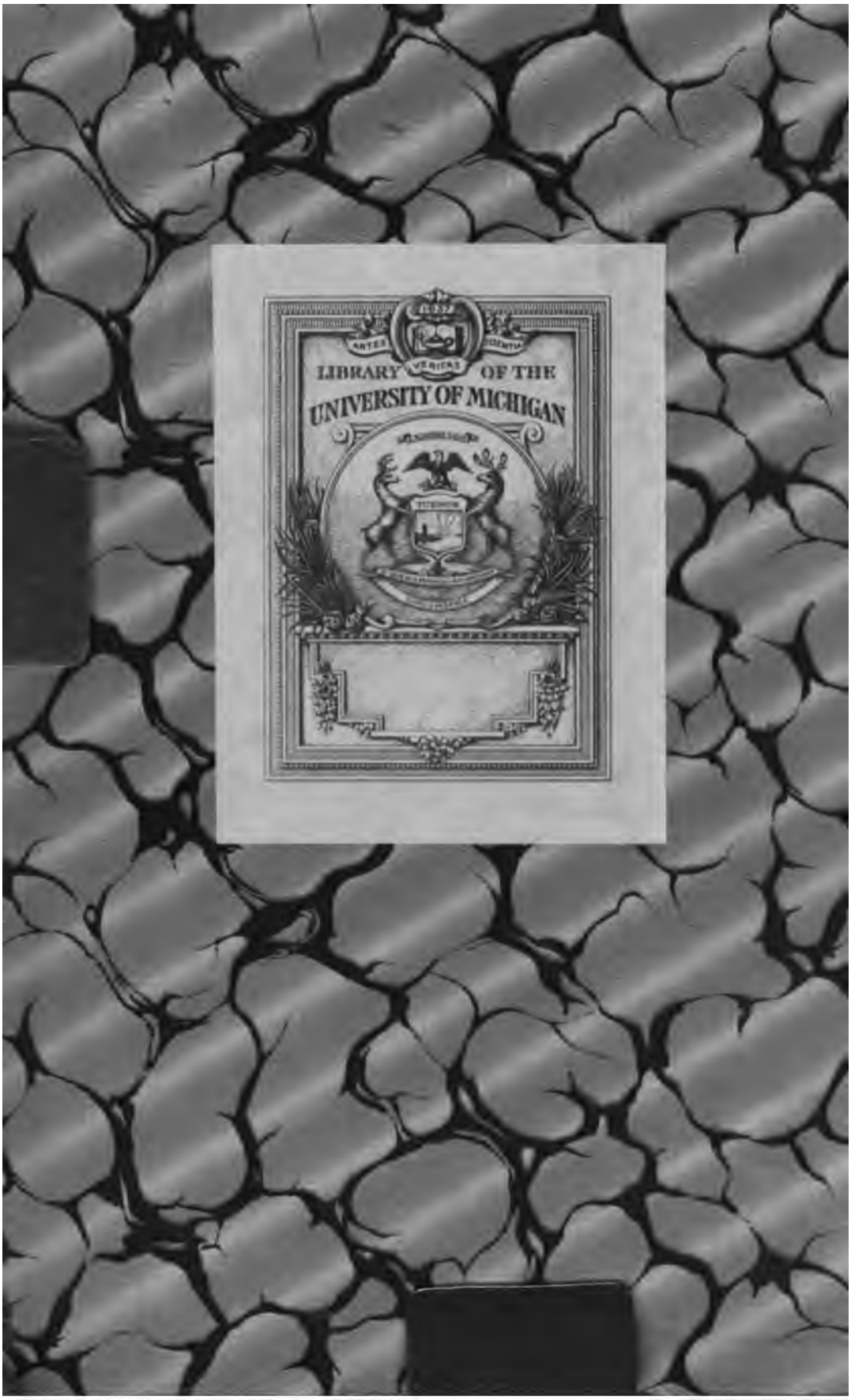
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

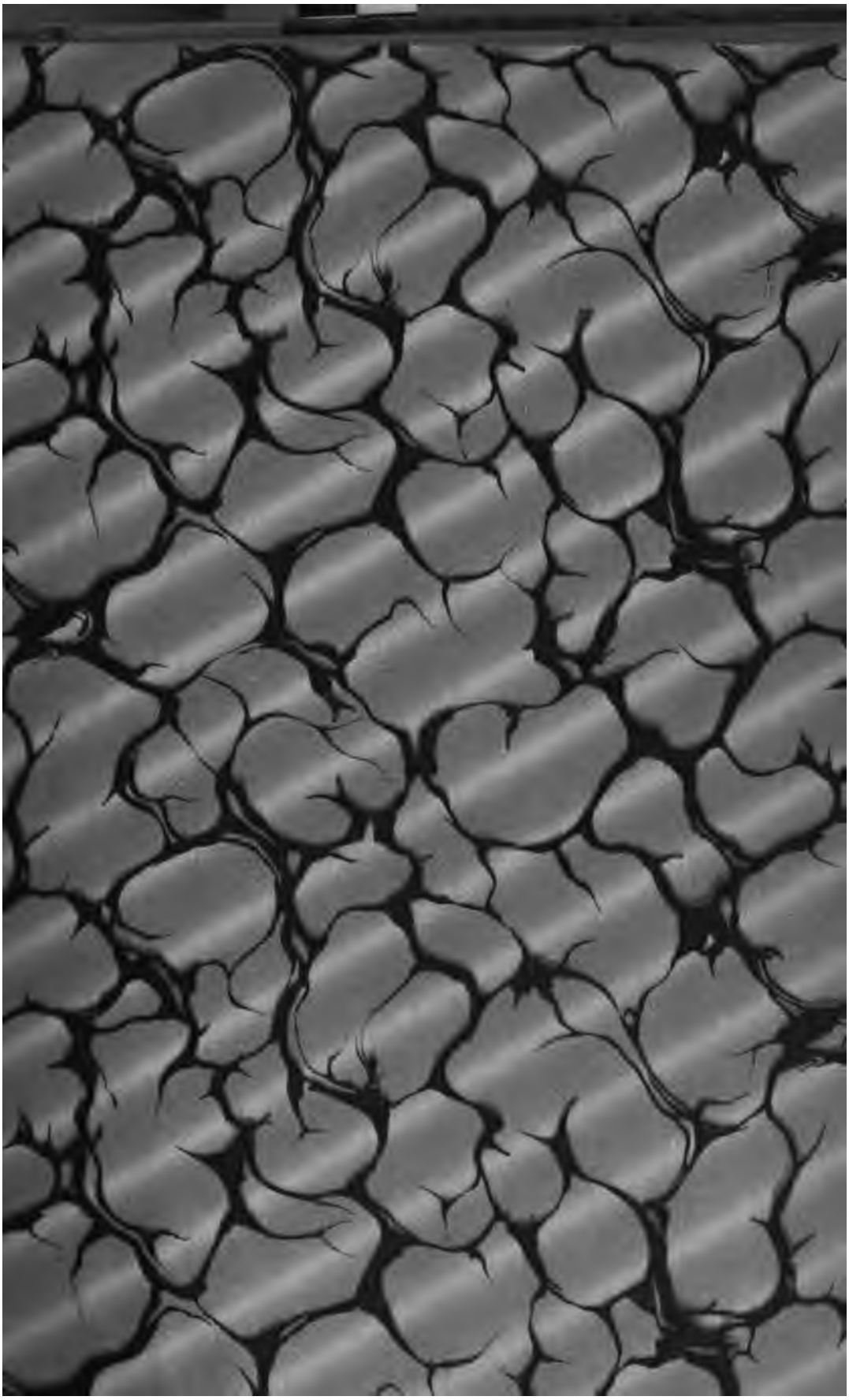

DC
801
.M82
L72
v.1

DOCUMENTS POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DE MONTREUIL-SUR-MER
De 1789 à 1830

PREMIÈRE PARTIE

JOURNAL
DE LA
RÉVOLUTION
À
MONTREUIL-SUR-MER

PAR

GEORGES DE LHOMEL

ABBEVILLE
IMPRIMERIE A. LAFOSSE
[illegible]
1905

JOURNAL DE LA RÉVOLUTION

A

MONTREUIL-SUR-MER

NICOLAS MARIE FRANÇOIS ENLART

DÉPUTÉ À LA CONVENTION NATIONALE

NÉ À MONTREUIL-S.-MER, LE 25 MARS 1760.

UNIV. OF MICH.

DOCUMENTS POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DE MONTREUIL-SUR-MER

JOURNAL

DE LA

RÉVOLUTION

A

MONTREUIL-SUR-MER

PAR

GEORGES DE LHOMEL

PREMIÈRE PARTIE

ABBEVILLE
IMPRIMERIE A. LAFOSSE
51-53, RUE DES TEINTURIERS, 51-53
1905

Préface

Un grand seigneur, homme d'esprit, disait un jour à Louis XV : « Sire, je sais que ce sont les gens qui n'ont pas de réputation qui font celle des autres. » Cette boutade, sous forme d'aphorisme, est en réalité d'une ingéniosité profonde et peut s'appliquer tout particulièrement à l'histoire de la Révolution. D'une part, lorsque celle-ci est écrite par un descendant des séides de Carrier, un admirateur de Lebon et de Marat, ou un partisan des basses œuvres des Fouquier-Tinville, elle est l'apologie en bloc des crimes et des grands actes de la Terreur ; d'autre part, les récits des ennemis de la Révolution ne sont souvent que des relations d'actes sanglants et arbitraires. Là n'est pas la vérité. Ennemi acharné des légendes, notre travail aura peut-être un mérite, celui d'essayer de détruire nombre de calomnies et de mensonges.

Ainsi, l'incendie des corps saints le 30 septembre 1793, légende ; légende encore la tradition de l'orfèvre Gobert plus mort que vif, quand il est prouvé qu'il dépouillait les châsses, avec l'autorisation du curé constitutionnel de Saint-Saulve ; légende encore les cornes de saint Gengoult et l'arrestation de Constant Véniel.

Ces légendes sont presque toujours plus l'expression de ce qu'on a craint que des événements qu'on a vus.

L'histoire de la Révolution doit être divisée en plusieurs phases. Après avoir combattu pour la liberté, la Révolution a échoué par la tyrannie.

Alors une tempête de folie avait passé sur la France.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que la Révolution ne fut pas au début une révolution dynastique, mais une révolution sociale provoquée. Elle commença par la guerre au clergé, puis à la noblesse, avant de s'en prendre à la bourgeoisie.

Chaque parti dans cette grande lutte doit reconnaître ses erreurs.

La noblesse en commit une irréparable en émigrant en 1789. Elle permit ainsi à ses ennemis de prendre sa place, et si, en 1792, elle n'avait pas cru devoir se retirer de l'armée, jamais la tête de Louis XVI et celle de l'infortunée reine Marie-Antoinette ne seraient tombées sur l'échafaud.

A Montreuil, les idées du peuple n'étaient pas anti-religieuses : les Montreuillois se contentaient d'être patriotes ; ce parti n'était pas toujours, comme certains historiens l'ont dit, celui des Sans-Dieu.

Après le départ du Roi, en 1791, les idées royalistes cessèrent de se manifester ; après l'établissement de la République, le 22 septembre 1792, très peu de personnes osèrent les confesser ouvertement.

Mais loin de la fournaise parisienne, les opinions républicaines n'excluaient pas la modération de la bourgeoisie ni même celle de

la noblesse. Il fallut le schisme constitutionnel, et la tourbe de prêtres tarés qui s'en firent immédiatement les soutiens, pour amener une scission irréparable entre les partisans des prêtres réfractaires et ceux du clergé assermenté.

Sans eux et sans quelques étrangers, fauteurs de désordres et de guerre civile, la Révolution aurait été à Montreuil une simple évolution.

Prendre la défense d'un prêtre abjurant sa religion et brûlant ou déchirant ses lettres de prêtrise, quelles que soient les opinions personnelles d'un historien, c'est consacrer la gloire impossible d'un renégat.

Pendant la révolution, à côté des crimes les plus odieux, se produisirent les dévouements les plus admirables. A Montreuil, des citoyens qui avaient accepté la lourde charge des fonctions publiques, ne craignirent pas de cacher des suspects[1]*, de les défendre, de donner sur eux des renseignements élogieux et de demander même leur élargissement. L'attitude de nos compatriotes dont la vie était menacée à chaque instant, et dont la participation aux affaires publiques fut motivée par le seul désir d'empêcher l'effusion du sang, fut grand dans sa simplicité : Une dénonciation les aurait conduits à l'échafaud.*

Les comités de surveillance et la société populaire, malgré les

1. Chez M. Petit, rue Saint-Pierre, il y avait une porte dans un cabinet noir sous l'escalier et quand on venait faire une perquisition et qu'on y surprenait des prêtres ou des nobles, on les faisait passer dans la maison voisine, chez M. de Montbrun. (Souvenirs de Mlle Marie Lefebvre, petite-fille de M. Petit.)

visites de Lebon et de Dumont, furent énergiques, mais anti sanguinaires et c'est ce qui explique que pas un Montreuillois ne porta sa tête sous le couteau de la guillotine.

Les certificats de civisme, délivrés par les comités de surveillance, arrachèrent à la mort Baillon, Barré, Hacot, de Poilly, comme nous le verrons dans le cours de ce travail.

N'est-il pas suggestif le rapport de l'an XI dont l'original est déposé dans nos archives départementales? « L'influence de la Révolution dans l'arrondissement de Montreuil, dit l'auteur du mémoire, a entraîné quelques désastres communs aux autres parties de la République. Mais le caractère d'humanité et de justice de ceux qui en ont dirigé la marche, en a adouci plus qu'ailleurs les calamités. La majorité des citoyens désiroit un changement nécessaire dans l'ancien ordre des choses, et se seroit volontiers borné aux améliorations opérées par l'Assemblée constituante ; mais ils se sont soumis avec docilité à toutes les lois, même à celles opposées à leurs inclinations par le désir de mettre un terme à la Révolution. »

C'est ce juste milieu que nous avons cherché à trouver et qui nous a décidé à publier le Journal de la ville de Montreuil *de la Révolution à l'avénement de la monarchie de juillet.*

Nous n'avons accepté, sans contrôle, aucune légende ; nous ne nous sommes servis que de pièces authentiques et nous espérons ainsi avoir fait œuvre sincère et utile.

Regardant l'historien qui écrit uniquement pour accuser, non comme un historien, mais comme un pamphlétaire, nous n'avons,

dans le cours de notre travail, fait intervenir les personnes que dans la limite du strict nécessaire et presque toujours leurs noms avaient déjà été cités[1].

Le travail que nous publions, comme son titre l'indique, est simplement le Journal *d'une ville; nous n'avons pas craint de multiplier les détails pour bien mettre le lecteur à même de se rendre compte de la vie au jour le jour d'une petite ville de province pendant cette époque troublée de notre histoire. A côté de quelques défaillances, presque toutes momentanées, nous voyons une foule de braves et honnêtes gens, bien français dans leurs qualités et dans leurs défauts, aux prises avec de terribles événements et en somme faire bonne contenance, adoucissant le plus possible les cruelles mesures des lois révolutionnaires, malgré la peur et même l'épouvante qui étreignaient la France entière et dont l'histoire a consacré les manifestations sous le nom de Terreur; la période la plus cruelle et la plus générale fut bien plus 1794 que 1793 : cela fut vrai à Montreuil comme dans le reste de la France.*

Pour faciliter les recherches des érudits qui voudront bien nous lire et des curieux qui seront tentés de nous feuilleter, nous donnerons à la fin du troisième volume qui ira jusqu'en 1830 *une table générale des noms des personnes et des villes citées.*

1. *Voir Braquehay.* Le Culte de Sainte-Gengoult ; *Rodière.* Les Corps-Saints ; *E. Charpentier.* Almanach du Journal de Montreuil, *etc.*

Nous ne voulons pas terminer cette préface sans remercier sincèrement tous les amis et parents qui ont bien voulu nous prêter leur précieux concours dans l'exécution de ce travail : notre ami Camille Enlart, qui nous a autorisé à reproduire le portrait au crayon de son arrière-grand père, fait en l'an IV par Painel, notre cousin Paul de Lhomel, mademoiselle Marie Lefebvre, MM. Fernand du Grosriez, Lavoine, chef de bureau aux archives du département du Pas-de-Calais, Tison, Martinien, attaché aux archives historiques du Ministère de la Guerre, etc.

MONTREUIL-SUR-MER

SOUS LA RÉVOLUTION

1789-1790

PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION. — ÉTAT DES ESPRITS A MONTREUIL. — ASSEMBLÉE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — RÉDACTION DES CAHIERS. — NOMINATION DES DÉPUTÉS. — APPROVISIONNEMENT DES MARCHÉS. — EFFERVESCENCE DU PEUPLE. — FORMATION D'UN COMITÉ PERMANENT DE L'HÔTEL DE VILLE. — SA CORRESPONDANCE AVEC LE COMITÉ DES SUBSISTANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER. — DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.

La tourmente révolutionnaire, qui devait tout emporter sur son passage, sévit à Montreuil, comme dans presque toutes les villes du royaume. Mais grâce à l'esprit politique, au caractère généreux et énergique de sa population, on n'eut pas à y déplorer les graves excès qui se produisirent dans d'autres

cités. La haute bourgeoisie se mit à la tête du mouvement, et comme elle était composée des familles les plus anciennes et les plus considérées, elle conserva son influence et put éviter l'effusion du sang. Il faut dire à sa louange, que pas un Montreuillois ne porta sa tête sur l'échafaud, même aux heures les plus sombres de la Terreur.

Combien de faux patriotes ne vit-on pas alors? Patriotes, les Montreuillois le furent dans toute l'acceptation du terme; courageux, quelques-uns n'hésitèrent pas à l'être même au péril de leur vie; républicains, ils le devinrent après la chute de la royauté, mais républicains honnêtes, désintéressés et ennemis des mesures extrêmes.

Cependant le terrain était tout préparé à Montreuil pour la marche des idées, je ne dis pas vers une révolution violente, mais dans le sens d'une évolution nécessaire.

La noblesse et le haut clergé se voyaient menacés dans leurs privilèges; la magistrature était mécontente[1]; le bas clergé, réduit à la portion congrue, était dans une situation difficile. La bourgeoisie elle-même, qui pendant plus de huit siècles avait joui de ses privilèges municipaux, se les était vu arracher à partir du règne de Louis XIV, par l'institution d'offices destinés à remplir les caisses vides de l'État. Dans les dernières années de la monarchie, l'échevinage de la ville était à la nomination du comte d'Artois, qui avait en apanage

1. La ville, non seulement n'avait jamais pu obtenir de présidial, mais elle avait été menacée de perdre son bailliage.

le Ponthieu et le Montreuillois. Et cependant n'était-ce pas cette bourgeoisie qui avait été l'un des plus fidèles remparts de la monarchie ? C'était elle qui, dès la féodalité, lors de la création des communes, avait été la première à soutenir les rois contre les grands seigneurs. Son intelligence des affaires et du commerce avait permis, dans les époques les plus critiques, de sauver la France ! Si la noblesse avait répandu son sang pour la royauté ; la bourgeoisie l'avait secourue de ses armes — avec un égal courage sinon avec autant d'éclat — et de plus, de ses ressources. L'intérêt commun était donc de rester uni en attendant l'évolution.

Si la monarchie, en lutte avec la bourgeoisie, devait fatalement succomber comme l'arbre puissant privé d'une de ses plus fortes racines ; d'autre part, la bourgeoisie aurait dû comprendre qu'en supprimant la royauté, elle votait sa propre mort. Faute irréparable, comme un prochain avenir allait le lui apprendre !

A Montreuil, la noblesse embrassa la Révolution avec enthousiasme. Des officiers et d'anciens officiers : de la Pasture-Verchocq, Duquesnoy d'Escueille, Voltier de Moyencourt, d'Urre [1], Moullart de Torcy et de Bernes de Longvilliers [2], la célébrèrent, disent le chanoine Poultier [3] et

1. Voir dans le cours de ce volume en 1793.

2. Voir Georges de Lhomel. *Les Montreuillois dans l'Armée.*

3. Notes manuscrites. Le chanoine François-Martin-Kilien Poultier, fils de Charles-Antoine-Remi Poultier et de Madeleine Ducrocq, était le frère de

Braquehay [1], par des fêtes, de grands festins et des sérénades. Des estafettes étaient envoyées auprès des courriers venant de Paris, pour avoir plus rapidement des nouvelles; le clergé lui-même donnait l'exemple de cet irrésistible mouvement d'opinion.

Conformément à sa délibération du 3 décembre 1788, l'échevinage en adressant le 9 janvier ses remerciements au Roi pour la convocation des États-Généraux demanda que les députés du Tiers ne puissent être choisis ni parmi les ecclésiastiques, ni parmi les nobles, ni parmi les privilégiés :

« La commune, sensible comme les autres municipalités du royaume, à la justice que le Tiers-État a obtenue de Sa Majesté en l'admettant en nombre égal de députés à celui des deux premiers ordres réunis à l'assemblée des États-Généraux de la nation, ne peut qu'en manifester ses très humbles remerciements et son zèle pour la chose publique, en y joignant ses très humbles supplications pour que la ville de Montreuil et son district ayent l'avantage d'être représentés par des députés à la ditte assemblée des États-Généraux.

« Considérant qu'il importe que le Tiers-État le soit à la ditte assemblée par des députés qui en fassent véritablement

Charles-Antoine-Nicolas, curé de Saint-Jacques, officier municipal en 1790, de l'abbé Poultier, bachelier en Sorbonne, et de la sœur Sainte-Charles, bénédictine de Sainte-Austreberthe. Il a laissé des manuscrits très intéressants sur la ville de Montreuil, dont il fut en 1795 le bibliothécaire et l'archiviste. — Il était le cousin du député aux États-Généraux.

1. Braquehay. *Leroy de Barde*, p. 17.

partie, il a été arrêté et résolu que dans l'attente où il est qu'il lui en sera accordé, lesdits députés ne pourront être pris et choisis que parmi les citoyens non ecclésiastiques, non nobles, non privilégiés et même non subordonnés soit immédiatement ou médiatement aux deux premiers ordres; et sera la présente délibération, à laquelle sera jointe celle du corps municipal où est inscrit ledit réquisitoire de M. le procureur du roi, adressée par MM. les officiers municipaux aux ministres, pour qu'ils ayent la bonté de faire déposer aux pieds du trône les vœux et tels sentiments de patriotisme qu'ont les habitants de Montreuil, qui pour se soustraire à toute domination étrangère, ont dans tous les temps, sacrifié leur fortune et leur sang, et qui encore aujourd'hui peuvent produire des monuments précieux de leur attachement inviolable à la couronne de France [1].

1. Le 3 décembre 1788, l'échevinage s'était réuni pour entendre la lecture du rapport de Dobercourt, procureur du roi en l'hôtel de ville, rapport concernant le Tiers-État.

Pour bien indiquer l'état d'esprit, dans lequel se trouvait la ville de Montreuil, nous reproduisons *in extenso* ce rapport ainsi que la délibération de l'assemblée qui suivit :

« Messieurs, toute la France est maintenant occupée de l'objet le plus important et le plus mémorable ; la Nation, dans une assemblée générale, doit y concilier ses droits, ses intérêts avec ceux du trône ; chaque ordre peut y manifester ses vœux, chaque citoyen même, suivant le désir du meilleur des rois, peut l'éclairer de ses lumières ; déjà les notables réunis ont terminé leurs opérations sur la meilleure forme de la tenir ; mais quelqu'en soit le résultat, quel régime, Messieurs, serait plus digne d'être adopté que celui dont la base équitable est de donner à chaque ordre une influence proportionnelle au poids de ses charges.

« La nation française, Messieurs, n'est plus cette nation dont la plus saine

« Le vicomte Dutertre, député du corps de la noblesse de

partie, dans des siècles barbares, s'est vue à la honte de l'humanité sans existence civile. La lumière et la raison ont brisé ses liens, elle est libre comme dans son origine, parce que tout homme dans la nature a le droit de l'être ; mais les distinctions et les privilèges nés du mérite ou de la faveur ne permettant pas de confusion, il fut essentiel de la diviser en trois ordres, sans le concours desquels, vu l'opposition de leurs intérêts, il n'en saurait résulter de pactes ni d'obligations légales.

« Sur le fondement, Messieurs, de ce principe, il n'y a peut-être pas en ce royaume de provinces, de cités, ni de villes qui n'aient en faveur du Tiers-État porté leurs réclamations au pied du trône ; elles y ont fait marquer que les deux premiers ordres, tels que le clergé et la noblesse, avec ceux qui jouissent des mêmes prérogatives, n'ont qu'un même intérêt de surveillance à maintenir ou à étendre leurs privilèges ; que le Tiers-État au contraire a un intérêt d'autant plus opposé à celui des deux autres, que sa population est des dix-neuf vingtièmes du royaume, que dans la masse des impôts il en supporte la majeure partie, et qu'il est de toute justice que ses représentants en l'assemblée nationale y soient au moins en nombre égal aux deux autres ordres réunis.

« C'est à vous, Messieurs, qui êtes les chefs et les défenseurs en cette ville et en son district, de cet ordre si digne de votre attention, à saisir en sa faveur les motifs qui doivent vous exciter à unir vos réclamations à tant d'autres, et pour que sa représentation ne soit pas illusoire, à demander que ses suffrages soient comptés par tête et qu'il ne puisse jamais être représenté par aucun de condition, soit noble, soit privilégiée, ou dans leur dépendance.

« Vous avez, Messieurs, l'avantage de voir que Sa Majesté semble elle-même vous en assurer le succès, puisque par le régime de l'assemblée de cette province qu'on a obtenue de sa bienfaisance, les représentants du Tiers-État doivent y être en nombre égal à ceux des deux premiers ordres et que ses suffrages doivent y être comptés par tête.

« Quant à moi, Messieurs, ne pouvant me dissimuler que toutes ces raisons tendent au bien public, je requiers pour le roy que la commune assemblée prenne à cet égard la délibération nécessaire. »

L'assemblée municipale décide à l'unanimité de renvoyer la délibération à une assemblée générale de la commune et en fixe la date au vendredi 9 janvier 1789. Assistèrent à cette réunion le corps échevinal et les députés de différentes classes de la ville.

Le maire expose à l'assemblée qu'il était notoire, par le résultat du Conseil d'État du roi, que Sa Majesté avait bien voulu accorder au Tiers-État de son royaume pour la prochaine tenue des États-Généraux, un nombre égal

Montreuil; Morel, Enlart père, David [1], Maury, chanoine; Deroussent, Codron, Sauvage, Delbart, Poultier [2], Havet, curé de Saint-Wallois; Dubocquet, Baillon de Lépinet [3], Guéroult de Boisrobert [4], Hacot-Duviollier [5], Pecquet [6], de Lespine [7], Dobercourt [8], Jouve [9]. »

Le Roi, aux prises avec le danger dans lequel se trouvaient les finances de l'État, avait rendu depuis plusieurs années divers

de députés à celui du clergé et de la noblesse réunis ; que ce premier objet étant terminé, il ne pouvait plus être question que de l'objet secondaire du réquisitoire de M. le procureur du roi, et qui consistait à ne prendre les députés du Tiers-État que parmi les citoyens non ecclésiastiques, non nobles et non subordonnés, soit immédiatement ou médiatement aux deux premiers ordres : que c'était à ce point unique qu'il lui semblait que l'assemblée générale devait maintenant se fixer. (Registre des délibérations de l'Échevinage.)

1. David, subdélégué de l'intendance.

2. Poultier, lieutenant général civil au bailliage de Montreuil, nommé au mois de mars 1789 député aux États-Généraux.

3. Jacques-Césaire Baillon de Lépinet, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine, lieutenant de maire.

4. Louis-Charles Guéroult de Bois-Robert, chevalier de Saint-Louis.

5. François-Marie-Grégoire Hacot-Duviolier, sieur du Hamelet, avait été nommé procureur du roi le 7 février 1770. Mort procureur impérial à Montreuil, le 4 avril 1815, à l'âge de 75 ans. Cousin-germain de Joseph-François-Nicolas Hacot, sieur de Fleuron, lieutenant criminel, que nous trouverons en décembre 1790 maire de Montreuil et en 1792 maire d'Arras.

6. Claude-Antoine-Joachim Perquet, sieur de Liannes, conseiller du roi, avocat en parlement, notaire et procureur à Montreuil, puis juge au tribunal civil du district de Montreuil, dont nous retrouverons aussi très souvent le nom dans le cours de cet ouvrage.

7. Louis-Antoine de Lespine, avocat en parlement, conseiller du roi, président des traites au siège de Montreuil.

8. Noël-François Dobercourt, avocat en parlement, avait été nommé procureur du roi de l'hôtel de ville, en 1785.

9. Louis-François-Joseph Jouve, avocat.

édits importants. Au mois de mai 1787, il avait déclaré vouloir convoquer les États-Généraux; le 5 juillet 1788, il demandait à tous les corps et à toutes les personnes compétentes des mémoires au sujet de cette convocation et le 8 août, il fixait la date de leur réunion; le 5 novembre, il convoquait les notables, et le 27 décembre, il accordait une double représentation au Tiers-État.

Le commerce de la ville de Montreuil, qui était ville frontière et que des guerres continuelles avaient frappé, était dans le marasme. Seuls les marchés importants qui se tenaient dans la ville, principalement les samedis de chaque semaine, permettaient de vivre à la classe des commerçants. Le prix des grains était tellement élevé que l'administration municipale en trouvait à peine. Enfin les ouvriers étaient sans ouvrage, faute d'industrie, et la demande de l'établissement d'une maison de travail, faite par la municipalité, en 1788, avait été rejetée, l'argent manquant de tous côtés. Au moment de la création de l'Assemblée provinciale, ouverte le 14 août 1787, les officiers municipaux s'étaient vu aussi refuser la nomination d'un député à l'Assemblée de Picardie. Ils s'en étaient plaint dans une lettre du 21 août, en faisant remarquer que « Montreuil possédait des seigneurs, gentilshommes, bourgeois vivant noblement, ayant des terres et des seigneuries d'importance et des propriétés foncières sur lesquelles devoient peser les impôts qu'il s'agissait de répartir, et que les députés des trois gouvernements de Calais, Montreuil et Ardres avoient

été pris seulement dans les villes de Calais et Ardres[1] ».

C'est dans ces conditions que s'ouvrait la malheureuse année 1789, qui aurait apporté de si utiles modifications à l'état social du pays, si les passions politiques n'y avaient joué un rôle prépondérant.

Le 1er janvier, Necker avait fait rendre un arrêt du Conseil convoquant les États-Généraux.

Le 11, les officiers municipaux de Montreuil s'adressaient au garde des sceaux pour lui faire la déclaration de leurs sentiments patriotiques. « Pénétrés, disaient-ils, du droit qu'ont tous les corps de demander à avoir un nombre égal de représentants aux Assemblées nationales, ainsi que l'égalité dans la contribution et la répartition des impôts, le clergé, la noblesse et le Tiers-État de notre ville déclarent, unanimement et d'un commun accord, désirer que notre province soit mise en pays d'État et assimilée en tout et pour tout à la province du Dauphiné. Tels sont les vœux de tous nos citoyens que nous vous supplions de mettre sous les yeux du Roi, de la bonté duquel nous espérons qu'il sera accordé à notre ville un représentant aux États-Généraux, grâce pour laquelle nous avons déjà pris la liberté de vous adresser nos prières.

1. Arch. Départementales de la Somme. Série C. 2124, folio 184. — La commission intermédiaire, le 15 mai 1788, examine une plainte du corps municipal, qui prétend que les habitants de Montreuil sont portés sur deux départemenrs aux impositions de l'année, alors que depuis l'institution des administrations provinciales, ils avaient été inscrits dans l'élection de Doullens. Elle décide qu'ils seront déchargés des impositions inscrites par l'élection de Calais.

tiellement le bailliage de Montreuil, et sur laquelle le siège par ma bouche réclame votre décision.

« Il s'agit, du bailliage d'Ardres, que l'État, à la suite du règlement, adjoint au siège de Calais, pour contribuer à raison de son ressort à la nomination des députés aux États-Généraux ; nous pensons, que cette adjonction est le fruit de quelques surprises faites en cette partie, à la justice du Roy.

« En effet, la lecture du règlement, et de toutes les pièces jointes, semble nous persuader, que sa Majesté en distinguant deux sortes de bailliage, l'un principal, l'autre secondaire, n'a entendu par le mot secondaire, parler que des bailliages connoissans des cas royaux dans leur district, mais que le bien du service exigeoit de raprocher d'un bailliage principal. Ce sont des raprochemens, et non des soustractions de juridiction que sa Majesté paroit avoir faits. Le bailliage secondaire doit avoir une juridiction complette, puisqu'il doit comme le principal, appeler devant lui les trois États ; un bailliage qui n'a pas les cas royaux ne peut faire cet acte de juridiction, puisque suivant les loix du royaume, il n'a, comme vous le savez, Monseigneur, aucun espèce d'empire sur les ecclésiastiques et les nobles de son local. Le juge d'Ardres est dans cette position ; la preuve en résulte des dispositions d'une déclaration rendue par sa Majesté en 1778, et que nous prenons la liberté de mettre sous vos yeux. C'est au bailliage de Montreuil qu'appartient, dans la ville même d'Ardres, la connoissance des cas royaux, tant au civil qu'au criminel.

Tous nos citoyens vous supplient d'agréer l'hommage de nos sentiments de vénération, aussi pure que sincère à votre égard. Nous sommes, etc. : de Bois-Robert, maire ; Baillon de Lépinet, lieutenant de maire ; Dubocquet, échevin ; A. de Lespine, président des traites, premier assesseur ; Jouve, avocat, deuxième assesseur ; Dobercourt, procureur du roi[1] ».

Le même jour, Poultier[2], lieutenant général, écrit au garde des sceaux, pour appuyer la requête du corps municipal.

Le 24 janvier 1789, le Roi règle la forme et l'ordre des convocations pour les États-Généraux.

Les élections aux États-Généraux à Montreuil donnèrent lieu à une volumineuse correspondance, dont nous publions ici quelques extraits.

Après avoir plaidé avec chaleur la cause du bailliage de Montreuil, toujours en lutte avec celui d'Ardres, le 13 février, Poultier écrivait au garde des sceaux « qu'il avait reçu la lettre du Roi pour la convocation des États-Généraux prochains, et le règlement fait par sa Majesté pour en régler l'exécution, règlement signé de M. Laurent de Villedeuil.

« La première lecture du règlement du 24 janvier dernier, disait-il, nous a présenté une difficulté, qui intéresse essen-

1. Archives Nationales, B, II, 92, p. 38.

2. Jean-Baptiste-Jacques Poultier était fils de Jacques, notaire, procureur et maire de Montreuil et de J. Baillon ; marié à Marie-Louise-Madeleine Sta, il est mort juge à Montreuil le 17 prairial an IX. Il avait pour frères Michel-Joseph, mort curé d'Alette en juin 1782, et Claude-Nicolas-Remy, avocat au parlement, et pour sœurs mesdames Henneguier et de Lhomel, mortes sans postérité.

tiellement le bailliage de Montreuil, et sur laquelle le siège par ma bouche réclame votre décision.

« Il s'agit, du bailliage d'Ardres, que l'État, à la suite du règlement, adjoint au siège de Calais, pour contribuer à raison de son ressort à la nomination des députés aux États-Généraux ; nous pensons, que cette adjonction est le fruit de quelques surprises faites en cette partie, à la justice du Roy.

« En effet, la lecture du règlement, et de toutes les pièces jointes, semble nous persuader, que sa Majesté en distinguant deux sortes de bailliage, l'un principal, l'autre secondaire, n'a entendu par le mot secondaire, parler que des bailliages connoissans des cas royaux dans leur district, mais que le bien du service exigeoit de raprocher d'un bailliage principal. Ce sont des raprochemens, et non des soustractions de juridiction que sa Majesté paroit avoir faits. Le bailliage secondaire doit avoir une juridiction complette, puisqu'il doit comme le principal, appeler devant lui les trois États ; un bailliage qui n'a pas les cas royaux ne peut faire cet acte de juridiction, puisque suivant les loix du royaume, il n'a, comme vous le savez, Monseigneur, aucun espèce d'empire sur les ecclésiastiques et les nobles de son local. Le juge d'Ardres est dans cette position ; la preuve en résulte des dispositions d'une déclaration rendue par sa Majesté en 1778, et que nous prenons la liberté de mettre sous vos yeux. C'est au bailliage de Montreuil qu'appartient, dans la ville même d'Ardres, la connoissance des cas royaux, tant au civil qu'au criminel.

« Il ne nous paroit pas, que ce siège puisse faire un bailliage secondaire, puisqu'il n'a aucune qualité pour assembler devant lui les nobles et les privilégiés. Le bailliage d'Ardres est du ressort immédiat du bailliage de Montreuil comme toutes les autres justices de son ressort, à la seule différence que la justice d'Ardres appartient au Roi, par réunion du comté de Guisnes à la couronne, au lieu que les autres seigneuries de ce même comté sont entre les mains de différens seigneurs particuliers, à qui les anciens comtes de Guisnes les ont aliénées. Les droits du bailliage de Montreuil sur Ardres sont clairement décidés par la déclaration de 1778 ; aucune loi postérieure n'y a dérogé, le bailliage de Montreuil, en réclame l'exécution, il ne peut croire que Sa Majesté ait voulu dans ce moment le priver d'une partie considérable de son ressort, ni attribuer au juge d'Ardres plus de juridiction qu'il n'en a.

« Les conséquences seroient encore bien plus douloureuses pour le bailliage de Montreuil, si le bailliage d'Ardres, sous le prétexte de ce qu'il adjoint le siège de Calais comme bailliage secondaire, tentoit d'exercer quelqu'acte de juridiction sur les parties du bailliage de Montreuil hors de sa ville et banlieue, et répandues, dans ce que l'on appelle gouvernement d'Ardres ; vos profondes lumières, Mg^r, sentent la différence que l'on doit mettre entre gouvernement et juridiction. Le premier est arrangement militaire, l'autre tient à l'ordre primitif des choses.

« Nous vous supplions, de vouloir bien peser dans votre sagesse nos observations. La déclaration de 1778 les justifie,

et le règlement de Sa Majesté, n'attribuant aucuns nouveaux ressorts aux bailliages secondaires.

« Dans ces circonstances, le bailliage de Montreuil espère que le Roi voudra bien le confirmer dans l'intégrité de son ressort, en donnant des ordres au siège de Calais, pour qu'il ne donne aucune suite pour Ardres aux procédures qui doivent préparer la tenue des États-Généraux. J'attendrai vos ordres, pour diriger dans cette partie les notifications et publications qu'il conviendroit comme nous l'espérons, que pour Ardres elle a été mise en erreur, ce siège n'ayant de juridiction que dans la ville et banlieue ».

Le garde des sceaux lui répondit « que la prétention élevée en faveur de Montreuil et d'Ardres n'avait pu être accueillie, et que l'ordre établi par l'état annexé au règlement devoit subsister ». Il l'exhortait donc « à se conformer à la décision portée à ce sujet et à continuer avec le même zèle et la même activité qu'il avoit manifestés jusqu'à présent ».

Le 14, Poultier écrivait encore au garde des sceaux en lui transmettant une lettre de M. de Béhague, lieutenant général au bailliage de Calais, qui lui avait été adressée le 12 février : « Je prends la liberté de mettre sous vos yeux, la lettre que je reçois à l'instant de M. le lieutenant général au siège de Calais ; elle vous fera connoître le doute qu'a produit dans son jugement pour les opérations à diriger de sa part, l'adjonction du siège d'Ardres à celui de Calais. Dans l'état annexé au règlement du 24 janvier, vous reconnoîtrez, que le

Chaque ordre décida de rédiger séparément ses cahiers et nomma à cet effet des commissaires spéciaux.

Le 20 mars, le clergé et la noblesse remirent leurs cahiers, mais le tiers n'eut terminé ses travaux que le 23.

La noblesse, rédigea une adresse libérale, comprenant un très grand nombre d'articles sur lesquels elle attirait l'attention de Louis XVI[1]. Ses principales doléances portaient sur les questions suivantes :

Abandon de la prérogative pécuniaire. — Prérogatives de chaque ordre. — États provinciaux. — Intendans. — La dette publique. — L'impôt. — Abonnement à l'impôt. — Dépenses de la maison du Roi. — Retrait des domaines aliénés. — Apanages des princes. — Assemblée des États-Généraux. — Conseil national. — Union des ordres. — Lettres de cachet. — Liberté de la presse. — Choix des ministres. — Récompense et justice distributive. — Les survivances. — Résidence militaire. — Abus des pensions. — Résidence des bénéfices. — Pluralité des bénéfices. — Dettes et contributions du clergé. — Maîtrise des eaux et forêts. — Abolition des abbayes en commende. — Maisons religieuses des deux sexes. — Ecole gratuite de chirurgie. — Gabelles, barrières, etc. — Établissement des barrières. — Reculement des barrières. — Tribunaux d'exception. —

1. Cahier contenant les très humbles et très respectueuses demandes et représentations que fait au Roi, l'ordre de la noblesse du bailliage de Montreuil-sur-Mer. Arch. Nat. — Voir pièces justificatives.

Droits de contrôle et d'aides. — Amirauté et naufrages. — Tirage des soldats provinciaux. — Recrues de matelots. — Vénalité des charges. — Liberté des voyageurs. — Abus des moulins à eau. — Objets militaires. — École militaire. » Elle terminait ses cahiers par des requêtes particulières au bailliage et à la ville de Montreuil, comprenant onze articles. Elle demandait : la rentrée des octrois qui avait été enlevée depuis longtemps à la ville de Montreuil, pour servir à l'entretien du pavé des places publiques et des rues ; la reconstruction de l'hôtel de ville ; un franc-marché tous les mois ; la réduction des paroisses de la ville, l'établissement d'une école des Frères de la doctrine chrétienne, la confection des chemins de Montreuil à Hesdin, jusqu'au village de Brimeux ; l'arrangement de la descente de la basse ville qui était trop raide à l'allée et trop douce au retour, la suppression des huissiers jurés priseurs-vendeurs ; l'autorisation pour les États provinciaux de former dans la province des magasins de grains assez considérables pour prévenir les calamités de la disette et pour empêcher l'exportation des grains à l'étranger ; enfin l'abolition des réserves de chasse données aux gouverneurs qui depuis 80 ans n'habitoient pas Montreuil »[1].

Le clergé[2] rédigea aussi le 20 mars ses cahiers, qui

1. Ces cahiers étaient signés par le comte d'Hodicq, Regnier d'Esquincourt, Moullart baron de Torcy, le vicomte Dutertre, Guéroult de Bois-Robert, d'Acary de la Suze.

2. Remontrances du clergé du bailliage de Montreuil-sur-Mer. Copie. Coll. personnelle.

étaient divisés en trois parties principales : Le gouvernement, (17 articles), la justice, (11) et le clergé, (21).

Ces cahiers étaient faits dans un esprit très net et très énergique[1], furent remis le 23 mars.

La partie la plus intéressante de ses cahiers, est celle relative au clergé lui-même. « Le clergé réclame contre la distribution plus qu'imparfaite des riches fonds de l'Église ; les vicaires jouissent de 350 livres et les curés de 700 livres, quand les premiers sont quelquefois à la tête de cent comunians et les seconds de mille, de deux mille et plus. Le supplément imaginé dans la ressource du casuel est autant humiliant pour les pasteurs qu'onéreux pour le peuple.

Pour les honoraires, ils sont libres de sa part ; on ne peut en faire de nécessaires au curé, puisqu'ils deviennent incertains. Les autres honoraires ne lui sont assurés qu'autant qu'il se donneroit le ridicule de traduire ses paroissiens devant les juges, et cette contribution odieuse ne peut s'allier avec la sagesse du gouvernement françois.

Les habitants de la campagne et le bon peuple des villes considèrent bien autant l'aisance que le mérite personnel. Ainsi un curé à portion congrue est à peine leur égal ; il ne

1. La rédaction de ces cahiers avait été confiée à Nicolas Rollin, curé de Verton, J.-B. Havet, curé de Saint-Vallois, Louis Playoult, curé d'Ecuires et à Charles-Antoine Poultier, curé de Saint-Jacques.

peut pour soulager les malheureux, ni recourir à des épargnes qu'il n'a pu faire, ni se faire suppléer par un déservant, ni résigner sous réserve de pension, et il succombe de sa misère autant que de son infirmité.

Les dixmes ne sont plus ce qu'elles étoient. A l'origine, la destination des deniers étoit tout entière à la décharge de ceux qui la payoient; dans la suite, et lors du partage des dixmes, on a respecté et conservé cette destination primitive; divisées en trois, les églises, leurs ministres et les pauvres y ont eu chacun une part; qu'est devenu ce patrimoine? Pour les vieux prêtres, dans l'impossibilité d'exercer leur ministère, la réunion des différentes collégiales de campagne dans les villes leur assureroit une retraite et un repos. Pour les abbayes, c'est un abus de réunir entre les mains d'un seul homme plusieurs bénéfices; c'est un abus de laisser inutile et de conférer des bénéfices sans offices et sans charges. Et les biens des abbayes peuvent être comptés par millions.

Abus aussi de concéder sur les biens des pensions à des laïcs et d'en réunir une partie aux économats jusqu'à pure perte, quand des ecclésiastiques languissent en supportant tout le poids du travail et qu'ils ne peuvent qu'essuyer les larmes des malheureux, sans pouvoir les tarir, parce qu'ils sont eux-mêmes dans la misère. Abus aussi dans la destination entre les espèces de dixmes, dont certaines ne contribuent pas au bien et aux charges de l'Église. »

Il s'élève aussi contre l'ordre de Malte qui n'est ni de l'État, ni dans l'État.

Il demande qu'on enjoigne aux archevêques et évêques de procéder sans délai aux suppressions, remises et érections qui seront jugées nécessaires, pour assurer des pensions honnêtes aux curés ; de simplifier les formes de ces opérations pour les accélérer, et d'interdire toute opposition et appel comme d'abus.

Il dit que là où il y a une église, il doit y avoir un prêtre. Chaque église doit avoir un nombre suffisant de prêtres ; ce curé doit dépendre uniquement de l'évêque et avoir un logement convenable.

Pour les pensions aux curés, qu'elles ne soient pas au-dessous de quinze cents livres.

Cette pension doit être ou une portion de dixme ou un immeuble, ou réglée sur une denrée nécessaire à la vie ; autrement si elle est fixée invariablement en argent, lorsqu'elle deviendra insuffisante, les curés languiront en réclamant pendant douze ou quinze ans avant que d'obtenir un supplément. L'expérience du passé doit servir de leçon pour l'avenir. Pour les vicaires, les pensions doivent être la moitié des penisons des curés.

L'article 17, s'occupe de l'*instruction des enfants. Rien de plus intéressant,* dit-il, *pour l'ordre public et les bonnes mœurs que l'instruction des enfants ; les habitants ne sont qu'autorisés à se procurer des maîtres d'école, la loi doit les y obliger.*

Il faut donc créer des collèges dans les villes, où les sciences sont négligées, faute d'enseignement. »

Cet article est une réponse concluante aux détracteurs des prêtres, que l'on voudrait encore faire passer pour des ennemis de l'instruction, avant la Révolution de 89.

« La corruption des mœurs et l'esprit d'irréligion, ajoute-t-il, règnent dans les villes comme dans les campagnes et crient le scandale. Qu'on applique les lois de police ! »

Enfin, le clergé termine ses cahiers en déclarant qu'en faisant le résumé des abus, il n'a pas eu l'intention de priver personne de son sort et de son état, et que la ressource des bénéfices simples ne pourra avoir lieu qu'à la mort des titulaires. »

De son côté, le cahier des doléances du Tiers-État, rédigé le 23 mars, comprenait trente-trois articles ; il était à peu près la répétition des vœux exprimés par l'échevinage de Montreuil dans sa séance du 3 décembre 1788. Le Tiers demande dans le premier article, « qu'à l'ouverture des États-Généraux et qu'à l'avenir les délibérations soient prises en commun, et que les voix soient comptées par tête et non par ordre [1] ; et dans les articles suivants que la réunion des dits États ait lieu au moins tous les cinq ans, et que pendant l'intervalle des assemblées, il

1. Cahier contenant les plaintes et doléances, avis et remontrances, souhaits et demandes du Tiers-État de la ville de Montreuil-sur-Mer. Copie de l'époque. Coll. personnelle.

soit établi une commission intermédiaire dans la capitale du royaume, commission composée de quatre membres députés par chaque province, un du clergé, un de la noblesse et deux du tiers; que les provinces ou généralités soient érigées en pays d'états. Il demandait encore la suppression des tribunaux d'exception et d'attribution, des prévôtés, châtellenies et toutes justices royales inférieures, etc.; celles de la vénalité des charges, des grands gouvernements et des gouvernements particuliers, la réduction des appointements, dont jouissaient les officiers généraux ayant commandement sur les troupes, et de leurs pensions de retraite.

Pour l'agriculture et la culture, les cahiers du Tiers avaient réservé plusieurs articles. Afin d'éviter toutes les entraves apportées à la culture des terres, il voulait le rachat des cens, corvées personnelles et réelles seigneuriales, surcens et champart, dîmes ecclésiastiques et seigneuriales; pour favoriser l'agriculture, il demandait que les titulaires des bénéfices fussent tenus de faire les baux des biens desdits bénéfices pour neuf années consécutives, et que leurs successeurs fussent obligés de les entretenir pour le temps restant à courir; que les capitaineries et les droits de chasse des seigneurs fussent abolis, sauf à l'égard du Roi.

Passant à la question des impôts, les électeurs du Tiers émettaient le désir que tous les impôts, alors existant,

distinctifs d'ordre et de province, comme la taille, la gabelle, les aydes, etc., etc., fussent supprimés et remplacés par les subsides modifiés et également répartis sur les membres des trois ordres de l'état. Pour faciliter le commerce et la libre circulation, ils priaient le Roi que les barrières fussent portées aux frontières du royaume, et tous les droits d'entrée et de sortie des provinces réputées étrangères fussent abolis, ainsi que les droits de vicomté dans les villes et autres lieux; que les biens du domaine fussent déclarés aliénables à perpétuité. S'occupant ensuite dans l'article 21 du déficit dans les caisses de l'état, le tiers émettait le vœu que ce déficit fût constaté et sa quotité fixée; que « dans le cas, où des emprunts seroient absolument nécessaires, suivant l'exigence des besoins croissans de l'État, l'impôt qui seroit alors consenti par les États-Généraux seroit privilégièrement affecté au payement des arrérages et des capitaux desdits emprunts, sans pouvoir avoir aucune autre destination, ni être prorogé après l'extinction desdits emprunts.

Arrivant à l'examen des communautés ecclésiastiques, il voulait que « toutes les communautés ecclésiastiques rentées régulières fussent composées, chacune de vingt individus au moins; que les enclos et biens des maisons qui seroient éteintes ou abandonnées, fussent appliqués, réunies et incorporées aux villes les plus voisines de la situation desdites maisons, pour former dans lesdites villes des établissements d'une utilité publique

ou être emploiés au secours de ceux qui existaient déjà.

Quant aux hôpitaux, hôtels-Dieu et hospices, ils cesseraient d'appartenir en totalité aux archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, et ils seraient administrés par des directeurs notables et l'administration des économats serait confiée aux États provinciaux.

S'occupant ensuite des routes, il demandait que les traverses des villes par lesquelles passaient les grandes routes, fussent entretenues aux dépens de la province, et sur les fonds des ponts et chaussées.

Il s'élève contre les loteries ; il demande la liberté « de dire, d'écrire et de faire imprimer tout ce que chaque citoyen croira convenable, à la charge cependant que tous les écrits scandaleux et criminels, et que leurs auteurs soient punis judiciairement suivant les lois ».

Enfin, il termine ses remontrances par deux articles, l'un relatif au trafic des marchandises et l'exercice des professions et l'autre sur l'uniformité à introduire dans le commerce en gros. Dans le premier, il prie le Roi de rendre les jurandes aux villes qui en jouissaient, et d'en établir dans celles qui n'en avaient pas.

Dans le second, il demande que pour éviter les complications, les méprises, les erreurs et les abus, on introduise l'uniformité dans le commerce en gros et en détail, et qu'il n'y ait qu'une seule mesure, un seul poids et une

seule aulne pour toutes les provinces du royaume, seul moyen d'écarter les monopoles. ».

L'avenir devait ratifier une grande partie des désirs si légitimes du Tiers-État du bailliage de Montreuil et montrer que ses vœux reposaient sur la réflexion et l'équité.

Après la rédaction des cahiers, chaque ordre procéda à la nomination de ses députés. Le clergé nomma l'abbé Rollin[1], curé de Verton ; la noblesse le comte de Courteville d'Hodicq, seigneur d'Arry, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi[2], et le tiers le lieutenant

1. Rollin Nicolas, né dans le duché de Bouillon (Belgique) le 10 septembre 1736, appartint d'abord à l'ordre des Jésuites et fut nommé curé-doyen de Verton, en 1787. Commissaire à la rédaction du cahier du bailliage de Montreuil-sur-Mer, il fut élu, le 23 mars 1789, malgré les compétitions du haut clergé, député aux Etats généraux. Il vota, le 22 juin 1789 pour la vérification des pouvoirs en commun, mais ne se réunit pas au Tiers avant la séance générale. Son rôle parlementaire fut très effacé ; il protesta contre la Constitution civile du clergé, et écrivit, le 3 janvier 1792, à son évêque, une lettre dans laquelle il indiqua énergiquement son intention de refuser le serment. Il signa la déclaration datée du 30 juin 1791 par laquelle 270 députés protestèrent contre les décrets suspendant l'exercice de l'autorité royale, ainsi que celle du 31 août contre l'acte constitutionnel. Il émigra et mourut à l'étranger.

1. Jacques-Antoine-François de Courteville, comte d'Hodicq, vicomte des Deux-Airons, seigneur d'Arry, né à Parenty (Pas-de-Calais), 4 avril 1726, mort à Arry (Somme), 4 octobre 1802, capitaine au régiment de Vienne 1753, au régiment des recrues d'Abbeville en 1761, entra dans la loge maçonnique fondée à Montreuil par les officiers de la garnison, maréchal de camp, 1789. Élu le 20 mars 1789 aux États-Généraux parmi les modérés, président du bureau dans la nuit du 4 août, obtint un congé le 10 novembre 1790 ; le 4 juillet 1791, il écrivit au président lui disant que sa santé ne lui permettait pas de se rendre à Paris. *(Dictionnaire des parlementaires,* Ve volume).

général Jacques Poultier[1] et Jacques-François Riquier[2], fermier à Brimeux.

Mais continuons à voir ce qui se passait à Montreuil. La municipalité dans sa séance du 23 mars décidait pour l'approvisionnement des grains, de charger Baillon de Lépinet, lieutenant de maire, de se rendre à Saint-Valéry pour y voir M. de Montval, et de traiter avec lui « de la quantité de quatre cens septiers de froment et de deux cens septiers de seigle, mesure de Montreuil ».

Le 24 mars 1789, le lendemain de la clôture de l'assemblée du bailliage de Montreuil, Poultier, lieutenant-général, adresse au garde des sceaux le procès-verbal de la tenue des États. Il lui annonce « qu'il a fait relever dans un tableau sur trois colonnes les noms des villes et communautés qui composent

1. Poultier (Jean-Baptiste-Jacques), né à Montreuil-sur-Mer, le 25 mars 1731, fut sous l'ancien régime, conseiller du roi et lieutenant général civil au bailliage de Montreuil de 1760 à 1789. Il présida en cette qualité, le 16 mars 1789, dans l'église des Carmes de Montreuil, l'assemblée générale des Trois-Ordres pour la rédaction des cahiers et l'assemblée du Tiers-Etat. Elu, le 23 mars, député du Tiers aux Etats généraux, il signa le serment du Jeu de Paume et vota obscurément avec la majorité ; après la session, il devint maire de Montreuil en novembre 1792, assesseur du juge de paix, membre du Conseil général de la commune et juge du tribunal civil, 7 pluviôse, an X. Il mourut à Montreuil, le 22 février 1803.

2. Riquier (Jacques-François), né à Brimeux (Pas-de-Calais), 6 octobre 1737, mort 13 octobre 1824 ; propriétaire-cultivateur à Brimeux, d'abord commissaire pour la rédaction des cahiers, élu le 23 mars 1789 aux États Généraux, se fit peu remarquer, occupa des fonctions municipales pendant la Révolution et l'Empire et fut forcé de résigner ses fonctions de maire en août 1815. (*Dictionnaire des parlementaires*).

le bailliage de Montreuil, le nombre des feux de chaque communauté, les noms des députés de chacune d'elles », et qu'il expédie le tout avec sa lettre. Il lui envoie, le 11 avril, aussi dans le même paquet, une copie certifiée du greffier du cahier de chaque ordre, selon la prescription du garde des sceaux du 3 avril, et lui dit que le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres et les cahiers n'ont pas été imprimés pour éviter une dépense.

De son côté le comte d'Hodicq, député de la noblesse, écrivait au directeur général des finances, le 28 mars 1789 : « Les honnêtes gens ont besoin de votre secours, les grands seigneurs remuent ciel et terre pour obtenir les députations de la noblesse ; comme on sait qu'ils ne le font que pour défendre leurs usurpations, nous cherchons à les en éloigner le plus que nous pouvons.

Il se présente, une circonstance embarassante ; on assure que le duc de Villequier, gouverneur du Boulonnois, a demandé à la noblesse de cette province sa députation, et que la majorité pour des raisons particulières penche à la lui accorder ; comme je ne connois pas de raison qui puisse excuser le mal, je désirois savoir, si, n'ayant en Boulonnois ni domicile ni propriété, et le Roi disant dans sa lettre de convocation qu'il entend qu'il se trouve aux États-Généraux, aucun des plus notables personnages de chaque province, bailliage, etc., je voudrois, dis-je, savoir si une protestation signée d'un ou plusieurs gentilshommes contre l'élection de

tout noble, qui n'auroit aucune des qualités exprimées dans les lettres de convocation ou le règlement, seroit valable, ou non.

Quoique vous puissiez être aussi assuré de ma discrétion que de l'air que vous respirez, je ne vous demande pour toute réponse qu'une feuille de papier, sur laquelle il sera écrit : la protestation sera bonne ou elle sera nulle. »

Quelques jours après, le 8 avril, le comte d'Hodicq écrivait encore au même directeur que sa santé l'avait empêché de l'informer du choix que la noblesse de ce bailliage avait fait de lui pour la représenter aux États-Généraux. Il se félicitait de pouvoir penser qu'il pourrait concourir aux vues bienfaisantes du monarque et de son ministre des finances ; qu'il ne craignait pas de se glorifier d'avoir dû le suffrage de ses compatriotes aux sentiments qu'ils lui connaissaient pour lui, bien plus qu'à ses lumières. Vous êtes sans doute instruit, ajoutait-il, que la députation de ce bailliage est composée d'un curé, du lieutenant général et d'un fermier ; je ne crois pas vous laisser ignorer que les lettres qu'on reçoit à Versailles, annoncent une grande cherté dans les logements et dans les vivres ; les coopérateurs qui me sont associés, commencent à prendre de l'inquiétude sur une dépense qu'ils ne sont pas en état de supporter.

Comme il est essentiel de ne pas rallentir ce zèle, je désirerais, que vous voulussiez me mettre à même de

pouvoir leur annoncer qu'il y aura un règlement général à cet égard, ou enfin quel sera le parti que le gouvernement prendra sur cet objet. Je dois également vous prier, de m'informer, afin que je puisse en faire part, s'il est vrai que les députés doivent attendre de nouveaux ordres pour se rendre à Versailles, ou prendre l'époque du 27 de ce mois annoncée par la lettre de convocation pour régler le montant de leur arriéré. »

Quelques jours après, les députés du bailliage se rendaient à Versailles pour assister le 5 mai à l'ouverture des États-Généraux et le député Poultier allait commencer cette série de lettres si intéressantes qui devaient exercer une si grande influence sur les esprits de la ville de Montreuil et qui offre un si grand intérêt historique. C'est à son influence, que nous devons en grande partie attribuer les progrès rapides que firent à Montreuil les idées libérales dès 1789.

Le 23 avril, l'intendant d'Amiens, d'Agay, envoyait à Paris, en manuscrits les cahiers des doléances des trois ordres du bailliage de Montreuil.

Le 24, le garde des sceaux faisait savoir à l'intendant d'Amiens, « qu'il n'étoit pas douteux que les députés des bailliages de Montreuil recevroient des habitants des bailliages, dont ils étoient les représentants, une indemnité qui seroit fixée par un règlement à rendre incessament », et le priait de le faire savoir aux députés de Montreuil, « en les assurant qu'il y avoit rien de changé à l'époque à laquelle

[illegible] autres le
[illegible] un
[illegible]
[illegible] du clergé
[illegible] du
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] est pourtant
[illegible]
[illegible] intérêts
[illegible]
[illegible]
[illegible] M. Mal-
[illegible] M. [illegible]
[illegible] intention de faire
[illegible] de Grenoble ; les trois

[illegible] Paris en 1733, avocat de grand
[illegible] aux États-Généraux, dont il devint
[illegible] part à la rédaction de l'acte consti-
[illegible] XVI le désigna pour être un de ses
[illegible], il allégua l'état de sa santé.
[illegible] de cassation, il est mort en 1807.
[illegible] à Rouen en 1740. Élu en 1789
[illegible] un des chefs du parti qui
[illegible] l'établissement d'un régime

Député [illegible]

Vincent de Paul et académicien, promet des bénéfices, il paroit que le gros de la troupe tient bon et que le plus grand nombre viendra se ranger avec nous. Alors, nous risquons de voir les États-Généraux ne faire que deux bandes et vous sentez que pareil arrangement sera nouveau. » Et plus loin, Poultier se rendant compte de la force du Tiers, ajoute : « ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils seront orageux, car le tiers représentant *vingt-deux millions d'habitants* n'entend pas se laisser mener par *deux millions ;* les premiers coups ne se porteront guère que la semaine prochaine ; pendant tout ce tems nous ne faisons que des parades ; nous nous trouvons à la salle nationale pour y attendre le clergé et la noblesse que nous sçavons cependant retirés dans des chambres particulières. » Il donne le résultat des voix de la noblesse et parle des âmes populaires. « Le tiers n'a eu pour luy chez les nobles que quarante-six voix sur cent quatre-vingts qui délibèrent. Le tems vous apprendra les noms de ces *âmes populaires*. MM. Delameth[1] sont à la teste ; il n'y a qu'une partie des députés de Paris, qui soient

1. Charles Malo François, comte de Lameth, né à Paris en 1757, mort en 1832. Député par la noblesse d'Artois aux États-Généraux de 1789, quand la réunion des trois ordres eût constitué l'Assemblée Nationale, il prit place au côté gauche et se prononça pour les réformes et pour le régime constitutionnel.

Alexandre Théodore Victor, comte de Lameth, frère du précédent, naquit en 1760 et mourut en 1829. Député de la noblesse de Péronne aux États-Généraux de 1789, il fut le premier de son ordre à se réunir au tiers-état.

encore nommés. M. Target[1] est du nombre, les autres le seront ces jours-ci. Ceux d'Arras arrivent ; j'en ai vu un opiner ce matin et estre comme les anciens, de l'avis de ne rien faire qu'on n'ait vu les résolutions définitives du clergé et de la noblesse pour une séparation décidée de l'ordre du tiers ; vous entendez bien que les premières escarmouges *(sic)* entraînent la question de sçavoir si on délibérera par ordre ou par teste. Cette question est bien d'importante et nous n'avons d'espérance que dans le bas-clergé, il est pourtant un couple de Monseigneurs du mesme avis.

Enfin il termine sa lettre par des appréciations intéressantes, puisqu'elles lui étaient suggérées pendant sa présence aux séances des États-Généraux : « Plusieurs individus à prétention ont fait les orateurs ! M. de Mirabeau, M. Mallouet[2], intendant de la marine à Toulon, M. Mounier[3] ; je crois voir dans les plans de ce dernier l'intention de faire remuer les États par les députés de Grenoble ; les trois

1. Gui Jean-Baptiste Target, naquit à Paris en 1733 ; avocat de grand talent, il fut élu par la prévôté député aux États-Généraux, dont-il devint président en 1790. Il eut une grande part à la rédaction de l'acte constitutionnel. En décembre 1792, Louis XVI le désigna pour être un de ses défenseurs, mais craignant d'être compromis, il allégua l'état de sa santé, pour refuser. En 1798 membre du tribunal de cassation, il est mort en 1807.

2. Pierre Victor, baron Malouet, naquit à Riom en 1740. Élu en 1789 député par le bailliage de Riom, il devint bientôt un des chefs du parti qui désirait l'alliance de la liberté et du trône et l'établissement d'un régime semblable à celui de l'Angleterre.

3. Jean-Joseph Mounier, naquit à Grenoble en 1758. Député aux États-Généraux, il proposa le serment du Jeu de Paume.

ordres de cette province sont parfaitement unis ; les nobles ont dans leur chambre protesté contre la séparation ; le clergé doit faire de même.Bref cette province requiert qu'on délibère réuni ou qu'on se retire, mais avant de se retirer, leurs commettans les chargent de se réunir dans chaque chambre et tâcher d'y démontrer la nécessité de la réunion. Voilà ce qu'on appelle de *braves gens,* mais on se ligue contre eux et je vois avec plaisir la prudence de M. Mounier leur directeur ; il ne parle guerre que lorsque tout le monde a batu la plaine et dans le moment propre à ramener à de sages idées, mais nous n'en sommes point au plus difficile.

Le discours de M. Necker à l'ouverture des États-Généraux ne paroit point encore ; il a paru en général flatter la cour qui étoit présente ; on annonce qu'il sera corrigé ; j'en ai donné l'idée dans une première lettre. M. de Mirabeau s'étoit avisé de publier une feuille de tout ce qui se passoit aux États-Généraux, elle étoit scandaleuse et vient d'être supprimée. Il en finissoit une en disant que M. Necker comptoit sur notre foy, nous donnoit l'espérance, mais finissoit par demander la charité ; je vous ai dit en effet qu'il avoit jeté en fait cinquante millions de déficit dans la dépense effective et quatre-vingts millions de mangé sur l'année 89. »

A la fin de sa lettre, il parle de l'enterrement d'un collègue auquel il a assisté : « Nous avons enterré samedi un confrère, jamais convoi n'a esté si brillant ; les trois ordres y ont assisté et le clergé luy a le matin chanté un Requiem, où

nous avons égallement assisté ; il étoit du Mans et fort estimé de ses collègues ». Il ajoute encore en parlant de son genre de vie à Paris : « Nous dînons tous les jours au plus tôt à trois heures, nous nous sommes mis à table aujourd'hui chez M. le duc de Villequier à quatre heures. Depuis huit jours il fait un chaud caniculaire. Pour estre à la campagne, c'est la saison la plus favorable, mais si nous gagnons la campagne, je ne regrette nullement le temps qui me prive de vous voir ».

Le 20 mai, le roi fait fermer la salle des séances et les députés, réunis dans un autre local, jurent de ne se séparer qu'après avoir donné une nouvelle constitution à la France. C'est le serment dit du Jeu de Paume.

Le 29 mai, l'assemblée provinciale de Picardie examinait les observations des officiers municipaux, au sujet de l'augmentation de la capitation de Montreuil [1].

Le 5 juin 1789, l'Assemblée rend un décret pour la circulation des grains.

Le 13 juin, Poultier en quittant de la séance des États-Généraux écrit à son beau-frère [2] : « Nous sortons enfin de notre léthargie et nous nous mettons en campagne. Vous avez seu que le Roy s'étoit mis à la teste d'un plan conciliatoire, et qu'il avoit proposé d'être l'arbitre de la ques-

1. Arch. départementales de la Somme. Série C, registre 2013, fol. 219.
2. Henneguier le jeune, qui avait épousé sa sœur Mlle Poultier.

tion de la vériffication des pouvoirs. La noblesse a fait une acceptation, mais de fait elle refusoit en protestant dans ses différents arrêtés ; cette noblesse conserve une fierté et un dédain pour le peuple, que nous nous croions en état de faire cesser. Elle veut absolument acquérir le droit de faire dans le royaume un ordre séparé des deux autres, celuy d'un veto qui empécheroit toujours l'effet de ce que les communes pouroient délibérer sur l'intérêt public ; elle veut enfin diviser la monarchie en trois puissances, qui toujours rivalles, ne songeroient qu'à deffendre ou établir des intérêts personnels, obstacles insurmontables au bien général. » Ce système, Poultier le combattait et disait : « Nous croions son système contraire aux principes de la monarchie et nous voulons lui ravir la partie du sceptre dont elle veut s'emparer, car faites attention qu'en parlant de se mettre en égalité pour l'impôt, elle ne le fait que sous la condition qu'on luy abandonnera le droit de faire une chambre séparée, indépendante des deux autres, et ayant toujours le pouvoir d'arrêter les meilleures délibérations. Puis, passant au clergé, il ajoutait : « le clergé n'a pas encore voulu s'expliquer définitivement ; il s'est renfermé, conduit par les prélats qui sont ouvertement du même avis que la noblesse, dans une politique italienne, s'offrant toujours pour juge et jouant dans cette comédie le rolle de Jeannot. » Il promet à son beau-frère de lui envoyer le procès-verbal des conférences : « vous aurez incessamment le procès-verbal de nos confé-

rences ; vous y verrés que nos deux adversaires y ont fait tristes figures. Bref, une délibération du 10 de ce mois nous met de nouveau en présence. » Il indique quelle sera la décision du tiers : « Nous avons arrêté, qu'attendu que la manière dont la noblesse avait accepté la médiation du roy étoit un refus formel, qu'il n'étoit plus possible d'attendre l'effet d'un arbitrage, quand une des parties déclaroit d'avance ne vouloir pas se soumettre au jugement de l'arbitre ; arrêté que le clergé et la noblesse seroient incités pour la dernière fois à venir dans la chambre nationalle vériffier ses pouvoirs en commun et que faulte d'y paroître, les communes se constitueroient pour entamer les opérations relatives aux États-Généraux.

On voit que les procédés dont voulait se servir le tiers, étaient déjà des procédés révolutionnaires. L'avenir devait d'ailleurs prouver que le plan était mûrement réfléchi.

« Il n'y a point encore de réponse, ajoute Poultier, sur les arrêtés ; la pluralité dans la noblesse (dont M. d'Hodicq est du nombre, et non le moins zélé), paroit persister dans le refus de se joindre pour quelque chose que ce soit aux communes. Ces messieurs craignent la mésalliance ; le clergé paroit plus favorable ; nous n'avons qu'un évêque, celui de Chartres qui épouse avec franchise la bonne cause ; mais nous comptons sur nos curés, et nous espérons qu'ils quitteront leurs seigneurs pour se mettre à la teste de leur troupeau.

On les travaille furieusement; le recteur de l'Université proposoit hier publiquement de leur faire un sort; il n'y a pas de ruse qu'on emploie pour empêcher le bien résultant des États-Généraux.

On remue à la cour pour les faire dissoudre; on dit qu'il a été dépesché des courriers aux différens parlemens, pour leur proposer d'enregistrer un édit portant (mot illisible) et pour amuser la populace; il porterait en teste une soumission par le clergé et la noblesse de paier égallement; nous sommes au milieu de la crise, les nuages s'assemblent de toutes parts, *mais le Roy est bon; il a le cœur droit, il est juste* et nous espérons que sa fermeté dissipera l'orage.

Toutes les caballes portent sur M. Necker; il est, je crois, le seul qui plaide notre cause. Si les communes peuvent opérer, la France sera régénérée, mais si les prétentions du haut clergé et de la noblesse ont quelques succès, le royaume est plongé dans de grands malheurs; il est déjà des villages qui ont refusé de faire aucun rolle de tailles qu'après la tenue des États.

Les suppôts on été mis en déroutte; nous avons dans la noblesse un parti à la teste duquel se trouve M. le duc d'Orléans. »

Poultier, dans cette lettre confirme un point d'histoire bien intéressant relativement au duc d'Orléans : « *cette division nous est infiniment précieuse et s'il faut qu'on continue à guerroyer, nous en tirerons un grand parti.* A l'instant

arrivent dans la chambre trois curés du Poitou pour faire vérifier leurs pouvoirs. Ils ont été bien reçus, mais leur zèle me paroît prématuré. Il est plus avantageux qu'ils restent dans leur ordre pour y voter sur notre invitation ; trois voix peuvent faire pencher la balance ; il sera encore tems de se réunir partiellement aux communes, si les curés ne l'emportent pas ; les évêques ont entamé des discussions sans fin sur nostre proposition et cela dans la vue de gagner du tems, dont on se sert pour dit-on, soliciter un coup d'authorité. La noblesse n'a point encore fait connoistre ses dispositions ; nos partisans augmentent chez elle ; il y en avoit hier soixante-seize pour le rapprochement. M. d'Hodicq n'en était pas, mais M. de Créci, qui, grand antagoniste des parlements, veut que ce soient leurs intrigues qui divisent les trois ordres pour anéantir les États-Généraux. Le Roi à qui nous avons fait passer une adresse pour expliquer les causes de nostre conduite et lui exposer les raisons qui nous avoient empêché d'accepter son offre de conciliation a répondu hier qu'il nous feroit connoître ses intentions ».

Le 17 juin 1789, les députés dont les pouvoirs sont vérifiés prennent sur la motion de l'abbé Sièyes, la qualification d'Assemblée nationale.

Le 23 juin, décret sur l'inviolabilité des députés.

Le 23 juin, les États-Généraux votent l'abolition des tailles.

A Montreuil, le 25 juin, Baillon de Lépinet, rendant

compte de la mission qui lui avait été confiée par la ville, le 20 mars précédent, expose en séance, « qu'il avoit pu procurer aux habitants de la ville une quantité de grains autres que ceux provenant du gouvernement, d'où il étoit résulté que cette denrée de première nécessité n'étoit pas montée au prix où elle seroit nécessairement parvenue, s'il s'étoit borné aux seuls grains fournis par l'État en quantité inférieure à celle qui avoit été promise. » Le même jour, l'échevinage, sur la demande des habitants de la ville, supprime « le droit d'octroi de six deniers par livre prélevé sur tous les grains vendus et revendus en cette ville et banlieue, ainsi que le droit de minage qui consistoit en un pot et une écuelle, et se prenoit en nature sur chaque septier de grains » ; ces droits, en effet, éloignaient les cultivateurs et tendaient à gêner l'approvisionnement des marchés [1].

La fermentation que devait faire naître une telle situation dans les esprits, ne tarda pas à se faire sentir. Les Montreuillois, excités par des étrangers, forcèrent les barrières de la ville, obligèrent les gardes à se retirer et annulèrent toute perception des droits du roi et de la ville. En présence de cette situation menaçante, la municipalité résolut de convoquer le 30 juillet une assemblée générale de citoyens sans distinction de rang et d'état, afin de s'adjoindre un comité permanent, élu au scrutin, « dont les lumières, réunies aux

1. Registre des délibérations de l'échevinage.

siennes, l'aideroient à porter le remède que les circonstances exigeoient de la manière la plus impérieuse ». Ce comité de douze membres, comme nous le verrons plus loin, fut élu le 31 juillet. Son premier soin fut de mettre immédiatement sur pied la milice citoyenne[1] pour maintenir l'ordre et la tranquillité.

La banlieue fut en même temps formée en corps de cavalerie, pour protéger contre les brigands les paroisses, les fermes écartées et les récoltes. En même temps, le comité écrivit et envoya de tous les côtés des émissaires, « pour se procurer des grains à quelque prix que ce fût; et dans la crainte de ne pouvoir en trouver, il réclama les bons offices de ses députés à l'Assemblée nationale en leur adressant un extrait du procès-verbal de ses opérations. » Ses soins ne furent pas infructueux, car il lui arriva des grains. Mais il ne put calmer le peuple qu'en les lui cédant avec une perte très considérable, et « en en faisant distribuer aux boulangers pour les forcer à baisser le prix du pain, — ce à quoi on ne pouvoit les contraindre, les prix du marché étant excessifs, tant par le prix du blé que l'on y apportoit que par le bruit des troubles qui s'étoit répandu ».

Dans les derniers jours de juin 1789, était créé à Paris le Club Breton (groupe populaire); plus tard il s'appela

1. Cette milice devait bientôt prendre le nom de garde nationale et inscrire sur son étendard les mots : « L'union fait la force ».

Société des Amis de la Constitution. A Montreuil, le premier club fut formé par la bourgeoisie et le bas clergé; un autre club s'établit plus tard à la citadelle; la réunion de ses membres avait lieu à l'hôtel du gouvernement, dit d'Elbeuf.

Comme nous l'avons dit, le 31 juillet 1789, se font les élections pour la nomination des douze membres qui doivent composer le comité permanent de l'hôtel de ville. Au premier tour, de Longvilliers et Joseph-François-Nicolas Hacot, lieutenant criminel, sont élus; au deuxième tour, le baron de Torcy et Hacot, procureur du roi; au troisième tour, le chevalier Dutertre, commissaire ordonnateur, et Claude Hacot, brasseur; au quatrième tour, Voltier de Moyencourt [1]

1. Au même moment, un des membres démissionnaires, peu lettré d'ailleurs, écrivait aux membres du comité la lettre suivante, dont nous avons conservé par curiosité le style, l'orthographe et les termes ridicules :

Messieurs,

Après avoir prié d'accepter ma démission, je me crois obligé de vous faire part du peu de connoissance que jay acquise et des observations que faites ainsi que de ma façon de penser sur différents objets qui peuvent intéresser les habitants de cette ville et leur procurer une portion du bonheur après lequel chaque être court sans cesse, trop heureux si aux dépens du mien je pouvois leur procurer.

Après m'être occupé de la constitution du comité, jay cru voir ce qu'il devoit être pour le bien public, et jay vu que ce devoit être pour le bien public, et jay vu que ce devoit être un tribunal supérieur qui remplaçat les parlements et les intendants qui manquent, et qu'enfin pour couper court, ce devoit être une espèce sénat de républicain qui subsistera jusqu'à ce que le royeaume ait repris son organisation. Ce sénat ou comité comme on voudra dire ne peut donc avoir de collègue dans une même juridiction. Car le pouvoir de l'un se trouveroit à chaque instant conduit par l'autre, à

noblesse qui pourroit peut-être faire quelques changements au mandat de son député. »

Le 9 juillet, Monsigny, s'adresse de nouveau au garde des sceaux et lui écrit : « Je viens d'apprendre que la lettre de M. le comte d'Hodicq, député de la noblesse et président de son ordre, n'avoit pas pour objet l'étendue de ses pouvoirs, mais qu'il annonçoit simplement à son ordre ce qu'il avoit fait en faveur de la noblesse du bailliage. En effet, je suis informé que les mandats de M. d'Hodicq sont illimités, ainsi que ceux du clergé et du tiers-état ; comme nous n'avons point de bailliage secondaire, le règlement du 17 juin devient ici sans application. »

Le 13 juillet 1789, l'Assemblée nationale demande l'éloignement des troupes et l'établissement de gardes bourgeoises.

Le 14 juillet avait eu lieu la prise de la Bastille.

Le 16 juillet, le comte d'Artois, averti par le duc de Liancourt, que sa tête est mise à prix, quitte Paris pendant la nuit avec ses enfants. Il est imité par les princes de la maison de Condé qui sont aussi menacés. Bientôt un grand nombre de citoyens vont les rejoindre ; c'est le commencement de l'émigration, que les ennemis de la monarchie allaient exploiter avec tant d'habileté. On arbore, le même jour, une nouvelle cocarde ; elle est verte, mais on la rejette bientôt, comme étant la couleur du comte d'Artois, pour la remplacer par une cocarde tricolore aux couleurs du duc d'Orléans.

Dans la nuit du 4 août, après une discussion qui se prolonge jusqu'au jour, l'Assemblée nationale supprime tous les privilèges, la vénalité des offices, les justices seigneuriales et décrète l'égalité des impôts, etc.

Le 13 août, le comité permanent de Montreuil convoque une Assemblée générale pour l'informer que le directeur des aides a déposé entre les mains du trésorier de la ville, qui les conservera jusqu'à nouvel ordre, les fonds qu'il a dans sa caisse. Il lui fait connaître aussi, « combien il est important de s'occuper du rétablissement de la perception des droits royaux pour empêcher l'accroisement de la dette de l'État et des droits de la ville dans l'espérance qu'ils seront particulièrement appliqués à l'acquit de ses avances. » L'assemblée générale approuve les mesures prises et décide que « communication sera donnée à ses députés, ainsi qu'à toutes les villes de la province, en les invitant à se réunir pour faire connoître au comité des subsistances de l'Assemblée nationale le peu de secours qu'ils ont reçus, pour que par comparaison avec le règlement arrêté par M. Necker, il puisse apprécier l'énormité des crimes des accapareurs et réparer si possible les malheurs dont ils sont les auteurs, en les punissant soit par des amendes légalement prononcées contre eux, soit par la confiscation des biens de ceux fugitifs, ou enfin par tel autre moyen, que la prudence et la sagesse reconnue de l'Assemblée nationale jugeront à propos d'employer ».

Le 14 août, le comité permanent adresse au comité des subsistances de l'Assemblée nationale, un mémoire exposant la situation de la ville de Montreuil.

Dans ce mémoire, après avoir donné brièvement les raisons qui l'ont engagé à se former, il dit que la ville de Montreuil n'a reçu en tout du gouvernement que 30.900 livres pesant de froment, 700 livres de riz, 110 livres en argent, quand la consommation ordinaire de la ville se monte par semaine, tant pour elle que pour sa banlieue et ses environs, non compris les achats partiels des boulangers, à 200 setiers pesant 200 livres poids de marc. Il ajoute que la ville est obligée d'y suppléer par des achats de 2.550 boisseaux de froment, coûtant 8.787 livres 10 sols, et 3.153 boisseaux de seigle, coûtant 5.907 livres 15 sols, soit 14.995 livres 5 sols, non compris les frais.

« Ils n'ont pu suffire, disent-ils encore ; les habitants de la ville se sont vus réduits aux besoins les plus urgents ; la fermentation s'est mise dans les esprits, excités par des étrangers qui ont porté l'effervescence au point de forcer les barrières, obliger les gardes à se retirer et anéantir toutes perceptions des droits du roi et de la ville.

« Les murmures augmentent tous les jours contre les officiers municipaux, qui n'ont pu en arrêter les funestes suites, qu'en convoquant le 30 juillet une assemblée générale, sans distinction de rang ni d'état, pour obtenir qu'il leur soit adjoint un comité permanent, élu au scrutin, dont

les lumières réunies aux leurs les aideroient à porter promptement les remèdes, que les circonstances exigeoient de la manière la plus impérieuse ».

Le comité finit sa lettre en émettant l'espoir que l'Assemblée nationale trouvera les moyens de rembourser les municipalités des avances qu'elles auront été obligées de faire dans des circonstances aussi critiques. Mais « il a cru, qu'il étoit de son devoir, en attendant la décision de l'Assemblée, de prévoir les inconvénients qui pouvoient résulter de la disparition du sieur intendant de la province, seul administrateur des fonds de la généralité. Le directeur des aides, dépositaire des fonds de l'hôtel de ville, craignant le pillage de la caisse, d'après les refus constants d'acquitter les droits du roi, s'étant abouché avec le comité, a senti qu'il seroit prudent de s'alléger de ceux qu'il percevoit à la fin d'août et de les déposer entre les mains du trésorier de la ville, où ils seront gardés jusqu'à nouvel ordre de la part du roi ou de l'Assemblée nationale. »

Le 25 août 1789, les officiers de Montreuil et le comité permanent adressent à la municipalité de Boulogne la lettre suivante :

« Vous avez vraisemblablement reçu ainsi que nous des invitations de nos députés à l'Assemblée nationale pour l'abolition de la contrebande et le rétablissement de la perception des droits du roi. Il n'est point de bon citoyen qui n'en reconnoisse la nécessité; mais les moyens à employer

pour y parvenir exigent une réunion de conduite de la part des villes qui voudroient s'en occuper. Nous vous prions de vouloir bien nous communiquer le plan que vous adopterez. Notre empressement à vous seconder vous convaincra de l'attachement inviolable avec lequel nous sommes vos très humbles et très obéissants serviteurs. »

Le même jour, cette lettre est suivie d'une autre ainsi conçue :

« Montreuil, le 25 août 1789.

Messieurs, nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint une copie du mémoire que nous venons d'adresser aux comités des subsistances de l'Assemblée nationale.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien approuver le motif qui nous a portés à cette démarche et seconder nos intentions, etc., etc.

Le 26 août, déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le 28 août, le comité permanent nomme quatre commissaires chargés de la rédaction d'un règlement ; le lendemain, ces commissaires donnent lecture de ce règlement, qui est approuvé à l'unanimité. Il est divisé en quatre paragraphes : composition du comité, discipline intérieure, sa compétence et frais d'administration [1].

1. Le premier paragraphe se compose de cinq articles :

Art. 1er. — Le Comité sera et demeurera composé ainsi qu'il est porté en la délibération du 31 juillet dernier, contenant son institution de douze

membres, dont *six pris dans la noblesse*, et *six* dans les *plus notables* habitants, lesquels réunis aux officiers municipaux en exercisse rempliront toutes les fonctions cy après détaillées.

Art. 2. — MM. les deux lieutenants pour le roy de la ville et de la citadelle, ainsi que les majors de la place, auront toujours libre entrée, voix requérante et consultative seulement au Comité.

Art. 3. — Le Comité aura un président qui sera élu au scrutin, et qui ne restera en activité que pendant un mois, après lequel tems il en sera nommé un autre par la même voie.

Art. 4. — Un des membres du Comité en sera le raporteur; il sera élu de la même manière que le président; la durée de ses fonctions sera de deux mois, après lesquels il poura être continué.

Art. 5. — Un des membres du Comité en sera le secrétaire, également élu au scrutin; ses fonctions dureront autant que celle du président, mais il pourra être continué.

Le paragraphe deux s'occupe de la discipline intérieure du Comité :

Art 1er. — Les membres du Comité prendront place et séance par ancieneté d'âge, à commencer par la droite du président, le rapporteur sera placé à gauche et le secrétaire en face.

Art. 2. — Les matières seront discutées par chacun des membres dans l'ordre des séances et les voix des opinants recueillies dans le même ordre.

Art. 3. — Chaque membre du Comité sans distinction sera libre de faire telle motion qu'il estimera convenable, après toutefois en avoir obtenu et demandé l'agrément du président qui ne pourra le refuser.

Art. 4. — Celui qui aura la parole ne pourra être interrompu par aucun autre membre, qu'il n'ait été fait droit sur l'objet qu'il aura proposé ou que la délibération sur ycelui n'ait été renvoyée à une autre séance.

Art. 5. — Il sera tenu registre de toutes les motions qui auront reçu une décision dont la conservation poura intéresser l'ordre et le bien public, comme aussi de toutes les plaintes et des punitions qui seront prononcées contre les contrevenants à la discipline de la milice citoyenne.

Art. 6. — Si cependant les gardes ou patrouilles dans leurs fonctions, arrêtoient un citoyen délinquant, il sera remis sans délay au juge qui doit en connoître.

Art. 7. — Quand l'un des membres du Comité sera plaignant, après avoir exposé sa plainte avec la plus grande modération, il sera tenu luy et ses parents au degré prohibé, s'il s'en trouve dans le Comité, de se retirer pour laisser à l'assemblée la plus grande liberté des suffrages.

Art. 8. — Tous les membres du Comité seront tenus de garder le secret le plus inviolable, excepté pour les règlements pour le bien public.

Le 2 septembre, le comité en fait faire la proclamation au son du tambour. Puis les officiers municipaux de la ville et les chefs des corporations sont invités à se trouver le soir à deux heures à l'hôtel de ville pour nommer des commissaires pour être présents aux interrogatoires qui seront subis par les personnes arrêtées comme suspectes. On voit que cette maladie de suspicion commençait déjà à exercer ses ravages. A deux heures, la municipalité proposait « pour la prompte

Art. 9. — Le sergent de service, à la porte du Comité, n'y laissera entrer personne sans en avoir prévenu le président.

Le paragraphe trois établit la compétence du Comité et comprend six articles :

Art. 1er. — Le Comité connoîtra de la police et discipline des troupes.

Art. 2. — Tous les officiers, sergents, caporaux et soldats, étant de service, seront soumis à la compétence du Comité.

Art. 3. — Tous officiers, sergents, caporaux et soldats qui ne seront point de service, rentreront dans la classe ordinaire des citoyens et resteront sous la jurisdictionnelle compétence des juges qui en doivent connaître.

Art. 4. — Ceux mêmes qui étant de service commettroient des délits ordinaires seront pareillement renvoyés à leurs juges naturels.

Art. 5. — Tous les emplois qui viendront à vaquer par la suite dans le corps de la milice citoyenne de quelque grade que ce puisse être, seront à la nomination du Comité pour les places d'officiers, qui seront toujours données par ancienneté d'âge dans la totalité du grade inférieur à celui qui vaquera et les sergents et caporaux seront proposés par ceux des compagnies où ces places vaqueront et pris dans la même compagnie.

Art. 6. — Toute la milice citoyenne tant à pied qu'à cheval de la banlieue et paroisses réunies sera soumise au même régime et à la même compétence envers le Comité permanent que la milice citoyenne de la ville.

Le paragraphe quatre comprend un article unique relatif aux frais d'administration : toutes les dépenses que pourront occasionner les travaux du Comité, les ports de lettres, papiers, frais de copie et d'impression, ainsi que les drapeaux, caisse et autres objets relatifs à la milice, seront supportés par la caisse municipale. (Coll. Charles Henneguier.)

expédition des affaires » d'ajouter dix-neuf membres à ceux qui composaient déjà le comité permanent. Par acclamations sont élus : Duval de Hautmarest, Adrien Désérable, Duquesnoy d'Escœulle, Antoine Sagot, Portier, menuisier ; Antoine Roussel, le comte d'Urre, Poultier, procureur ; Wuillemain, Antonin Maury, le Belge ; Aubert, fondeur ; marquis du Moleron, Louis-François-Joseph Truche, horloger ; Firmin Le Clerc, cordonnier ; le marquis de la Chesnaye, Coupier, Barré, Brayeul.

Ces nominations faites, le comité se réunit et les membres nouveaux, après avoir accepté leur mandat, et « s'être joints avec les anciens membres et les officiers municipaux », se divisent en trois bureaux, l'un de correspondance, l'autre du rapport, et le troisième des subsistances. Le bureau de correspondance se composait de douze membres : de Longvilliers, Hacot, lieutenant criminel ; de Torcy, Hacot, procureur du roi ; Poultier, avocat ; Adrien Desérable, Portier l'aîné, Firmin Le Clerc, Duval de Hautmarest, le chevalier de Hame, Poultier, procureur, et le chevalier Dutertre, commissaire ordonnateur. Le bureau du rapport comptait dix membres : Dutertre, major de la place ; Claude Hacot, de Barde, Wuillemain, de Moyencourt, de la Chesnaye, Roussel, Obert et Sagot.

Enfin le comte d'Urre, Henneguier le jeune, de Forceville, Antoine Maury, d'Escœuilles, le Belge, du Moleron, Louis Havet, Coupier et un dixième, forment le bureau des

subsistances. Combertique de Varenne, brasseur, fut nommé secrétaire. Avant de se séparer, il fut arrêté que ces trois bureaux se réuniraient toutes les fois qu'il en serait besoin pour s'entre-communiquer leurs travaux et délibérer en commun, que les officiers municipaux seraient de tous les bureaux, que messieurs de l'état-major à qui on n'avait d'abord accordé que voix consultative y auraient dorénavant voix délibérative, et qu'enfin le comité ne subsisterait que jusqu'à l'organisation des municipalités, annoncée par l'Assemblée nationale.

Le 3 septembre, le comité permanent correspond avec la municipalité de Boulogne et lui écrit :

« Messieurs, le service des balloteurs déplaisent *(sic)* absolument au peuple, qui les regarde comme les agents des accapareurs et comme les auteurs de la cherté du prix des grains.

Nous venons de faire prévenir les fermiers laboureurs des environs, par leurs syndicats, de porter leurs grains sur le marché des villes les plus prochaines, en leur défendant d'en vendre chez eux, excepté aux habitants pour leur consommation personnelle.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien concourir avec nous à l'exécution de cet arrêté, en envoyant de pareils ordres dans vos environs, cette disposition ne pouvant que contribuer au bien public.

Nous sommes avec les sentiments de confraternité et de bon voisinage, Messieurs, etc. [1] »

Le 8 septembre, Poultier qui est toujours à Versailles, écrit de nouveau à son beau-frère Henneguier, et lui raconte la fameuse séance, où onze femmes de Paris sont venues déposer leurs bijoux au milieu de l'Assemblée des États-Généraux. Son enthousiasme est débordant : « Je vous crois, dit-il, toujours galant et dois donc vous rendre le panégiriste de onze citoyennes qui sont venues hier déposer leurs joyaux au milieu de l'Assemblée, pour contribuer autant qu'il étoit en elles à l'acquit des dettes de l'État. Un habit blanc relevé d'une cocarde qu'elles portaient sur le sein formait leur parure, une noble modestie les accompagnoit ; après des révérances pour tous les côtés de la salle, elles prièrent le cavalier le plus prochain d'elles de lire un papier. C'étoit un petit discours dans lequel elles annonçoient leur offrande à la Patrie, bien fâchées qu'elle fût si petite. Aussitôt une d'elle s'avance vers le Président et luy remet une petite boîte de la grandeur d'une serinette qui fut laissée sur le bureau. Nous ignorons l'importance du sacrifice et le nom des citoyennes généreuses, le temps vous l'apprendra.

Nous sçavons seulement que ce sont des femmes et filles d'artistes et de bourgeois de Paris ; ainsi nous voilà bien glorieux qu'une action aussi belle ait pris naissance dans les

1. Arch. communales de Boulogne-sur-Mer, L. 1677.

communes. Vous vous imaginez bien qu'une assemblée de François ait reçu avec enthousiasme l'exemple d'une action aussi belle. Aussi nostre président les compara-t-il avec ces braves Romaines qui dans un moment où l'état étoit en danger, vinrent comme elles déposer leurs bijoux dans le Sénat. « L'acte de vertu que vous faites, leur dit-il, vous parera bien mieux que n'auroient fait les diamans dont vous offrez le sacriffice. Vos noms vont passer à la postérité; nobles Françoises, puissiez-vous avoir beaucoup d'imitatrices ! »

Ces dames sont restées en place au milieu de l'assemblée et ont été témoins des discours qui ont eu lieu pendant le reste de la séance.

L'on agite toujours les questions propres à éclairer sur les arrêtés qui commenceront à se prendre demain relativement à la constitution. C'est donc demain que nous devons commencer à organiser le pouvoir législatif. Tous sont d'accord de déclarer l'Assemblée permanente, c'est-à-dire annuelle, mais toujours en état de se réunir au premier signal, s'il en étoit besoin. Les nobles qui ont conservé l'espoir de revenir sur l'eau ont proposé de diviser le corps législatif en deux chambres, l'une composée de la hautte noblesse et l'autre des communes. Ces propositions ne prennent point; nous avons eu trop de mal à forcer les nobles et les ecclésiastiques à la réunion pour adopter des moyens qui tendroient à faire revivre la différence des ordres. Nous resterons un comme nous sommes, c'est dans l'unité que gist la force, et il sera

posé en principe que le choix des représentans futurs seront pris dans les différentes classes des citoiens, sans distinction d'état ni de rang. Je crois cependant qu'on adoptera le parti de diviser tous les membres qui composeront pour l'avenir l'Assemblée nationalle en deux chambres, donc l'une sera composée d'un certain nombre des plus âgés, et dont les fonctions particulières se borneront à recevoir les propositions des plus jeunes, et cela pour obvier aux délibérations précipitées à l'effervescence, mais sous l'obligation, dans le cas où les deux chambres ne pourroient s'accorder séparement, de se réunir, pour les voix être recueillies par teste et ses arrêtés pris à la pluralité des suffrages. La question de sçavoir quelle sera l'influence du Roy sur la législation est une question bien difficile et qui offre un beau champ à tous nos orateurs. Vous avez sceu le parti qu'avoient embrassé sur ce point les états du Palais Roial, sur ce qu'ils avoient entendu dire qu'on vouloit reconnoître dans le Roy le droit de rejeter la loy qu'on luy présenteroit à faire exécuter. Un détachement de la force, ayant à sa tête le marquis de Saint-Uruge[1], s'étoit mis en marche pour venir nous inspirer et menacer de la lanterne ceux qui n'auroient point été de leur avis,

1. Saint-Huruge (Victor-Amédée, marquis de), né vers 1750 dans le Mâconnais, emprisonné de 1781 à 1783 en vertu d'une lettre de cachet obtenue contre lui par sa femme, se réfugia en Angleterre. Revenu en France, il se fit remarquer parmi les principaux meneurs du Palais-Royal, et prit part comme tel aux émeutes parisiennes de 1789. Emprisonné au Luxembourg lors du procès de Danton, il fut délivré au 9 thermidor, rentra dès lors dans la vie privée et mourut à Paris en 1810.

mais les Parisiens se sont montrés ce qu'ils devoient estre, bons patriotes. M. de la Fayette a dissipé les mutins et le marquis de Saint-Aruge arrêté et remis au Châtelet, subit une instruction à la suite de laquelle il subira la peine que mérite un perturbateur du repos public ; la procédure se fait tant la police se rétablit sans qu'aucun mutin ose entreprendre la délivrance de ce fou. Il seroit bien à désirer que vous puissiez aussi rétablir l'ordre à Montreuil, car j'entends dire qu'il n'y règne guerre. Vous recevrez incessament un nouveau décret de l'Assemblée nationalle pour le rétablissement des impôts jusqu'au 1er juillet prochain, parce que malgré le zèle de l'Assemblée à faire profitter la nation le plus tôt possible d'un meilleur gouvernement, il n'est pas en son pouvoir de présenter avant un plan général d'une nouvelle administration. L'on projette et l'on espère réussir et supprimer définitivement la gabelle, la taille, la capitation, pour en faire un impôt unique, perçu sur un seul rôlle ; mais il faut un tems pour ce travail, et par provision on doit continuer à paier ce qu'on a paié, et cependant l'on veut faire jouir les pais taillables d'un adoucissement en réduisant le prix du sel à moitié, c'est-à-dire à 6 deniers la livre. Les contribuables devroient bien se paier de raison. Les bons patriotes devroient mettre tous leurs soins à leur faire entendre que ce n'est qu'en rentrant ainsi dans le devoir, qu'on peut leur procurer un soulagement plus considérable pour l'avenir. Dès que cet arrêté est conclud, il faudra prendre des mesures

pour le faire exécuter. Le gouvernement emploira certainement la force, et vous serez peut-être obligé d'avoir à Montreuil un bataillon de troupes. Prenez garde qu'en réduisant par provision le sel à moitié prix, l'on interdit aux gardes les visites et les perquisitions domiciliaires, de sorte que les citoiens recevront d'avance une partie de toute la liberté, dont ils jouiront pleinement au 1er juillet prochain.

Voilà les nouvelles du jour à Versailles, mais apprenez-moi, je vous prie, celles de Montreuil, car on dit qu'il y en a beaucoup en politique.

Rappelez-moi au souvenir de la société, nommément à MM. Pillet, de Montéchor [1]. M. Pillet est sans doute un citoien bien chaud, je lui écrirai dès qu'il y a quelques grandes nouvelles.

P. S. — Quel rôle joue M. le Curé de Sorrus [2] dans cette révolution ? Pour peu qu'il vive, il verra son bénéfice bien amélioré. Je désire qu'il en profitte. Je reviens à l'impôt du sel jusqu'au 1er Juillet prochain. je crois pouvoir prédire qu'on rejettera le plan de le mettre pour le tems à 6 sols, et qu'on préférera de supprimer de suite l'impôt et jusqu'au 1er juillet imposer sur les prix des gabelles une somme quelleconque pour en tenir lieu. Par ce moyen l'impôt seroit anéanti pour toujours ; son équivalent sera paié par ceux qui ont fait leur provision à bon marché et l'on rétablira l'équilibre

1. Poultier de Montéchor, notaire, devint sous-préfet de Montreuil en 1800.
2. L'abbé Malherbe, curé de Sorrus, était son cousin.

autant que les circonstances le permettent jusqu'au 1er juillet.

Le 18 septembre, le caissier de l'octroi de Picardie écrit que le directeur des aides de Montreuil se plaint que les circonstances actuelles aient rendu la perception presque nulle dans sa direction.

Le même jour l'Assemblée nationale défend l'exportation des grains, en ordonne la libre circulation dans l'intérieur et présente au Roi le premier chapitre de la nouvelle constitution, intitulée Des droits de l'homme.

Le 29 septembre, le comité permanent examine la situation de la milice citoyenne de la ville. A cette séance assistent quarante-trois citoyens : Hacot, lieutenant criminel; Duval de Hautmarest, Désérable, Sagot, Nortier, Roussel, Le Belge, Wuillemain, du Moléron, le comte d'Urre, Aubert, fondeur; Coupier, Leroux, Firmin Le Clerc, Deroussent le jeune, Truche, Hacot, procureur du roi; Claude Hacot, de Bois-Robert, Jouve, Dubocquet, Dobercourt, de Lépine, Havet, négociant, Henneguier le jeune, Poultier, avocat; Poultier, procureur; Baillon de Lépinet, de Longvilliers, de Torcy, Dutertre, de Moyencourt, de Forceville, de Barde, d'Escœulle, de Hames, Maury, de la Chesnaye, Brayeul, Barré, Guilbart et Varenne [1].

Les 6-9 octobre, décret portant création des contributions patriotiques pour les besoins de l'état.

1. Ms. Henneguier. Plusieurs membres nommés le 2 septembre étaient démissionnaires et avaient été remplacés par de nouveaux citoyens.

Le 15 octobre, arrêté pour abolir toute distinction de costume, de rang et puissance entre les députés.

Le 18 octobre, la municipalité et le comité permanent écrivent à l'intendant d'Amiens pour lui faire part des mesures qu'ils ont prises pour parer à toute éventualité. L'intendant leur répond le 16 : « Le ministre, Messieurs, vient de m'adresser le mémoire que vous avez présenté à l'Assemblée nationale le 18 octobre dernier, et qui lui a été renvoié par le comité des rapports. Vous vous plaignez de la fermentation qui règne tant dans votre ville que dans les campagnes, et des obstacles que les habitants mettent à la circulation des grains. Vous craignez que les blatiers, intimidés par les vexations qu'ils éprouvent de la part du peuple, n'apportent plus de grains à votre marché et n'exposent votre ville à la disette. Vous demandez, pour prévenir cet inconvénient a être autorisés à ne permettre les transports de grains que par des personnes connues et avouées par les municipalités et de pouvoir contraindre les fermiers à apporter leurs grains dans les marchés voisins ou de ne vendre dans leurs greniers qu'aux personnes chargées par les municipalités.

La liberté de la vente et de la circulation des grains a été ordonnée par les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi, et l'on ne peut y apporter obstacle sans enfreindre les dispositions de cette loy solennelle ; d'ailleurs ses avantages ne sont pas équivoques et se sont même fait

sentir dans les lieux où la fermentation n'est pas telle, qu'elle aveugle le peuple dans ses propres intérêts[1] ».

Le 19 octobre, arrêté concernant l'ordre du travail sur l'organisation des assemblées provinciales, municipales, etc.

Les 28 octobre-1er novembre, décret qui suspend les vœux monastiques.

Dans les premiers jours de novembre, les officiers municipaux réclament du bureau intermédiaire de Calais, de Montreuil et Ardres, des secours pour aider les pauvres de leur ville, qui « sont en très grand nombre et qui manquent d'occupation. » Le bureau intermédiaire propose à la commission provinciale d'appliquer à la ville de Montreuil les 182 livres 19 sous de fonds de charité, qui avaient été destinés en 1788 pour le gouvernement de Montreuil, et qui étaient restés sans emploi faute de demandes; de destiner également à cette ville la part qui devait revenir à son gouvernement dans les fonds de charité de l'année courante, afin de faire remettre cette dite somme au bureau des charités de leur ville, pour l'employer le plus avantageusement possible au soulagement des pauvres. La commission intermédiaire provinciale, dans sa séance du 27 novembre, approuve la proposition du bureau intermédiaire[2].

Un décret du 2 novembre déclare les biens ecclésiastiques mis à la disposition de la nation.

1. Arch. Départ. de la Somme. Série C. 248.
2. Arch. Départ. de la Somme. Série C. 239.

Le 13 novembre, Boyenval, directeur de la régie, écrit de Montreuil, que l'état du produit des octrois de 20 s. par velte[1] d'eau-de-vie, opéré dans sa direction pendant les mois de septembre et octobre « a été du plus mince objet, à cause de l'effervescence du peuple, à qui on mis dans l'esprit que tous les droits étoient supprimés, et qui s'emporte à des licences effrénées en renversant toutes les barrières, en chassant les gardes de la ferme, qui soutenoient les perceptions, et en maltraitant et menaçant tous les commis aux aides ainsi que lui. Depuis le commencement de juillet, il s'est pratiqué une fraude immense sur toutes les parties de sa direction ; cette fraude continue tous les jours, on vend non seulement les eaux-de-vie de fraude sur les places publiques, tant à la ville qu'à la campagne, mais même dans les maisons, où les commis n'osent plus entrer. »

Dès la fin d'octobre, l'Assemblée nationale s'occupait de la division du royaume en nouvelles circonscriptions administratives, sous le nom de départements. Le lieutenant-général Poultier, député du bailliage, en avertit la municipalité le 6 novembre 1789, et demande ce que veut faire la ville de Montreuil, et à laquelle des trois provinces du Boulonnais, de l'Artois ou de la Picardie il lui convient de s'agréger.

« L'Assemblée nationale, dit-il, s'occupe de la division du royaume en différents corps administratifs, sous le nom de

1. Ancienne mesure de capacité.

départements, lesquels d'après un premier apperçu doivent avoir 324 lieues de superficie ou 18 lieues quarrées. Cette superficie doit égallement éprouver de nouvelles divisions secondaires, et correspondantes à l'assemblée de département, d'où résulte que le chef-lieu du département doit autant que faire se peut, se trouver dans une ville considèrable, pour que cette ville puisse égallement recevoir un tribunal supérieur, un évêché, en un mot présenter tous les besoins d'une sage administration.

Dans cet état de choses, et dans un moment où l'on invite les provinces à se diviser et à se combiner, que doit faire la ville de Montreuil ! Placée sur la rive d'une rivière qui la sépare du Boulonnois, presque sur les confins de la Picardie, touchante à l'Artois, à laquelle de ces trois provinces lui convient-il de s'agréger ? ou pour mieux dire comment doit-elle chercher à se procurer un arrondissement, d'où puisse résulter le plus grand bien possible. Les lieux qui l'environnent, la partie du Boulonnois, qui est sous ses murs et qui fréquente ses marchés, se présentent naturellement pour faire partie de son administration. Du côté de l'Artois, elle devra également s'étendre jusques vers Hesdin, remonter le long de la Mai[1] par Dourrier, pour revenir joindre le Boulonnois, en traversant la Canche. Ce cercle administratif pourroit devenir l'objet d'un pouvoir judiciaire,

1. Petite rivière qui passe à Rue et se jette dans la Somme.

Je vous prie considérer, qu'il ne s'agit pour l'instant que d'administration, mais qu'il est probable et vraisemblable qu'il deviendra l'assiette d'une jurisdiction.

Montreuil est désiré par Boulogne, par Abbeville. Je pense que l'Artois le recevroit avec plaisir, s'il s'offroit à lui.

Dans ce moment de division territorialle, chacun paroit ne s'occuper que de son intérêt personnel et oublie que dans une bonne administration, le personnel est toujours lié à l'intérêt général. Le Boulonnois voulut d'abord rester seul, mais comprenant que sa superficie est loin de présenter 324 lieues, espace à peu près désiré pour former un département, il propose à Calais, à l'Ardresis et à Montreuil de se joindre à lui. Dans cette hypothèse, le territoire administratif de Montreuil devoit toujours se porter jusqu'à la May. Les vues politiques du Boulonnois sont aisées à pénétrer. Il cherche l'association de trois territoires moins forts que le sien, et il a par cette voie la certitude de rester toujours maître des délibérations.

Calais et Ardres n'ont pas paru adopter la proposition, sur le fondement que ce département seroit encore trop petit, et n'auroit aucune influence remarquable dans les assemblées nationales futures.

Vos députés n'ont pas rejetté la proposition. Montreuil se voyant menacé de perdre le gouvernement d'Ardres, (quant à la jurisdiction), doit chercher à se placer de

manière à recevoir une indemnité. On ne peut se dissimuler que le Boulonnois est l'objet le plus favorable aux événemens, en portant la prévoyance sur la partie du Boulonnois qui environne Montreuil. Sous ce point de vue, j'ai cru devoir observer à MM. les députés du Boulonnois, que je me chargerois de faire leur proposition, s'ils vouloient consentir à donner à Montreuil un pouvoir administratif sur les parties de leur province qui nous environne, c'est-à-dire la prévôté d'Étaples plus ou moins; ils ont accédé à la proposition, en observant que cela étoit sans préjudice à la jurisdiction; à quoi j'ai répondu qu'il ne s'agissoit en ce moment que d'administration : voilà quant au Boulonnois l'état des choses.

Du côté de la Picardie, Abbeville nous désire, non pour faire un département, mais pour former à Amiens un corps d'administration respectable, et une assemblée capable d'acquérir une influence dans l'Assemblée nationale. Les députés d'Abbeville ont paru dans leur sistème consentir à ce que notre administration particulière s'étende jusqu'à la May; ils ne parloient d'abord que de l'Authie, mais dans cette position nous n'aurions plus rien à espérer du Boulonnois, au moins de leur consentement, et nous pourrions perdre le pays d'Ardres, sans la moindre indemnité sur ceux qui en pourroient profiter.

Enfin, il reste à Montreuil le parti de se ranger du côté de l'Artois. A cet égard il avoit paru un plan qui me parois-

soit présenter bien des avantages. Il paroissoit égallement convenir à Calais et à Ardres, mais l'égoiste Boullenoisien le rejette, en ce qu'il comprenoit cette province[1]; il étoit alors en perspective de former un département à Saint-Omer, l'autre à Arras. Montreuil se seroit trouvé sous le département de Saint-Omer, qui se seroit toujours étendu jusqu'à la Mai. Montreuil auroit pu égallement étendre son administration particulière sur la partie du Boulonnois qui l'environne ; la résistance de Boulogne à se marier avec un corps égal en pouvoir, a fait oublier ce sistème, et il ne pourra répondre, qu'autant que Calais, Ardres et Montreuil refusassent de se réunir à Boulogne ; l'assemblée le détermineroit à incorporer le Boulonnois malgré lui ; si l'assemblée ne prenoit pas sur elle cette incorporation, le Boulonnois resteroit seul, Montreuil pourroit égallement rester borné par la Canche et la May et ne pourroit espérer de s'étendre qu'en Artois.

Voilà, Messieurs, des réflexions que je soumets aux lumières et à la sagesse de mes concitoyens. Réunissez les bons patriotes, pénétrés de l'amour du bien public, lisans dans l'avenir ; éclairés-nous ; guidez nos démarches vers

1. Cette lettre est très catégorique et réfute le dire de l'abbé Ballin, qui écrit dans son *Histoire de Boulogne,* que « dans la question de la division du territoire, il n'est pas de ressorts que la députation de Montreuil ne fit jouer pour enlever au Boulonnois une partie de son territoire, qui étoit à sa bienséance ; elle fit courir, dit-il, les campagnes des environs de Montreuil par ses émissaires ».

l'Assemblée nationale. Montreuil se rangera-t-il du côté de Boulogne, de la Picardie ou de l'Artois ? La Canche ne présente-t-elle pas un moyen avantageux de chercher à s'incorporer aux Artésiens ? Que signiffient les ouvrages commencés sur la Canche ? A qui doivent-ils profiter ? Voilà, Messieurs, ce que vous avez à résoudre. Nous ferons ce qui est en nous pour faire agréer un plan par l'Assemblée nationale. »

Poultier attire aussi l'attention de la municipalité sur le parti provisoire à prendre pour le sel et le tabac.

« Voici un nouvel objet à vos délibérations : l'insurrection de l'Anjou s'est communiquée aux provinces. Il devient nécessaire pour empêcher de plus grands maux de prendre un parti provisoire pour le sel et le tabac ; il s'agit donc, de faire payer au gouvernement une indemnité quelconque pour la perte qu'il éprouve dans cette partie de ses revenus.

La province de Picardie s'est assemblée à ce sujet ; l'on compte sur six ou huit mois d'indemnité, qui expireront au premier juillet prochain, tems pour lequel on se propose d'anéantir tous les impôts, et de les remplacer par d'autres beaucoup moins onéreux. Dans cette position, il faut considérer le bailliage de Montreuil sous deux points de vue, l'un relativement au sel, et l'autre relativement au tabac.

Le premier ne nous regarde pas personnellement, il ne porte que sur les parties du bailliage qui sont sujettes à la gabelle, et qui par suite se trouvent dans les départements

d'Abbeville ou de Doullens, ils recevront de ces départements des demandes directes à cet égard.

Il n'en est pas de même quant au tabac. D'après le relevé que nous trouvons ici, l'on prétend que le bureau de Montreuil en consomme trente mille cinq cent livres pesant par année. On paroit vouloir en fixer le prix à trente-deux sous pour le tabac en poudre, et à seize sous pour le tabac à fumer. D'après cette donnée, il faudroit connoitre qu'elle est véritablement la consommation annuelle de Montreuil et quels sont les lieux principaux où il se débite. Je pense que Neuville prend beaucoup dans cette consommation.

Il faut ensuite déterminer comment on imposera la somme représentative de cet impôt ? La portera-t-on sur la propriété ou sera-t-elle accessoire à la capitation ? Beaucoup de raisons pour et contre. L'on paroît partout se réunir à en jeter un tiers sur la propriété, et les deux autres tiers sur la capitation. Prenez l'avis général de vos concitoyens. Je sens combien la chose est embarrassante, mais telles sont toujours les suites de l'indiscipline et du mépris des règles. Vous allés éprouver l'inconvénient de déranger les ressorts ordinaires de l'administration ; six mois de patience auroient empêché un mal, qu'on trouve considérable quand il s'agit de le réparer.

Ainsi vous tâcherez de découvrir quelle est la consommation ordinaire du tabac dans le bureau de Montreuil. Nous ne devons pas ajouter foi à la notte qui nous a

été donnée, parce que nous savons qu'elle a été prise dans le moment où le tabac de la ferme mis à 32 sols avoit un grand débit, parce qu'il se trouvoit supérieur en qualité à celui de contrebande. Il faut prendre pour baze les années 1787 et 1788. On nous promet bien de nous la donner, mais vos découvertes pourront servir à vériffier des observations fiscalles toujours suspectes ; nous nous entendrons avec nos collègues de la Picardie pour n'offrir que la moindre somme, en considérant toujours ce qui rentre net de cet impôt dans les coffres du Roi.

J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait dévouement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : POULTIER.

P. S. — Le bailliage a fait lever l'an passé une carte particulière d'une jurisdiction qu'il avoit en perspective, elle pourroit vous être utile pour guider vos réflexions sur le plan administratif, pour lequel nous avons l'honneur de vous consulter. Comme j'en ai conservé une seule copie, j'écris à mon frère, et le prie de vous la communiquer. Il conviendroit que vous vous serviez d'un Lens [1], pour lui faire faire un tableau de l'arrondissement que vous jugerez convenable aux circonstances. Il ne faudroit pas passer la May du côté de

1. Arpenteur géomètre.

la Picardie, parce qu'il n'est pas possible de s'allonger davantage de ce côté là. Il conviendroit aussi d'y figurer la Canche, pour connoître les différentes positions des lieux et juger des sacriffices que chacun pourra faire. »

Un décret des 15 = 18 novembre s'occupe de la déclaration des biens dépendant des bénéfices et établissements ecclésiastiques ; dans les deux mois déclaration détaillée de leurs biens par les titulaires de bénéfices ou supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques.

Le 14 novembre, le comte d'Hodicq, député de la noblesse, fait ressortir comme Poultier aux yeux de la municipalité l'intérêt de la ville de Montreuil dans la division des départements :

« Nous avons commencé, dit-il, à traiter hier la division du royaume pour ce qui nous regarde particulièrement. Le Boulonnois, battu de tous les côtés sur sa prétention, consent à se réunir à l'Artois avec le Calaisis et l'Ardrésis. Abbeville consentiroit à borner son district au cours de l'Authie ; moyennant quoi la partie de Montreuil jusqu'à l'Authie se trouveroit dans le même département que l'Artois et le Boulonnois ; mais ces derniers craignant que le district de Montreuil n'entraîne leur pais, allèguent que le département est déjà trop considérable et ne veulent pas de notre adjonction. Comme avec ces messieurs, il faut avoir une marche méthodique, j'ai demandé au comité qu'on vérifie si les réunions faites, il y auroit plus de 324 lieues carrées. S'il

n'y en a pas plus, nous insisterons sur la réunion, et s'il y en a beaucoup plus, nous demanderons que le district de Montreuil soit agrandi par le Boulonnois, quoique restant uni à la Picardie. Voilà, Messieurs, quelle est la marche que nous tiendrons, puisqu'elle est conforme à vos désirs, mais je ne vous en garantis pas le succès, même en faisant tout ce que vous avez le droit d'attendre de notre zèle. L'esprit de concorde et les dispositions aux sacrifices animent peu de membres de l'Assemblée sur cet objet. Tout paroît tranquille dans le royaume, et il faut espérer que l'organisation des assemblées de département achèvera de rendre le calme.

J'ai l'honneur d'être, avec un inévitable attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Comte D'HODICQ.

P. S. — Je reçois dans le moment, Messieurs, la lettre de M. Duval, du 12, et je crois que ma réponse à ce qu'elle contient se trouve renfermé dans ce que j'avois l'honneur de vous mander. Nous ne pouvons pas être unis à l'Artois sans l'être en même temps avec le Boulonnois, et nous ne pouvons pas l'être avec le Boulonnois, sans que celui-ci le soit à la Picardie ainsi que nous. Cette question ne peut donc être déterminée qu'après la vérification des surfaces que j'ai demandée.

Si on pouvoit attendre quelque réunion de la part du Boulonnois, ce qu'il y auroit de plus avantageux pour Mon-

treuil seroit que les circonstances commandassent impérieusement le démembrement d'une portion du Boulonnois, dans laquelle Étaples se trouveroit compris avec deux ou trois lieues de frontière de la mer à l'Artois, alors que l'Artois ne s'y refuseroit pas, puisqu'il y auroit son avantage; mais je crois qu'il faut renoncer à la jonction de la Canche à la Scarpe. Il peut ne pas y avoir d'impossibilité, mais les avantages qu'on en retireroit ne seront jamais assez grands pour en contrebalancer la dépense.

Je crains fort que cette division du royaume ne rencontre de grandes difficultés et ne produise autant d'inconvénients que davantages. Vous serez informés exactement de ce qu'il y aura d'arrêté à cet égard et nous opinerons d'après vos intentions.

Il est vraisemblable que l'Assemblée discutera incessamment provisoirement la prestation en argent de l'impôt des gabelles. »

Le 27 novembre, la commission intermédiaire provinciale de Picardie approuvait la proposition du bureau intermédiaire de Calais, Montreuil et Ardres, qui lui demandait 1° d'appliquer à la ville de Montreuil les 182 livres 19 sous de fonds de charité qui avaient été destinés en 1788 pour le gouvernement de Montreuil, et qui étaient restés sans emploi faute de demandes; 2° de destiner également à cette ville la part qui devait revenir à son gouvernement dans les fonds de charité de leur ville, pour l'employer le plus avantageusement au soulagement des pauvres.

Le 3 décembre 1789, paraît un décret maintenant provisoirement les officiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Conformément au décret du 6 novembre 1789, portant création de la contribution patriotique pour les besoins de l'état, un tableau de souscription est ouvert le 10 décembre à Montreuil. La triste situation du Trésor avait amené l'Assemblée à s'adresser à tous les habitants de la France. Cette contribution devait représenter le quart du revenu pour ceux qui en avaient un supérieur à 400 livres. Cette liste fut arrêtée le 12 mai 1790.

Le 11 décembre[1], l'assemblée provinciale examine un mémoire de la ville de Montreuil, qui lui est renvoyé par le contrôleur général. Ce mémoire expose que « les officiers municipaux, pour prévenir la disette dont la ville est menacée, ont projeté de former un magasin d'approvisionnement, mais que ce projet exige une somme de 8 à 9.000 livres et qu'ils n'ont aucun fonds. En outre leur bureau de charité est chargé de sept cent cinquante pauvres, qui, s'ils étaient abandonnés, pourraient se porter aux derniers excès, et ce bureau a besoin de 3.000 livres d'ici le mois d'avril prochain. » Malgré l'avis favorable du contrôleur général, la commission intermédiaire ne tint aucun compte des réclamations de la ville de Montreuil. Elle répondit qu'elle ne pouvait disposer d'aucun fonds ; elle renvoya le mémoire au bureau intermé-

1. Arch. Départ. de la Somme. Série C. 271.

diaire de Calais, Montreuil et Ardres, en lui faisant observer qu'elle était informée qu'il ne se faisait pas « de rôle pour le paiement des impositions ordinaires des habitants de Montreuil, ce qui faisoit présumer que les impositions seroient payées de ses deniers patrimoniaux ; que par conséquent la ville seroit à portée de suffire à ses besoins, si elle levoit sur tous les habitants, comme dans les autres communautés, les impositions qui étoient à sa charge ».

La loi du 22 décembre 1789 crée les départements subdivisés en districts, à la place des anciennes généralités et provinces [1].

1. Par cette loi, les administrations de district sont divisées en deux sections : l'une sous le titre de Conseil de district, l'autre sous celui du Directoire du district. Le Directoire du district est composé de quatre membres. Les douze membres du Conseil d'administration du district élisent, à la fin de leur première session, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, les quatre d'entre eux qui composeront la Directoire. Ceux-ci sont renouvelés tous les deux ans par moitié. Le Conseil de district ne tient qu'une session tous les ans, pendant quinze jours au plus, et comme la principale utilité des administrations de district est d'éclairer celles du département, l'ouverture de cette session annuelle des Conseils de district précède d'un mois celle du Conseil de leur département. Les directoires des districts sont toujours en activité comme ceux des départements, soit pour l'exécution des arrêtés de l'administration de district, soit pour l'exécution du conseil de l'administration de département.

Nomination des membres du district. — Les électeurs de chaque district, c'est-à-dire tous ceux qui auront été nommés par les assemblées primaires du ressort de même district, se rendent au chef-lieu de leur district pour nommer les membres qui composeront l'administration du district. L'assemblée des électeurs nomme son président, son secrétaire et trois scrutateurs. Elle élit ensuite douze membres pour composer l'administration du district. Ils sont élus au scrutin de *liste double* et à la pluralité

Le 24 décembre, les officiers municipaux et le comité permanent réunis écrivent à M. Boyenval, directeur de la régie à Montreuil, pour lui dire qu'ils sont d'avis d'accorder une remise aux débitants d'eau-de-vie, car ils se trouvent en perte depuis la fraude occasionnée par l'insurrection.

Dans les derniers jours de décembre, la municipalité fait dresser un tableau provisoire des citoyens actifs, électeurs et éligibles, les électeurs payant 45 sols, et les éligibles 7 livres 10 sols. La ville est divisée en deux quartiers. Le premier quartier (droit) comprend 196 citoyens, dont 71 électeurs et 125 éligibles ; le deuxième quartier (gauche) 205 citoyens, 71 électeurs et 134 éligibles.

Le 30 décembre, l'avant-veille de la nouvelle année, après avoir adressé ses vœux à ses beau-frère et sœur, Poultier écrit de Paris : « Si je ne vous ai rien dit pour une augmentation de pension dont vous me parliez, c'est que dans les circonstances, il étoit impossible de toucher à cette corde ; ce que doit espérer vostre recommandé, c'est qu'il n'essuiera

absolue des suffrages, comme les membres de l'administration de départements. Après cette élection, les mêmes électeurs nomment un procureur-syndic au scrutin individuel. Les électeurs peuvent choisir les membres de l'administration du district et le procureur-syndic parmi les citoyens éligibles de tous les cantons du district.

Pour être élu, il faut 1° être citoyen actif du district ; 2° payer la même somme de contribution directe que pour l'administration de département, soit une contribution, qui se monte au moins à la valeur locale de dix journées de travail.

Ils sont élus pour quatre ans, renouvelés tous les deux ans par moitié.

pas de diminution et que l'on prendra des mesures pour faire face aux paiements avec exactitude. Vous ne sçauriez vous peindre le délabrement des finances, l'énormité des dettes criardes, et tous les inconvéniens que font naistre les circonstances. Heureux si nous pouvons gagner le tems d'établir la balance ; nous l'espérons pour le 1er juillet. Vous estes actuellement au milieu de tous les mouvemens que doit produire une régénération future. » Puis, il s'intéresse aux nouvelles de Montreuil : « Que projette-on sur les nouvelles municipalités ? Quels sont les candidats que l'on désigne ? Les places vont devenir très importantes. Le soin des villes leur est entièrement confié sans passer sous le bon plaisir des différents Messeigneurs l'intendant et subdélégué. Police intérieure, établissemens nouveaux, régie de ceux qui subsistent, tout cela va estre sous la discipline municipale. Je prévois que les élections n'auront pas lieu avant le 1er février, parce qu'elles se feront partout le même jour et qu'il y a encore quelques petits articles à ajouter au règlement que vous connoissez ; nous les finissons cette semaine. Voilà mes confrères, simples spectateurs de cette régénération municipalle ; on a jugé leurs fonctions trop importantes pour être unies ; un simple juge de canton va rendre des arrêts jusqu'à 50 livres ; vous verrez que les villes auront peu d'affaires. Et il n'y aura certainement que les bons conseillers, qui, en prestant leur ministère, pourront vivre de leurs talents ou pour mieux dire de leurs vertus ; les

lentes chicanes seront abolies et les barbouilleurs de papier à l'hôpital. »

Le 31 décembre, les officiers municipaux, d'accord avec le comité permanent, écrivent en ces termes à leurs collègues de Boulogne-sur-Mer :

31 décembre 1789.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous prévenir, qu'informés des dégâts affreux qui se commettent dans les bois et propriétés des Chartreux, nous avons donné des ordres à la garde nationale de veiller à leur conservation.

Nous pensons remplir par là les vues de l'Assemblée nationale et les obligations de bons patriotes, qui se doivent des secours mutuels.

S'il y avoit, Messieurs, des délinquants arrêtés, nous vous en informerions sur-le-champ, pour les remettre à leurs juges naturels. La garde nationale de Boulogne étant trop éloignée pour faire ce service, celle de Montreuil saisit avec empressement cette occasion de lui prouver son désir de partager avec elle la protection due aux décrets de l'Assemblée nationale.

Nous sommes avec les sentiments réciproques entre frères

et voisins, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs[1]. »

Ainsi se terminait l'année 1789, qui avait lancé la France dans l'inconnu. Celles qui suivirent allaient la courber sous la tyrannie et la noyer dans le sang.

1. Arch. communales de Boulogne-sur-Mer. Cette lettre était signée par : de Barde, Baillon de Lépinet, Coupier, Duquénoy d'Escœuille, Duval de Hautmaret, Poultier, Hacot-Duviollier, C. Hacot, de Bois-Robert, maire, Moullart de Torcy, de Forceville, de Longvilliers, du Moleron, Wuillemain, le chevalier Dutertre, secrétaire du comité.

1790-1791

Élections municipales. — Les receveurs des deniers publics sont brulés en effigie. — Députés de la garde nationale de Montreuil a Lille et a Amiens. — Assemblée électorale dans la ville d'Aire pour la nomination des administrateurs du département. — Députés pour la Fédération de Paris. — Constitution civile du Clergé. — Nomination des administrateurs du district de Montreuil. — Suppression des abbayes et des bailliages. — Troubles a Montreuil. — Élection d'un Juge de Paix.

L'année 1790 fut marquée par deux faits de la plus haute importance : l'application de la loi relative aux nouvelles municipalités et la constitution civile du clergé.

A Montreuil, le mécontentement général s'accentuait. Les habitants de la ville venaient d'être frappés de

nouvelles impositions, contre lesquelles la municipalité avait protesté.

En vertu du mandement des impositions pour l'année 1790 envoyé par les députés du Bureau de Calais, la ville de Montreuil était taxée à 3.010 livres 16 sols 11 deniers pour l'imposition principale, compris les droits de collecte; à 1.858 livres 19 sols 6 deniers, pour les impositions accessoires de ladite imposition principale, compris les droits de collecte; à 2.437 livres 1 sol pour la capitation, compris aussi les droits de collecte; à 1.043 livres 16 sols 9 deniers, formant le septième des trois impositions ci-dessus, pour la contribution aux travaux des chemins, et enfin à la somme de 15 livres 15 sols pour les droits d'usage, ce qui faisait un total de 8.366 livres 9 sols 2 deniers. D'un autre côté, les députés du bureau intermédiaire du département de Doullens avaient adressé à la ville de Montreuil un autre mandement l'imposant pour la même année à la somme de 2.200 livres pour l'imposition municipale; à 55 livres pour les 6 deniers, frais de rôle et droits de collecte; à 1.370 livres pour les impositions accessoires de ladite imposition principale; à 22 livres 16 sols 8 deniers pour les droits de collecte; à 767 livres pour la prestation des chemins; à 1.797 livres pour la capitation; à 31 livres 19 sols pour le droit de collecte, ce qui représentait une somme de 6.243 livres 15 sols 8 deniers.

Ainsi en réunissant les mandements des bureaux intermé-

diaires de Calais et Doullens, l'on trouvait que les taxes des habitants de Montreuil s'élevaient à 14.610 livres 6 sols 10 deniers.

Les prétentions du département de Doullens n'étaient pas acceptables, puisque Montreuil était du département de Calais.

Mais toutes ces vexations irritaient au plus haut degré l'esprit public qui n'avait pas besoin de cet élément pour se révolter.

Le mémoire de protestation envoyé par la ville, fut examiné le 21 mai 1790 par la commission intermédiaire provinciale. Cette commission se fit représenter le tableau de comparaison des impositions assises sur la ville de Montreuil par les bureaux intermédiaires de Calais, Montreuil, Ardres et Doullens, tant en 1788 qu'en 1790.

La requête de la municipalité de Montreuil fut rejetée, parce que « les officiers de l'élection de Doullens avoient toujours imposé cette ville à la taille et aux impositions accessoires, et aussi parce que le bureau intermédiaire de Calais, de l'aveu même de la municipalité de Montreuil, avait le droit de la cotiser pour 1790 aux impositions ordinaires, de la répartition desquels ils avoient été chargés. » Les officiers municipaux de Montreuil n'acceptèrent pas les conclusions de la commission intermédiaire provinciale de Picardie qui leur avaient été seulement adressées par le greffier de Calais le 11 juillet.

Un décret du 15 janvier 1790, établit la nomenclature des chefs-lieux et des districts et leurs limites.

Le 31 janvier, commencèrent les élections municipales.

Enlart, ancien lieutenant général criminel au bailliage, inscrit comme avocat à Montreuil, fut nommé maire.

Le lendemain étaient élus neuf officiers municipaux : Poultier, curé de Saint-Jacques, Claude Pecquet, notaire, Patté, François Boitel, notaire, Claude Hacot, Claude Dodenfort, Jacques Dubocquet, chanoine et Jean-Baptiste-Julien Brulé et dix-huit notables : de Bernes de Longvilliers, Accary de la Suze[1], Siriez du Cléty[2], François Thueux, Henneguier, le jeune, Charles de Lhomel, Gence, Moullart de Vilmarest, vicomte Dutertre de Cormont, du Blaisel, l'abbé Godefroy, curé, Jean-Louis de Roussent, Le Roy de Barde[3], Louis-François-Marie de Forceville, Poissant, père, Coupier et Pillet, médecin.

Ces élections faites par les citoyens actifs[4] des communes

1. D'Accary de la Suze, chevalier de Saint-Louis, avait été capitaine au régiment de colonel général d'infanterie.

2. Nicolas-Louis Siriez du Cléty, fils de Jean-Baptiste Siriez et de Marie-Louise Hertault. Né en 1738, il fut capitaine d'infanterie et pensionné de l'Etat. Marié à Marie-Madeleine Moullart, il mourut à Montreuil le 14 juillet 1810 sans laisser de postérité.

3. Isidore Le Roy de Barde avait été lieutenant au régiment de Picardie avant 1789.

4. Etaient citoyens actifs ceux qui avaient vingt-cinq ans, plus d'une année de domicile dans la commune, n'étaient pas serviteurs à gages et payaient une contribution de la valeur de trois journées de travail.

Les éligibles devaient payer une contribution d'au moins dix journées de travail.

étaient une nouveauté. Le corps municipal prêta serment à la mairie le 3 février, à quatre heures du soir.

Quelques jours après les élections municipales, la tranquillité publique fut menacée.

Le 17 février les nommés Tétard, Godefroy fils, Wary, Fourré, Adrien Désérable, Joly, Dubuquois, Lepilule, Catavoce, Bayart, armurier, s'étaient masqués après s'être enivrés.

Parcourant la ville, ils avaient insulté quelques habitants et avaient occasionné des troubles. Pour terminer leur orgie, ils avaient brûlé en effigie les receveurs des deniers publics.

Appelés le 20 février devant le corps municipal, ces mutins exprimèrent leurs regrets, mais à raison du scandale, ils furent condamnés à huit jours de prison [1].

La municipalité, toujours aux prises avec la difficulté de se procurer des grains, était aussi obligée de taxer le pain au moins deux fois par mois [2].

Le 4 février, Louis XVI fait adhésion à la Constitution.

Un décret des 13 = 19 février prohibe en France les vœux monastiques perpétuels de l'un et l'autre sexe.

Un autre décret des 20 = 26 février fixe le traitement des religieux qui sortiraient de leurs maisons; quelques jours

1. Archives de la ville.

2. Voir aux archives de la ville, les délibérations du corps municipal des 6 et 27 février, 13 et 27 mars, 1er, 15 et 20 avril, 1er et 15 mai, 5, 10 et 17 juin, 24 et 31 juillet, 7, 14, 21 et 28 août, 3 septembre, 2, 23 et 30 novembre, 24 décembre 1791, 29 janvier, 26 février 1792, etc., etc.

après autre décret rendant incapables d'hériter les religieux sortis de leurs maisons.

Le 23 février, l'Assemblée nationale divise la France en 83 départements, 600 districts et 4.800 communes.

Le 24 février, décret qui autorise l'égalité des partages dans les successions, supprime les substitutions et les droits des aînés et abolit les droits seigneuriaux.

En exécution des lettres patentes du 30 novembre 1789, l'abbé commendataire de Saint-Saulve déclare les biens et revenus de son abbaye le 24 février 1790.

Le 20 février avait été close la déclaration des biens des religieuses, sœurs grises de Montreuil, faite par Claude-Nicolas-Remy Poultier, avocat au bailliage, leur économe sequestre.

L'excédent des recettes sur les dépenses pouvait être estimé à environ 663 livres 5 deniers.

Au mois de mars, l'abbé Dubocquet, chanoine de la collégiale de Saint-Firmin et officier municipal, publie un mémoire intitulé : *Mémoire de la municipalité de Montreuil-sur-Mer,* en réponse à un imprimé portant pour titre : *Avis important de la municipalité de la ville d'Hesdin aux municipalités des bourgs et villages destinés à former le district, dont le chef-lieu est provisoirement décidé en faveur de la ville de Montreuil et réclamé par celle d'Hesdin.*

C'est un plaidoyer en faveur de Montreuil, qui venait d'être désigné comme le chef-lieu du district.

Le district, dont Montreuil est le chef-lieu, dit le chanoine Dubocquet, « n'embrasse encore qu'une partie de son ancienne administration. Quand Hesdin prétend que Montreuil est provisoirement le chef-lieu du district, il se trompe, puisque l'Assemblée nationale a été catégorique dans le choix de cette ville comme chef-lieu. Montreuil est certainement placé à l'extrémité positive du district. Mais Calais et Boulogne ne sont-ils pas dans le même cas ? La ville de Montreuil est et restera donc le chef-lieu du district malgré les prétentions de la ville d'Hesdin ».

Les barrières destinées à la perception des octrois ayant été brisées par la populace en 1789, les Montreuillois « poussés par le besoin, avaient organisé une contrebande des eaux-de-vie ». Leur ville, « étoit la clef de la Picardie et le grand chemin des eaux-de-vie, qui entroient et passoient toujours à main armée et à force ouverte, sans qu'on pût y remédier. Le peuple s'y étoit rendu redoutable, et les commis y éprouvoient les injures les plus atroces et les excès les plus grands. »

Aussi le 8 mars 1790, Boyenval, directeur des aides à Montreuil, écrivait à l'intendant qu'il avait subi lui et ses commis les injures les plus graves :

« MONSEIGNEUR [1],

J'ai l'honneur de vous adresser l'état des 20 sous par vette d'eau-de-vie perçus dans cette direction pendant la tierce

1. Abbé Deramecourt. *Le Clergé*, t. I, p. 373 et 374.

de janvier. En février dernier, le produit est du plus mince objet par la fraude immense que l'on commet sur cette partie des eaux-de-vie qui entrent et passent toujours à main armée et à force ouverte sans qu'on puisse y remédier, les officiers municipaux semblent pénétrés de la meilleure volonté, mais ils craignent le peuple qui s'est rendu redoutable, et la garde bourgeoise ne veut point absolument donner main-forte contre ses concitoyens parents et amis; la loy martialle n'est même pas en vigueur dans cette ville; Montreuil est la clef de la Picardie, conséquemment la ville la plus intéressante pour les droits et la plus dangereuse dans l'insurection; aussy y ai-je éprouvé, ainsy que les commis les injures les plus atroces et les excès les plus graves, et c'est le lieu où les percepteurs ont le moins de force et de secours, surtout depuis la destruction des barrières et des gardes. Il y a des troupes partout, il n'y a qu'ici où l'état-major a jugé à propos de dire au ministre qu'elles ni étoient pas nécessaires. Il est certain, Monseigneur, que tant que cette fraude subsistera, il ne sera pas possible d'obtenir aucun produit.

Vous m'avés fait l'honneur de me marquer par votre lettre du 18 janvier dernier que vous aviés envoyé à la commission intermédiaire de Calais la lettre des officiers municipaux et du comité de cette ville, relativement à la décharge demandée

1. Arch. Départ. du Pas-de-Calais, série C. 251 et 252.

par les détailleurs d'eau-de-vie ; vous m'avés promis de rendre votre décision aussitôt que la réponse de cette commission vous seroit parvenue ; la pressante nécessité d'avoir cette décision pour satisfaire tous les redevables qui ne veullent pas absolument payer ce qu'ils doivent que je n'aye obtenu cette décharge, m'a fait prendre le party, voyant que je ne recevois aucune nouvelle à ce sujet, d'écrire à M. Lefranc, procureur de la commune à Calais, qui vient de me répondre que n'ayant point reçu l'avis qu'ils avoient demandé à la municipalité de Montreuil sur cet objet, on ne pouvoit rien statuer. Ces pièces et votre lettre seroient-elles restées dans vos bureaux ? Faites-moi la grâce de vous en faire rendre compte et de presser cette affaire.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monseigneur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : BOYENVAL.

Montreuil-sur-Mer, ce 8 mars 1790. »

Pendant que tous ces événements se déroulaient, le député Poultier continuait toujours sa correspondance si intéressante avec son beau-frère et lui parlait le 23 mars, des droits supprimés et des impositions nouvelles. « Nous venons, disait-il, de supprimer des droits qui vous intéressent. Je me fais un

plaisir de venir vous en donner la nouvelle. Elle peut vous estre profitable. Mais comme l'argent fait tout, il faut les remplacer et vous voiéz que nous prennons le parti de rejeter seulement les sommes qui rentroient dans les coffres du Roy, généralement sur toutes les espèces d'impôts, de sorte que chacun paie la part de la dette publique. Je sçai que la répartition des tributs actuels ne sont pas distribués avec justice ; mais les inconvéniens ne subsisteront que pour cette année.

Vous verrés sous trois mois paraître un plan général d'imposition, dans lequel nous espérons garder toutes les règles de la justice distributive, aussi bonne qu'elle puisse l'être, jusqu'à ce que les travaux des districts nous aient donné connoissance des valleurs de chaque canton.

La gabelle est enfin à tous les diables, mais les 20e et capitations vont en payer la folle enchère. Patience pour une année, il falloit bien soulager le pauvre peuple. Vous verrés paroistre incessament un moyen poli de forcer les ennemis du bien public à paier leur quart de revenu. Et je crois qu'on chargera les bons citoiens qui sont à la tête des villes de taxer d'office les récalcitrans. Vous aurés quelques opérations de cette espèce à faire pour Montreuil sur le corps de nos aristocrates.

Nous nous occupons vendredi des barricons que nous renverrons sûrement à nos ennemis. Nous ne verrons plus de garde que sur nos côtes.

Voilà les officiers municipaux décorés d'une écharpe les jours de cérémonie. Il en est sur lesquels cette marque de distinction fera dire qu'ils méritoient bien d'être écharpés.

Certains gentilhommes d'autrefois entendant prononcer le décret se sont écriés : puisque l'on donne au peuple le droit de porter une ancienne marque de la chevalerie, on devroit bien nous ordonner de porter le chaperon. Badinage à part, voilà les officiers municipaux au premier rang dans l'ordre civique et de fait *le peuple est tout.* Ceux qui se croiroient hors de ce peuple ne sont plus rien, s'ils ne se rendent bienfaisans. Voilà ce qu'il faut chercher à remplir.

Aprenés-moi un peu les nouvelles de Montreuil et des travaux de votre municipalité. Je sçai qu'elle est bien courte dans ses revenus. Mais si elle ne peut faire face par des arrangemens provisoires, il est d'autres moyens de proposer à l'assemblée une mode d'imposition. Le décret que je vous envoie et que vous pourrés communiquer à vos messieurs vous en donne l'ouverture. Si l'on veut prendre cette voie, je me charge de la faire adopter.

Pensés-vous à nommer des électeurs ? Quels sont ceux dont on parle ? Où placerés-vous votre district ? Que disent les moines ? Et plus doucement vos religieuses qui sans doute nous donnent à tous les diables ? On parle icy d'une oraison que certains directeurs fanatiques remettent à leur pénitent avec injonction de la lire deux fois par jour à la maison assemblée. On la dit très incendiaire et contenant

beaucoup d'imprécations contre tout ce qui s'est fait.

L'on est à la recherche de cette pièce pour infliger aux distributeurs pénitentiaux la peine qu'ils méritent. Je n'imagine pas que nos confesseurs s'avisent de nous en donner. »

C'est la première lettre où la religion est mise en discussion, mais les esprits entraînés dans cette voie ne devaient pas s'arrêter facilement.

Le 24 mars est votée la reconstitution de l'ordre judiciaire ; la loi du 6 août en fixa l'institution.

A Montreuil, un club patriotique, sous le nom de club des amis de la constitution, avait été fondé. Il était présidé par Duval de Hautmarest, dont nous retrouverons souvent le nom dans le cours de notre travail. Déjà à Arras, dès le 19 avril 1790, une société populaire s'était établie dans l'ancien hôtel du Gouvernement[1].

Le 29 avril il était procédé à l'inventaire des biens de l'abbaye de Saint-Saulve.

Au 30 avril, était établi le bordereau des rôles de la constitution patriotique. Ce bordereau portait que le gouvernement de Montreuil devait payer 28.784 livres, 9 deniers,

1. Règles de la Société des Amis de la Constitution d'Arras : Tout candidat devait être proposé par un membre, appuyé par deux et nommé au scrutin. Une fois admis, il prêtait le serment civique. Le président et le secrétaire étaient élus tous les mois, la société se réunissait le mercredi et le samedi, à quatre heures. L'ordre du jour habituel, discussion de quelque point relatif aux décrets de l'assemblée, était arrêté à l'avance par un comité de dix membres. La société entretenait une correspondance suivie avec les sociétés semblables. (Paris, *Hist. de Lebon,* t. I, p. 23.)

savoir : 27.113 livres, 7 sols, 2 deniers ; Alquines, 317 livres, 18 sols, 8 deniers ; Le Locquin, 176 livres, 11 sols, Beaumerie, 211 livres ; Caloterie, 117 livres, 31 sols, 11 deniers ; Campigneulles, les petites, 114 livres, 13 deniers ; Écuires, 1.881 livres ; La Madeleine, 44 livres, 2 sols ; Rebergues, 281 livres, 10 sols ; Sorrus, 66 livres, 1 sol, 8 deniers. Pendant qu'à l'Assemblée nationale se passaient de graves événements, les petites communes elles-mêmes prenaient une part active à la révolution.

Le 2 mai, le comte de la Fontaine Solare, réclamait à la municipalité de Verton, assistance et main forte pour s'opposer aux entreprises de différents particuliers qui projetoient de chasser dans ses bois et dans ses propriétés closes, au mépris du décret de l'Assemblée nationale [1] ». Le maire Barré lui répondait le même jour et sur le même billet en l'autorisant à ses risques et périls : « Je ne vois pas que le maire d'une commune puisse décréter main forte sans violence commencée, qu'aux risques et fortunes de celui qui le requiert, s'il y a lieu, et je n'empêche nullement, mesme je consens que le seigneur de Verton réclame toute main forte que bon luy semblera, en se conformant aux décrets de l'Assemblée nationale [2] ».

Le 5 mai suivant, c'était à Berck que les habitants faisaient pâturer leurs bestiaux et occasionnaient des dégâts

1. Lettre autographe du comte de la Fontaine Solare. Coll. pers.
2. Id.

beaucoup d'imprécations contre tout ce qui s'est fait.

L'on est à la recherche de cette pièce pour infliger aux distributeurs pénitentiaux la peine qu'ils méritent. Je n'imagine pas que nos confesseurs s'avisent de nous en donner. »

C'est la première lettre où la religion est mise en discussion, mais les esprits entraînés dans cette voie ne devaient pas s'arrêter facilement.

Le 24 mars est votée la reconstitution de l'ordre judiciaire ; la loi du 6 août en fixa l'institution.

A Montreuil, un club patriotique, sous le nom de club des amis de la constitution, avait été fondé. Il était présidé par Duval de Hautmarest, dont nous retrouverons souvent le nom dans le cours de notre travail. Déjà à Arras, dès le 19 avril 1790, une société populaire s'était établie dans l'ancien hôtel du Gouvernement[1].

Le 29 avril il était procédé à l'inventaire des biens de l'abbaye de Saint-Saulve.

Au 30 avril, était établi le bordereau des rôles de la constitution patriotique. Ce bordereau portait que le gouvernement de Montreuil devait payer 28.784 livres, 9 deniers,

1. Règles de la Société des Amis de la Constitution d'Arras : Tout candidat devait être proposé par un membre, appuyé par deux et nommé au scrutin. Une fois admis, il prêtait le serment civique. Le président et le secrétaire étaient élus tous les mois, la société se réunissait le mercredi et le samedi, à quatre heures. L'ordre du jour habituel, discussion de quelque point relatif aux décrets de l'assemblée, était arrêté à l'avance par un comité de dix membres. La société entretenait une correspondance suivie avec les sociétés semblables. (Paris, *Hist. de Lebon*, t. I, p. 23.)

savoir : 27.113 livres, 7 sols, 2 deniers ; Alquines, 317 livres, 18 sols, 8 deniers ; Le Locquin, 176 livres, 11 sols, Beaumerie, 211 livres ; Caloterie, 117 livres, 31 sols, 11 deniers ; Campigneulles, les petites, 114 livres, 13 deniers ; Écuires, 1.881 livres ; La Madeleine, 44 livres, 2 sols ; Rebergues, 281 livres, 10 sols ; Sorrus, 66 livres, 1 sol, 8 deniers. Pendant qu'à l'Assemblée nationale se passaient de graves événements, les petites communes elles-mêmes prenaient une part active à la révolution.

Le 2 mai, le comte de la Fontaine Solare, réclamait à la municipalité de Verton, assistance et main forte pour s'opposer aux entreprises de différents particuliers qui projetoient de chasser dans ses bois et dans ses propriétés closes, au mépris du décret de l'Assemblée nationale [1] ». Le maire Barré lui répondait le même jour et sur le même billet en l'autorisant à ses risques et périls : « Je ne vois pas que le maire d'une commune puisse décréter main forte sans violence commencée, qu'aux risques et fortunes de celui qui le requiert, s'il y a lieu, et je n'empêche nullement, mesme je consens que le seigneur de Verton réclame toute main forte que bon luy semblera, en se conformant aux décrets de l'Assemblée nationale [2] ».

Le 5 mai suivant, c'était à Berck que les habitants faisaient pâturer leurs bestiaux et occasionnaient des dégâts

1. Lettre autographe du comte de la Fontaine Solare. Coll. pers.
2. Id.

dans un étang et dans des garennes appartenant au même propriétaire [1].

Le 23 mai un procès-verbal signé de Barbier, garde des propriétés du comte de la Fontaine Solare et Claude Louis Benoist Godefroy, archer de la conétablie et maréchaussée de France, établit que ce jour là en passant dans la chaussée qui conduisait de la maison du meunier au moulin du grand marais à Verton, ils ont rencontré dix à douze hommes, les uns armés de fusils et les autres de..... et que s'étant approchés d'eux, un de ces bandits cria à Barbier : « Voilà notre ennemi et le bougre que nous voudrions tenir ; en tenant ces propos, il le menaçait ».

Le 29 mai 1790, l'évêque d'Autun, s'émut de ces menées et enjoignit à la municipalité de Verton, de veiller à ce que réparation des dommages fût faite à monsieur de la Fontaine. « Il seroit pénible, dit-il, pour les représentants de la nation d'être obligés de donner des ordres pour réprimer les abus que les citoyens auroient commis à l'occasion des décrets, lorsqu'ils ont été rendus dans l'intérêt du bonheur public, de la patrie et de la paix. »

A la même époque les bois de Sorrus étaient pillés la nuit et les habitants venaient abattre des arbres dans la forêt de Saint-Josse, pour en construire des maisons.

Le 10 mai, une délibération du Conseil général de

1. Lettre autographe du comte de la Fontaine Solare. Coll. pers.

Montreuil vote la refonte de l'ancienne cloche. « Considérant, dit la délibération, l'incommodité qui résulte pour les habitants de cette ville, notamment pour les ouvriers de ne pouvoir régler les heures de leur travail, faute d'une cloche assez forte pour les sonner, celle à ce destinée étant cassée ; sur quoi, la matière mise en délibération, ouï le procureur de la commune, l'assemblée a unanimement autorisé le corps municipal à faire refondre la cloche destinée à donner les heures, et comme la caisse municipale n'a point de fonds suffisants pour fournir à ces dépenses extraordinaires, et que d'un autre côté, il existe à l'hôtel commun de cette ville des pièces d'artillerie appelées fauconnaux absolument inutiles, elle autorise également le corps municipal à vendre aux conditions les plus avantageuses lesdites pièces d'artillerie et à en employer le produit à la refonte de la cloche susdite, que le corps municipal fera faire le plus tôt possible, étant nécessaire au bien public, etc. [1] »

Les gardes nationales fraternisaient d'une ville à l'autre et les officiers et volontaires de la garde nationale de Lille, avaient dès le 1er mai, invité leurs frères d'armes du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme à une fédération qui devait avoir lieu le 6 juin [2].

Le commandant de la garde nationale de Montreuil Dutertre, écrivait le 22 mai 1790 à celui d'Arras :

1. Ms. du chanoine Poultier.
2. *Almanach de Montreuil.* Année 1899, p. 82.

de commander, et vous aurai une obligation particulière de vouloir être notre organe auprès du vôtre.

Je suis avec l'attachement le plus inviolable,

Monsieur et cher frère d'armes

Votre très humble

et très obéissant serviteur.

DUTERTRE[1].

Les gardes nationales d'Arras envoyèrent alors une adresse, datée du 6 mai, qui demandait que l'association du département du Pas-de-Calais avec celle du Nord fut précédée d'une confédération plus spéciale encore, entre tous les frères du département.

La garde nationale de Montreuil adopta le projet avec enthousiasme. Les milices de la ville et de la banlieue se groupèrent au nombre de 1.600 et désignèrent seize délégués, qui se rendirent à la fédération d'Arras du 3 juin, et à celle de Lille le 6 juin.

A Lille, principalement, l'enthousiasme fut à son comble et l'on cria : Vive la loi, vive le Roi, vivent les confédérés, vive la liberté !

Pour Montreuil et sa banlieue, avaient été désignés : le baron de Torcy, commandant; Hacot, Antoine Baillon, Nicolas Calais, Nortier, Sellier, Barbira, Dauchy, fils, Fouc-

1. Coll. personnelle.

quet, le comte d'Urre, Hacot de Capres, Godefroy, Delhaye, Flasque, Moffait et Mathouillet[1].

M. Hacot, capitaine commandant, avait été nommé commissaire à la rédaction du procès-verbal; un autre délégué de Montreuil, le comte d'Urre, avait fait accepter le vœu « qu'il fût érigé à Lille au lieu où étoit élevé l'autel de la Patrie, un monument noble et durable, qui puisse sans cesse rappeler aux amis de la Liberté le jour heureux où les gardes nationales confédérées avoient juré de sacrifier leurs fortunes et de verser leur sang pour la conservation de cette liberté ».

Rentrés à Montreuil les délégués, entretenaient par leurs récits l'enthousiasme qui allait se manifester plus fortement encore à la fédération de Paris.

A Paris, la députation parisienne vient d'être nommée pour la fédération du 14 juillet. Poultier s'inquiète de celle de Montreuil et écrit le 1er juin : « Donnés-moi, je vous prie, des nouvelles de Montreuil; la nomination de la députation parisienne est faitte; instruisez-moi des élus. Je désirerois bien que vostre nom soit sorti du scrutin, car la feste du 14 sera la journée la plus mémorable dont l'histoire puisse faire mention ».

Le 3 juin, il félicite son beau-frère Henneguier d'avoir été nommé et lui donne les indications nécessaires pour son séjour

1. Almanach de Montreuil-sur-Mer. Année 1899, p. 82.

à Paris : « Je suis fort aise que vos frères d'armes vous aient choisi pour porter leurs vœux à la fédération du 14 juillet. Cette députation est très honorable et vous fera voir la plus belle feste dont l'histoire ait jamais rendu compte. Les ennemis du bien public cherchent à répandre des alarmes sur cette journée ; mais soyez tranquille, elle se passera en paix, quoi que au milieu du bruit des armes. Et qu'un François peut-il craindre, quand il est environné de trente milles de ses frères, réunis d'un bout de l'empire à l'autre ?

J'ai sceu que la municipalité de Paris a invité ses habitants à venir déclarer s'ils ne vouloient pas recevoir les personnes de la députation et que beaucoup se sont offerts. Je sçais aussi que beaucoup de ceux au dessus de cinq à six jours d'auberge n'accepteront pas les billets qu'on pourra leur offrir, à moins qu'ils ne demandent celuy d'un amy particulier. Encore le gêne-t-on, parce que les heures de la feste et des courses qu'une présence de huitaine à Paris exige, les plaisirs particuliers auxquels on se livre, dérangeroit le genre de vie de celuy chez qui l'on seroit.

Bref, à la réception de vostre lettre, je m'étois flatté, que vous descendriez à mon hôtel. Vous y trouverez M. de Queux [1], et mon hôtesse m'a promis de vous y donner un lit ; on n'a besoin que de cela, car vous ne tiendrés point icy appartement.

1. Lieutenant particulier en la sénéchaussée de Ponthieu et siège présidial d'Abbeville.

Suivant l'avis donné par la municipalité de Paris, il convient que l'on soit icy pour le 12 juillet au moins, dans la matinée de ce jour, car il faut avoir le tems de se présenter chez le maire, pour y faire vériffier ses pouvoirs, qui consistent dans la délibération qui vous a nommé, certiffiée par le maire et son secrétaire. Sur cette pièce on vous délivrera une carte qui vous authorisera à vous aller ranger le lendemain 13 sous le drapeau du département, dont la ville vous fera le cadot, *(sic)* et à convenir pour le lendemain du moment et du lieu du rendés-vous. Je vous crois dans la cavalerie; si vous êtes député comme tel, il faudra nécessairement prendre le costume d'un homme de cheval, je vous trouverai bien icy mousqueton, giberne, etc., même le cheval, qui pourra se payer un peu cher. Mais cela est l'affaire de deux ou trois jours, car on parle de vous mettre en activité le lendemain de la feste. Le 14, à l'issue de la cérémonie, vos frères de Paris se proposent de vous donner à dîner dans des tentes qui seront autour du Champ-de-Mars. Je préférerois moy le dîner en amy, et vous choisirés; mais je vous engage à venir descendre à mon hôtel, je vous instruirai de tout ce qu'il faudra faire, et celuy dont je me sers pour domestique fera les courses; le point est d'estre icy pour le bien le onze au soir. Vous le pourrés, soit en prenant la diligence, soit en vous faisant conduire jusqu'à Amiens, où l'on trouve des voitures très commodes qui vous amènent à Paris en deux jours, moyennant un louis par

place. Puis il faut estre deux, elles ne partent pas pour un seul ; je vous observe encore que la foulle pourra les rendre rares ; il faut tout prévoir. C'est à vous de faire les calculs, vous êtes (illisible). Je préférerois de me faire conduire par Thorel [1] en quatre jours jusqu'icy ; voyez, choisissés, mais soyez ici le 11 juin [2].

M. Camus [3] s'est hier couvert de gloire par une réponse sur les pensions et traitements ; il a démontré l'abus qu'on faisoit de ces grâces et par un rapprochement des pensions accordées à des militaires couverts de gloire, tel qu'à un grenadier qui à la bataille de Lawfeld [4], avoit fait prisonnier le général Ligonier [5], avoit reçu 188 livres de pension ;

1. Thorel avait des voitures qui faisaient le service de Montreuil à Paris.

2. *Sic*, lisez : le 11 juillet.

3. Camus (Armand-Gaston), naquit à Paris le 2 août 1740. Député du tiers de la ville de Paris en 1789, il fut membre de la Convention et du conseil des Cinq Cents.

Avant la Révolution, il était avocat du clergé de France au parlement de Paris.

Il se joignit à ses collègues pour le serment du Jeu de Paume. Durant la session, Camus parut très souvent à la tribune de l'assemblée et se fit remarquer par l'âpreté de ses attaques contre les inégalités sociales. C'est lui qui fit supprimer tous les titres de noblesse le 30 juillet 1791 ; membre de l'Institut, président du conseil des Cinq Cents ; il refusa le poste de ministre des finances. Il mourut à Paris le 2 novembre 1804.

4. Lawfeld, village et commune de Hollande dans le duché de Limbourg, à 6 kilomètres de Maëstricht. Célèbre par la victoire du maréchal de Saxe sur le duc de Cumberland le 2 juillet 1747 et par un autre succès des Français en 1794.

5. Ligonier Jean, comte de), né en 1678, mort en 1770. Issu d'une famille noble de Castres, persécutée pour cause de protestantisme, il s'enrôla dans l'armée anglaise commandée par lord Malborough, devint feld-

à un sergent du régiment de Flandres, qui, pour la prise d'une ville, avoit eu 44 livres 5 sols de pension, comparées avec celles accordées à des intrigans de cour, à des berceuses des enfans de France, jouissantes de plus de quatorze pensions différentes, il a fait voir, dis-je, combien cette partie avoit besoin de réforme; et pour y parvenir, il a proposé de supprimer toutes les pensions et traitemens qui se montent à plus de cinquante-huit millions et de la réduire à douze, que Sa Majesté distribueroit de nouveau suivant le service et le méritte des individus. La décision de cette affaire a été remise à vendredi, mais l'Assemblée a témoigné une telle satisfaction, qu'on ne doute pas que l'avis de M. Camus ne soit adopté.

Voyez comme nous allons franchement au devant du mal, et le bien qu'il en résultera pour les fortunes particulières, qu'on altéroit pour revêtir des dépouilles du travail la fainéantise et l'effronterie ».

Le 12 juin 1790[1], à l'occasion d'une enquête sur les excès qui ont eu lieu à Écuires, lors de la nomination de la nouvelle municipalité, Gilles Holleville, tisserand; J.-Louis Legay, capitaine général des fermes, demeurant à Écuires, etc., comparaissent devant la municipalité de Montreuil. Il

maréchal, pair d'Irlande et comte. Il fut fait prisonnier à la bataille de Lawfeld, où il commandait la cavalerie anglaise, par un soldat français qui emprunta son nom.

1. Arch. Nat., F^ic III, 1. Pas-de-Calais.

résulte de leurs dépositions « que le capitaine général des fermes et sept de ses employés étant à l'assemblée tenue en l'église d'Écuires, ils entendirent plusieurs habitants de ce lieu dire qu'ils ne vouloient point de garde dans leur élection ; que les nommés Antoine et Pierre Delétoille, principalement vouloient leur refuser le droit de prendre part à l'élection ; qu'en revenant après sur le bruit qui s'étoit élevé et les menaces qui avoient été faites aux employés de la France, ils s'étoient retirés, sauf le nommé Hautier. »

Le 18 juin la municipalité d'Amiens avait arrêté que les gardes nationales de Boulogne, Calais, Montreuil, Ardres et Saint-Quentin, qui faisaient « ci-devant partie du gouvernement de la généralité d'Amiens » seraient invitées à la fédération du département de la Somme.

Le 19 juin l'Assemblée nationale supprime tous les titres de noblesse, les ordres militaires, les livrées, les armoiries et toute espèce de distinction entre les Français.

Quelques jours après, les électeurs du Pas-de-Calais se réunissent le 30 juin à Aire, dans la collégiale Saint-Pierre, délibérent sur le lieu de leurs assemblées subséquentes et décident si l'établissement de l'assemblée du département, fixée provisoirement à Arras, sera définitif[1]. Les administra-

1. Louis Butor, maire d'Ermelinghem, 76 ans, doyen des électeurs, prend la présidence. Pour scrutateurs provisoires, les trois plus jeunes membres ; de la Motte, prêtre, maire d'Huby Saint-Leu, électeur du district de Montreuil ; François-Adrien Hennebel, et Pierre Roussel. Pour

teurs du Pas-de-Calais furent élus au cours des séances qui durèrent du 30 juin au 10 juillet.

Le département du Pas-de-Calais devait comprendre huit districts. A Hesdin était réservé l'établissement du tribunal, s'il y en avait un dans le district de Montreuil.

Poultier félicite le 3 juillet 1790 son beau-frère de se rendre à Paris : « Recevés mon compliment sur votre prochain voiage à Paris et votre députation à la feste du 14; vous estes déjà patriote, mais votre présence à cette feste ajoutera à votre patriotisme, car ma présence icy me fait augmenter de zèle. Je vois beaucoup de bons et zélés patriotes, nous nous reconnoissons les uns les autres et nous nous faisons feste à ce seul titre. Nous approchons bientôt du grand moment de combat. Nous n'avons encore maintenant qu'un président M. Dubois de Fosseux, maire d'Arras, et un secrétaire M. de Feulins[1], ingénieur à Saint-Omer. Ces deux personnes sont d'un grand mérite et le dernier est un très bel orateur qui développera encore bien mieux son

scrutateur provisoire, Antoine de Saint-Just, lieutenant général du bailliage d'Ardres.

A trois heures de l'après-midi, vérification des pouvoirs des électeurs et nomination des commissaires.

Le 1er juillet, les électeurs nommés par le district de Montreuil sont pour le canton de Montreuil : Jacques David, François-Nicolas Hacot-Duviolier, Jacques-Firmin Dubocquet et Claude-Nicolas-Remy Poultier.

1. Claude-Marie Carnot de Feulins, lieutenant général, naquit à Nolay (Bourgogne) en 1755, député du Pas-de-Calais. Il était doué d'une voix sonore et d'une élocution chaleureuse.

talent dimanche ou lundi, sur la grande question de sçavoir si Arras sera définitivement chef-lieu de département ou s'il ne le sera pas. Si cet avis passe, ce qui n'est pas certain, ce sera une grande affaire terminée, qui en abrégera d'autres.

Nous nous sommes aperçus que la ville d'Arras vouloit dominer et il pourroit se faire que cela lui fasse tort. Je vous dis, mais entre nous, que notre district, quant à Montreuil n'est pas d'accord. MM. Hacot, le criminel, et David, font bande à part et s'unissent à Arras. M. Grandsire à Boulogne en fait autant, etc. »

Le 4 juillet [1], le conseil général de la ville nommait sur sa demande l'abbé Havet [2], curé de Saint-Valois, pour se réunir aux députés de la ville, élus le même jour. Ils avaient pour mission de se rendre le 14 juillet à la fête de la fédération à Paris. Grégoire-Germain Boitel, que nous aurons l'occasion de retrouver, assistait aussi à la fête du 14. Ces députés étaient Duval de Hautmarest, Pecquet et Lefebvre. En outre, il y avait un détachement de la garde nationale, à la tête duquel

1. Mss. Ch. Henneguier.

2. J.-B. Havet, fils de François Havet et d'Anne-Elisabeth Le Prestre, naquit à Montreuil. Après avoir étudié à Saint-Germert, il entra au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet à Paris, le 26 septembre 1747. Ses notes sont : O. B., diocèse de Beauvais pour commencer sa philosophie. O. vient pour se disposer à la tonsure. C. recommandé par M. Havet, son cousin, sous diacre du diocèse d'Amiens et par M. Mommel. Sorti en 1748. Mort à Montreuil le 13 thermidor an XI, âgé de 74 ans. (Arch. Nat., MM. 479-480.)

se trouvait François Henneguier[1], qui fut choisi pour commander à la fédération les villes du département.

La loi du 12 = 24 juillet 1790 décréta la constitution civile du clergé, mais le décret de l'assemblée nationale ne devait être sanctionné par le roi que le 26 décembre 1790. Il établit l'élection des évêques par le peuple, supprime les abbayes, aliène leurs bâtimens, cours, jardins, etc.

Le 17 juillet, la municipalité charge Pecquet, ancien officier municipal, de solliciter auprès du Ministre des finances à Paris la réformation de l'ordonnance de la commission intermédiaire provinciale de Picardie du 21 mai 1790, et d'obtenir la décharge des impositions ordonnées « être levées sur la ville de Montreuil par le bureau intermédiaire de Doullens. »

1. Mss. Ch. Henneguier. — Nous reproduisons le certificat délivré par le maire de Paris aux députés qui avaient assisté à la fête de la fédération du 14 juillet 1790.

Confédération nationale, le 14 juillet 1790.

« Nous maire de la ville de Paris, commandant général de la garde nationale parisienne, président et commissaires de la commune pour le pacte fédératif, certifions que Henneguier, jeune, a assisté à la fédération en qualité de député du département du Pas-de-Calais, district de Montreuil, et que pendant son séjour dans nos murs, il nous a donné le témoignage du plus pur patriotisme et de la fraternité la plus entière. En foy de quoy nous lui avons délivré le présent certificat, auquel nous avons apposé le cachet de la fédération. A l'hôtel de ville, le 19 juillet 1790.

Signé : Bailly, maire ; Lafayette, commandant général ; Bosselaud ; Le Camus ; Charon, président des commissaires pour le pacte fédératif.

Elle écrit en ces termes, à M. Pecquet qui était à Paris pour défendre les intérêts de la ville :

Monsieur et cher confrère,

Nous venons de recevoir à l'instant et nous vous adressons sans perdre de temps la copie d'une délibération de la commission intermédiaire provinciale de Picardie. Elle est datée du 21 mai, délivrée le 23 juin suivant par le greffier, et à nous renvoyée de Calais le 11 juillet par la correspondance.

Vous y verrez avec peine, mais sans étonnement, qu'on n'a pas eu égard à vos justes réclamations, et que la délibération confirme les dispositions les plus révoltantes et les plus excessives.

Je ne vous rappellerai pas les raisons qui militent contre ; vous les avez déduites et fait valoir dans nos requêtes au plus haut degré de l'évidence. Il convient que vous fassiez de nouveaux efforts auprès du Ministre pour les faire accueillir et faire infirmer la décision de la commission intermédiaire. Il ne vous sera pas difficile de détruire le motif sur lequel elle est fondée. Nous vous prions avec confiance, mon cher confrère, de faire sans perdre de temps au nom du corps de ville toutes les démarches nécessaires ; de présenter en son nom les requêtes, demandes et réclamations que vous jugerez convenables pour obtenir la justice qui nous est due. Comme vous avez dit à M. Hacot que vous aviez emporté avec vous

la copie de vos requêtes et mémoires, nous ne vous les adressons pas ; mais si vous les avez oubliés, ne différez pas à nous en informer ; nous vous les ferons parvenir sans délai ; nous attendons de votre attachement pour notre ville que vous voudrez bien différer votre retour et prolonger votre séjour à Paris jusqu'après la décision de cette affaire ; le corps de ville vous enverra tous les pouvoirs que vous lui demanderez pour la suivre avec célérité et la faire juger.

Je vous tiendrai compte avec reconnaissance des frais et dépenses de vos sollicitations et de ceux que votre séjour vous occasionnera. Je suis très surpris qu'une décision prétendue datée du 21 mai ne soit parvenue que le 17 juillet au matin. Je crois que l'on a des raisons pour ne pas nous la communiquer plus tôt et que nous devons nous plaindre de cette négligence affectée ; elle nous a empêchés de nous mouvoir. De grâce, ne différez pas à le faire ; mettez y le zèle et l'empressement que cette affaire exige, car si malheureusement il nous fallait exécuter la délibération, nous réduirions nos concitoyens au désespoir.

En attendant de vos nouvelles, nous avons l'honneur d'être avec les sentiments les plus sincères, vos très humbles serviteurs.

Signé : Enlart, maire, C. Hacot, Brulé, Dubocquet, Poultier, Patté, officiers municipaux.

Dès la réception de cette lettre, Pecquet commença ses démarches qui durèrent quatorze jours.

Il se fit accompagner auprès de M. de Lambert, contrôleur général des finances, par le comte d'Hodicq, député du bailliage de Montreuil. Il vit aussi M. Tarbé, premier commis des finances à Paris. Ces deux fonctionnaires lui promirent d'examiner la réclamation de la ville avec le plus grand soin.

En revenant il s'arrêta à Arras et y passa un jour pour solliciter auprès du directoire du Pas-de-Calais ladite réformation.

Le 2 septembre Pecquet écrivit à M. d'Hodicq pour lui demander si la ville avait obtenu satisfaction [1].

Le 11 septembre, M. d'Hodicq lui répondit qu'il avait vu trois fois M. de Lambert et M. Tarbé, qu'il n'avait pas trouvé le ministre, mais que dans ses conférences avec les commis, ceux-ci lui avaient toujours dit que la demande des contribuables de Montreuil était juste. Il fallait donc attendre la réponse du ministre. »

Le lendemain 12 septembre M. d'Hodicq, écrit à la municipalité : « Désespérant de vous obtenir une décision sur vos réclamations relativement à l'impôt, je me suis adressé au comité des Finances. M. Vernier, un de ses membres, a écrit à M. Tarbé et je joins ici la réponse qu'il en a reçue. Vous y verrés que la lettre du ministre est partie pour le directoire du Pas-de-Calais. Je désire, Mes-

1. Mss. Henneguier.

sieurs, que la décision soit conforme à la justice que vous demandéz et je me féliciterai d'avoir pu vous prouver mon zèle pour les intérêts de la ville et l'étendue des sentiments, sur lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

Signé : D'HODICQ. »

La lettre de M. Tarbé écrite à M. Vernier s'exprimait ainsi : « Si la municipalité de Montreuil eût rempli ses obligations et obéi aux décrets, un rôle seroit fait au moins pour la portion d'imposition qui lui avoit été assignée par le bureau intermédiaire de Calais. Mais au lieu de s'adresser sur le champ au conseil, on a bataillé avec les bureaux intermédiaires de Calais et de Doullens, ensuite avec la commission intermédiaire de Picardie, et enfin l'on s'est adressé au gouvernement, lorsque les directoires des départements en activité ont décomposé l'ancienne province de Picardie, et que l'on ne sait plus comment concilier des intérêts aujourd'hui divisés. J'ai été obligé de donner quatre heures consécutives à l'examen de cet affaire, aux calculs qu'elle exigeoit et à la rédaction de la lettre, et j'ai été longtemps à atteindre le point sur lequel je pouvois prélever ces quatre heures pour faire faire un rolle. Je vous prie, Monsieur, de tranquilliser M. d'Hodicq. Il m'a prévenu il y a trois jours, de la démarche qu'il ferait au ministère des Finances. J'ai espéré que vous le calmeriez. Vous pouvez l'assurer que la lettre

de M. le Contrôleur général est partie aujourd'hui pour le directoire du Pas-de-Calais.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : TARBÉ. »

En revenant de deux mois en arrière, nous trouvons que le 18 juillet le district d'Arras avait été constitué et qu'une société des Amis de la Constitution venait d'être fondée à Boulogne.

Le 22 juillet, à dix heures du matin, dans l'église des Carmes qui devait servir souvent de salle de réunion pendant la Révolution, avaient lieu les élections pour le formation du district de Montreuil.

Après la messe du Saint-Esprit, les électeurs s'étaient assemblés et avaient nommé leur bureau. Lefrançois, de Sainte-Austreberthe, avait été appelé à la présidence, et Courtois, avocat à Fruges, à la place du secrétaire.

Les scrutateurs étaient Dautremer, de Fruges ; Laisné, procureur du roi à Hesdin ; Wallart, d'Auxi-le-Château.

Après la vérification des pouvoirs, l'assemblée décida de choisir un membre du district par canton et le onzième membre dans un des douze cantons. (Le district ne comprenait que 11 cantons).

Le tirage au sort des cantons désigna par ordre : Montreuil, Blangy, Waben, Capelle, Campagne, Saint-Josse, Fressin, Hesdin, Wail, Auxi-le-Château et Fruges.

Pour Montreuil, Moullart de Vilmarest[1] fut nommé, mais il refusa et fut remplacé le jour même par David[2], avocat au bailliage; Pierre-Joseph Dewamin[3], avocat, demeurant à la Carnoy, élu pour Blangy; furent élus encore Claude Vilain[4], maire de Colines, pour Waben, Pierre-François Labbé[5], maître de poste et maire à Marconne, pour Capelle, Charles Nortier[6], pour Campagne-lès-Saint-André-au-Bois, Pierre-François Wallart[7], fermier à la Neuville, pour Neuville, Pierre Demont[8], pour Fruges, Honoré Poupart[9], pour Saint-Josse[10].

Le 23, à six heures du matin, les élections continuèrent et donnèrent les résultats suivants : pour Hesdin, Joseph-Josse-Désiré Laisné[11], procureur du roi à Hesdin; Jean-Baptiste-Joseph Gallet[12], notaire à Fressin, pour Fressin; Nicolas Dubois[13], propriétaire à Wail, pour Wail, et l'après-

1. 55 voix, sur 96 votants.
2. 50 voix, sur 91 votants.
3. 63 voix, sur 96 votants.
4. 71 voix, sur 92 votants.
5. 60 voix, sur 87 votants.
6. 69 voix, sur 95 votants.
7. 78 voix, sur 93 votants.
8. 78 voix, sur 93 votants.
9. 56 voix, sur 91 votants.
10. Fic III. Pas-de-Calais.
11. 55 voix, sur 93 votants.
12. 61 voix, sur 80 votants.
13. 53 voix, sur 88 votants.

midi au troisième tour de scrutin, Bernard-Joseph Dupuis, de Fruges, fut nommé comme douzième membre. Le choix des électeurs se porta sur Henry Le Blond, procureur à Hesdin, comme procureur syndic, élu au second tour par 53 voix sur 89 votants.

Ces nominations faites, le président prononça une allocution.

Le lendemain 24 juillet, avant de se séparer, on vota des remerciements au bureau et à la garde nationale de la ville. On n'oublia même pas les Pères Carmes qui avaient eu « la grande honnêteté de recevoir chez eux les électeurs du district. »

La lettre du baron de Torcy fut annexée au procès-verbal.

Enfin, au moment où l'assemblée allait se dissoudre, entra la garde nationale commandée par M. Dutertre, major général, qui demanda à « ladite assemblée d'assister à un *Te Deum*. »

Des remerciements et des félicitations furent votés à la garde nationale pour son zèle et son patriotisme, et le *Te Deum* fut chanté solennellement au bruit des tambours de la garde nationale, qui avait à sa tête son drapeau où on avait inscrit ces mots : « l'Union fait la Force ».

Le 24 juillet, les administrateurs du district de Montreuil nomment leur bureau.

Joseph-Josse-Désiré Laisné, procureur du roi au bailliage d'Hesdin en est élu président, les autres membres sont

Jacques David, avocat à Montreuil, Pierre-Joseph Dewamin, Pierre-François Wallart et Bernard-Joseph Dupuis.

Le directoire du district de Montreuil est composé de : David, vice-président ; Dewamin, Wallart, Dupuis, Jean-Baptiste-François-Marie-Grégoire Combertigue de Varenne, greffier en chef du bailliage de Montreuil, secrétaire.

Le jeudi 29 juillet se réunissent à Arras, dans une des salles de l'hôtel des anciens États de l'Artois, les membres de l'administration du Pas-de-Calais [1], nommés dans l'assemblée générale.

A Montreuil, la cloche, dont la refonte avait été votée par le conseil municipal le 10 mai, fut livrée le 9 septembre 1790, et sa bénédiction eut lieu le 14 septembre. Le procès-verbal de cette bénédiction est ainsi conçue : « Aujourd'hui 14 septembre mil sept cent quatre vingt dix, trois heures de relevée, le corps municipal assemblé, sur l'invitation de Jean-Baptiste-François Enlart, maire, conformément à ce qui avoit été précédemment résolu de fixer à aujourd'hui la bénédiction de la plus forte des trois cloches appartenant à la ville, fondue le 9 du présent mois, M. J.-B^te^ Brulé, membre d'icelui a été nommé commissaire pour se rendre chez M. J.-B^te^-François Henneguier, vivant de son bien, désigné pour être parrain, et chez dame Augustine Poissant, épouse de M. François-Marie Enlart fils, avocat, administrateur du département, choisie

1. Arch. Nat., F^ic^ III, 7. Pas-de-Calais.

pour être marraine, ce qu'il a fait à l'instant, accompagné des sergents à verges et sergents brements avec leurs armes, à l'effet de les inviter à se rendre à l'hôtel commun, où ils ont été reçus à la porte de la salle par M. le Maire qui les a introduits. Après quoi le corps municipal s'est transporté à l'église de l'abbaye royale de Saint-Saulve, où a été faite par dom Playoult[1], prieur de ladite abbaye, la bénédiction de ladite cloche, à laquelle le parrain et la marraine susdits ont donné le nom de Françoise. Quoi fait, le corps municipal, ainsi que le parrain et la marraine et dom Playoult, sont revenus en cet hôtel pour dresser le présent procès-verbal, pour valoir et savoir à ce que de raison, et ont le corps municipal, ensemble ledit Henneguier, dame Enlart et D. Playoult, signé les jour et an susdits[2]. »

La grosse cloche portait l'inscription suivante :

J'AI ÉTÉ FONDUE EN SEPTEMBRE 1790 PAR LES SOINS DE M. Me J.-B. ENLART, PÈRE, AVOCAT, MAIRE ; J.-B., BRULÉ, NÉGOCIANT ; ANT. POULTIER, CURÉ DE SAINT-JACQUES ; Jh PATÉ, NÉGOCIANT ; FRANÇOIS BOITEL, Nre, Fs DUBOCQUET, CHne, Cde PECQUET, AVOCAT ; Cde HACOT, NGnt ; Cde DODENFORT, RENTIER, OFFICIERS MUNICIPAUX DE MONTREUIL-SUR-MER ; REMY POULTIER, Nre, PROCUREUR DE LA COMMUNE ; ET AI ÉTÉ BÉNIE PAR

1. Louis Playoult, né le 30 octobre 1748 à Fressin, clerc du diocèse de Boulogne, entra au séminaire de Saint-Louis à Paris, le 6 octobre 1767. (Arch. Nat., MM, 495.)

2. Imprimés. Article de C. Quandalle.

DOM PLAYOULT, PRIEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-SAULVE, ET NOMMÉE FRANÇOISE PAR J.-B.-F^s HENNEGUIER, MON PARRAIN, ET DAME M.-F^se AUG. POISSANT, ÉPOUSE DE NIC.-F^s Me ENLART, FILS, AVOCAT ET ADMINISTRATEUR DU DÉPARTEMENT, MA MARRAINE.

Le 15 septembre 1790, Laisné, président de l'administration du district de Montreuil, donne sa démission et est remplacé par Jacques David[1].

Le 16 septembre, David écrit à Amiens : « Il paroît que la circulation des grains n'éprouve plus d'obstacles dans le canton de Montreuil, que les marchés de la ville sont bien garnis et que le prix des grains éprouve une légère diminution[2].

« Le mémoire ci-joint que vous m'avez adressé le 12 décembre dernier devient donc sans objet. »

Au mois d'octobre, en vertu des lettres patentes du roi de 26 mars et 22 avril de la même année, confirmatives des décrets de l'Assemblée nationale des 20 février, 19 et 20 mars, les officiers municipaux assistés du procureur de la commune se transportaient à l'abbaye de Sainte-Austreberthe, pour en inventorier le mobilier et les titres, en un mot, pour satisfaire aux décrets.

Leurs opérations commencèrent le 6 octobre, les deux dernières vacations sont des 23 et 28 du même mois. Il y

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Série L, 57.
2. Arch. du département du Pas-de-Calais. Série C, 248.

avait encore vingt-quatre religieuses de chœur et dix converses. L'abbesse, qui s'appelait dame Anne Lamoureulx de la Javellière, était âgée de 72 ans[1].

Les 12 et 14 octobre a lieu à Hesdin, l'assemblée primaire des électeurs pour la nomination des membres du Tribunal du district de Montreuil.

1. Religieuses de chœur : Marie-Thérèse de Mailly de Saint-Angélique, 80 ans ; Catherine-Austreberthe Biarré de l'Annonciation, 76 ans ; Thérèse Canin de Sainte-Agnès, 74 ans ; Marie-Anne Feroux de Sainte-Pélagie, 67 ans et 8 mois ; Marie-Marguerite Feutrel de Saint-Joseph, 58 ans ; Albertine-Joseph Evrard de Saint-François, 53 ans ; Séraphine-Joseph Loy de Sainte-Ursule, 51 ans ; Marie d'Arfeuil de Saint-Placide, 51 ans ; Marguerite-Thérèse le Roi du Bardon de Saint-Fulgence, 50 ans ; Marie-Françoise-Cécile Benigne de Saint-Just de Saint-Arsène, 50 ans ; Henriette-Augustine-Catherine Porel de Sainte-Scholastique, 50 ans ; Françoise Pellevé de Sainte-Anne, 47 ans ; Marie-Françoise Dewamin de Saint-Dominique, 42 ans ; Marie-Barbe-Charlotte Delattre, de Saint-Benoist, 41 ans ; Jos.-Marguerite Allard de Saint-Jean-Baptiste, 41 ans ; Marie-Florence de Croix de Sainte-Marie, 39 ans ; Marie-Françoise-Josephe-Charlotte Liquois de Beaufort de Sainte-Madeleine, 38 ans ; Marie-Madeleine-Elisabeth Siriez de Sainte-Catherine, 38 ans ; Marie-Madeleine-Françoise Poultier de Saint-Charles, 37 ans ; Marie-Elisabeth-Augustine Moitié de Sainte-Flavie, 36 ans ; Marie-Florentine-Joseph d'Etœuf de l'Assomption, 32 ans ; Marie-Madeleine-Adelaïde Roger du Quesnoy de Saint-Augustin, 30 ans ; Marie-Louise Delatre de la Nativité, 29 ans ; Marie-Julie Machard de Sainte-Cécile, 23 ans.

Sœurs converses : Marie-Françoise Framery de Sainte-Julienne, 100 ans 7 mois ; Marie-Anne Meurice de Sainte-Marthe, 76 ans ; Anne-Joseph Lecucq de Sainte-Frameuse, 64 ans ; Catherine Pommier de Sainte-Rose, 62 ans ; Marie-Françoise Lecucq de Sainte-Monique, 60 ans ; Marie-Marguerite-Angélique Tirard de Sainte-Anastasie, 47 ans ; Marie-Marguerite-Thérèse Lens de Saint-Laurent, 44 ans ; Marie-Françoise Cras de Sainte-Marguerite, 40 ans ; Catherine Petit de Saint-Michel, 35 ans ; Marie-Madeleine Vasseur de Sainte-Geneviève, 35 ans. (Coll. Charles Henneguier.)

Il y avait trente-huit cellules dans l'abbaye.

Sont nommés juges : Lion, homme de loi, ancien maire d'Hesdin ; Claude Pecquet, homme de loi ; Desplanques, ancien procureur de la commune ; Dewamin, homme de loi ; Cressent, homme de loi, ancien receveur des domaines.

Les quatre suppléants sont : Prévost et de Lespine, hommes de loi à Montreuil ; Guilliet, homme de loi à Auxi-le-Château ; Jacquemont, homme de loi ; Griffon fils est élu greffier du Tribunal.

Le 7 décembre suivant, David, président de l'assemblée administrative vérifia les pouvoirs des membres de ce tribunal.

Montreuil qui avait perdu son bailliage, n'eut même plus de tribunal civil.

Le 18 octobre 1790, plusieurs habitants de Montreuil demandent un tribunal de commerce. A la tête de cette requête se trouve Henneguier le jeune. Enlart fils, qui était à Arras, lui promit par sa lettre du 27 janvier 1791 de s'en occuper activement et de soumettre cette demande au Directoire du district de Montreuil pour avoir son avis. Barré, notaire, et d'autres habitants de la ville avaient de leur côté présenté une requête au comité d'agriculture et de commerce pour l'obtention de ce tribunal. Enlart écrivant à Henneguier, lui disait : « Dès que vous aurez la délibération du Directoire de Montreuil, je vous promets que le lendemain de son arrivée au departement, elle partira pour l'assemblée nationale avec un avis favorable. Mais hâtez-vous dans la

crainte qu'Etaples ne fasse la même demande et que vous n'ayez à craindre sa concurrence. On ne peut se dissimuler qu'eu égard aux services des amirautés, dont seront chargés ces tribunaux, Etaples ne soit mieux placée. »

Le 10 novembre la municipalité fait l'inventaire de tout ce qui appartenait au clergé du chapitre de la collégiale de Saint-Firmin. Le chanoine Poultier, seul du chapitre, devait plus tard prêter serment à la constitution civile et devenir le vicaire général de l'évêque Porion [1].

Le chanoine Dubocquet, dans un mémoire intitulé « *Supplément au mémoire des habitants de la ville de Montreuil-sur-Mer,* « s'adresse à l'assemblée administrative du département du Pas-de-Calais, le 4 novembre 1790, pour lui faire valoir les motifs qui doivent l'engager à ne réduire qu'à six le nombre des districts dans le département du Pas-de-Calais. » Il demande que la ville de Montreuil forme à elle seule un canton borné à son enceinte et réunisse plusieurs communes, telles que le hameau de la Madeleine, la Calotterie, Sorrus, Campigneulles-les-Petites, Écuires, Saint-Martin d'Ecquincourt, Beaumerie et Neuville. »

D'après ce mémoire, ces communes auraient fait partie

1. Pierre-Joseph Porion, né en 1743, professeur de philosophie à La Flèche, curé à Arras, fut sacré à Paris le 10 avril 1791, évêque de Saint-Omer. Il mourut en 1797. Il avait remplacé Mgr de Chalabre. Son successeur fut Mathieu Asselin.

La Constitution civile du clergé avait supprimé l'évêché d'Arras.

de la municipalité de Montreuil. Mais, prévoyant les difficultés qui pourront surgir avec ce système, il y répond ainsi : « Il pourra être décidé que la moitié des officiers municipaux de Montreuil et paroisses voisines y réunies sera nécessairement choisie dans la campagne, et l'autre moitié dans la ville elle-même. Les intérêts des communes à annexer à Montreuil seront donc défendus et rien ne s'opposera à ma proposition[1] ».

Le 14 novembre ont lieu de nouvelles élections municipales en remplacement du maire Enlart, démissionnaire, et le renouvellement par moitié des officiers municipaux et des notables de la ville.

La convocation avait été lue aux prônes des églises paroissiales, publiée et affichée, et les citoyens actifs de la commune s'étaient assemblés dans l'une des salles de la maison du sieur Varenne.

Après la prestation du serment civique et avant de procéder aux scrutins, le président de l'assemblée, prononça la formule du serment : « Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été détournés par dons, promesses, sollicitations ou menaces. »

1. Imprimés.

Cette formule écrite en caractères très lisibles était exposée à côté du vase du scrutin.

Chaque citoyen leva la main, apporta son bulletin, et le mettant dans le vase, prononça à haute voix les mots : « Je le jure ». Joseph-François-Nicolas Hacot[1], lieutenant criminel au bailliage fut nommé maire. C'était un homme de grande valeur, mais avec des idées politiques avancées. Il eut 29 voix contre de Longvilliers 7, et Henneguier le jeune, 3 suffrages. Le lendemain 15 novembre étaient élus quatre officiers municipaux, le chanoine François-Martin-Killien Poultier, Jacques-Philippe-François Henneguier le jeune, Charles-Louis-François Accary de la Suze, chevalier de Saint-Louis, et Jean-Louis de Roussent, marchand.

Dans la même séance sont élus onze notables : Duval de Hautmarest, lieutenant du roy de la citadelle ; Lefebvre, marchand ; Patté, marchand ; Carbonnier, négociant ; Flahaut, marchand ; Grégoire Hacot, marchand brasseur ; de Lépine, avocat ; Charles de la Chaussée[2] ; Barré, notaire ;

1. Hacot fut maire d'Arras, le 9 décembre 1792. Il fut destitué par Lebon, le 19 nivôse an II (18 janvier 1794). Le 9 germinal (29 mars), Hacot et Leducq, présentent la défense du général Buchotte et de son aide de camp Pingueult. (Paris, t. I, p. 269.)

En 1794, Hacot défend avec Lefran et Leducq, le chanoine Maillard. Le 14 fructidor an II (31 août 1794), Joseph Hacot, reprend les fonctions de président du tribunal criminel dont il avait été dépouillé le 19 octobre 1792, par les commissaires de la convention. (Paris, t. II, p. 302 et 307.

2. Charles de la Chaussée, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, avait été major des ville et citadelle de Montreuil.

Josse Sellier, marchand fripier, et François Hacot, vivant de son bien.

De Paris, le député Poultier, en apprenant les nominations qui viennent d'être faites, écrit à son beau-frère le 23 novembre 1790 et fait l'éloge de la municipalité montreuilloise : « Recevez mon compliment sur vostre introduction dans le corps municipal. Vous avez un chef du conseil très éclairé et grand patriote ; vous avez enfin des collègues également animés du bien public. Il faut donc espérer que la machine ira et que vous réparerez tous les maux que le deffaut de civisme a introduits.

« A ce propos je vous apprends que M. d'Hodicq, mon noir collègue, a reçu hier une lettre de M. Lambert, contrôleur général, qui l'accuse d'avoir écrit à Montreuil sur la perception des droits dus dans cette ville à sa Majesté, de manière à inspirer l'insurrexion et à donner matière à des plaintes qui sont portées contre luy. Mon grand collègue est venu me balbutier qu'il avoit fait son devoir, puisqu'il n'avoit agi auprès de nostre Comité des Finances qu'en vertu d'une lettre que luy avoient écrite Messieurs le Officiers municipaux pour le prier de faire suspendre les poursuites qui se faisoient à Montreuil, contre les débiteurs des droits, sous prétexte que la contrebande qui s'étoit faite, les avoit empêchés de débiter ; il m'a ajouté que le Comité des Finances avoit décidé à sa prière que Messieurs les Officiers municipaux pouvoient entrer sur ce en composition avec

les débiteurs et leur faire quelques remises. Enfin il a fini par me dire que pour toute justification auprès de M. le Contrôleur général, il alloit prier le corps municipal d'envoier à ce ministre une copie de sa lettre.

« Dans cet état de choses je pense qu'il est bon d'estre en garde. M. d'Hodicq peut très bien, d'après les principes du côté droit, avoir cherché les moyens de faire cesser le paiement des droits pour gesner l'assemblée dans sa marche.

« Vous scavés que les finances sont à l'État ce que le sang est au corps. L'absence de l'un et de l'autre donne la mort. Je sçais et vous vous rappellés que M. Poultier, procureur de la commune, avoit mis beaucoup d'intérêt à faire acquitter les droits par tous les débiteurs, et votre ancien chef, (Dieu veuille avoir son âme, ainsi que celle de pareils citoiens) a mis tous les obstacles possibles pour empêcher la rentrée des deniers publics de sorte que rien ne me surprendroit, si M. d'Hodicq avoit agi politiquement dans cette affaire et de manière à faciliter la résistance. Il est ridicule qu'il veuille vous obliger pour se disculper à envoier vous même à M. le Contrôleur général une copie de sa lettre et vous mettre en avant pour se blanchir.

« Je suis bien aise de vous apprendre encore que si le Comité des Finances vous avoit écrit de manière qui vous parût contraire à l'état de choses, vous devez lui répondre d'après l'exacte vérité. Je ne pense pas que nous aions à

Montreuil des redevables de droits que les événemens aient mis hors d'état de payer. Au contraire, ils ont fait une telle contrebande qu'ils ont gagné gros. Somme toute, faites usage de ma lettre avec prudence ; ne la rendés pas publique, mais causés de cela avec MM. Duval[1], Poultier et le cher frère.

Vérifiés les faits et instruisés-moy du vrai, envoiez-moy copie de la décision du Comité des Finances, de la lettre de M. d'Hodicq, que vous ne devés pas suivant moy envoyer à M. le Contrôleur général. C'est à l'auteur à la produire lui-même et à répondre.

Si vous avés besoin de moy, disposés de ma personne, vous connoissez mon patriotisme.

La conduite des premiers officiers municipaux a bien suspendu mon zèle, mais ne l'a pas rallenti, et je serai

1. Duval de Hautmarests (Blaise), né le 4 septembre 1739 à Abbeville (Somme). Garde du corps du roi (compagnie de Villeroy), le 20 février 1758 ; cornette de dragons, le 20 février 1761, dans les volontaires de Soubise (devenus légion de Soubise) ; lieutenant, le 26 mars 1762 ; capitaine d'infanterie, le 1er juillet 1766 ; lieutenant-colonel, attaché à ladite légion, le 3 mars 1774 ; attaché au corps de l'infanterie, le 5 décembre 1776 ; lieutenant de roi de la citadelle de Montreuil-sur-Mer, le 22 septembre 1786 ; réformé avec l'état-major des places, le 1er août 1791 ; commandant le 1er bataillon de volontaires nationaux de la Somme, le 6 septembre 1791 ; colonel du 6e régiment de dragons, le 23 mars 1792 ; maréchal de camp, employé à l'armée du Nord, le 7 septembre 1792 ; lieutenant-général, employé à la même armée, le 3 février 1793 ; suspendu de ses fonctions, le 12 septembre 1793 ; admis au traitement de réforme, le 5 décembre 1797 ; décédé à Montreuil-sur-Mer en 1803. Campagnes : 1761 et 1762, Allemagne ; 1769, Corse ; 1792 et 1793, armée du Nord. Décoration : Chevalier de Saint-Louis, le 30 janvier 1778.

toujours prêt à soutenir la constitution par toutes les voies en mon pouvoir. »

Poultier, écoutant alors les récits de ses collègues, s'attaque à la royauté et à la religion : « Votre brave commandant général est icy avec le maire, M. Bailly, l'objet des motions du Palais royal. On y met leur tête à prix, et tout cela, dit-on, est occasionné par l'argent des noirs, qui, voyant la constitution s'avancer, les biens nationaux se vendre bien au-delà des estimations, ont juré de se deffaire de deux hommes, regardés par les bons François comme les principales colonnes du temple de la liberté. Il faut espérer que cette rage se dissipera en fumée, et que le brave Lafayette effacera les petits soupçons qui se sont élevés contre luy. Il est si difficile de résister aux belles, et surtout quand elles sont larmoyantes, que plus d'un héros s'est pris à ce trébuchet. Il commence à revenir à l'Assemblée ; on étoit inquiet de ne plus l'i voir. Le projet de la maison militaire du roy luy a fait tort, mais les sages sont convaincus qu'il terminera glorieusement la carrière de la liberté ».

Un décret du 27 novembre exige que tous les membres du clergé prêtent le serment constitutionnel.

Le 8 décembre, à neuf heures du soir, le fils de Philippe Dezoteux, ouvrier chez M. Havet, Gillion fils et Fournier d'Hesdin, avaient exigé qu'on leur donnât à boire et sur le refus de Quenu, aubergiste, ils avaient brisé deux panneaux de vitre, beaucoup de verres, de bouteilles, des

assiettes, et avaient répondu un pot d'eau-de-vie et cassé trois bouteilles remplies d'eau-de-vie ; puis ils avaient frappé le sieur Quenu et sa femme sur la poitrine. La municipalité les avait condamnés.

L'année 1790 va finir. Poultier, le 30 décembre, s'occupe de la constitution civile du clergé. Il est convaincu des droits de l'assemblée et croit que cette constitution sera acceptée facilement. L'avenir devait lui apprendre le contraire. Mais son influence fut d'un très grand poids dans les serments prêtés par le clergé du district de Montreuil.

« Le tourbillon des affaires dans lequel nous roullons, dit-il, ne me laisse point oublier les devoirs de l'amitié. J'en remplis un bien doux pour moy en vous disant aujourd'hui que je vous souhaite une heureuse année, en vous priant d'embrasser pour moy, ma chère sœur, votre digne épouse, et en vous assurant que je fais des vœux pour la conservation de vos santés ; le stile est simple, mais il est celui du cœur, et c'est à luy que je parle. »

Poultier termine sa lettre, en examinant la situation qui va se présenter pour le clergé.

« J'espère que vous m'instruirés de ce qui va se passer à cet égard à Montreuil et comment se fera la cérémonie de la prestation de serment, dont vous estes témoin nécessaire, comme officier municipal.

« Le district ne se fait pas remarquer par son zèle, je ne sçai comment il se tirera d'affaires avec tous les fonctionnaires à

paier au commencement du mois prochain, cet événement devoit être prévu, etc. »

Pour clôturer l'annnée 1790, les citoyens actifs de la commune se rassemblèrent le dimanche 19 décembre, à dix heures du matin, à l'hôtel de ville et procédèrent à la nomination d'un juge de paix et de six assesseurs. Au premier tour, aucun candidat ne fut nommé. Après trois tours de scrutin Boitel fut élu par quatre-vingt-treize voix contre Hacot-Duviolier, ci-devant procureur du roi au bailliage de Montreuil, qui n'en réunit que soixante-deux. Dans la même séance les citoyens Hacot-Duviolier; Barré, notaire; Lefebvre, marchand; de Lespine, avocat; Duval de Hautmarest et Baillon notaire furent élus assesseurs.

1791-1792

PRESTATION DE SERMENT DE PLUSIEURS CURÉS A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. — CÉLÉBRATION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE. — SUPPRESSION DE PLUSIEURS PAROISSES DE LA VILLE. — FÊTE POUR CÉLÉBRER L'ACCEPTATION PAR LE ROI DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE. — TROUBLES DANS LA VILLE.

Le mouvement irrésistible d'où était sortie la Révolution ne tendait qu'à s'accentuer en 1791 et devait à partir du mois de juin prendre une nouvelle intensité.

Le pillage des bois et forêts qui avait commencé, comme nous l'avons vu dans les derniers jours de l'année 1789, continuait en 1791.

Le 1er janvier les administrateurs du district, pour « réprimer les délits multiples commis avec armes et par attroupements dans les bois de Campigneulles-lès-Grandes, Saint-Josse, Monthuis, Sorrus, Roussent, Maintenay, etc., décident de

requérir le commandant de la ville de Montreuil et le commandant du deuxième bataillon des volontaires de la Somme en garnison à Montreuil, et d'envoyer le même jour et les jours suivants des détachements composés de quinze hommes de troupes sous leurs ordres dans ces différents bois[1] ».

Pendant ce même mois, les décrets sur la constitution civile du clergé allaient être exécutés, mais non sans difficulté, comme nous le verrons par une lettre d'Enlart du 27 janvier. A Montreuil, ce fut l'abbé Poultier, curé de la paroisse Saint-Jacques, qui donna le premier exemple de soumission à la loi civile.

Le 20 janvier 1791, Poultier, continuant sa correspondance avec son beau-frère, lui écrit et lui parle des ecclésiastiques que l'on va remplacer, comme ayant refusé de prêter le serment.

« L'on s'occupe, dit-il, icy cette semaine de remplacer les ecclésiastiques qui n'ont pas voulu jurer et l'on commence par réduire à vingt-quatre toutes les paroisses de Paris. Le peuple continue à écarter de toutes fonctions les prestres qu'il regarde comme de mauvais citoiens, et le nombre des jureurs est plus que suffisant pour s'acquitter du service religieux. Il est quelques petites paroisses qui ont envoyé à la municipalité la clef de leurs églises, la veille du serment;

1. Archives du département du Pas-de-Calais. District de Montreuil, registre des délibérations des 21 août 1790 — 24 janvier 1792, p. 162.

l'on a installé au même instant de nouveaux fonctionnaires publics dans ces paroisses, qui y ont fait l'office à l'ordinaire. La résistance de quelques testes chaudes ne fera icy aucune révolution ; il est à désirer que les choses se passent de mesme en province. La paroisse de Saint-Sulpice est de plus en plus récalcitrante ; elle est aussy le foyer de l'aristocratie par le grand nombre de cy-devant nobles et magistrats qu'elle renferme ».

Le 23 janvier[1], à neuf heures du matin, le conseil général de la ville se transporte sous l'escorte de quarante sous-officiers de la garde nationale en l'église Saint-Jacques, pour assister à la prestation de serment de l'abbé Poultier[2], curé de cette paroisse.

L'abbé Poultier était à l'autel revêtu de son aube et de son étole et entouré des fidèles, qui avaient assisté à la messe paroissiale qu'il venait de célébrer.

Chacun ayant pris sa place, avant de prêter serment le curé s'exprima en ces termes :

« Messieurs, vous allez recevoir mon serment sur la constitution civile du clergé. Loin qu'il me peine, je m'en réjouis

1. D'après un procès-verbal du 30 janvier, l'abbé Haudiquet, curé de Maintenay, et l'abbé Hautbout, curé de Roussent, ainsi que le curé de Sorrus, l'abbé Malherbe, avaient prêté le serment sans restriction, le 23 janvier. L'abbé Cary, curé de Collines, le prêta le 6 février. (Arch. départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 71).

2. Fils de Charles-Antoine-Remy et de Marie-Madeleine Ducrocq ; mort à Montreuil le 26 floréal an V (15 mai 1797), âgé de soixante et un ans.

dans le Seigneur ; je vais le prononcer en face du souverain juge des vivants et des morts ; devant vous, Messieurs, qui formez si dignement le conseil général de la commune de cette ville ; devant des paroissiens, seuls objets de ma sollicitude. Je sais le prononcer avec vérité, avec jugement, et sans affaiblir mon inviolable attachement à l'Église dans laquelle j'ai eu, comme vous, le bonheur de naître. Je jure dans le fond de mon âme, d'être soumis, fidèle jusqu'à mon dernier soupir à la nation, à la loi et au Roy. Je jure d'observer dans toute sa teneur, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roy. Je jure encore de travailler tant que je le pourrai à l'édification et au salut des fidèles qui me sont et me seront confiés ».

Il continua son discours en faisant l'éloge des législateurs qui avaient voté la constitution civile, en remerciant « l'Être Suprême de lui avoir donné le jour en ce royaume, en cette ville, où les citoyens sont naturellement doux et vertueux ; puis il supplia les pères et mères d'instruire leurs enfants en leur apprenant leurs devoirs de vrais chrétiens et de bons citoyens.

Enfin il termina en priant ses paroissiens d'être à son exemple, toujours soumis, toujours fidèles à la nation, à la loi et au Roy. »

Quand il eut fini son discours, le maire Hacot prit la parole en ces termes :

« Monsieur le curé, la religion toute divine que nous professons nous apprend que le serment solennel que vous venez de prononcer dans ce saint lieu est déjà monté dans un lieu infiniment plus saint encore, dans ce lieu éminent, dans ce lieu où tous les empires de ce monde ne paroissent que des points presque imperceptibles. Ce serment est déjà ou improuvé ou sanctionné. Mais que dis-je, Messieurs..... Aux yeux de la raison il ne peut y avoir d'incertitude sur le sort d'une action aussi religieuse. Osons le présumer ! Ce serment, pesé au poids d'une sagesse incréée, d'une pénétration à laquelle rien n'échappe, est sans doute maintenant ratifié par le ciel. Prononcé librement comme il l'a été, prononcé dès les premiers instants de la publication de la loi, prononcé avec cette franchise, cette loyauté, cette énergie, cette étendue qui sont autant de caractères d'une conviction pleine et entière de l'esprit, comment, Messieurs, n'auroit-il pas été aussi agréable à l'Éternel, qu'il l'a été aux paroissiens de cette église qui l'ont entendu, au conseil général de la commune de cette ville, qui en été le témoin ?

Pasteur citoyen ! heureux pasteur ! Quelle jouissance délicieuse pour vous ! Vous l'avez dit et vous avez l'inestimable avantage de l'avoir dit le premier dans cette cité ! Oui, la constitution civile du clergé n'a rien qui ne s'allie parfaitement avec notre religion ; on ne peut même être véritablement religieux qu'en se soumettant à cette constitution.

L'Église, Dieu, s'est donc aujourd'hui déclaré par votre

bouche, l'ami, le protecteur des lois nouvelles qui ont régénéré ce beau royaume. Jusqu'ici nous n'avions fait de fédération qu'entre nous, qu'entre nos voisins pour maintenir les lois; je n'ai pas oublié que ces fédérations ont été suivies d'une confédération éclatante, imposante et générale dans ce royaume. Tout cela cependant n'étoit qu'humain, tout cela pouvoit périr. Aujourd'hui c'est au milieu d'Israël, c'est avec Dieu même; c'est dans son saint temple que nous formons un pacte fédératif d'une toute autre nature, il sera donc immuable comme lui.

Paroissiens qui m'entendez! Citoyens de cette ville! Que peut-il maintenant vous rester à désirer? Les lois civiles qui viennent de vous être données par une assemblée de sénateurs bien supérieure à celle tant vantée de l'ancienne Rome, de cette ville superbe, qui se disoit la reine du monde, n'ont rien de contraire aux principes de l'ancienne religion de vos pères. Obéissez donc à ses lois, puisque par un merveilleux accord, par un accord qui découvre la main du Tout Puissant, elles feront fleurir la religion, comme de son côté la religion vous portera à les aimer.

Nous ne pouvons, chers concitoyens, mieux terminer cette auguste cérémonie que par un cantique mélodieux, que l'Église a consacré pour rendre à l'Immortel des actions de grâces dignes de lui. Ajoutons-y la prière pour le Roy, pour un Roy que le ciel nous a donné dans sa bonté, et qui, s'il n'étoit pas le chef suprême de la nation, mériteroit de l'être

par les sacrifices qu'il a faits à son bonheur et par sa sollicitude pour l'établir sur des bases inébranlables ».

Ce discours fut écouté avec recueillement. Puis le curé Poultier exposa « le très Saint-Sacrement sur l'autel, le *Te Deum* fut chanté, la prière du Roy fut récitée, le *Tantum Ergo* fut entendu, et la cérémonie se termina par la bénédiction du Saint-Sacrement ».

Avant de quitter l'église, le maire, les officiers municipaux et les notables donnèrent et reçurent du curé le baiser de paix, et se retirèrent pour retourner à l'hôtel de ville de la même manière qu'ils en étaient partis.

Le 31 janvier le curé de Saint-Valois, l'abbé Jean-Baptiste Havet, prêtait le même serment avec le même cérémonial dans son église paroissiale.

Son discours était une adhésion absolue à la constitution civile du clergé :

« Messieurs et chers paroissiens, disait-il, le Ciel m'est témoin que ni la crainte ni l'espérance n'ont aucune part à la démarche que je fais aujourd'hui. Je vais prêter le serment civique devant vous, parce que le respect, la soumission que je dois aux décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le Roy, m'y portent irrésistiblement.

Je ne vous le dissimulerai pas, Messieurs, ces sentiments sont depuis longtemps gravés dans mon âme; le désir de la plus grande gloire de Dieu, l'amour de la patrie les ont fait naître et votre civisme les a soulevés et fortifiés.

Vous, Monsieur le Maire, qui, au choix unanime, à l'acclamation de nos concitoyens, avez été proclamé chef de cette ville, avec quel éclat votre patriotisme ne brûle-t-il pas ? Vous avez une éloquence à vous, douce, persuasive, vous ne parlez jamais de notre nouvelle constitution, que vous ne ravissiez et ne lui formiez de zélés prosélytes.

Vous, Messieurs, les Officiers municipaux et représentants de la commune, avec quelle vénération ne vous ai-je pas vu recevoir les décrets de l'Assemblée nationale, avec quels soins scrupuleux ne vous y êtes vous toujours conformés ? »

Il termina son discours en jurant de veiller avec soin sur les paroissiens et sur la garde nationale, dont il était aumônier.

Le maire Hacot lui répondit et développa encore dans son discours les principes qu'il avait émis, quelques jours auparavant, lors de la prestation de serment du curé de Saint-Jacques.

Dans le district de Montreuil, quarante-neuf ecclésiastiques prêtèrent serment à la Constitution : les curés de Buire-au-Bois, Sorrus, Lépine, Maintenay, Tollent, le Quesnoy, Haravesne, Auxi-le-Château, Hesmond, Cucq, Gennes-Yvergny, Roussent, Ponchel, La Loge, La Calloterie, Wailly, Capelle, Collines, Regnauville, La Broy, Saulchoy, Rollencourt, Ecquemicourt, Coupelle Vieille, Colomnier, Fretemeulle, Coupelle, Brimeux, Neuve, Chérianne, les vicaires

de Buire-au-Bois, Vaulx, Auxi-le-Château, Saint-Deneux, Coupelle Vielle, Capelle, Maisoncelle, Saint-Martin, Marconne, Bois-Jean, un capucin, un chartreux, un bénédictin, un dominicain, un brigitin, un chanoine de Dourrier.

Quelques jours auparavant, le 5 janvier, l'abbé Rollin, curé de Verton, député à l'Assemblée nationale pour l'ordre du clergé, écrivait à l'évêque d'Amiens, lui disant qu'il ne prêterait pas le serment requis. « Le seul titre de constitution pour le clergé, dit-il, me paroît absurde; le clergé est institué par celui même qui a institué la religion et aucune puissance sur la terre n'a le droit de retoucher cette constitution ».

Comme nous le verrons plus loin, le serment prêté par les curés de Saint-Jacques et de Saint-Valois n'avait pas été sans jeter un grand trouble dans la conscience des Montreuillois.

Le 27 janvier 1791, Enlart fils, administrateur du département, se plaint que les prêtres refusent de prêter serment à cette constitution dans le Pas-de-Calais ; « le défaut de prestation de serment de la part des ecclésiastiques fonctionnaires publics nous occasionne beaucoup d'embarras. Quatre prêtres seulement l'ont prêté à Arras ; deux à Saint-Omer, et pas plus dans les autres villes ; une adresse de l'Assemblée nationale que nous venons de recevoir nous met cependant à l'aise, puisqu'elle autorise les ecclésiastiques qui auroient refusé de prêter le serment à continuer leurs fonctions

jusqu'à leur remplacement. Heureux de cette extension du décret, car nous étions ma foi obligés de donner des dispenses de marier et d'enterrement, de porter la fiolle sacrée d'huile d'olive, les prêtres refusant tout service et ne pouvant pas marier. »

Le lendemain de la prestation de serment de l'abbé Havet, c'est-à-dire le 1er février, la question était portée devant la municipalité au sujet du curé Poultier.

Le corps municipal se réunit et examine une remontrance faite par le procureur de la commune. Il venait d'apprendre, disait-il, « que des quidams mal intentionnés, oubliant la tolérance et la subordination religieuse établies par le fondateur du christianisme, s'attachoient à répandre dans le public qu'on ne pouvoit plus se confesser au curé de Saint-Jacques de cette ville sans s'exposer à être damné; qu'il y avoit peu de jours, l'on avoit proposé à la veuve Boitel, malade à l'Hôtel-Dieu de cette ville, de se confesser, qu'on l'avoit laissée libre du choix du confesseur, pourvu cependant qu'il ne tombât point sur le curé de Saint-Jacques; qu'on l'avoit expressément excepté, en défendant à la malade de le prendre, quoiqu'il soit son confesseur ordinaire.

Cette prescription, on ne sauroit plus injurieuse au premier curé de Saint-Jacques, paroît fondée, parce qu'il a prêté le serment ordonné par les décrets de l'Assemblée nationale pour la constitution civile du clergé.

Elle devient un scandale pour les fidèles; elle tend à établir un schisme très dangereux dans les opinions religieuses; elle blesse d'ailleurs le respect et l'obéissance dus au décret de l'Assemblée nationale, et met en danger la tranquillité publique, à laquelle le requérant est obligé de veiller ».

En finissant cet exposé, le procureur demandait de faire prendre toutes les informations « pour découvrir les auteurs, fauteurs et complices des faits qu'il venoit d'énoncer, d'appeler à l'hôtel de ville les particuliers pouvant les connaître et au fait de faire punir les coupables suivant la rigueur des lois[1]. »

Le député Poultier, le 20 février, examine en écrivant à son beau-frère la police des forêts et des côtes : « Étant instruit des mesures qui se prenoient pour la police des forests et des costes, il étoit tout naturel que je pensasse à vous, pour ce qui concerne les naufrages sur nos costes, parce que je connois votre intelligence et vostre probité, deux points bien essentiels sur cette matière. Il me paroissoit nécessaire qu'il y eût à Montreuil un de ces officiers, vu la quantité des nauffrages qui surviennent entre la Canche et l'Authie. Je conçois bien qu'il y aura des difficultés et qu'on présentera Estaples comme un lieu plus propre à donner un prompt secours, mais la différence du district peut estre considérée;

1. Archives de la ville.

d'ailleurs dans les temps de tempeste la rivière n'est pas pratiquable, il faudroit venir passer à Montreuil. Montreuil dans ce cas est donc plus à portée des points où il faut aller. On ne risque rien de tenter cette commission, elle dépendra d'un certain nombre de directeurs qui seront choisis dans trois départements voisins, sçavoir le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme. Ce sont ces commissaires qui installeront les inspecteurs, soit pour la police des bois ou de la coste, où ils les croiront nécessaires. Ainsi il faut attendre que l'on sçache les noms de ces Messieurs, avant qu'on puisse faire aucunes démarches. Cependant il conviendroit d'adresser un petit mémoire à nostre comité de commerce et de l'agriculture. Il doit consister à prouver brièvement qu'un inspecteur pour les costes entre la Canche et l'Authie seroit mieux placé à Montreuil qu'ailleurs; que paraissant vraisemblable, que l'on en choisisse un par district, la ville de Montreuil devient nécessairement le lieu où doit résider le siège. Voiez à faire ce mémoire qui seroit présenté par MM. les officiers municipaux; ils l'adresseroient dans une lettre sous cette adresse : A M. le Président du comité d'agriculture et du commerce près l'Assemblée nationale de Paris. Vous m'en enverrez un double et je ferai alors tout ce qui sera en moy pour faire réussir l'affaire ».

Puis il parle de la question impôts. « C'est l'impôt, qui nous occupe le plus en ce moment, voilà les François aussi libres que l'air. Un garde dans l'intérieur sera un

corbeau blanc ; les loyers des maisons deviennent la base de presque toutes les contributions, et l'on peut dire que de tous les moyens de lever un impôt, celui-là est le moins sujet à l'arbitraire, parce qu'il est vrai de dire qu'on se loge toujours eu égard à ses facultés. Ce mode étoit le seul compatible avec la liberté, fruit de notre heureuse révolution. »

Il termine par la question du tribunal de commerce. « Vous avez eu le plan d'un tribunal de commerce, cela n'étoit pas proposable dans une ville aussi peu commerçante ; je n'ai point entendu parler de vostre mémoire, mais j'aurai la curiosité de m'en informer un de ces jours et je vous dirai ce qu'il est devenu ».

Le 22 février la municipalité de la ville fait l'inventaire du mobilier de la maison des ci-devant Sœurs grises [1].

Le 27, elle supprime le boucher de Carême et autorise les autres bouchers à vendre de la viande, en la taxant [2].

A Arras, une assemblée électorale se réunit du 24 au 29 mars. Carnot de Feulins la préside et Liborel remplit les fonctions de secrétaire.

Dans ces séances, sont élus : Vaillant, député, comme membre du tribunal de cassation et Lemaire, ancien lieutenant général du bailliage de Saint-Omer, comme suppléant (26 mars) ; Duflos, curé d'Hesmond, comme évêque du

1. Archives du département du Pas-de-Calais. Directoire, IIIe registre.
2. Archives de la ville.

département; Candelier, membre du directoire, en qualité de procureur général, syndic; Hacot, maire de Montreuil, est nommé président du tribunal criminel du département; Asselin fils, accusateur public près le tribunal criminel du département; Lasserre, greffier du même tribunal; Louis-Alexandre Dupire, Delegorgue, administrateurs du département (28 mars). Le 29 mars, l'assemblée est avisée du refus du curé Duflos[1], et nomme sur le champ Porion, comme évêque, Lemaire, administrateur du département, Jeannot, Petit, Charamond et Delory, suppléant des administrateurs du département.

Poultier, ayant appris la nomination d'Hacot à la présidence du tribunal du département, écrit le 5 avril : « Vous pensez au remplacement de M. Hacot[2] et vous jetez les yeux sur M. Duval[3]. Cela est à merveille, mais sa qualité de commandant militaire est assurément un moyen d'incompatibilité contre lequel je ne pourrais trouver de remède, qu'en éloignant l'élection. Avant l'expiration du mois les états-majors de place seront supprimés et alors pas d'empêchements. Si vous ne peuvez temporiser il faudra conserver M. Duval

1. Duflos avait obtenu 298 voix sur 407 votants. — Porion fut nommé par 214 voix sur 317 électeurs. Cet évêque intrus devait le 4 frimaire an II (24 novembre 1793) remettre au district de Saint-Pol, l'extrait du procès-verbal de son élection et ses lettres de prêtrise.

2. Hacot venait d'être nommé président du tribunal criminel du Pas-de-Calais.

3. Duval de Hautmarest.

pour en faire un chef de légion nationalle, car nous finissons sous peu l'organisation de cette partie, et M. Duval bien portant rempliroit encore dignement ce poste. Son patriotisme et son talent exigent de l'emploi, et je suppose le plus grand nombre de Montreuillois assez clairvoyants pour juger combien M. Duval est utile à la chose publique.

P. S. — Le nom de Mirabeau remplit toutes les bouches. La petite feuille contient tout ce que je peux vous en dire. L'on est hier revenu de son terrement *(sic)* à une heure de la nuit. Voilà les premières cendres honorées par la nation entière.

L'on n'a point vu un seul évêque de l'ancien régime prier pour le repos de son âme. Voilà quels étoient les anciens ministres du Seigneur. Rien n'est plus cruel qu'un fanatique. »

Le 18 avril, Poultier revient sur la question des prêtres réfractaires ; on voit que cette affaire le préoccupait beaucoup.

« Nous voilà dans une quinzaine propre à (illisible) les fruits de tous les réfractaires sur l'esprit des dévotes et des gens faibles. Vous voyez que la cour même a reçu des impressions anticitoyennes, mais la surveillance parisienne empêche icy les effets de la révolte qu'on voudroit exciter, il n'y a que les verges qui entrent souvent en jeu et qui malgré l'impolitique du remède, ne laisse pas de contrarier bien des gens.

Vous voiez qu'on laisse la liberté la plus pleine aux individus de faire ce qu'ils veullent, pourvu que ce ne soit pas dans les temples nationaux, où il n'est permis qu'aux ministres sermentés de faire des fonctions. Je crois que les portions éloignées du centre de l'empire ne se conduiront pas avec autant de sagesse et d'ordre. Je suis persuadé que notre petite ville ne laissera pas que de présenter quelques scènes aristocratiques. J'ai confiance en vous pour indiquer le remède ; il me paroît aussi que l'inspection des citoyens réunis dans votre club ne laissent que d'obliger certaines personnes à ne pas s'écarter du droit chemin. On est encore loin dans nos centres de posséder l'esprit de la constitution, mais le temps et l'expérience feront aimer une révolution salutaire, et dont on aperçoit facilement tout l'avantage quand on veut se dépouiller des anciens préjugés.

Chacun peut voir qu'il paiera en 1791 des impôts moins considérables, mieux répartis et surtout exempts de l'arbitraire et tout cela au milieu de la liberté la plus ample, car nous touchons au moment de voir le chemin libre.

Je pense qu'une partie de Neuville[1] ne tardera pas à remonter en ville, et je préfère le pavé de Montreuil à l'air marécageux de ce faubourg ».

Les 7 et 14 avril la municipalité délibère sur les paquets suspects et sur le maintien de l'ordre dans la ville.

1. Commune faisant partie de la banlieue de Montreuil.

Le 4 mai, les électeurs des cantons nomment des curés en remplacement de ceux qui n'ont pas prêté serment à la constitution. Antoine-J.-B^te^ Havet, curé de Saint-Valois, est nommé curé de la paroisse Saint-Saulve, paroisse unique de la haute ville de Montreuil.

La loi des 6 = 15 mai supprime les presbytères des églises qu'elle déclare biens nationaux.

Un décret du 7 mai autorise tous les prêtres non assermentés à célébrer la messe dans les églises paroissiales.

Le 26 mai, un citoyen de Verton dénonce le comte de Lafontaine, capitaine garde-côte de Verton, disant « qu'il est injuste et cruel, et que tous les jours ont été marqués par quelque acte de barbarie envers ses vassaux. Petit tyran, il tient chez lui des assemblées de ci-devants nobles, d'officiers de troupes de lignes, et de prêtres réfractaires. Son château est un arsenal ; il a six pièces de canon, des fusils de tous les calibres, une grande quantité de carabines en trompettes, et dans un de ses caveaux, au coin d'un gros mur angulaire, dix barils de poudre. L'entrée du caveau est une trappe recouverte de terre, etc. »

Cette dénonciation était suivie d'un article de Marat dans *l'Ami du Peuple,* dans lequel il disait « qu'il falloit désarmer le château de Verton, mais qu'il ne comptoit pas sur le patriotisme des habitants de Montreuil pour faire cette expédition ; (cette opinion honorait beaucoup Montreuil), mais il invitoit la garde nationale de Boulogne à ne pas laisser échapper

cette occasion de se couvrir de gloire, en s'emparant de l'arsenal de ce corsaire. »

Le 30 mai, en présence de David, commissaire du district de Montreuil, a lieu la vente des meubles de la ci-devant maison des Capucins, par Wezelier, notaire.

Le prix d'adjudication atteint 4.981 l. 6 sols.

Les 1 et 3 juin devant le même notaire, on vend les meubles et effets de la ci-devant abbaye de Saint-Saulve.

Cette vente produit 10.171 livres 8 sols [1].

Le 22 juin 1791, jour de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, il est procédé au remplacement par voie de tirage au sort de la moitié des membres du district de Montreuil. Deux membres du conseil, Villain et Demont donnent leur démission, deux membres sont appelés à sortir. Laisné, Labbé, Nourtier et Dubois restent.

Le 12 juin, à sept heures du matin, sur la dénonciation dont nous avons parlé plus haut, Lion, président du tribunal du district de Montreuil, assisté de Léon-François-Géri Griffon, greffier dudit tribunal, et de Tellier, huissier, et escorté d'un détachement de la garde nationale et de la brigade de gendarmerie nationale, se transporte au village de Verton, pour faire une perquisition chez le comte de

1. Arch. Départ. du Pas-de-Calais. Série L. district de Montreuil. Arrêtés du conseil d'administration. 24 juillet 1790, 6 juillet 1793.

Lafontaine. Un rapport fait séance tenante établit « qu'il n'a été rien trouvé, pouvant faire suspecter le comte de la Fontaine ». Il prouvait aussi combien la Révolution, pouvait peu compter sur la lâcheté et la défaillance attribuée par Marat aux Montreuillois ; ils devaient, comme nous l'avons dit, se montrer courageux et patriotes dans les circonstances les plus difficiles.

Le 24 juin, l'assemblée primaire du canton de Montreuil se réunit à l'église Saint-Saulve pour nommer de nouveaux électeurs.

Le maire Hacot ouvre l'assemblée. Le Belge[1] fait fonction de président d'âge et Varennes de secrétaire provisoire. Les électeurs les plus âgés Pillet, Delacombe et Dupré sont désignés comme scrutateurs. Après la prestation de serment, il est procédé à l'élection du bureau définitif. La séance du matin n'ayant pas donné de résultat, elle est remise à trois heures de l'après-midi. L'assemblée qui comprend 126 votants nomme Duval, commandant de la ville comme président, et secrétaire Boitel, juge de paix. Les scrutateurs désignés par leur âge sont conservés.

La séance ouverte, un membre fait une motion qui indique combien le peuple regardait la fuite de Louis XIV comme impossible et attribuait son départ à un enlèvement.

1. Le Belge avait été officier de cavalerie et de marine. C'est de cette qualité qu'il signe une pétition le 12 octobre 1792.

Cette motion était ainsi conçue : Messieurs[1], chargé par un grand nombre de citoyens actifs de cette commune de vous manifester leurs intentions, j'ai demandé la parole pour vous développer leurs désirs et le mien. L'événement, Messieurs, dont nous sommes tous instruits ne permet à personne de douter que la patrie ne soit en danger ; c'est dans ce moment malheureux que tous les bons François doivent se réunir sous le même drapeau ; *nous n'avons plus de chef, des malintentionnés nous l'ont enlevé,* c'est ce que nous apprend le décret de l'Assemblée nationale du 21 de ce mois et que nous venons de recevoir.

Cette sage assemblée nous recommande l'union, nous avertit de nous réunir au même signal pour la sanction de la chose publique. Quel autre moment, Messieurs, pouvions-nous mieux choisir pour manifester nos sentiments que celui de cette assemblée primaire ? Je ne crains pas d'avancer que nous sommes tous ou amis ou intéressés à soutenir la constitution qui a été faite jusqu'à présent par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi.

Je me croirois mesme criminel d'avoir pu en douter. Il est aisé de prévoir combien de désordres et de malheurs accompagneroient le projet de faire actuellement une autre constitution.

Nous sommes donc tous actuellement intéressés à mani-

1. Fic III, Pas-de-Calais, I.

fester clairement nos vœux, tant sur la constitution déjà faite et sanctionnée, que sur toutes les dispositions que l'Assemblée nationale croira devoir prendre pendant l'absence du roi.

Dans cet instant fâcheux, notre seul point de ralliement est l'Assemblée nationale ; nous devons lui témoigner notre attachement, notre soumission à la constitution qu'elle nous a donnée. Nous devons lui annoncer notre intention de nous conformer à tout ce que les circonstances actuelles la mettront dans le cas de nous prescrire.

Les membres qui la composent sont nos représentants, sont les représentants du peuple, sont donc les représentants du souverain, parce qu'enfin cette vérité éternelle que toute la souveraineté réside dans le peuple, est aujourd'hui bien reconnue.

Déjà plus d'une fois ces braves représentants se sont trouvés dans des moments difficiles, ce qui vient de s'exécuter avoit été tenté à différentes reprises ; les premiers pas qu'ils ont faits dans la belle carrière qu'ils ont fournie, ont été marqués par les plus grandes difficultés. La séance royale du 23 juin 1789 avoit pour objet de les séparer et de les empêcher de se réunir dans la salle ordinaire, pour élever notre constitution. Ils l'avoient prévue *(sic)* ; rappelons-nous l'arrêté qu'ils ont pris en la salle du Jeu de Paume à Versailles le 20 juin 1789 ; ils ont tous prêté le serment le plus solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout

où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des bazes solides.

Nous devons croire que nos braves représentants se rappellent ce serment et ne se sépareront que quand la constitution sera affermie. Et comment pourait-elle l'être dans l'instant de l'enlèvement du roi. Nous savons tous que notre constitution est fondée sur deux pouvoirs, l'un législatif qui réside dans l'Assemblée nationale, composée de tous les représentants du peuple ; l'autre, le pouvoir exécutif qui réside dans la personne du roi. Son enlèvement met donc la constitution et par conséquent l'empire dans un danger éminent. Ces circonstances fâcheuses exigent que, soutenant leur zèle et leur bravoure, nous leur annoncions que nous sommes prêts à souttenir de tout notre pouvoir toutes les mezures *(sic)* qu'ils croiront devoir nous tracer dans leurs décrets jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre. Convaincu que vous en sentez comme moi la nécessité, je demande au nom de beaucoup de membres de cette assemblée et au mien, qu'il soit fait par cette assemblée primaire un acte,

Premièrement, d'adhésion la plus entière et la plus absolue à tous les décrets que l'Assemblée nationale a rendus jusqu'à ce jour, même à ceux dont l'acceptation ou sanctionnement n'ont pu avoir lieu à cause de l'enlèvement du roi, regardant l'Assemblée nationale constituante comme le centre de toutes les autorités, auquel tous les Français doivent se rallier et prêter obéissance.

Secondement, de notre soumission aux deux décrets rendus le 21 de ce mois, dès que l'Assemblée nationale a été instruite de l'enlèvement du roi.

Et troisièmement, de notre obéissance parfaite à tous les décrets que l'Assemblée nationale croira devoir rendre, et de notre résolution stable d'approuver toutes les mezures qu'elle croira devoir prendre en l'absence du Roi, tant pour le maintien de l'ordre que pour la tranquillité publique.

Je demande que ma motion soit mise aux voix, et que si elle est adoptée, comme je ne puis en douter, elle soit insérée à la suite du procès-verbal et envoyée au Président de l'Assemblée nationale par M. notre président, qui sera en outre chargé de l'assurer que tout se passe icy dans le plus grand ordre et calme, et que la commune de Montreuil met en elle toute sa confiance.

Signé : DUVAL, président.
BOITEL, secrétaire.

Cette motion mise aux voix est votée à l'unanimité et aux acclamations de l'assemblée. Puis l'on procède à la nomination de cinq électeurs. Le scrutin compte 139 votants. Au premier tour, sont élus : Duval [1], commandant de la citadelle ; Henneguier

1. A l'unanimité.

le jeune[1], officier municipal; Poultier[2], ancien homme de loi.

Au second tour, il n'y a plus que 77 votants qui nomment Charles de Lhomel[3] et Pillet[4], officiers municipaux.

Le lendemain 25 juin, Duval, président de l'assemblée primaire du canton de Montreuil, écrit au président de l'assemblée : « Chargé par l'assemblée primaire de Montreuil, département du Pas-de-Calais, de vous transmettre son vœu dans les circonstances actuelles, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition du procès-verbal de la séance du 24 de ce mois qui le contient et de vous prier de le mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale. Le dévoûment le plus parfait à tout ce que prescrira cette auguste assemblée a été le vœu unanime du canton de Montreuil; la tranquillité la plus parfaite et le bon ordre y règnent; on peut compter sur la garde nationale, même au besoin sur la très grande partie des citoiens. Tous les environs sont tranquilles[5]. »

1. Élu par 103 voix. Henneguier fut avisé de sa nomination par l'avis suivant, dont je possède l'autographe : Du procès-verbal tenu en l'assemblée primaire de la ville de Montreuil en l'église Saint-Saulve, le 24 juin 1791, a été extrait ce qui suit : « M. Henneguier, officier municipal de la ville de Montreuil, a obtenu la majorité absolue des suffrages; en conséquence a été nommé électeur. Pour extrait certifié véritable par moi, secrétaire-greffier de la municipalité de Montreuil-sur-Mer soussigné, le 20 août 1791. Signé : Bellart. Vérifié : L.-F. Charamond.

2. 92 voix.

3. 57 voix.

4. 53 voix.

5. Cette lettre ne dépeignait pas exactement l'état des esprits à Montreuil, comme nous l'avons vu plus haut.

Le 9 juillet, Dutertre, major général de la garde nationale à Montreuil, émet le vœu exprimé par le corps qu'il commande, de voir flotter à son drapeau la cravate aux trois couleurs de la nation, et présente les plaintes des tambours de la garde sur la fréquence de leur service, « qu'ils n'avoient pu et ne pouvoient faire sans une rétribution nécessaire à la subsistance de leurs familles ». La ville vote l'acquisition d'une cravate aux trois couleurs, dont la bénédiction se fera le jeudi 14 juillet à l'autel de la patrie dressé, sur la grande place pour l'anniversaire de la Fédération, et l'indemnité de 16 livres 16 sols aux tambours de la garde nationale, « pour le service extraordinaire qu'ils ont fait et qu'exigeoient le repos et la tranquillité publiques [1] ».

Le 14 juillet l'anniversaire de la Fédération nationale est célébré avec beaucoup de solennité. On appelait cet anniversaire la Fête des Français [2].

La loi des 19 = 22 juillet, déclare suspect tout citoyen chez qui l'on trouvera des armes cachées [3].

Le 5 août, l'acte constitutionnel est soumis à l'Assemblée. Le 3 septembre, il est présenté au Roi qui en signifie son acceptation le 13.

1. Registre des délibérations du Conseil général de Montreuil. Archives de la ville.

2. Ch. Henneguier.

3. Id.

Le 5 août paraît un règlement provisoire pour le service des gardes nationales.

Un décret du 18 août adopte l'église Saint-Saulve pour seule et unique église paroissiale de Montreuil.

Ce choix n'avait pas été fait sans soulever des protestations. Un mémoire intitulé *Mémoire sur le choix d'une des églises de la ville pour en faire la paroisse* fut rédigé. Le lecteur verra les raisons qui déterminèrent le département à supprimer la belle église Notre-Dame et à choisir celle de Saint-Saulve. Nous les reproduisons in extenso :

« Dans le choix d'un lieu destiné aux assemblées publiques et nombreuses, on doit avoir principalement égard et en vue deux objets : la salubrité et la commodité.

Tout édifice destiné à recevoir un grand nombre de personnes doit être vaste, d'une sortie facile et favorable à l'affluence, d'un accès facile et favorable à un grand volume d'air libre, par conséquent isolé, bien éclairé et sur le sol le plus sain.

D'où vient l'exhaussement de l'église Notre-Dame ? il est plus que probable qu'il est occasionné par une multitude innombrable de cadavres, dont la cendre pleine de vapeurs pestilentielles en compose le sol ; le cimetière beaucoup plus élevé que le rez-de-chaussée des maisons contiguës milite puissamment en faveur de ce raisonnement. Rien de plus dangereux pour y monter ou y descendre pour les vieillards et les infirmes, et pour tous en temps de verglas, que ces degrez mal assurés.

Notre-Dame est encaissée entre deux petites rues, dont l'une est resserrée par le cimetière, qui exhalle continuellement aussi bien que l'église, des vapeurs méphiliques et mortelles, accompagné d'un marché aux poissons, toujours infect, de l'autre par une boucherie, par des maisons trop voisines qui s'interceptent mutuellement la lumière, derrière un cloaque, toujours rempli d'immondices; la circulation d'un volume d'air suffisant y est partout interceptée; dans un lieu trop étroitement circonscrit, l'haleine d'un homme est souvent mortelle à ses semblables, la transpiration renfermée, resserrée dans un lieu insuffisant forme à elle seule un atmosphère de soixante pouces de hauteur qui devient contagieux, si un air libre et volumineux ne le renouvelle pas.

On convient de l'insuffisance de l'église Notre-Dame pour y contenir un grand nombre de paroissiens, augmenté encore par un concours de gens de la campagne. On projette pour l'agrandir de l'avancer sur le parvis (la grande route) qui : 1° la rendroit encore insuffisante; 2° rendroit le passage si fréquent de voitures trop dangereux dans l'affluence d'une sortie; 3° coûteroit des sommes immenses et ne sauveroit pas pour cela la dépense énorme que cette église occasionne par les réparations indispensables auxquelles elle est sujette, qui se renouvellent continuellement, et qui ne peuvent qu'augmenter avec le temps.

A-t-on oublié qu'une partie de ce bâtiment autrefois

surmonté d'un clocher, a croulé avec sa voûte, heureusement la nuit, ce qui a obligé de le raccourcir et d'y construire la tour que l'on y voit. Qu'on fasse le tour de cette église, on y appercevra au rez-de-chaussée des pierres qui partout sortent de leur emplacement et menacent ruine.

Si l'on prétend rallonger ce bâtiment, les maisons adjacentes seront offusquées et l'on fera de ces demeures déjà trop sombres, des prisons obscures et des cachots insalubres.

Ce seroit priver les citoyens de la lumière et d'un air libre si nécessaire à leur conservation.

Les trois entrées dans l'église Notre-Dame sont presque sur la même ligne et ne procurent aucune liberté à la circulation si salutaire et si nécessaire d'un air libre.

L'église Saint-Saulve n'est point assise sur un sol cadavéreux, elle n'est point empoisonnée comme Notre-Dame dans des lieux infects et ténébreux, isolée de tous côtés; un air libre et volumineux la circonscrit de toutes parts, il arrive librement cet air salutaire des quatre points cardinaux, par cinq rues larges, sur un parvis spacieux et bien ouvert, qui nous présente une belle entrée et procure une sortie libre et facile à l'affluence.

En relevant le chœur sur les anciennes fondations, (ce qui sera facile, peu dispendieux, et moins encore par le secours des matériaux de Saint-Valois, dont le transport sera aisé) alors le chœur actuel rentrant dans la nef, présentera un vaisseau spacieux. Ce travail se pourra même faire sans

obliger à discontinuer le service divin. On pourra aisément créer autant de chapelles qu'il en faudra et conserver à la nef une étendue assez ample pour contenir les paroissiens.

On abattra le mur de la cour de l'abbaye, on percera une grande porte vis-à-vis l'autre porte collatérale, ce qui facilitera l'entrée et la circulation d'un grand volume d'air libre.

On débouchera les fenêtres du côté de la cour, pour tirer un plus grand jour et donner plus de gaîté à l'édifice.

Les basses nefs collatérales peuvent être prolongées et conduites autour du nouveau chœur.

Le pavé de la cour attenant à l'église relevé en pente facilitera l'écoulement des eaux.

Cette église est plus sonore et plus favorable aux voix et aux poitrines.

On aura aussi l'avantage d'y trouver les cloches les plus grosses de toutes celles des églises de Montreuil et une horloge toute montée.

La sacristie de Notre-Dame est déjà insuffisante par son extrême petitesse, puisqu'il faut placer dans l'église les armoires destinées à renfermer les linges et ornements, et elle le deviendroit encore plus, restant seule paroisse de la ville.

Il faudroit un emplacement pour le trésor, qui seroit augmenté par la réunion des reliques des églises supprimées.

On ne peut allonger cette église du côté du sanctuaire sans danger pour le corps de l'église, sans intercepter le

passage de la ruelle Froide, sans l'acquisition de trois maisons, non compris les barraques établies entre les pilliers, ce qui deviendroit très dispendieux. Si on l'allongeoit du côté du Darnetal, il y a doubles inconvénients : la démolition et la rebâtisse de la tour du clocher, l'acquisition de la maison du nommé Pécard et de la remise de Madame Dupuis et l'impossibilité de célébrer pendant ce travail, tandis qu'à Saint-Saulve il n'y a ni terrain à acheter, ni à rembourser. Celui sur lequel on augmenteroit l'église d'un point rond, appartient à l'église, les fondations subsistent et l'on voit encore au jardin de l'abbaye des vestiges de la chapelle qui le terminoit. Ce terrain fait donc toujours partie de l'église et l'on ne peut attribuer qu'au défaut de moyens l'état de ruine dans lequel il est resté; mais il peut se rétablir sans gêner la célébration des saints offices.

C'est dans cette église de Saint-Saulve, où l'on a toujours fait les cérémonies publiques, où les corps se sont assemblés, où nos prêtres avoient coutume de faire leurs missions, où se trouve la grosse sonnerie, c'est dans l'abbaye qui y tient, où l'on pourroit loger plus décemment le clergé de la paroisse, et plus commodément pour lui et pour l'administration des sacrements [1] ».

La lettre de Poultier, la dernière de cette collection si intéressante est datée du 19 août 1791. Il allait cesser ses

1. Archives Charles Henneguier.

fonctions par suite des élections à l'Assemblée législative. Cette lettre concerne le port de l'habit des officiers municipaux, la question des impositions et celle des volontaires nationaux.

« L'étoffe qui doit former l'habit électoral, dit-il à son beau-frère Henneguier, voiage par la diligence qui part ce matin. Il est possible que vous la receviez avant ma lettre; vous ne trouverez pas de boutons, parce que ceux d'acier cessent d'estre à la mode par leur fragilité. Le moindre geste les brise, et ils sont irracommodables. L'on y supplée par des boutons en soie, que vous ferés faire à Montreuil; la couleur de vostre habit est à la mode, c'est une dame qui l'a déterminée. J'en vois du reste de cette nuance aux personnes élégantes de nostre assemblée. Vous trouverez quatre aulnes de longueur, parce que l'usage est d'en destiner une aulne pour la doublure; quatre aulnes vous coûtent soixante-quatre livres.

Quant à l'affaire de la ville, je l'ai trouvée dans l'état que je l'avois laissée. J'ai vu l'après-dîner le premier commis des impositions, avec lequel j'ai pris des mesures pour remettre la question sous les yeux du ministre dans trois ou quatre jours. Instamment après le récit qu'il luy en fera, je m'y transporterai avec mon collègue, pour au nom de la députation de Montreuil, obtenir du ministre ce que désirent nos concitoyens.

Nos braves volontaires ne seront plus longtemps sans

activité. Le Ministre de la Guerre a reçu hier dans l'assemblée des reproches, sur ce qu'il n'avoit point encore mis ces braves gens dans une position propre à se former pour le service ».

Les électeurs du Pas-de-Calais, réunis à Arras dans l'église Saint-Géry, nomment les députés à l'Assemblée législative. Les opérations commencèrent le 27 août pour se terminer le 3 septembre.

Furent élus députés : Carnot de Feulins, de Saint-Omer, administrateur du département ; Haudouart, négociant, président du district de Bapaume ; Wallart, d'Auxi-le-Château ; Le Gressier de Bellannoy, de Samer ; Le Franc, procureur syndic du district de Calais ; François, cultivateur à Bunneville, Ernest Duquesnoy, de Bouvigny-Boyeffles ; Deusy, homme de loi et juge de paix à Arras ; Lazare-Nicolas-Marguerite Carnot l'aîné, capitaine du génie à Arras ; Charles Baert, de Saint-Omer, et Blanchard[1], grand juge militaire.

Les suppléants étaient par ordre : Duval de Hautmarest, de Montreuil ; Waterlot, de Boyelles ; de Thosse, de Saint-Omer ; Butor, de Boulogne.

La constitution du 3 septembre 1791, crée la monarchie constitutionnelle. A cette occasion, le maire de Montreuil Hacot, demande dans la séance du 15 septembre à la municipalité, « pour faire partager au peuple la joie que tout bon

1. Fic, III, I, Pas-de-Calais.

François doit éprouver de l'acceptation faite par le roi de cette constitution, de faire allumer le dimanche suivant, vers le soir, un feu sur la grande place, où s'ouvriroit en même temps un bal, et où seroient portés quatre barils de bière pour servir de rafraîchissement au peuple ».

Pendant cette séance du corps municipal, arrive Poultier[1], capitaine de la compagnie des volontaires nationaux de cette ville. Il expose « le besoin d'un secours qu'avoient la plupart des volontaires pour pouvoir se rendre à Béthune, lieu de leur rassemblement, et leur refus de partir, fondé sur l'impossibilité de fournir aux frais de la route ». Il prie la ville de lui délivrer, « par forme d'avance, et sous la soumission par lui faite de la retenir sur leur solde, une somme de 150 livres. »

Ces propositions sont acceptées.

Le 13 septembre, les citoyens actifs de la commune de Montreuil se plaignent que le tirage au sort pour le remplacement de la moitié des administrateurs du district de Montreuil n'ait pas été fait les portes ouvertes.

Cette plainte est rejetée par le directoire du département[2].

La loi des 3 = 14 septembre 1791, décide que les citoyens auront le droit d'élire ou de choisir les ministres de leur culte.

Les meubles et effets des ci-devants Récollets de Lebiez,

1. Poultier devint député à la Convention nationale, comme nous le verrons plus tard.

2. Arch. Nat., Fib, II, 27. Pas-de-Calais.

sont vendus les 23 et 24 septembre et produisent 1.285 livres 6 deniers.

Le 24 septembre, une décision municipale supprime le cimetière de l'Hôtel-Dieu avec ceux des autres communautés et des paroisses [1].

Les clés des églises sont laissées aux marguilliers, avec mission de dresser un inventaire du mobilier qu'elles contiennent.

Plus tard le linge et les ornements sont transportés dans la maison commune du district, puis une partie du linge est envoyée aux hôpitaux militaires. L'argenterie et les vases sacrés déposés au district sont en grande partie volés [2].

L'abbé Havet, curé constitutionnel, prend possession de la cure de Saint-Saulve le 26 septembre.

Les églises Saint-Pierre, Saint-Valois, Notre-Dame et Saint-Firmin sont fermées le 25 septembre 1791 par deux officiers municipaux délégués à cet effet.

Le 10 octobre, vente des meubles et effets de la ci-devant maison des Carmes de Montreuil. Elle produit 918 livres 4 sols.

Les volontaires du second bataillon du département de la Somme arrivent ce jour là pour tenir garnison à Montreuil [3]. Casernés dans le couvent des Carmes, ils y

1. Braquehay, *Hist. des établissements hospitaliers*, p. 241.
2. Ch. Henneguier.
3. Leroy de Barde, p. 18.

commirent, dit Braquehay, toutes sortes de déprédations[1].

Au mois d'octobre des troubles très sérieux éclatent dans ville[2]. A cette nouvelle, les officiers municipaux se réunirent le 16 pour prendre les mesures les plus sages pour arrêter l'insurrection, « dont les premiers symptômes s'étoient fait sentir dans la nuit du 15 au 16, à l'occasion de deux voitures de grains, arrêtées par le peuple et déposées par lui au devant du corps de garde de la Place d'armes ».

La municipalité délivra des réquisitions au commandant de la place, M. de la Haye[3], à ceux de la garde nationale et des volontaires de la Somme en garnison dans la ville, et au commandant de la gendarmerie nationale.

Les réquisitions leur enjoignaient « de se rendre sur le champ en force et nombre suffisants sur la Place d'armes et au devant de la maison commune, pour faire appliquer la loi, prévenir et arrêter l'émotion populaire qui menaçoit la ville ».

Mais la garde nationale était désorganisée. M. Wuillemain, quelques jours auparavant, avait donné sa démission de capitaine aide-major, prétendant que ses occupations ne lui permettaient pas de remplir ces fonctions. Le 16 octobre, le major général de la même garde nationale M. Dutertre

1. Ils y restèrent jusqu'au 30 avril 1792.

2. Archives départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil, nº 152.

3. Bertrand-Joseph de la Haye, chevalier de Saint-Louis.

adressait aux officiers municipaux de la ville sa démission en ces termes : « M. Lavenant, m'ayant rendu compte que le détachement de MM. les sous-officiers de la garde nationale, commandé pour prêter main-forte à la loi, avait refusé d'obéir, je pense ne pouvoir en continuer le commandement sans me compromettre, et j'ai l'honneur de vous en donner ma démission. Voudriez-vous bien m'indiquer à qui je dois faire remettre le drapeau, et ne pas douter de mes regrets de ne pouvoir plus continuer à contribuer au maintien de l'ordre, de la paix, de l'union parmi mes concitoyens ? J'ai aussi l'honneur de vous remettre la démission de M. Wuillemain, qu'il vient de m'adresser. »

La loi des 29 septembre = 14 octobre[1], règle l'organisation de la garde nationale. Elle complète le décret des 28 juillet = 12 août 1791, qui avait organisé les gardes nationales et supprimé les anciennes milices bourgeoises[2].

1. La loi du 14 octobre 1791, sur l'organisation de la garde nationale, règlait que les bataillons seraient formés de cinq compagnies, y compris une compagnie de grenadiers. L'article 18 portait que les bataillons pourraient être portés de six à dix compagnies.

Par cette loi (article 16) les évêques, curés et vicaires et tous les citoyens qui étaient dans les ordres sacrés, ne pouvaient faire aucun service personnel, mais étaient nommés au remplacement et à la taxe.

2. Ce décret sur l'organisation des gardes nationales était ainsi conçu :

Les anciennes milices bourgeoises sont supprimées.

Les citoyens actifs, destinés à former une compagnie, se réuniront, tant pour eux que pour leurs enfants, et sans uniforme, avec le maire de la commune.

Ils éliront les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, sergents et caporaux.

Le 25 octobre, Lainé, doyen d'âge, est élu pour remplir les fonctions de président du district. Le 7 novembre, on nomme le bureau du directoire du district, qui se compose de Riquier, Enlart, Louvet, premier suppléant, et de Cossart, deuxième suppléant. Lainé conserve définitivement ses fonctions de président.

Les élections municipales ont lieu les 13 et 14 novembre.

Poultier, ancien député, est nommé maire le 13 novembre, par 46 voix sur 84 votants.

Le lendemain 14, sont élus sept officiers municipaux : de Barde, Poissant père, Pillet, Henneguier l'aîné, Baillon, notaire, Charles de Lhomel et Thueux. Les neuf notables sont : Hacot du Viollier, Lagache, Dubocquet, ex-chanoine, Lafontan, Henneguier le jeune, Havet, curé de Saint-Saulve, Duprey-Marcotte, Truche et Varenne l'aîné.

Baillon refusa et fut remplacé par Duprey-Marcotte, notable.

La loi du 29 octobre = 14 novembre 1791 supprime les gardes bourgeoises et crée des compagnies de vétérans dans chaque canton [1].

Ils seront élus pour un an ; les élections auront lieu le deuxième dimanche de chaque année.

Les sections dans les villes seront considérées comme cantons.

1. L'article 28 de cette loi est ainsi conçu : les anciennes milices bourgeoises, compagnies d'arquebusiers, fusiliers, chevaliers de l'arc ou de l'arbalète, compagnies de volontaires et toutes autres, etc. sont supprimées. — Les vétérans devaient avoir plus de soixante ans, porter l'uniforme de la garde nationale, mais avec chapeau Henri IV, et une écharpe blanche.

L'Assemblée législative est constituée le 9 novembre 1791.

Les sociétés populaires dont la reconnaissance avait été proclamée par les lois des 29-30 septembre et 9 octobre 1791, s'établirent rapidement dans le Pas-de-Calais. A Montreuil elle se composa en grande partie des éléments avancés de la Société des amis de la constitution.

Mais à quelle date faut-il fixer sa première séance ?

D'après le registre de ses délibérations conservé aux archives départementales du Pas-de-Calais, elle aurait été réunie pour la première fois avant le 1er décembre, puisqu'il est parlé d'un ancien président dans le procès-verbal de cette séance.

Les appellations de Frères dont se servait la Société des amis de la constitution furent maintenues. Les orateurs du club, qui dans toutes les circonstances, s'étaient mis à la tête du mouvement, ne tardèrent pas à y prendre une place prépondérante. Poultier, Barré, le trop fameux Hautbout ne manquaient pas une séance et s'y faisaient remarquer par leurs propositions, qui, il faut le reconnaître, étaient faites quelquefois dans un but de grande philanthropie et de vrai patriotisme [1], mais toujours dans un esprit favorable à la constitution civile du clergé.

1. Dans la séance du 12 décembre 1791, le secrétaire lit plusieurs discours, prononcés à la Société des amis de la constitution de Dieppe par de jeunes citoyennes de cette ville, qui ont fait présent d'un drapeau à la garde nationale.

Elles avaient juré de ne prendre pour époux que des patriotes.

Nous verrons pendant l'année 1792, le courant d'opinion que créa la société populaire et les résultats qu'elle obtint pour le développement des idées révolutionnaires dans la ville de Montreuil [1].

1. District de Montreuil, 152.

1792-1793

NFLUENCE DES SOCIÉTÉS ET DES CLUBS. — ÉMISSION DE BILLETS DE CONFIANCE. — CAISSE PATRIOTIQUE. — FORMATION DE LA GARDE NATIONALE. — PROCLAMATION DE LA PATRIE EN DANGER. — ÉLECTIONS A LA CONVENTION. — AVÉNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE. — NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS DU DISTRICT. — CONFISCATION DES BIENS DES PRÊTRES DÉPORTÉS.

La proclamation de la patrie en danger, la nomination es députés à la convention et l'avénement de la Répu-lique, furent les faits les plus saillants de l'année 1792.

Depuis l'arrestation du roi à Varennes, les partis avancés vaient pris possession du pouvoir ; mais l'idée monarchique même dans le club des Jacobins devait subsister jusqu'à l'abo-

lition de la royauté, c'est-à-dire jusqu'au 21 septembre 1792.

A l'Assemblée législative, les modérés perdaient une partie de leur influence et les clubs de province redoublaient d'activité et d'audace.

Nous avons vu la puissance vraiment extraordinaire qu'avaient prise les sociétés, formées à l'origine d'éléments si modérés quoique souvent disparates.

A Montreuil, deux clubs avec les autorités constituées se divisent le pouvoir : la Société populaire[1] et la Société des amis de la Constitution[2], qui prendra à partir du 21 septembre le nom de Société des amis de la liberté et de l'égalité.

Dans sa séance du 4 janvier[3], la Société populaire entend prononcer par le frère Barré, l'éloge du brave régiment de Royal Auvergne : « Qu'il est beau, dit-il, le patriotisme attendrissant et sublime qui se présente aujourd'hui à nos regards ! qu'il est beau de voir des hommes, le soutien de la France et la terreur de nos ennemis ! » Le frère Le Belge rappelle ensuite les actions héroïques de ce régiment : « Entre autres dans les guerres d'Allemagne, étant prévenu que les ennemis doivent nous surprendre dans une attaque nocturne, le régi-

1. Ces Sociétés s'appelaient populaires et cependant aucun homme du peuple ne pouvait en faire partie.

2. Nous avons vu que les députés du Tiers, le jour du Serment du Jeu de Paume, avaient jeté les bases d'une constitution et que dans les villes s'étaient formés des clubs qui avaient pris le nom de sociétés des Amis de la Constitution.

3. Arch. Départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil.

ment d'Auvergne est sur ses gardes, et au milieu de l'obscurité, il entend quelque mouvement et crie : Qui vive ! et fait feu ; une voix se fait entendre du côté opposé, et dit : Ne tirez donc pas sur Praslin. D'Assas dit à sa troupe : « Ne tirez plus, je vais reconnaître. » Il s'avance, il est saisi et vingt baïonnettes le menacent s'il ose parler ; il ne délibère point et dans le plus saint enthousiasme, il s'écrie : « Feu Auvergne sur les ennemis. » Vingt plaies profondes donnent autant d'issues à sa belle âme, qui s'envole dans le glorieux séjour de l'immortalité. Le Belge conseille aux braves volontaires de suivre l'exemple de leurs ancêtres. Un soldat s'y engage, et le frère Thaury, commandant des volontaires, invite de la tribune « ses soldats à marcher sur les traces de ce brave régiment. » Puis un grand nombre de volontaires se font inscrire à la Société populaire.

A Arras, le 23 janvier, sous la présidence d'Hacot, ancien maire de Montreuil, commence à fonctionner le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais.

Le 24 janvier, paraissait un décret de l'Assemblée nationale sur le recrutement de l'armée.

Le 26 janvier, la Société populaire demandait l'abolition du carcan.

Le district de Montreuil se plaint le 6 février 1792, à un administrateur du Directoire du département, (en lui envoyant la liste de quelques municipalités qui avaient fait parvenir le double du registre des gardes nationales), que

« jusqu'à cette époque les autres municipalités ne lui aient procuré aucun registre sur leur organisation[1] ».

Le même jour, l'Assemblée met sous séquestre les biens des émigrés et la municipalité examine le budget de la ville. Les revenus s'élevaient à 2400 livres, et les charges à 7000 livres[2].

1. Arch. Nat., F9 II, 1. Pas-de-Calais. Gardes nationales.

2. TABLEAU DES REVENUS ANNUELS DE LA COMMUNE

Prairies et pâturages	800 livres
Foins, prairie du Bouqui	700 —
— de Misandeuil	600 —
Censives et rentes	100 —
Patentes, année commune	200 —
Total	2.400 livres

TABLEAU DES CHARGES ANNUELLES DE LADITE COMMUNE

Rente à demoiselle Hoart pour principal 4.000	200 livres
Secrétaire-greffier	600 —
Trésorier-receveur	150 —
Gages des sergents appariteurs	400 —
Gages des Bremans	180 —
Leur habillement, année commune	250 —
Gages des guetteurs	200 —
— des portiers	150 —
— du tambour	36 —
— du conducteur de l'horloge	50 —
Pension de l'Epieule, ancien serviteur	40 —
Concierge des prisons, garde-meubles et distributeurs de tourbes	50 —
Boues	300 —
Cordes et sceaux des puits	280 —
Charpente, maçonnerie des puits, année commune	200 —
Marès	150 —
Tourbes et chandelles des corps de garde	700 —
Bois pour service de la maison	200 —

Toujours à la même date, la Société populaire décidait d'adresser une pétition au département à l'effet « de faire confirmer et subsister l'église Saint-Saulve pour l'église paroissiale, cette église étant beaucoup plus commode que celle de Notre-Dame ».

Le lendemain, nouvelle séance dans laquelle on vote que « la création des assignats est le salut de la patrie et l'affermissement de la constitution; que les assignats ont une hypothèque sûre sur les biens du clergé, puisque les assignats ne sont portés qu'à deux milliards et les domaines nationaux valent quatre milliards, le discrédit des assignats ne provenant que de l'agiotage ».

La conclusion de la Société était, et ceci est un point très intéressant, *qu'il fallait la guerre,* pour mettre fin aux

Chandelles	80	—
Frais de justice et réjouissance	250	—
Pavé des places et rues, année commune	300	—
Entretien des ponts, portes, barrières de la ville, année commune	300	—
Entretien des fossés, ponts et barrières des prairies et marais	400	—
Impression des comptes, etc.	300	—
Maison et meubles des sœurs de la Providence	100	—
Entretien des édifices publics	600	—
Ports de lettres	100	—
Pompes, paniers et gages de pompiers	84	—
Cire pour les cérémonies publiques et corps saints	80	—
Copie de lettres et mémoires	40	—
Dépenses imprévues	400	—
Frais des registres pour certificats de patentes	30	—
Total	7.000 livres	

alarmes du pays et qu'une victoire déciderait mieux le sort de la France que les négociations ; que la cause était juste et que le ciel combattrait la nation française qui deviendrait la plus puissante et la plus auguste de l'univers. »

Les comités étaient donc partisans de la guerre et le mot d'ordre avait été donné aux clubs.

Le 9 février, les maire et officiers municipaux s'assemblent pour procéder dans leurs cantons à la première composition des compagnies de la garde nationale, d'après la liste des citoyens qui « se sont fait inscrire sur le registre à ce destiné ». Un double avait été déposé au district de la ville le 23 janvier précédent. D'après ce relevé, les citoyens qui se trouvent inscrits sont au nombre de 574, dont il faut déduire 56 citoyens âgés de 60 ans, 42 administrateurs, officiers municipaux, prêtres et absents.

Il reste en état de porter les armes 476 hommes.

Le numéraire venant à manquer, dans sa séance du 18 février, la municipalité sur la proposition du maire Poultier, vote la création de billets de confiance. Cette délibération est prise après un exposé du maire qui est ainsi conçu :

« Messieurs, vous connoissez les manœuvres des ennemis de la Constitution, les moyens qu'ils mettent en usage pour diviser les citoyens et allumer une guerre civile. Le numéraire s'accapare et disparaît. Les petits billets deviennent un objet d'agiotage ruineux au point que l'artisan est forcé

de perdre une partie considérable de son travail pour parvenir à l'échange des billets, qui sont les fruits de ses peines et sur lesquels ses besoins ne permettent aucun sacrifice. Le remède à ces maux se trouvera sans doute dans la pleine exécution des décrets rendus par l'Assemblée nationale pour la fabrication de la monnaie de cuivre et par l'émission des petits assignats ; mais les secours seront encore quelque temps à faire jouir le peuple de leur heureuse influence ; le besoin est urgent, les citoyens nous demandent des billets de confiance. Ils ont lieu chez nos voisins. Partout ils ont produit d'heureux effets en facilitant des échanges. Ils ont sauvé le peuple des mains des usuriers, de ces hommes indignes du titre de citoyens françois.

Je crois donc répondre au public en vous proposant le projet dont je vais avoir l'honneur de vous faire lecture. » Ce projet comprenant 25 articles avait pour but de permettre l'échange des petits assignats de 5 livres, de 50 livres et au-dessous, la création de billets de 5 et 10 sols. Les précautions à prendre pour éviter les faux sont prévues dans les articles 6 et 7. L'article 8 parle du fond de la caisse qui, fixé à 25.000 livres pourra être porté jusqu'à 100.000 livres, suivant les besoins, moitié en billets de 5 sols et moitié en billets de 10 sols.

Six jours après, les officiers municipaux apprenant le rejet par le district de Montreuil, de leur délibération du 18, se réunissent de nouveau pour confirmer leur vote précédent.

« Si le Conseil général de la ville, disent-ils, propose l'éta-

blissement d'une caisse publique, c'est pour obvier aux pièges que tendent au peuple une infinité d'agioteurs, qui sans autorisation, sans aucune sûreté, répandent dans le public des billets que rien ne garantit; les petits assignats donnés par l'Assemblée nationale ne sont pas prêts à se répandre dans le public, ils ne sont pas encore sortis du travail, le mal est urgent; quand la municipalité offre son intervention, elle présente des motifs de confiance. Les deniers communs répondent de la caisse. »

Dans sa séance du 23 février, la ville avance de l'argent aux Sœurs grises qui se trouvent « dans le besoin par le retard que l'on met à payer leur pension [1] ».

Le 10 mars une grande fermentation se produit dans les esprits, parce que l'Hôtel-Dieu est desservi par un prêtre non assermenté, l'abbé Leconte.

Le même jour, l'Assemblée municipale s'occupe à nouveau des billets de confiance. « Considérant, dit la délibération, que depuis la rédaction du réglement, d'après lequel la caisse patriotique doit être établie, il a été rendu par l'Assemblée municipale un décret qui assujetit à compter du 1er avril prochain les billets au porteur au-dessous de 10 sols et au-dessous de 5 sols, à l'impôt du timbre, et que cette circonstance doit comporter d'émettre des billets de 5 sols, mesure qui a été arrêtée par délibération du Conseil général de la

1. Mss. Charles Henneguier.

commune ; considérant qu'on ne peut cependant se borner à ne mettre en émission que les billets de dix sols parce que cela ne donnant qu'une espèce de fraction, gêne encore trop les échanges ; considérant qu'en mettant en émission des billets de dix sols et de quinze sols, l'échange sera aussi facilité qu'avec les billets de 5 et de 10 sols, et d'ailleurs économisera les frais de fabrication ; la ville arrête que l'émission des billets de confiance sera faite moitié de la somme en billets de 10 sols, l'autre moitié en billets de 15 sols, au lieu de ceux de 5 sols et de 10 sols, désirée par la délibération du Conseil général de la commune, et que les billets de 10 sols seront en papier blanc, et ceux de 15 sols en papier jaune ».

Le 14 mars, la municipalité nomme deux officiers municipaux, « pour constater la quantité de tabac restant dans les magasins de l'entreposeur de cette ville, depuis le premier inventaire dressé le 9 avril 1791, et pour vérifier la vente qui en a été faite. » D'après le dernier inventaire, il y avait chez l'entreposeur 412 livres, 8 onces de tabac râpé, 62 livres de tabac à fumer. Depuis cette date, l'entreposeur a reçu 7465 livres 8 onces de tabac, qui joints aux deux premiers chiffres, représentent un total de 7940 livres, tant râpés qu'en corde. Il en a été détaillé 7093 livres, il en reste en magasin 846 livres 13 onces [1].

1. Arch. Départementales du Pas-de-Calais. District, 152.

Dans sa séance du 23 mars, la Société populaire s'inquiète aussi de l'émission des billets de confiance. Hautbout, qui a été chargé par la municipalité de leur impression « démontre l'utilité qu'ont ces billets pour la classe indigente, qui vit uniquement de ses travaux ».

A partir du mois de février 1792, comme nous l'avons vu plus haut, la municipalité de Montreuil s'était occupée activement de l'organisation nouvelle de la garde nationale de la ville, mais les choses n'allaient pas sans difficultés.

Le 30 mars, les officiers municipaux avertissaient le Directoire du département, qu'ayant rencontré de l'opposition pour former les compagnies, ils avaient dû arrêter les opérations. Ils s'exprimaient ainsi :

« MESSIEURS,

Les officiers municipaux de Montreuil se sont occupés de l'organisation nouvelle de la Garde nationale de leur ville. Une difficulté entre les citoyens sur la manière de former les compagnies, arrête aujourd'hui le complément de cette opération et nous oblige à vous consulter sur les moyens de rapprocher les esprits en procurant à la loi son exécution.

La ville de Montreuil, dont la population excède 4000 âmes, a formé deux sections qui ont nommé chacune dix commissaires pour la distribution des compagnies par quartier. Les vingt commissaires se sont réunis en la maison commune et

sur le relevé du registre d'inscription des citoyens, ces vingt commissaires ont formé de tous les citoyens inscrits sept compagnies, dont ils ont tiré 80 personnes pour former la compagnie des grenadiers.

Nous avons invité ces différentes distributions de citoyens à se réunir chacun dans des lieux séparés pour choisir leurs officiers. Ces citoyens refusent de nommer leurs officiers, prétendant que les commissaires ont excédé leurs pouvoirs en prélevant eux-mêmes la compagnie des grenadiers ; on a pensé que les grenadiers devaient être fournis par chaque compagnie, quand toutes seraient totalement organisées.

Deux compagnies seulement ont nommé leurs officiers, ainsi que celle des grenadiers. »

Le directoire après examen donna tort aux protestataires et les élections purent avoir lieu.

Le 31 mars, un décret de la convention affecte les biens des émigrés et leurs revenus à l'indemnité dûe à la nation, ordonne la prise de possession des biens, meubles et immeubles par l'administration des domaines, laissant aux femmes, enfants, père et mère des émigrés la jouissance provisoire du logement qu'ils occupent ainsi que des meubles à leur usage après inventaire.

Le 17 avril, le Directoire du département décida que l'église Notre-Dame serait vendue.

Mais une pétition d'un grand nombre d'habitants de la

ville lui fut adressée pour maintenir la paroisse Notre-Dame et pour sacrifier Saint-Saulve.

Le Directoire la rejette et décide que Notre-Dame sera aliénée. La Municipalité est du même avis que le Directoire et vote « la vente de ladite église et de la totalité du terrain qu'elle occupe pour donner à la rue Froide, qui se trouve au cul de lampe de ladite église, une largeur de 25 pieds à la rue du Change. »

La ville obtint l'emplacement de Notre-Dame pour lui servir de place publique, c'est la place Verte actuelle[1].

Le 20 avril, l'Assemblée législative déclare la guerre à l'Autriche, et deux jours après elle vote la fabrication de la monnaie avec le métal des cloches. A la même date, la municipalité de Montreuil décide une nouvelle émission de billets de confiance, s'élevant à 25.000 livres.

Le gouvernement de Montreuil, dans le bordereau des rôles de la contribution patriotique, ayant été taxé au 30 avril 1792 à 25.677 l. 18 s. 8 d.; il est procédé à cette recette.

Le 3 mai, le second bataillon des volontaires de la Somme qui occupait les anciens couvents des Carmes et des Capucins, quitte la ville et ces établissements sont fermés.

1. Le cimetière de Notre-Dame fut vendu le 15 mars 1793 pour 1300 livres à Louis Lafoscade, maître de la poste aux chevaux, et le presbytère Saint-Valois, rue du Grand-Cocquempot, le 13 vendémiaire an III, pour 3400 livres. (Note Lecat).

Le 7 mai, dans la salle du club, il est procédé par la compagnie des grenadiers volontaires à la nomination de ses officiers et sous-officiers. Cette compagnie est composée de Jean-Baptiste Forthomme, capitaine; Jean-Baptiste Fasquel, lieutenant; Martin, 1er sous-lieutenant; Aubert, fondeur, 2e sous-lieutenant; de deux sergents, Charles Boulogne et Wacogne; et de quatre caporaux, Caron, Patrice Canche, Claude Nortier et Antoine Caron.

Le commandant en chef, le commandant en second et les adjudants des bataillons, les capitaines et lieutenants des compagnies, après leur nomination, se réunissent le 3 juin à Notre-Dame pour nommer les chefs de légions. Le district comprenant 20 bataillons de gardes nationaux, il est décidé de former deux légions, la première, composée des cantons de Montreuil, Saint-Josse, Waben, Campagne et Capelle; l'autre des cantons d'Hesdin, Fruges, Fressin, Blangy, Wail et Auxi-le-Château.

Sailly fils, de Nempont, est nommé commandant de la première légion par 161 votants.

Le 4 juin, nomination du premier adjudant de la première légion : Henneguier le jeune est élu par 27 voix sur 35 votants; Paillart fils, est nommé deuxième adjudant par 26 voix sur 34 votants. Henneguier refuse, et c'est Jean-François Barré, notaire à Montreuil qui est élu à sa place.

La deuxième légion choisit comme commandant Norbert Viollette, capitaine des grenadiers du bataillon de Fressin;

comme premier adjudant Louis-Théodore Godart, de Planty, près Auxi-le-Château ; et comme deuxième adjudant Corsaux fils, de Fruges.

Le bataillon de la garde nationale de Montreuil est composé des officiers dont les noms suivent :

État-Major : Grégoire Hacot, commandant en chef ; Henneguier le jeune, commandant en second ; Martin Martin, adjudant ; Auguste Hacot, porte-drapeau.

Compagnie des grenadiers : Jean-Baptiste Forthomme, capitaine ; Jean-Baptiste Fasquel, lieutenant.

Première compagnie : De Lhomel Bonaventure, capitaine ; Dacquin, lieutenant. Deuxième compagnie : Baillon, notaire, capitaine ; Barré, notaire, lieutenant. Troisième compagnie : Boitel fils aîné, capitaine ; Boitel fils cadet, lieutenant. Quatrième compagnie : Hacot-Duviollier, capitaine ; Piétry, lieutenant.

Le 6 mai, un arrêté du district de Montreuil, approuvé par le Directoire du département le 28 juin suivant, remplace les deux confesseurs des sœurs, les abbés Guérin et Leconte, par l'abbé Hautbout, qui est nommé « aumônier de l'Hôtel Dieu au traitement de 600 livres. »

Mais les sœurs lui refusent l'entrée de leur maison, « n'entendant point avoir pour directeur le président des clubs et des folles solennités révolutionnaires[1] ».

1. Braquehay. *Établissements hospitaliers*, p. 242.

Le 10 mai, la ville demande au Directoire du département l'établissement d'une caserne pour le logement des troupes. Elle propose la maison des Capucins, l'église Saint-Pierre et l'hôtel du ci-devant gouverneur.

Trois jours après, les abbés Guérin et Leconte, dont on avait toléré le séjour à Montreuil, prennent le chemin de l'exil [1].

Le 26 mai, le curé Havet présente au Conseil général de la commune l'abbé Jean-François Gille, comme son premier vicaire.

Il est donné lecture à la Société populaire de Montreuil, le 16 juin d'une adresse ainsi conçue de la Société de la Constitution de Perpignan. « Frères et amis, où sommes-nous? que sont-ils devenus les conquérans de la Liberté? Le 14 juillet n'est-il aujourd'hui qu'un vain songe? La Bastille est-elle reconstruite et le lion populaire dort-il, enchaîné sous les feux d'Autriche et finit-on par dire que la raison arrive tard et malgré Rome et le grand inquisiteur; les coteaux du Tibre et du Tage retentissent du fameux ça ira. »

Le 21 juin, la municipalité décide de réclamer auprès du département, comme nécessaires au service de la paroisse constitutionnelle, « les trois cloches qui étoient ci-devant à l'usage de la paroisse Notre-Dame, et une des cloches qui

1. Braquehay. *Établissements hospitaliers*, p. 242.

étoit à la paroisse Saint-Josse-au-Val, restée simple oratoire par décret de l'Assemblée générale ».

Elle accepte que « toutes les autres cloches, provenant des églises ou maisons religieuses de la ville supprimées, soient employées en fabrication de monnaie, pour le produit en être remis à la municipalité et appliqué au soulagement des pauvres de Montreuil. »

Le 20 juin 1792, des misérables viennent insulter dans son palais le malheureux Louis XVI qui se laisse mettre le bonnet phrygien sur sa tête.

Le 24 juin, l'Assemblée nationale décide « la destruction par le feu de tous les titres généalogiques, qui se trouvent dans les dépôts publics[1]. »

1. C'est aussi à cette époque, dit M. Henneguier, qu'eut lieu la première disparition des livres provenant des abbayes. Ces livres, sortant des bibliothèques des abbayes de Dommartin, Saint-André, Ruisseauville, Saint-Saulve et Saint-Josse, et ceux des couvents et des émigrés, après avoir subi un premier pillage, sont apportés au district de Montreuil. Là, les parchemins sont gaspillés et vendus (1792) ; les jeunes commis font des cerfs volants avec le grand cartulaire de Saint-Saulve. Les cartons de 1772-1793 sont aussi vendus. On transporte ensuite les livres à l'Hôtel-Dieu. L'église jusqu'à la voûte, le chœur des religieuses et un grenier en sont remplis. Un pillage eut encore lieu ; cependant le chanoine Poultier et dom Félix de Saint-Léger en firent le catalogue. Le chanoine Poultier resta bibliothécaire, tandis que Saint-Léger jouait la comédie dans l'église Saint-Saulve. M. Isnardy fait un choix pour Boulogne en l'an IV, quatrième pillage. Les livres sont transportés à Sainte-Austreberthe, dans les greniers, où ils ne cessent d'être pillés jusqu'au 8 octobre 1818. A cette date le domaine eut le vandalisme d'en faire une vente publique, après avoir laissé enlever ce qui restait de parchemins ou les grands formats en papier plus fort, propres à la confection des gargousses et des cartouches.

7275 kilos pesant, estimés 2.182 fr. 50 par un brocanteur qui ne savait pas lire, furent vendus à cette date, 3.422 fr. 48.

Les événements marchent avec rapidité.

La guerre contre l'Autriche avait été votée d'enthousiasme le 20 avril précédent.

L'Assemblée législative, le 8 juillet, déclare la patrie en danger.

A Paris l'enthousiasme des citoyens pour voler à la frontière touchait au délire. Le 22 juillet, le canon d'alarme du parc d'artillerie établi sur le Pont-Neuf avait annoncé par une salve de trois coups, la sinistre proclamation. Toute la journée, il avait retenti d'heure en heure. Sur la place publique on avait dressé des estrades, une tente couverte de feuilles de chêne, chargée de couronnes civiques et flanquée de deux piques que surmontait le bonnet rouge ; en avant une table posée sur deux tambours. Le magistrat en écharpe consignait dans un livre impérissable le serment sacré d'affronter la mort. Des canons pour défendre les balustrades, les deux escaliers, le devant de l'amphithéâtre et autour des hommes de tout âge, de toute condition, se précipitant : « Ecrivez mon nom ! mon nom, mon sang, ma vie ! que n'ai-je plus encore à offrir à mon pays ! » Le nombre des enrôlements fut immense. Ceux qui n'avoient pas seize ans, l'âge de rigueur, vouloient partir comme les autres. »

A Montreuil, dans sa séance du 10 juillet, la Société populaire décide d'ouvrir une souscription, « pour aider à subvenir aux frais d'une guerre, qui menace sa sainte consti-

tution et sa liberté. » Tous les membres présents souscrivent sur le champ[1].

Le Conseil général de la commune, se réunit le 18 juillet pour proclamer la patrie en danger et constituer une surveillance permanente. Il décide aussi de se réunir tous les jours à partir du 19.

En raison de son importance, nous reproduisons *in extenso* cette délibération :

« En exécution de la loi du 8 juillet 1792, sur les mesures à prendre quand la patrie est en danger, vu l'acte du corps législatif du 12 juillet 1792 non sujet à la sanction, qui déclare que la patrie est en danger, le conseil général de la commune a arrêté que la loi du 8 juillet et l'acte du 12 seraient sur le champ consignés dans les registres, lus, publiés et affichés.

En exécution d'iceux, le conseil général se constitue dès ce moment *en surveillance permanente*.

Il déclare tous les citoyens de cette ville, en état de porter les armes et ayant déjà fait le service de garde nationale, aussi en état d'activité permanente. Pour ces motifs, le commandant du bataillon sera tenu de les faire prévenir de se tenir prêts à prendre les armes, et à défaut d'armes ordinaires, à se mettre en état de veiller au salut public au premier ordre qu'ils en recevront de sa part, par toutes les armes qui sont en leur pouvoir. Il enjoint à tous les citoyens de la ville

1. G. Lenôtre.

de venir, à compter de cet instant, déclarer dans la maison commune, le nombre et la nature des armes et munitions dont ils sont pourvus, sous peine, au cas de refus de déclaration, d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de deux mois, ni excéder un an, et dans le cas de fausse déclaration, d'un emprisonnement d'une année au moins. Il ordonne à tous citoyens, de porter la cocarde nationale, leur déclarant que tout autre signe est une annonce de rébellion aux lois de l'état, qui sera punie d'après les dispositions de l'art. 17 de la même loi. »

Le 22, la municipalité donne l'ordre de réunir le bataillon des gardes nationaux de la ville, afin de les entretenir des devoirs « de leur état de permanence » et de les encourager à voler au secours de la Patrie.

Le 23, le maire transmet au Conseil général « le désir qu'a ce bataillon de défendre la Constitution et l'informe qu'il a renouvelé le serment de vivre ou mourir pour elle. »

Le 27, le corps municipal fait un appel aux habitants pour les engager à venir en aide aux armées qui sont à la frontière et leur adresse la proclamation suivante :

« Citoyens, le conseil général de la commune, continuellement occupé des maux qui vous menacent, croit devoir vous proposer des mesures capables de les prévenir. Vous sçavez, citoyens, la Patrie est en danger ; elle a besoin de toutes ses forces ; l'ennemi est à vos portes, puisqu'il menace vos frères de la frontière ; en allant les secourir, vous garantissez vos

propriétés, vos femmes et vos enfants. Déterminons nos frères par tous les moiens qui sont en notre pouvoir, à voler à sa défense comme de bons citoiens. Les vrais amis de la Constitution se sont proposés d'ouvrir une souscription volontaire, dont l'objet est de former un fonds destiné à secourir ceux qui se dévoueront au salut public, leurs femmes, leurs enfants, empressés de recueillir les précieux fruits de civisme.

Pour ces motifs, vous êtes avertis qu'il s'ouvrira à la maison commune un registre, où l'on inscrira les noms de toutes les personnes qui désireront faire un don patriotique applicable à ceux qui se présenteront pour défendre la patrie, en qualité de volontaires nationaux, et ce dans la forme qui sera déterminée par le Conseil général de la commune, d'après la masse des sommes qui seront offertes.

Les noms des citoiens qui se seront engagés pour servir la Patrie, ainsi que ceux des souscripteurs, seront rendus publics.

Signé : POULTIER, maire, etc.

Du 19 au 26, l'assemblée s'occupe du travail relatif à l'émargement du rôle de la constitution mobilière pour l'année 1791.

Une loi du 25 juillet 1792, autorise les généraux d'armée à requérir une portion des grenadiers et chasseurs des gardes nationaux du royaume[1]. Déjà celle du 14 octobre 1791 portait,

1. Organisation de la levée de 85.000 hommes.

qu'en cas d'invasion du territoire français, les gardes nationales pourraient être requises par le Roi pour repousser l'ennemi [1].

Le 30 juillet, le Conseil général de la commune adresse aux membres du district de Montreuil la lettre suivante, pour l'assurer de son désir de maintenir l'ordre et la constitution.

« En exprimant, dit-il, dans votre lettre du 27 juillet, le désir où vous êtes de voir la municipalité de Montreuil concourir avec vous à tout ce qui peut opérer le bien public, vous avez, Messieurs, redoublé son courage et renouvelé dans tous ses membres le désir qu'ils ont toujours eu, et qu'ils conservent, de réunir tous leurs efforts aux vôtres pour le maintien de l'ordre et d'une constitution qu'ils ont juré de défendre.

Nous avons déjà eu l'honneur, de vous transmettre le procès-verbal d'ouverture de nos séances; nous aurons l'honneur de vous en faire passer la continuation. Nous sommes attentifs à nous environner de vos conseils. Nous avons trouvé dans l'adresse que vous avez publiée, et à laquelle nous avons donné toute la publicité possible, les règles de nos devoirs et les principes qui sont dans nos cœurs; nous désirons qu'elles fassent sur nos concitoyens tout l'effet que la raison a le droit d'attendre.

1. Arch. Nat., F9 II, 1. Pas-de-Calais.

Signé : Duprey-Marcotte, Poultier, Truche, Lafontan, Lagache, Dubocquet, Josse Sellier, Lefebvre[1] ».

Pendant qu'à Montreuil les autorités constituées s'occupaient de maintenir le calme dans les esprits, voyons ce qui se passait à l'Assemblée législative. Une lettre de Lefrancq, député du Pas-de-Calais, écrite au directoire du département le 4 août 1792, un mois avant les élections à la Convention[2], nous en donne une idée exacte et représente l'état d'anarchie et de révolution qui régnait en haut lieu. Il y dépeint d'une façon saisissante les scènes qui se passaient devant lui et montre le dégoût qu'il éprouvait devant un pareil spectacle : « Jusqu'à présent, dit-il, j'ai dévoré en silence la douleur dont je suis pénétré, mais les choses sont portées à un point que je ne peux plus résister au besoin qui me presse d'épancher mon cœur dans votre sein. La liberté d'opinion n'existe absolument point dans l'assemblée et l'on est bien loin d'y délibérer avec le calme et la dignité qui devroient y régner. Toutes les passions y exercent successivement leur empire ; la haine, la colère, l'esprit de parti s'y manifestent à chaque instant, sans aucuns ménagements. On

1. District de Montreuil, 152.

2. Arch. Nat., F9 II, 1. Pas-de-Calais. Lefrancq demeurait alors à Paris, Hôtel national, rue du Bac. Il était fils de François Lefrancq, officier de l'amirauté, et de Marie-Josèphe Haigneré, né à Calais le 13 mars 1751. — Le 30 août 1790, il fut élu député à l'assemblée Législative le cinquième sur onze, par 376 voix sur 585 votants. — Administrateur du département du Pas-de-Calais, le 12 juillet 1799.

auroit peine à croire qu'il existe des membres qui se font un mérite d'apostropher, d'injurier, d'insulter leurs collègues avec une audace effrénée, sans qu'une semblable licence soit réprimée ; cela n'est cependant que trop vrai.

D'un autre côté, Messieurs, les tribunes se comportent de la manière la plus indécente ; elles se permettent, non seulement d'approuver ou d'improuver, mais encore de crier et de menacer les orateurs qui ne parlent pas dans le sens des passions qui les animent.

Je gémis de ce dont j'ai le malheur d'être témoin, et au milieu des différents partis qui se croisent et se divisent les esprits, sans qu'il soit possible de prévenir quel sera le résultat de la fermentation ; *les ennemis du dehors ne sont pas les seuls à redouter*.

Hier, les ministres ont apporté à l'Assemblée nationale un message du roi pour dénoncer la déclaration du duc de Brunswick, que certainement vous connoissez. Il y déclare sollennellement qu'il emploiera tous les moyens en son pouvoir, pour repousser les efforts de nos ennemis et pour maintenir la constitution, la liberté et l'indépendance de la nation ; il y témoigne la résolution de se concerter avec l'Assemblée nationale et invite tous les bons citoyens à se réunir pour travailler au salut de la chose publique ; il manifeste l'affliction dans laquelle il est plongé de ce que l'affection du peuple lui est enlevée, et combien le retour de cette affection est nécessaire à son repos et à son bonheur, etc.

Une partie de l'Assemblée a demandé l'impression de ce message et l'envoi aux 83 départements, mais l'autre partie plus nombreuse l'a mal accueillie ; l'impression a été rejetée et l'on a passé à l'ordre du jour.

Un moment après, le maire de Paris a paru à la barre, accompagné de citoiens des 48 sections de la capitale ; il y a lu une pétition qui exprime, dit-il, le vœu formel de la commune pour la déchéance du roi. Cette pétition a été vivement applaudie par un très grand nombre des membres de l'Assemblée, par une multitude de fédérés admis aux honneurs de la séance et par les tribunes ; pour combler la mesure, l'impression en a été décidée dans la séance du soir. Pour moi, Messieurs, qui suis étranger à tous les partis et qui crois remplir les obligations que m'impose la confiance dont mes concitoiens m'ont honoré, en ne suivant que ma conviction intime et l'impulsion de ma conscience, je resterai ferme dans la résolution de maintenir la liberté et la constitution, conformément au serment que nous en avons tous fait. Je vous avoue de bonne foi qu'il y a longtemps que j'aurois donné ma démission, si j'avois prévu que les choses en fussent venues au point où elles en sont aujourd'hui.

Agréez, je vous prie, l'assurance de l'inviolabilité et du respectueux dévouement, avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : LEFRANC.

P.-S. — La discussion sur la question de la déchéance est fixée à jeudi prochain ».

Au bas de la lettre sont écrits ces mots signés de Wallart[1]. « Les principes de M. Lefranc qui m'a communiqué sa lettre sont absolument les miens. »

Le 4 août, les députés du Pas-de-Calais protestant contre la démarche du maire révolutionnaire de Paris, écrivent aux administrateurs du département :

« Nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de vous informer de la démarche hardie et inconstitutionnelle du maire de Paris, qui est venu hier se présenter à la barre au nom de la majorité de 48 sections, dont il s'est dit l'organe, pour demander la déchéance du roi. Tout le monde sait comment et de quel nombre sont composées ces assemblées de sections, et elles l'eussent été de la population entière de Paris, que Paris n'étant pas le royaume, Paris ne peut déterminer une mesure de cette importance sans le vœu des 82 autres départements. C'est donc à tous les pouvoirs constitués à aviser aux moyens les plus propres et les plus prompts pour prévenir une déchéance, qui entrainera nécessairement après elle des maux incalculables. Le tems presse ; jeudi prochain la discussion doit s'ouvrir.

1. Wallart (Louis-Joseph), député en 1791, né à Auxi-le-Château en 1745. Nommé en juillet 1790 administrateur du département. Ami intime de Carnot, il fut élu le 30 août 1791, le troisième sur onze par 447 voix, député du Pas-de-Calais à l'assemblée législative.

Vos concitoyens, députés du département du Pas-de-Calais. Signé : Deusy, Blanchard, Lefrancq et Wallart ».

Le 10 août, l'Assemblée législative décrète la suppression provisoire du pouvoir exécutif et la convocation d'une convention nationale, c'est-à-dire d'une assemblée extraordinaire investie par le peuple de pleins pouvoirs pour constituer le gouvernement et le pays.

Le nombre des députés à la Convention est fixé à 749.

Le directoire consacre le 11 août la solennité de la déclaration du danger de la patrie, et reçoit la liste des engagés volontaires.

Le 13 août, le malheureux Louis XVI est conduit au Temple.

Le 14 août, un décret ordonne la vente immédiate des châteaux, édifices et bois non susceptibles de division et l'aliénation par petites portions des terres, vignes et prés appartenant aux émigrés. Le lendemain autre décret par lequel les pères, mères, femmes, enfants des émigrés sont considérés dans leurs municipalités, sous la protection de la loi et la surveillance des officiers municipaux sans la permission desquels ils ne peuvent sortir, sous peine d'arrestation. Ces décrets devaient être suivis de celui du 2 septembre, dont la rigueur était encore plus grande.

Une loi du 16 août, complétant l'œuvre de la Constituante, ordonne la publicité des séances des conseils des départements, et une seconde loi du 27 août étend cette mesure aux séances du directoire.

La loi du 18 août supprime les couvents, les maisons couventuelles et force les moines et les religieuses à évacuer les monastères.

L'article 2 de la loi du 26 août, oblige les ci-devant ecclésiastiques, sujets à la déportation, à déclarer dans les municipalités de leur district où ils comptent se rendre ».

Le couvent des Capucins devient un magasin de salpêtre.

Le 1er septembre [1], les amis de la liberté et de l'égalité de Montreuil, en apprenant l'abolition de la royauté, envoyent à la Convention en termes ridicules et emphatiques l'adresse suivante [2] :

« LÉGISLATEURS,

En plus d'un lieu, les administrations gisent sous des mortels pavots ; nous y voyons des discrets infidels *(sic)* sans pudeur, des municipalités dangereusement paralizées. Les lois meurent insensiblement dans l'oubli, et une dangereuse inconscience menace la patrie ; mais les sociétés toujours fidèles à leurs sermens ont les yeux fixés attentivement sur vous, comme sur l'étendart du salut, qui doit nous conduire partout où le bonheur de la France et des peuples nous appellent. Législateurs, parlés, commandés et la société de

1. Une loi du 3 septembre détermine l'état civil des citoyens.
2. Arch. Nat., C. 240, dossier 276, n° 86.

Montreuil est prête à verser glorieusement son sang pour la Convention et ses augustes loix, nous en faisons le serment.

Signé : LE BELGE, président; LA PLANCHE, AUBERT, secrétaires. »

Nous voici arrivé à une des époques les plus troublées de l'histoire, celle de la nomination de la Convention nationale. Les assemblées primaires avaient élu leurs représentants les plus avancés. Un vent de véritable folie passait sur la France et chacun s'attendait à voir sortir des urnes les noms des meneurs les plus violents. Pour l'élection des députés, une assemblée électorale est tenue à Calais du 2 au 10 septembre 1792.

Leveux est élu président; Duflos, secrétaire; Guffroy, Garnier et Robespierre, scrutateurs. Dans l'ordre suivant, les députés nommés sont :

1° Robespierre l'aîné, ex-député à l'Assemblée nationale, par 412 suffrages sur 721 votants; le président le proclame élu, « convaincu que tous les départemens se disputeront la gloire de rendre hommage aux vertus de ce citoyen incorruptible; l'assemblée arrête unanimement qu'il lui sera envoyé un courier pour l'informer de la justice que viennent de lui rendre ses concitoyens ».

2° Carnot l'aîné, député au corps législatif actuel, 617 suffrages sur 753 votants.

3° Ernest Duquesnoy, député du département à la législation actuelle par 655 suffrages sur 734 votants.

4° Lebas, homme de loi, demeurant à Saint-Pol et administrateur du département du Pas-de-Calais, est élu par 515 suffrages sur 782 votants.

5° Thomas Payne, célèbre philosophe anglais, par 418 suffrages sur 767 votants, (il avait pour concurrent Guffroy, procureur syndic du département); « attendu qu'on ignore le lieu où il se trouve actuellement, il a été arrêté qu'on lui adresseroit à Paris, sous le couvert de M. Condorcet, et à Londres, à sa propre adresse, » une lettre l'informant de sa nomination.

6° Personne, avoué à Saint-Omer, par 419 suffrages sur 772 votants, (il avait pour concurrent Guffroy, procureur syndic du département).

7° Guffroy, procureur du district d'Arras, par 458 suffrages sur 766 votants.

8° Enlart, président du district de Montreuil, par 573 suffrages sur 764 votants[1].

1. Enlart (Nicolas-François-Marie), né à Montreuil-sur-Mer le 25 mars 1760, était avocat avant la Révolution, nommé administrateur du Pas-de-Calais en 1790, il se démit de ses fonctions au 10 août 1792 et fut envoyé à la Convention promettant à ceux dont il venait d'obtenir les suffrages, de déployer à l'assemblée plus de fermeté qu'il n'en avait montré par les actes de son administration. Dans le procès de Louis XVI, il s'opposa à l'appel au peuple et vota pour la détention jusqu'à la paix.

Au mois d'octobre 1796, il fut chargé de procéder à la vente du mobilier du château de Marly. Il fit aussi plusieurs rapports sur divers sujets d'administration.

A l'installation du Directoire, Enlart se retira pour vivre dans sa famille. Nommé président du tribunal de Montreuil en 1800, il remplissait encore

9° Bollet, maire de Quincy, par 414 suffrages sur 764 votants, (il avait pour concurrent Joseph Lebon, curé de Neuville-Vitasse)[1].

10° Maniez, administrateur du district de Bapaume, par 532 suffrages sur 750 votants (il avait pour concurrent J. Lebon).

11° Daunou, vicaire épiscopal à Paris, par 395 suffrages sur 731 votants.

1er suppléant. — Varlet, maire d'Hesdin, par 402 suffrages sur 744 votants.

2e suppléant. — J. Lebon, curé de Neuville-Witasse, par 400 suffrages sur 709 votants.

Il est donné lecture d'une lettre de Robespierre, déclinant la candidature offerte, car il a opté pour Paris.

3e suppléant. — Dubrœuq, juge du tribunal du district de Saint-Omer, par 371 suffrages sur 735 votants.

4e suppléant. — Léguillon, juge du canton d'Ardres, par 379 suffrages sur 590 votants.

Il refusa. — Garnier, d'Ardres, administrateur du district de Calais fut élu par 351 suffrages sur 570 votants.

5e suppléant. — Grenier de Violaines, élu par 135 suffrages sur 253 votants ».

ces fonctions en 1815, lorsqu'il fut élu le 13 mai membre de la Chambre représentative pendant les Cent Jours. Il mourut à Montreuil le 25 juillet 1842. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

1. Lebon de si triste mémoire.

Le département du Nord, nommait aussi un Montreuillois, François-Martin Poultier[1].

1. Poultier d'Elmotte (François-Martin), né à Montreuil-sur-Mer le 31 décembre 1753, embrassa la carrière des armes. Parvenu au grade de sous-lieutenant dans le régiment de Flandre, il renonça à l'état militaire en 1775 et fut successivement professeur de littérature française à Londres, commis dans les bureaux de l'intendance à Paris, acteur au théâtre des élèves de l'Opéra. Il prit ensuite l'habit de bénédictin et devint professeur au collège de Compiègne. La Révolution, dont il embrassa les principes avec la plus grande chaleur, lui permit de quitter l'habit monastique. Il se maria, ce qui ne l'empêcha pas de faire la campagne de 1792, comme capitaine au 2e bataillon des volontaires du Pas-de-Calais. Nommé par le département du Nord député à la Convention, Poultier siégea à la Montagne et prit souvent la parole dans les discussions sur les opérations militaires, ce qui lui attira quelques scènes désagréables, notamment le 10 avril 1793, où Piéton fit censurer par l'Assemblée le « Moine Jaseur ». Il vota la mort du roi et son exécution dans les vingt-quatre heures. Au 9 thermidor il se déclara contre Robespierre, et attaqua Lebon et les Jacobins, avec autant de violence que s'il n'eût jamais figuré dans leur camp.

Envoyé en mission dans le midi, il se montra l'ennemi prononcé des Terroristes ; mais envoyé dans la Haute-Loire après le 13 vendémiaire, il y sévit contre les royalistes.

Le 23 vendémiaire an IV, député du Nord au conseil des Anciens, Poultier se voua aux intérêts du Directoire qu'il défendit dans son journal, *l'Ami des Lois*.

Il combattit ensuite dans le même journal le projet de Boulay de la Meurthe, demandant la déportation des nobles, et contribua à faire rejeter cette mesure inéquitable. Sorti du conseil, il fut nommé le 22 germinal, chef de brigade de la gendarmerie dans les départements réunis du Rhin, et fut élu le 25 germinal an VII, par le Pas-de-Calais, député au conseil des Cinq Cents. Il y défendit la liberté de la presse et donna son concours au coup d'État du 18 brumaire. Aussi fit-il partie de la première liste des députés au nouveau corps législatif, le choix du Sénat conservateur s'étant fixé sur lui, le 4 nivôse an VIII, pour y représenter le département du Nord. En l'an X, le premier consul le nomma commandant d'armes à Montreuil avec le grade de colonel et chevalier de la Légion d'honneur, 4 germinal an XII. Mis à la retraite par la première Restauration, il obtint sa réintégration au retour de l'île d'Elbe.

Le 6 septembre, la Convention nationale examine la pétition des sœurs dites de la Providence, demandant le paiement des rentes affectées à leur institution gratuite de filles et conservées par les lois des 15 et 16 septembre 1790 et 7 février 1792. Cette pétition est renvoyée au Comité de législation.

Le 13 septembre, ordre est donné par le conseil général de la ville « de faire disparaître des maisons, les couronnes, armoiries et fleurons, enfin tous les hochets de la féodalité et de l'inégalité ». Il est des citoiens, dit la délibération, qui ont poussé l'impudence jusqu'à se contenter de masquer ces signes du despotisme d'un léger placage, ce qui fait que le masque devient une nouvelle insulte à l'exécution de la loi[1] ».

Le 20 septembre[2], les nouveaux représentants à la Convention tiennent une séance préparatoire dans la salle des Cent Suisses aux Tuileries.

Le 21 septembre, la Convention nationale se réunit à Paris.

Ce jour-là les malheureuses religieuses de Sainte-Austre-

Le 13 mai 1815, l'arrondissement de Montreuil le nomma représentant à la Chambre des Cent Jours, par 45 voix sur 67 votants, contre 32 suffrages obtenus par M. Enlart. Son rôle fut assez modeste pendant cette courte législature. Frappé par la loi du 22 janvier 1816 contre les régicides, il quitta la France le 15 février et se retira à Tournai, où il mourut le 16 février 1826.

1. Registre des délibérations de la municipalité.

2. La loi du 20 septembre 1792 crée les officiers publics des mairies.

berthe sont expulsées. Les bâtiments sont affectés, une partie à caserner les soldats et à emmaganiser les vivres militaires, et une autre à recevoir plus tard les prisonniers de la République, en qualité de maison de détention provisoire.

L'église servit pendant toute la Révolution aux séances du club, puis de la société populaire épurée. Les sociétaires occupaient les stalles des religieuses et les curieux stationnaient dans la partie réservée au public; les orateurs montaient dans la chaire, qui se trouvait juxtaposée à une fenêtre. Joseph Le Bon y pérorant un jour, reçut des pierres qu'on avait eu l'imprudence de lui jeter du dehors; il descendit furieux et jura de ne rentrer à Montreuil qu'escorté de la guillotine. Le 9 thermidor, arriva peu de jours avant l'exécution de ce projet[1]. »

Le 22 septembre, la République est proclamée.

La déclaration de la Patrie en danger avait déterminé, comme nous l'avons vu plus haut, un élan de patriotisme indescriptible.

Des volontaires se faisaient inscrire chaque jour pour se rendre aux armées[2]. Montreuil donna à la France un grand nombre de ses enfants.

1. Notes Henneguier.

2. L'engagement, suivant la loi du 31 mai 1792, dans les compagnies franches, était ainsi conçu : « La nation et la loi. Je soussigné ....., m'engage de ma propre volonté et sans contrainte à servir la nation sous les ordres du chef suprême de l'armée en qualité de volontaire national, pendant l'espace de trois ans, à condition d'avoir mon congé absolu aux

Les volontaires se présentèrent dès le mois de juillet : le 16, Lebrun, peintre, 39 ans ; le 23, François Beauvisage, 45 ans ; le 16 août, Pierre-François Monbaillard, tambour-major de la garde nationale ; les 18 et 19, François Duburquois, 24 ans ; Joseph Lasalle, 16 ans ; Joseph Lamarre, 16 ans ; le 2 septembre, Belsolle Jean-Baptiste, 15 ans ; Hubert Thorel, 24 ans.

A la suite de la réquisition du général Marassé du 15 septembre 1792, pour un rassemblement de 10.000 hommes, le district de Montreuil dût fournir 1.235 conscrits. Les Montreuillois dont les noms suivent s'engagèrent et se rassemblèrent à Hesdin le 27 septembre. Ils devaient se rendre à l'armée du Nord : Pierre-Antoine Delavaquerie, 30 ans ; Masset Antoine-François-Joseph, 53 ans ; Joseph Demay, père, 58 ans ; Antoine Caluzerne, 43 ans ; François-Emanuel Parain, 29 ans ; Augustin Grossel, 39 ans ; Jean Dailly, 38 ans ; François-André le Maire, 28 ans ; Philippe Cordier, 22 ans ; Alexis Bouchot, 26 ans ; François Coquet, 47 ans ; Monvoisin Jean-Baptiste, fils, 18 ans ; Clément Chevalier, 23 ans ; Antoine Vivien, 35 ans ; Fran-

termes de la loi du 31 mai 1792 et de recevoir en arrivant à l'armée de ..... la somme de 5 livres à titre d'engagement pour le premier mois et trente sous au même titre à la fin de ceux que je servirai, en sus de la paye du grade qui me sera accordé ; en conséquence je promets de servir avec fidélité et honneur, d'être invariablement attaché aux lois militaires et aux règles de la discipline et d'obéir ponctuellement à tous mes supérieurs, de me comporter dans toutes les occasions en honnête et brave soldat. » Le volontaire déclarait ensuite son âge, son état-civil et signait.

[illegible] Dumurquins, 24 ans ; Jean-Marie Defosse, fils, [illegible] ans ; Charles-François Lamoralle, 29 ans ; Jean-Baptiste Mouvoisin, père, [illegible] ans ; Antoine Pitou, 23 ans ; Antoine Le Bas, 27 ans ; Nicolas Calais, 40 ans ; Pierre Cheutal, 38 ans ; Jean-Baptiste Cailleux, 28 ans ; Jérôme Garbe, 18 ans 1/2 ; Mathieu Saguet, 32 ans ; Mathieu Picot, 34 ans ; Norbert Monory, 17 ans ; Jean-Baptiste Lignier, père, 40 ans ; Augustin Lignier, fils, 17 ans ; Cacquetart, 29 ans ; Blaire Pierre, 31 ans ; Charles Boulogne, 34 ans ; Jean-Baptiste Barbier, 40 ans ; Jean-Baptiste Martel, 30 ans ; Pierre Le Roy, ébéniste, 37 ans ; Joseph Lejeune, 17 ans ; Jean-Antoine Baillet, 18 ans ; Jean-Marie Bochent, 18 ans ; François Deguines, 32 ans ; Louis Cayeux, 30 ans ; Joseph-Noël Blaise, 26 ans ; Jacques Laidet, fils, 26 ans ; Firmin-Norbert Firlin, père, 54 ans ; Charles-Nicolas Firlin, 16 ans 1/2.

Le 14 octobre, s'enrôlent pour partir le même jour : François Cayeux, fils, 16 ans ; François Petit, 16 ans 1/2 ; Antoine Papin, fils, 18 ans ; François Bochent, fils, 18 ans ; le 16, Emmanuel-Joseph-Auguste Prieur, 23 ans ; Auguste Réveillon, 18 ans ; Jacques Delacour, 16 ans ; le 17, Amant Lehaut, dit Langlois, 15 ans ; le 19, Jacques-Félix de Gouy, 15 ans ; Pierre Mahinghem, 19 ans ; Philippe-François Carie, 15 ans ; Alexandre Dubois, 22 ans ; Antoine Flahaut, 22 ans, le 21, Augustin-Gaspard Joly, 16 ans ; le 22, André Danel, 22 ans ; Jean-Baptiste Eurin, fils, 16 ans ; François Fertin, fils cadet, 17 ans 1/2 ; le 25, Henri Perron, 27 ans ; Jean-

Pierre Monlaur, le jeune, 24 ans; Louis Tilliette, 31 ans; André Dié, fils, 37 ans; Joseph Wacogne, 21 ans; Grégoire Riquier, 18 ans; le 29, Charles-Franç Henry Lépinois, 26 ans.

Le 4 novembre, Duburquois François, 25 ans, capo Vivien Antoine, 36 ans, sergent; Dailly Jean, 40 : caporal; Monvoisin Jean-Baptiste, 19 ans; Monvoisin J Baptiste, 46 ans; Riquez Grégoire, 19 ans; Lignier Augus 17 ans; Mathias François, 36 ans; Waconne Joseph, 23 a Deffosse André; Colibeau Thierry, 25 ans; Monvo Charles, 16 ans, tambour; Pierre-Antoine Lépingle, 20 a Dumont Jean-Marie, 21 ans; Mary Louis, 22 ans; De Joseph, 60 ans, caporal, etc.; le 8, Augustin Verne, 21 :

Pendant que les volontaires s'inscrivaient à Montre plusieurs villages assistaient à des scènes de désordre.

Le 1er octobre, le conseil général du département Pas-de-Calais écrit aux administrateurs des huit distri qu'il est « informé que dans quelques communes il se c met des brigandages et des vexations inouis à l'occasion la réquisition du général Marassé. On taxe arbitrairem des citoyens, on leur fait payer une somme fixée et on menace du pillage et de la mort en cas de refus; avec sommes on achète des hommes pour fournir le conting de la commune[1] ».

1. Arch. Nat., F9 II, 1. Pas-de-Calais. Gardes nationales.

Le même jour, le conseil général de la commune nomme deux commissaires chargés de vérifier et constater les meubles, effets et ustensiles en or et argent qui se trouvent dans chacune des églises de la ville. Ces commissaires se rendent le même jour à Saint-Saulve et le lendemain à l'église oratoire de la basse ville, à l'église oratoire de Saint-Jacques, au petit hôpital et à la chapelle de la citadelle[1].

Le 2 octobre, les citoyens se disant les républicains de Montreuil-sur-Mer félicitent la Convention et adhèrent à l'abolition de la royauté[2].

Le 3 octobre, les femmes de Montreuil, en apprenant que les reliques des saints qui sont depuis des siècles, l'objet de la vénération des fidèles, vont être profanées, se rendent au directoire du district. L'une d'elles prenant la parole, demande que le directoire remette à la ville les châsses de Sainte-Austreberthe, de Sainte-Frameuse et de Sainte-Julienne, qu'un commissaire du district avait fait enlever de l'abbaye de Sainte-Austreberthe pour les faire déposer en la maison commune du district. Elle ajoute « que leur attachement et leur piété étoient tels qu'elles ne s'en iroient

1. A Saint-Saulve, les objets religieux furent estimés 141 marcs 3 onces 8 gros ; à l'oratoire de la ville-basse 26 marcs 1 once 1 gros ; à l'oratoire de Saint-Jacques, 5 marcs 2 onces 3 gros ; à la chapelle de la citadelle, 3 marcs 4 onces ; à l'Hôtel-Dieu, 58 marcs 1 once 4 gros. (Voir pièces justificatives.)

2. La Convention décrète de leur adresser une mention honorable.

pas avant d'avoir obtenu satisfaction ». Le directoire promit de s'occuper de leur pétition et les renvoya.

Le lendemain, elles se présentèrent de nouveau devant le directoire, au nom de tous les citoyens de la ville. On leur répondit que la question serait examinée dans la séance suivante.

En effet, il fut décidé dans cette séance d'autoriser le curé de Saint-Saulve, l'abbé Havet, à venir chercher lesdites reliques et à les réunir à celles qui se trouvaient déposées dans l'une des chapelles de cette église. L'abbé Havet, avait porté la parole; il était suivi par un grand nombre de femmes, parmi lesquelles se trouvaient plusieurs hommes.

Sur la déclaration de plusieurs habitants, qu'on tiendrait compte à la Nation de la valeur des feuilles d'argent qui entouraient les châsses, le directoire décida de désigner deux experts orfèvres chargés d'estimer la valeur de ces feuilles.

On fit venir sur le champ les deux experts. . . . . .

Cette déclaration fut enregistrée comme une protestation énergique contre les procédés des hommes de l'époque.

Le 5 octobre, dit M. Rodière, dans son *Histoire des Corps Saints :* « Dans le moment que le dit citoyen président parloit encore, se sont présentés plusieurs officiers municipaux de la ville de Montreuil, revêtus de leurs écharpes, précédés des sergents de ville, et accompagnés du citoyen Havet, curé constitutionnel de la dite ville, revêtu de son étole, avec d'autres ecclésiastiques en surplis, beaucoup d'hommes,

beaucoup de femmes et de jeunes filles en blanc, le citoyen Hacot, commandant de la garde nationale de la ville de Montreuil, à la tête d'un détachement de gardes nationaux de la même ville étant sous les armes dans la rue, à la porte de la maison commune du district, où il y avoit une foule considérable d'habitants. Les dits officiers municipaux et le dit curé constitutionnel ont dit à l'assemblée qu'en cédant au désir bien prononcé des citoyens et citoyennes de Montreuil, ils venoient en exécution de l'arrêté pris le matin par le conseil du district, demander la remise provisoire des trois châsses dont il s'agissoit, pour les porter processionnellement et avec révérence dans l'église paroissiale de Saint-Saulve, dans l'une des chapelles de laquelle elles seroient déposées ».

Le 7 octobre, Enlart, député à la Convention, à peine arrivé à Paris, écrivait aux amis de la liberté et de l'égalité de Montreuil pour leur annoncer la levée prochaine du siège de Lille et leur signaler les agitateurs :

« Frères et Amis,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de l'Assemblée nationale qui vous fera connoître nos forces sur la ville de Nice. Nous attendons d'heure en heure la nouvelle de la levée du siège de Lille et nous espérons qu'avant quinze jours tous nos ennemis seront chassés du territoire de la République.

Il nous reste encore des agitateurs et des factieux à combattre, c'est à nos soins et à ceux des amis de la liberté et de l'égalité qu'est donné la gloire de les anéantir.

Je suis avec la plus sincère fraternité, frères et amis, votre concitoyen.

Signé : ENLART.

Le 7 octobre, il est dressé un état des ecclésiastiques qui ont quitté Montreuil depuis la loi du 26 août, et que la municipalité suppose être partis pour l'étranger. Ces prêtres sont :

Les abbés Delannoy, curé de Saint-Pierre; Dubocquet, curé de Saint-Josse-au-Val; Quenu, curé de Saint-Firmin; Dubocquet, ex-chanoine; Lamirand, ex-chanoine et chapelain de la Charité; Vasseur et Gence, simples clercs; Fasquel, curé de Neuville; Rivet, curé d'Humbert; Dubos, chartreux, et Picart, curé de Fiffre [1].

A Montreuil, les 3, 4 et 5 octobre, on exécute le décret du 10-11 septembre 1792, ordonnant la conversion immédiate en monnaie des meubles, effets et ustensiles se trouvant dans les églises [2] ».

Tous les événements qui venaient de se passer avaient naturellement jeté un trouble profond dans les esprits et dans les mœurs.

1. Charpentier. *L'abbé Havet*, p. 35. — Les abbés Delannoy, Dubocquet, Lamirand, Dubocquet, chanoine, ne devaient prendre le chemin qu'au mois de novembre suivant.

2. Mss. Charles Henneguier.

Une lettre du citoyen Le Belge[1], imbu des principes révolutionnaires, et qui se qualifie ancien officier, donne une idée des sacrifices que bien des personnes devaient faire et des privations qu'elles subissaient pendant le régime révolutionnaire. Cette lettre comme toutes celles de l'époque était emphatique, exagérée, mais elle est cependant bien suggestive :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le tableau de ma situation et de mes dispositions intérieures.

J'ai toujours respecté une assemblée d'agens du pouvoir exécutif; j'ai insinué le même respect à mes concitoiens dans presque tous mes discours au club; ils sont déposés aux archives et en font preuve.

Il me sera toujours permis de défendre en ma personne et en celle de ma compagne, les droits sacrés de l'homme; la sainte raison nous les a fait connaître, la loi les a déterminés, la justice nous les assure et la nation entière nous les garantit.

Le premier et le plus sacré de ces droits est sans contredit, celui qui a pour objet son existence, et l'existence dépend d'une propriété quelconque. La nôtre est exactement de vingt sols chacun par jour, pour nous

1. Louis-Henry Le Belge était né au Quesnoy (Hainaut français), vers 1710. Dans aucun contrôle, nous ne l'avons trouvé qualifié officier de cavalerie ou de marine. Ne faut-il pas en conclure qu'il se donnait lui-même des galons ?

Il nous reste encore des agitateurs et des factieux à combattre, c'est à nos soins et à ceux des amis de la liberté et de l'égalité qu'est donné la gloire de les anéantir.

Je suis avec la plus sincère fraternité, frères et amis, votre concitoyen.

Signé : ENLART.

Le 7 octobre, il est dressé un état des ecclésiastiques qui ont quitté Montreuil depuis la loi du 26 août, et que la municipalité suppose être partis pour l'étranger. Ces prêtres sont :

Les abbés Delannoy, curé de Saint-Pierre; Dubocquet, curé de Saint-Josse-au-Val; Quenu, curé de Saint-Firmin; Dubocquet, ex-chanoine; Lamirand, ex-chanoine et chapelain de la Charité; Vasseur et Gence, simples clercs; Fasquel, curé de Neuville; Rivet, curé d'Humbert; Dubos, chartreux, et Picart, curé de Fiffre [1].

A Montreuil, les 3, 4 et 5 octobre, on exécute le décret du 10-11 septembre 1792, ordonnant la conversion immédiate en monnaie des meubles, effets et ustensiles se trouvant dans les églises [2] ».

Tous les événements qui venaient de se passer avaient naturellement jeté un trouble profond dans les esprits et dans les mœurs.

1. Charpentier. *L'abbé Havet*, p. 35. — Les abbés Delannoy, Dubocquet, Lamirand, Dubocquet, chanoine, ne devaient prendre le chemin qu'au mois de novembre suivant.

2. Mss. Charles Henneguier.

mer, sous les ordres du capitaine Thurot [1]. Mon petit revenu est le fruit de mes travaux et de mon économie. Non, je le répète, je ne crains pas la mort, mais il seroit plus qu'inhumain de me la faire désirer. Qu'auroit à craindre un vieillard plus qu'octogénaire, honnête homme, franc, loial et sincère qui n'a jamais souffert en lui ni l'avarice, ni la vengeance, ni aucune de ces passions, dont son auteur se déclare le vengeur, parce qu'elles altèrent toujours la tranquilité et le bonheur publique *(sic)?*

J'ai toujours servi ma patrie avec zèle et par tous les moiens qui étoient en mon pouvoir; elle n'est point ingrate,

1. Thurot (François), célèbre corsaire et marin français, né à Nuits (Bourgogne), en 1727, mort en 1760. Il s'embarqua comme chirurgien sur un corsaire de Dunkerque, tomba peu de temps après entre les mains des Anglais qui le conduisirent à Douvres, apprit l'anglais pendant sa captivité et parvint un beau jour à s'échapper en traversant le Pas-de-Calais sur une barque. Puis il s'enrôla comme matelot, devint au bout de quelques temps capitaine et se signala par sa bravoure dans plusieurs combats contre les Anglais.

La paix de 1748 le contraignit de naviguer pour le commerce.

Mais au début de la guerre de Sept ans, les armateurs le sollicitèrent de reprendre du service et lui confièrent le commandement de plusieurs navires, avec lesquels il ruina le commerce anglais dans les mers du Nord. Ces brillantes expéditions lui valurent d'entrer dans la marine royale, et il fut nommé au commandement de la corvette la *Friponne* qui croisa dans la Manche.

Le maréchal de Belle-Isle lui confia en 1757 le commandement d'une division, avec laquelle il balaya toute la mer du Nord.

En 1758, après de nouveaux succès, il revint à Dunkerque. En 1759, il opéra une descente en Irlande, fit le siège de Carrick-Fergus et s'en empara. Mais attaqué quelques temps après par des forces supérieures, il se défendit héroïquement et fut tué dans l'action.

alimenter, vêtir, chausser, éclairer, chauffer et blanchir, et paier une capitation d'onze livres et un don patriotique auquel nous nous sommes civiquement engagés; nous n'y comprenons pas les petites dépenses extraordinaires auxquelles nous nécessitent les événements imprévus, ou physiques ou moraux.

Voilà le précis de notre situation; un des officiers municipaux qui la connoit m'a prêté 12 livres, il y a environ deux mois; un autre me prête tous les samedis 6 livres pour la provision de la semaine. Le retard du paiement de notre modique revenu a obligé d'avoir recours au crédit d'un boucher, d'un boulanger, d'un brasseur et d'une marchande de bois.

Peut-on vraisemblablement nous obliger à louer un lit pour le service de la troupe? Je sais d'ailleurs que la municipalité dans ce cas n'est point sans ressources. Serois-je donc le seul qui dans toute la ville puisse y suppléer? Vous connoissez, Messieurs, cet adage : que personne n'est tenu à l'impossible, même moral. Examinez ma situation, vous me trouverez dans ce cas, et sans doute vous l'avez ignoré. Je suis disposé à servir encore ma patrie du courage et du peu de forces qui me restent. Et puis, c'est tout. Je ne crains pas la mort, je l'ai bravée dans les champs de Fontenoi, de Raucoux et de Laufeldt, dans dix sièges et plusieurs détachemens meurtriers; ma récompense fut la réforme; je ne m'en suis pas plaint; j'ai depuis assisté à quinze combats par

mer, sous les ordres du capitaine Thurot [1]. Mon petit revenu est le fruit de mes travaux et de mon économie. Non, je le répète, je ne crains pas la mort, mais il seroit plus qu'inhumain de me la faire désirer. Qu'auroit à craindre un vieillard plus qu'octogénaire, honnête homme, franc, loial et sincère qui n'a jamais souffert en lui ni l'avarice, ni la vengeance, ni aucune de ces passions, dont son auteur se déclare le vengeur, parce qu'elles altèrent toujours la tranquilité et le bonheur publique *(sic)?*

J'ai toujours servi ma patrie avec zèle et par tous les moiens qui étoient en mon pouvoir; elle n'est point ingrate,

1. Thurot (François), célèbre corsaire et marin français, né à Nuits (Bourgogne), en 1727, mort en 1760. Il s'embarqua comme chirurgien sur un corsaire de Dunkerque, tomba peu de temps après entre les mains des Anglais qui le conduisirent à Douvres, apprit l'anglais pendant sa captivité et parvint un beau jour à s'échapper en traversant le Pas-de-Calais sur une barque. Puis il s'enrôla comme matelot, devint au bout de quelques temps capitaine et se signala par sa bravoure dans plusieurs combats contre les Anglais.

La paix de 1748 le contraignit de naviguer pour le commerce.

Mais au début de la guerre de Sept ans, les armateurs le sollicitèrent de reprendre du service et lui confièrent le commandement de plusieurs navires, avec lesquels il ruina le commerce anglais dans les mers du Nord. Ces brillantes expéditions lui valurent d'entrer dans la marine royale, et il fut nommé au commandement de la corvette la *Friponne* qui croisa dans la Manche.

Le maréchal de Belle-Isle lui confia en 1757 le commandement d'une division, avec laquelle il balaya toute la mer du Nord.

En 1758, après de nouveaux succès, il revint à Dunkerque. En 1759, il opéra une descente en Irlande, fit le siège de Carrick-Fergus et s'en empara. Mais attaqué quelques temps après par des forces supérieures, il se défendit héroïquement et fut tué dans l'action.

et elle ne souffrira pas qu'on trouble en aucune manière la brève carrière qui me reste à parcourir.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, votre compatriote,

Signé : LE BELGE, ancien officier de cavalerie et de marine. »

Le 10 octobre, un convoi de 25 milliers de poudre part de Montreuil pour Saint-Denis. Le détachement de la garde nationale qui l'accompagne s'arrête à Bernay et livre la poudre à un détachement d'Abbeville. Quelques jours auparavant, le 18 septembre, vingt-cinq tonneaux de poudre formant un total de 25 milliers avait été extrait de la citadelle et envoyé à la même destination. Le convoi avait été escorté par un détachement de la garde nationale composé de 2 officiers, 2 sergents, 4 caporaux, 50 fusiliers et un tambour[1].

Des mouvements de troupes continuels avaient lieu à Montreuil. Le 6 octobre, le 14e bataillon des volontaires du camp de Soissons, composé d'environ 600 hommes y avait logé et était reparti le lendemain pour Samer.

Dans la séance de la Société populaire du 14 octobre, il est donné lecture d'une lettre d'un habitant de Montreuil, dans laquelle « le patriotisme, dit la délibération, est dépeint dans toute son étendue ». Cette lettre est ainsi conçue :

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 155.

« CITOYENS,

Ne soyez pas surpris si c'est à votre respectable Société que je remets l'adresse au peuple, car on ne pourroit trouver une portion très noble du peuple que dans ceux qui se sont unis pour veiller à l'exécution des lois, que dans ceux qui, sans craindre les despotes, ont manifesté hautement les résolutions de défendre au péril de leurs biens et de leurs vies, les deux bases de la République française, la liberté et l'égalité ; que dans ceux qui se font ouvertement gloire d'un patriotisme sincère, qui méprisent les personnages à deux visages, ces hipocrites *(sic)* et ces infâmes politiques du tems.

Continuez, citoyens, de si nobles travaux. S'il est grand de faire des lois, il est encore plus grand de les servir strictement et de les deffendre. Quand le moment viendra où les yeux des aveugles du temps présent seront ouverts, quand leurs erreurs seront dissipées, quand ils sentiront le bonheur de vivre libres, alors ils s'écriront avec moi en vous adressant leurs vœux : Vivent et vivent toujours les patriotes de qui nous tenons le bonheur ».

Signé : LAPLANCHE, secrétaire [1].

1. Jean-Baptiste Laplanche était commis au district en octobre 1793.

La Convention nationale supprime l'ordre de Saint-Louis par une loi du 15 octobre.

Les 22, 24, 25 et 26 octobre, on procède à la vente du mobilier des communautés et des églises[1].

Le 3 novembre, un membre de la Société populaire donne lecture d'une lettre de Roland, ministre de l'Intérieur, en réponse à une autre d'un des amis de la liberté. Il s'exprime ainsi :

« Je vais, messieurs, d'après la connaissance qui m'a été donnée des troubles qui se renouvellent sous le prétexte de la religion, prendre les mesures nécessaires pour détruire le fanatisme jusque dans ses derniers retranchemens. Comptez sur mon empressement autant qu'il est en moi à la paix et au bien public ; mais je ne puis me flatter d'atteindre ce but, car je ne me suis proposé à ce sujet qu'autant que les sociétés populaires me seconderont; vous savez, messieurs, que le peuple a besoin d'instruction. Ce n'est que dans le calme et loin du tumulte des passions qu'elle pourra lui être fructueuse.

J'invoque à cet effet le patriotisme des sociétés amies de la République. Continuez de recommander ce saint respect, donnez-en vous-mêmes l'exemple le plus frappant toutes les fois que l'occasion s'en présentera. La sûreté individuelle, la

1. M. Roger Rodière, *Les Corps Saints*, p. 149. — Dans le courant de novembre, eurent lieu des effractions dans l'ancien couvent des Capucins.

continuation des succès de nos armes, la renaissance du commerce dépendent de cette tranquilité des citoyens, et elle peut être votre ouvrage.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : ROLAND. »

Le 13 novembre, s'ouvrent à la Convention les débats sur le jugement du roi et le lendemain cette assemblée vote la confiscation des biens des prêtres déportés.

Les prêtres n'ayant pas prêté serment à la constitution civile du clergé, quittent la France. Ce sont pour le district de Montreuil : les abbés Nicolas-Marie Lamirand, ex-chanoine de Montreuil et Antoine Dubocquet, ex-curé de la basse ville, qui se réfugient à Amsterdam; Benoît Gence, ex-curé de Saint-Josse, dans les Pays-Bas autrichiens; Pierre-Jacques Delannoy, ex-prêtre de Montreuil, en Angleterre; Jacques-Firmin Dubocquet, ex-chanoine, à Bruges, et Jean-Baptiste Pecquet, ex-ecclésiastique, ci-devant directeur des religieuses d'Abbeville, en Angleterre[1].

Le 20 novembre, le Conseil général de la commune vote l'abolition de l'usage de sonner à midi les coups de cloche appelés les coups du roi, parce que « cet usage rappelle l'adulation de nos pères pour un despote couronné, ayant été

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District, 71. Les curés qui partirent en Angleterre semblent tous s'être rendus à Douvres ou à Newport. Le curé Pecquet est mort en Angleterre quelques mois après son exil.

introduit par nos prédécesseurs pour conserver le souvenir du passage d'un roi dans cette ville. Dorénavant la cloche sonnera à perpétuité dix coups de suite en la mémoire de la journée du 10 août 1792, qui a déjoué les conspirations des despotes et fait connaître à l'univers leur coalition pour remettre le peuple sous le joug de l'esclavage. Il est décidé d'adresser une expédition de cette délibération à la Convention nationale[1]. »

Le 29 novembre, Hautbout envoie aux administrateurs d'Arras le procès-verbal des élections des administrateurs du district de Montreuil, qui s'étaient faites les 25 et 26 novembre. Avaient été nommés Hacot-Duviolier, procureur syndic; Pierre-François-Joseph Demoncheaux, de Fillièvres; Boidin fils aîné, d'Hesdin; Hacot et Barré, de Montreuil, membres.

Avaient été élus pour composer le directoire : Pierre-François-Joseph Demoncheaux, de Fillièvres; Louis-Albert-Antoine Boidin fils aîné, d'Hesdin; Claude-Grégoire Hacot et Jean-Eugène Barré, notaire.

Pour composer le conseil d'administration étaient désignés :

François-Joseph Courtois, notaire à Fruges; Antoine Lecat, d'Auxi-le-Château; Pierre-François-Joseph Souffrin, de Beaurainville; Jean-Marie Daullé, de Bois-Saint-Jean; Pierre-Victor Ledru, de Lépinoy; François-Théodore Trogneux, de Fillièvres; Jean-François Gallet, d'Embry; Louis-François-Joseph Mahieu, de Fressin.

1. Mss. Henneguier.

Courtois était élu président et Varenne secrétaire [1].

Le 11 décembre Louis XVI est traduit pour la première fois à la barre de la Convention et subit l'interrogatoire du Président, bien que l'acte d'accusation ne soit pas entièrement rédigé.

Le 16 décembre 1792, ont lieu à Montreuil les élections municipales.

Claude Dodenfort père, est nommé maire; Thueux, Lagache, Lafontan, Pommier, Truche, Hacot Claude, Maria, Deroussent Jean-Louis, Vincent, officiers municipaux.

Les notables élus sont : Lefebvre, marchand; Poultier Charles-Robert-Remy Thomas, notaire; Maury, chirurgien; Lambert Jean-Baptiste; Deroussent, chirurgien; Poissant père; Braquehay; Maury, marchand; Henneguier le jeune; Pauchet; Petit Thomas; Brulé Jean-Baptiste; Fovel; Josse Sellier; Dubocquet; Duprey-Marcotte; Lavenant, pensionné.

Le 19 décembre, est fondé à Paris le premier club de femmes. Peu après chaque quartier de la ville a le sien. C'est de ces clubs que partit la *Carmagnole*, cette fameuse ronde révolutionnaire que l'on chantait en dansant en rond sur les places publiques, autour des arbres de la liberté et des autels de la Patrie.

Le 20 décembre le Conseil général de la commune

1. Arch. départementales. Série L. District de Montreuil.

délibère sur les déprédations commises sur les remparts; le 23, il vote « qu'il ne sera plus délivré de certificats de civisme qu'aux pétitionnaires qui lui représenteront leurs quittances ».

Le 25 décembre, les administrateurs du district de Montreuil reçoivent Henry Le Belge, et plusieurs citoyens de la commune, « qui demandent l'éloignement du Père Pérot, dit frère Georges, ex-carme, demeurant chez Ducandat; du chanoine Maury; de Blondeau, prêtre; de Playoult, ex-supérieur de Saint-Saulve; et de l'ex-curé Bultel [1], » sous le ridicule prétexte qu'ils troublent l'ordre public et qu'ils sont non assermentés [2].

Le 31 décembre, l'Assemblée administrative du départment met à la disposition de la ville de Montreuil 4000 quintaux de grains [3].

Montreuil manque d'approvisionnements; la révolution gagne du terrain, mais les modérés continuent pourtant à lutter avec avantage contre les Jacobins.

1. L'abbé Toussaint Bultel, était âgé de 70 ans et n'avait pas été déporté à cause de son âge. Caractère doux et conciliant, il s'était toujours tenu à l'écart de la politique. Le district décida le 6 mars 1793 de faire transporter l'abbé Bultel à Arras, où il fut enfermé dans une des prisons de la ville; il y mourut.

2. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District, 71.

3. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Série L., fol. 235 verso.

1793-1794

Adresse des amis de la liberté et de l'égalité de Montreuil a la Convention nationale. — Carnot et Lesage a Montreuil. — Célébration du décret de la Convention déclarant le général Dumouriez traitre a la Patrie. — Nomination du comité de surveillance. — Régime des suspects. — Convocation de l'assemblée primaire pour l'acceptation de l'acte constitutionnel. — Anniversaire du 10 Aout. — Adresse du club des amis de la constitution de Montreuil aux vrais patriotes. — Déclaration de guerre a l'Angleterre et a la Hollande. — Dumont a Montreuil. — Destitution du corps municipal et nomination d'une autre municipalité. — Changement du nom de la ville en celui de Montagne.

Comme un fléau dévastateur qu'aucun obstacle n'arrête, la Révolution avait marché depuis le jour de la proclamation

de la République. Chacun se rendait compte du terrain gagné par les partis extrêmes, mais personne ne se sentait la force d'endiguer le courant.

Pour apprécier la situation, il est nécessaire de jeter un regard en arrière et de voir dans quelle anarchie se trouvait la France au commencement de 1793.

A l'extérieur, on était en guerre avec l'Autriche depuis six mois, à l'intérieur, la guerre civile avait été allumée par les massacres de septembre et la tyrannie des autorités.

L'esprit public trompé, désorienté, ne savait quelle direction prendre.

Avec un art qui tient du prodige, les ennemis de la monarchie avaient enfermé les Français dans un terrible dilemne : « pour ou contre la Patrie ». C'est ce qui explique les adhésions si nombreuses de la bourgeoisie au gouvernement républicain, qui déjà était divisé en deux camps : les modérés et les avancés, les Girondins et les Jacobins. Les mots de liberté, d'égalité, de fraternité électrisaient les masses, et l'esprit public ne savait plus distinguer la vérité de l'erreur.

A Montreuil, comme on le verra plus tard, les modérés n'avaient pas abandonné le pouvoir.

Patriotes avant tout, mais respectant la religion de leurs pères, ils allaient prouver leur esprit de conciliation, soit dans les comités, soit dans le conseil général de la ville. C'était contre les émigrés, qu'ils regardaient comme les ennemis de la

Patrie, qu'ils combattaient et appliquaient les lois toujours avec beaucoup de modération.

Nous verrons que le comité de surveillance refusait d'arrêter les suspects et que le conseil général de la commune écrivait le 26 juin, que « à Montreuil il ne connaissoit personne dont la conduite et les opinions nettement inciviques pussent donner de justes inquiétudes pour la sûreté et la tranquillité publique ».

Plus tard, nous verrons aussi que c'est le comité de surveillance qui, au mois de décembre, demande « l'élargissement des suspects et proteste contre leur emprisonnement dans les prisons de Doullens ».

Le premier mois de 1793, devait être témoin d'un des évènements le plus tristes de notre histoire. Le 21 janvier, la tête de Louis XVI, dont le seul crime était sa faiblesse, allait tomber et ternir à jamais les noms de ceux qui s'étaient rendus coupables de cette condamnation.

La proclamation de la République, le 21 septembre 1792, loin d'avoir calmé les esprits, les avait au contraire surexcités jusqu'à la folie. Le sang avait coulé et les massacres de septembre allaient être suivis d'autres mesures encore plus violentes.

Comment concevoir que les citoyens, même les plus honorables, eussent perdu la juste notion des choses avec une si incroyable rapidité ! Leur excuse réside dans l'ignorance des faits, dans l'excitation des meneurs, la force des préjugés

révolutionnaires, dans leur amour de la patrie et dans leur haine contre l'étranger.

Montreuil en janvier 1793 était relativement calme.

La municipalité nommée le 16 décembre 1792 venait d'entrer en fonction ; à sa tête se trouvait le citoyen Dodenfort père, dont les ardeurs révolutionnaires étaient tempérées par ses collègues du conseil général de la commune. Son républicanisme d'ailleurs ne l'avait pas préservé des injures de la populace. Deux femmes de la ville lui en avaient adressées pour la cherté du pain. Le 26 janvier, au nom de la municipalité, elles étaient condamnées par défaut à la prison, mais cette peine n'était pas suffisante pour arrêter les réclamations et les menaces des pauvres sans travail et sans pain.

Quelques jours auparavant, le 2 janvier, le conseil général du district s'occupant des émigrés avait décidé, que « dans la huitaine les municipalités seraient obligées de déposer au secrétariat de cette administration les procès-verbaux tenus pour la confiscation de leurs meubles et immeubles ».

Le 11 janvier, un décret de l'assemblée nationale faisait connaître qu'elle n'avait jamais eu l'intention de se priver des ministres du culte catholique, établis par la Constitution civile du clergé. Déclaration de mauvaise foi et qui devait être démentie quelques mois après ! Manœuvre employée pour endormir les catholiques !

Le 14, commence à Montreuil la vente des papiers et

manuscrits, qui devait se continuer, comme nous le verrons plus tard. Le citoyen Bourdette, garde d'artillerie en la citadelle, écrit ce jour-là à l'administration du district de lui réserver « tous les papiers, cartons, qui seront vendus à la vente de Le Gaucher[1], ci-devant commandant d'artillerie, ainsi qu'une lunette à porte-vue qui appartient à la batterie des canons, qui d'ordinaire est placée à la pointe de l'entrance entre Berck et Groffliers ».

Pendant que tous ces événements se passaient, l'autorité militaire ne perdait pas de vue la défense de la place de Montreuil. Au mois de mai précédent, la municipalité de cette ville avait demandé que « cette place forte fut de deuxième classe comme l'était déjà la citadelle ».

Le 4 janvier, l'ingénieur en chef des places de la Canche, Ruel de Belle-Isle[2], adressait aux administrateurs du district

1. Loisel Le Gaucher (Charles-Albert), né à Rue le 2 avril 1733. Surnuméraire au corps d'artillerie en juin 1746 ; officier pointeur, 27 janvier 1747 ; lieutenant en premier dans la brigade de Mouy en 1759 ; commission de capitaine, le 21 novembre 1760 ; passé à la brigade d'Invilliers, le 7 mars 1761 ; capitaine en second, le 15 janvier 1762 ; capitaine en premier de bombardiers, le 15 octobre 1765 ; au régiment d'Auxonne, capitaine de canonniers, le 18 novembre 1765 ; retiré, le 26 juin 1791. Campagnes : 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, Allemagne. Blessé, le 15 juillet 1761, à la bataille de Willinghausen. Décoration : Chevalier de Saint-Louis, le 26 juin 1771.

2. Ruel de Bellisle (Nicolas-Thomas), né au Mans, département de la Sarthe, le 19 janvier 1739, fils de Jean Ruel, contrôleur ordinaire des guerres, et de Jeanne Corbin.

Admis en 1765, à l'École du génie de Mézières ; lieutenant en second à l'École de Mézières, 1765 ; ingénieur du 1er janvier 1766 ; sert comme tel

de Montreuil, un mémoire sur la navigation de la Canche[1], mémoire envisageant la défense de la place. Cette question avait été déjà examinée sous Louis XIV sur l'ordre du grand Colbert.

Pour défendre le sol de la patrie, les enrôlements des volontaires montreuillois étaient nombreux : Le 3 janvier, s'engageaient Charles Monvoisin, fils, 16 ans, et Pierre-Thomas Audibert, 29 ans; le 7, Philippe Caquelot,

à Sedan ; il sert à Landau, 1767 ; en Corse, commencement de 1768 ; à Strasbourg, partie de 1768, en 1769 et 1770 ; sert à Brest, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775 ; a eu le brevet de capitaine, le 29 septembre 1775 ; ingénieur en chef à Saint-Quentin, 1776, 1777, 1778, 1779 et 1780 ; à Cherbourg, 1780, 1781 et 1782 ; à Saint-Omer, 1783, 1784, 1785, 1786 et 1787 ; ingénieur en chef de Boulogne, en 1788, 1789 et 1790 ; chargé d'Hesdin et de Montreuil, 1791, 1792, 1793 et 1794 ; sert à Bergues, Poperingue ; fait chef de bataillon, le 31 août 1793 ; parti de Bergues, en nivôse 1794, pour l'armée des Pyrénées occidentales ; suspendu de ses fonctions, d'abord le 27 août 1793, et le 21 ventôse an II (11 mars 1794).

Principaux services : Incendie de Landau, où il a reçu plusieurs blessures ; travail concernant le canal de Picardie, en 1777 ; de 1788 à 1792, projets sur les ports de Boulogne et Étaples et sur une nouvelle jonction des navigations de Paris à Dunkerque par la Canche, etc.

1. Note Henneguier. Pièce originale. La question du canal fut reprise en 1797. Le 22 ventôse an V (12 mars 1797), le ministre de l'intérieur écrivit aux administrateurs municipaux de Montreuil qu'il avait examiné le projet du canal de navigation de la Canche, qui avait fait l'objet d'une lettre de leur part et de leur arrêté du 11 frimaire an V, et qu'il leur transmettait le rapport de l'ingénieur. Le 12 germinal suivant (1er avril), l'administration municipale s'occupa de nouveau de cette affaire et insista pour obtenir satisfaction. Elle décida d'écrire à Hesdin, Saint-Josse, Saint-Pol, Étaples, Fressin et Arras, et chargea Enlart, Henneguier le jeune, et Boitel, nommés par le canton de Montreuil, de « solliciter dans leur voyage à Arras auprès de l'administration centrale du département et des administrations municipales d'Arras, Hesdin et Saint-Pol, la prompte expédition de leurs avis définitifs ».

16 ans 1/2; Jean-Baptiste Bouvelet, 22 ans; le 18, Pierre Trichon, 39 ans; le 21 janvier, Marc-Antoine Boitel, fils, 16 ans; le 13 mars, en vertu de la loi du 24 février 1793, s'engagent : Eurin François, 28 ans; Dauchy Pierre, 25 ans; Leroux Augustin-Léon, 32 ans; Delbart Jean-Baptiste, 32 ans; Le Bas Jean-Baptiste, 16 ans; Cauche Patine, 29 ans; Longuet Joseph, 21 ans; Martel Pierre, 37 ans; Mabire Joseph, 17 ans; Lépingle Jean-Baptiste, 20 ans; Lespit Charles-Wlphi, 47 ans; Mille Nicolas, 33 ans; Bloquel Pierre, 47 ans; Colibeau Thiéry, 24 ans; Guillomot Joseph, 36 ans; Mathias François-Hubert, 36 ans; Leblond Augustin, 18 ans; Couvreur Antoine, 18 ans; Oger Louis-Marie, 20 ans; Dollez Toussaint 29 ans; Leblond Charles, 20 ans; Delbart Augustin, 36 ans; Eurin Charles, 30 ans; Mercier Bernard 40 ans; Thélu Charles, Goret François-Henry, 17 ans; Caron Jean-Baptiste, 30 ans; le plus grand nombre se présentèrent à l'Hôtel de Ville le 13 mars et se rendirent à Hesdin pour rejoindre l'armée le 24 mars suivant.

Le 1er février, le conseil du département du Pas-de-Calais, donne l'ordre aux administrateurs du district de Montreuil, de faire disparaître les vestiges de la féodalité, du royalisme, du fanatisme, etc. : « Nous sommes informés que dans certaines villes il existe encore des noms de rue et des enseignes qui rappellent des idées de féodalité, de royalisme, de fanatisme et autres, contraires aux principes adoptés

par la République française. Nous vous prions s'il en existe dans votre arrondissement, de faire disparoître tous ces vestiges, de vous faire rendre compte des mesures qu'auront prises pour y parvenir les officiers municipaux et de nous en informer ».

Le 15 février, les Amis de la liberté et de l'égalité de cette ville s'agitaient et demandaient à la Convention de supprimer la permanence du conseil d'administration. Cette pétition, remise au Comité de législation le 3 mars, était ainsi conçue :

A LA CONVENTION NATIONALE[1]

Représentants de la Nation française,

Par le grand acte de justice du 21 janvier dernier, vous avez montré aux despotes que vous braviez et leurs menaces et leur vengeance ; nos biens, nos bras, nos vies soutiendront en sans-culottes, cette attitude fière et terrible, nous le jurons sur la mort du tyran, voilà notre manière de faire et d'applaudir.

Au grand coup, l'effroi de l'aristocratie et le triomphe du républicanisme, vous avez fait succéder des mesures de sûreté et de surveillance ; si elles sont suivies, la victoire est à nous ; l'Europe entière est française.

1. Arch. Nat., D. III, 201, au mot Montreuil.

Citoyens, rien ne hâtera, n'affirmera mieux l'événement de ces succès glorieux que l'ordre intérieur; car la bravoure de nos brillants guerriers est invincible.

Vous êtes législateurs, la tête du corps politique; les administrations en sont les muscles. Si la tiédeur, l'insouciance engourdissent l'action de ces muscles, que devient toute la machine? Elle languit, souffre, court à sa désorganisation; tels sont malheureusement, citoyens, les maux que n'ont pu prévenir les renouvellemens des administrations.

Cette sorte d'inertie provient de ce que les affaires encombrées par les anciens administrateurs, cumulées par les circonstances de la guerre, excèdent les forces physiques ou l'expérience de ceux actuels; de ce que ces administrateurs, sous prétexte de commissions, désertent leurs bureaux pendant des semaines entières et plus, ne satisfont pas au courant de leurs obligations; de ce que les conseils d'administration, composés pour la plupart d'artisans et de laboureurs, bornant à leur présence les services de leur permanence, faute d'objets et de moyens, ne font que distraire les directoires du sérieux de leurs travaux et qu'en ralentir l'urgente célérité, de ce que dans la plupart des bureaux les commis non renouvellés sont infectés de la lèpre incurable de l'aristocratie.

Quoiqu'en vous indiquant la source du désordre, ce soit vous montrer le remède, nous nous permettons de vous demander que vous décrétiez : 1° la suppression de la per-

manence coûteuse et inutile des conseils d'administration du département et du district et son remplacement par l'augmentation de quatre membres dans la direction de département et de deux membres dans ceux de district, pour être ces membres en activité permanente de service, avec mêmes voix, fonctions et traitement que ceux actuels; 2° l'élection de ces membres dans chaque département et district par tous les membres et des directoires et des conseils d'administration, lesquels ne pourroient être candidats, au scrutin individuel, à la pluralité des deux tiers des voix plus une; 3° la responsabilité desdits membres individuellement de tous délais et négligence arrivés par leur faute, dans les affaires publiques et particulières; défense, sous peine de destitution, de s'absenter de leurs bureaux pour quelque cause que ce soit, et l'attribution exclusive des commissions de vente, etc., aux membres des conseils d'administration; 4° l'exclusion simultanée de tous commis employés dans les bureaux des dites commissions, qui n'auront pas produit un certificat authentique et légal de civisme.

Telles sont, citoyens législateurs, les mesures que nous avons cru de notre devoir de vous proposer d'après l'examen réfléchi des abus que nous voyons introduits dans les nouvelles administrations. La nouvelle constitution nous donnera sans doute un mode d'élection et un régime moins vicieux. En attendant ces heureux effets, il faut pourvoir au présent. Vous êtes sages, mais vous ne pouvez pas tout voir;

c'est ce qui nous a déterminés à vous tracer nos idées. Nous laissons à votre sagesse de les mûrir et de les mettre à profit, si elles le méritent.

Le président des Amis de la liberté et de l'égalité de Montreuil-sur-Mer, le 15 février 1793, l'an II de la République française.

Signé : LE BELGE, président,
HAUTBOUT, secrétaire[1].

P. S. — Nous avons ouvert une souscription pour une offrande de souliers à nos braves sans-culottes.

Le 24 février, la Convention prescrivait une levée immédiate de 300.000 hommes. Le 1er février, elle avait déclaré la guerre à la Hollande et à l'Angleterre qui avait chassé notre ambassadeur Chauvelin, sous le prétexte du jugement du roi Louis XVI. Le département du Pas-de-Calais avait à fournir 6.891 hommes.

Puis une coalition formidable se formait en Europe sous les auspices de l'Angleterre et le 18 mars le conseil général de Montreuil pensait être « à la veille d'essuyer une incursion des Anglais et prenoit ses précautions pour empêcher la surprise de cette place[2] ».

Les membres du district de Montreuil croient nécessaire

1. Cette pétition était adressée au Comité de pétition qui l'avait renvoyée au Comité de législation, le 2 mars. Elle est écrite entièrement de la main de Le Belge dont nous avons déjà parlé et que nous retrouverons encore.

2. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Série L., fol. 39 verso.

d'envoyer à la Convention, qui la reçoit le 26 février, une adresse de félicitations « sur la fermeté qu'elle a mise dans le jugement du tyran et exprime des regrets à la mémoire de Michel Lepeltier-Saint-Fargeau [1] ». La Convention accorde une mention honorable à cette adresse de mauvais goût.

Au point de vue de la défense, les armées de la République manquaient de tout, la levée des conscrits se faisait mal dans plusieurs départements et il fallait faire face à un ennemi redoutable.

Le 1er mars, le citoyen Darthé [2] était nommé par l'admi-

1. Président au parlement de Paris, membre de la Convention, mort assassiné le 20 janvier 1793.

2. Darthé (Augustin-Alexis-Joseph), né à Saint-Pol en 1769, fut un des principaux agents de la Terreur à Arras. Il était le fils d'un officier de santé de ce canton. En 1789, faisant son droit à Paris, il se distingua parmi les vainqueurs de la Bastille. Rentré dans ses foyers, en 1792, il se mit à la tête des patriotes. Les élections du 10 août 1792 envoyaient Darthé à Arras comme administrateur du département. Le Bas, dont il était le secrétaire et l'ami, le chargea de comprimer un rassemblement de réquisitionnaires révoltés dans les bois de Pernes. Il parvint à les faire rentrer dans le devoir. A Arras et à Cambrai, conjointement avec Caubrière, il occupa les fonctions d'accusateur public en mai 1797. Arrêté pendant la réaction thermidorienne, il recouvra sa liberté en vertu de l'amnistie de l'an IV.

Condamné comme complice de Babœuf [1], il se poignarda lui-même en pleine audience et le bourreau ne guillotina qu'un cadavre.

1. Babeuf (François-Noël), écrivain politique et conspirateur, né à Saint-Quentin en 1764. Avant la Révolution, il était géomètre et commissaire à terrier dans la ville de Roye. Il fut l'auteur de la fameuse conspiration qui a gardé son nom. Le but de Babeuf était d'établir *le bonheur commun, la République des égaux*, par la socialisation de la propriété et la communauté des biens. Une vaste conjuration fut formée en 1796, pour le renversement du Directoire et le rétablissement de la Convention de 1793. Trahis par l'officier Grisel, Babeuf et ses complices furent arrêtés en mai 1796 et le 26 mai 1797. Babeuf et Darthé son complice condamnés à la peine de mort, se poignardèrent en entendant leur arrêt et furent le lendemain portés mourants sur l'échafaud.

nistration du Pas-de-Calais, pour surveiller la levée des hommes dans le district de Montreuil et en faire la répartition. Darthé y arriva le 6 mars et crut utile de requérir de suite un détachement de cent hommes du régiment de hussards de la mort en garnison à Hesdin, « pour assurer à Montreuil le maintien de la police et l'exécution des ordres de l'administration ». cette ville en même temps devint un véritable atelier de travail pour l'armée. Les hommes faisaient du salpêtre et des affûts ; les femmes fabriquaient des chemises, des bonnets, des guêtres et des sacs qu'elles adressaient au district.

L'administration municipale et le citoyen Darthé, prirent le 9 mars un arrêté portant (examen fait) l'achat de toile moyennant 803 livres 4 sols 3 deniers, « pour être cette partie convertie en chemises, guettres et sacs sur l'inspection du citoyen Barré ». Les chemises apportées en la salle des séances par des couturières étaient si bien faites qu'elles excitèrent l'admiration de chacun.

« Toute l'administration résolut alors de faire de nouvelles acquisitions de toiles. Au fur et à mesure qu'une pièce était achetée, on la remettait à de courageuses citoiennes et sur leurs bons d'aulnage, l'administration délivrait des mandats aux vendeuses. Quand une certaine quantité était exécutée, les couturières les apportaient dans un magasin établi dans la maison de la veuve Dupuis, émigrée, près de celle du district où les nommés Laplanche

et Dumont chargés de sa tenue et des clés, restoient continuellement et donnoient à ces couturières un bon de décharge, sur lequel l'administration leur délivroit des mandats pour remplir les façons ».

Suivant l'état des commis du magasin, il en avait été délivré aux troupes 1.776 le 12 octobre 1793, et il en restait 485 en réserve[1].

Avec les toiles grises, l'administration fit faire des guêtres. Le premier achat avait été de 1.350 aulnes qui avaient produit 484 sacs. Ayant eu ordre de fournir au dixième des recrutés des bonnets rouges et n'ayant pu en trouver une quantité suffisante, elle en fit façonner 220 avec 86 aulnes d'étoffe, lui revenant à 3 livres 12 sols 7 deniers.

Pour hâter les opérations, l'administrateur Darthé vint au district recommander aux administrateurs de s'occuper sans relâche des effets à livrer, et d'abandonner tout autre travail.

Deux arrêtés des commissaires de la Convention, près l'armée et les pays de la Belgique, de Liège et du Pas-de-

1. Du 11 mars au 26 juillet 1793, Montreuil fournit aux troupes : 2.769 habits, 2.742 vestes, 5.219 culottes, représentant une somme de 16.269 livres 10 sols ; (15 mars-18 juillet), 1.097 paires de souliers, 579 paires de guêtres ; (23 mars-23 avril), 220 bonnets de laine ; (10 mars-9 avril), 406 sacs à terre (11 mars-9 avril), 253 chapeaux (26 mars-10 juin), 178 douzaines de bas (11 mars-15 mai), 142 douzaines de brosses et démêloirs (6 mai-2 juillet). (Arch. départementales du Pas-de-Calais. District, n° 155.)

Calais, des 17 et 23 février 1793, ordonnèrent le recensement de tous les citoyens en état de porter les armes et faisant partie de la garde nationale sédentaire.

Le recensement fait pour Montreuil le 2 mars porte : 516 citoyens, en y comprenant 104 citoyens, garçons de 18 à 40 ans.

Du 3 au 8 mars, l'administrateur Boidin est à Hesdin avec Darthé, pour s'occuper des premiers équipements. Darthé informe immédiatement le district qu'il a trouvé chez le citoyen Gauthier, 840 chemises au prix de 9 livres la pièce, des bas, des sacs à terre et qu'il se fait fort d'avoir 1.280 cols à 15 sols la pièce. Pour les chemises, les trouvant trop cher, il a obtenu un rabais de Gauthier.

Le 8 mars [1], arrive à Montreuil un député de la commune d'Hesdin, pour demander « une avance de 6.000 livres pour payer le prix des habits supportés *(sic)* aux citoiens, qui les avaient déposés à la commune et en faire façonner de neufs ; l'administration la lui accorde sur le champ et y ajoute

1. C'est le 7 mars, que Darthé écrivait d'Hesdin cette lettre ridicule : « J'ai vu avec déplaisir à Montreuil dans ma visite à l'hôpital, les sœurs qui l'habitoient et qui sont « encore embéguinées et costumées fanatiquement depuis la tête jusqu'aux pieds ». Je requiers la municipalité de leur faire quitter dans les vingt-quatre heures ces vêtements superstitieux et j'espère bien ne plus voir lors d'une seconde visite « ces spectres ambulants qui, par leur mise, blessent les yeux des républicains [1] ».

1. D., t. II, p. 494.

une autre somme de 24.000 livres, ce qui porte l'avance à 30.000 livres[1] ».

C'est à cette époque que les églises supprimées sont mises à l'encan[2].

Le 6 mars, l'église de Saint-Josse-au-Val était vendue ; celle de Saint-Gengoult trouvait acquéreur pour 800 livres en la personne de Nicolas Delaby, cabaretier à Neuville ; le même jour, Nicolas Belart, meunier, achetait la maison vicariale[3].

A la même date, l'église et le cimetière de Saint-Valois étaient vendus pour 5.850 livres au citoien Delahaye[4], qui se rendait aussi adjudicataire de l'église Saint-Firmin pour 5.200 livres[5] et la démolissait quelques jours après[6].

Le 10 mars 1793, Darthé, met sur le bureau du directoire du district de Montreuil, une réquisition des commissaires députés par la convention nationale dans la Belgique et le pays de Liège, datée du 8 mars.

« Ils lui demandent de fournir promptement aux places de la Belgique un nombre considérable de citoyens, qui en y

1. Mémoire du républicain Barré, imprimé.

2. L'église Notre-Dame avait déjà été vendue. Le 22 février 1793, le citoyen Leroux, adjudicataire, demande à ce qu'il ne soit plus fait d'inhumation dans le cimetière de cette paroisse. Le district décide qu'il priera le curé Havet, curé de Saint-Saulve, de ne plus enterrer à Notre-Dame.

3. Note de mon cousin Paul de Lhomel.

4. Id.

5. Arch. Départementales du Pas-de-Calais.

6. Le presbytère de Saint-Valloy, situé rue du grand Cocquempot, devait être vendu le 13 vendémiaire an III, moyennant 3.400 livres.

faisant le service et la garde ordinaire, donneront aux généraux le moyen de faire marcher à l'ennemi les troupes qui s'y trouvent actuellement, et de nommer des commissaires chargés de faire marcher promptement vers la ville d'Anvers les divers contingents des communes, qui n'ont pas fourni ou qui n'ont fourni qu'incomplètement à la réquisition du général Marassé[1] et le dixième restant des citoyens qui, dans ces communes et dans toutes les autres, sont tenus au service de la garde nationale. »

Des commissaires sont nommés et le 2 avril ils se rendent dans le canton de Campagne pour exercer leurs difficiles fonctions.

Le 12 mars 1793, commence contre la République, la première campagne des Vendéens qui va se terminer le 24 décembre 1793, par la bataille de Savenay.

Le 15 mars, le cimetière de l'église Notre-Dame est adjugé pour 1300 livres à Louis Lafoscade, maître de la poste aux chevaux.

L'ennemi étant signalé sur les côtes, les gardes nationaux de Montreuil, Waben et Saint-Josse, sont mis en état de réquisition permanente le 19 mars. Des corps de garde et des signaux sont établis sur toute la côte comprise entre l'Authie

1. De Marassé (Jean-René-Blandine), né le 8 janvier 1726, à La Rochelle, sous-lieutenant le 9 juillet 1734 ; capitaine le 27 septembre 1745 ; lieutenant-colonel le 19 mai 1761 ; colonel le 1er février 1762 ; maréchal de camp le 1er mars 1791 ; lieutenant général le 7 septembre 1792 ; mort en 1803.

et la Canche, pour parer aux surprises de l'ennemi.

Deux mois après, le 2 mai, le conseil d'administration du Pas-de-Calais, devait décider de ne pas faire procéder au renouvellement des officiers de la garde nationale du département. « Parce que les ennemis de la République la menaçaient de toutes parts, que la garde nationale était en réquisition permanente, qu'elle pouvait être appelée par les généraux pour repousser les satelites des tirans et pendant que la patrie serait en danger, il ne pourrait être procédé aux opérations voulues par la loi du 14 octobre 1792 ».

L'équipement des volontaires commence le 21 mars sur les bons du citoyen Mathouillet, premier commis du bureau de la guerre. Pendant quelques temps, les quatre administrateurs du directoire avec les commis attachés au magasin aidèrent à l'équipement, mais plus tard ce furent seulement les membres du conseil qui s'en occupèrent.

Le 21 mars également, un décret de la Convention nationale décide l'établissement dans chaque commune d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers qui y résident.

Dans la seconde quinzaine de mars, pour réchauffer le zèle des patriotes, des commissaires de la Convention se rendent dans les départements [1].

Le 22 mars, les représentants du peuple Carnot et Lesage-Senault, délégués dans les départements du Nord et du Pas-

1. Cest le 9 mars que la Convention envoya en mission 82 représentants du peuple pour hâter le recrutement.

de-Calais, sont à Montreuil. C'est ce jour-là « qu'ils suspendent le citoien Desplanques[1] de ses fonctions de juge de paix d'Hesdin et qu'ils requièrent le procureur du district de Montreuil de mettre sur le champ en arrestation les citoyens Emmanuel Baillon, homme de loi, et Wamin[2], ex-administrateurs du district, qui auroient dans une assemblée de citoiens à Montreuil, convoquée par la municipalité pour la levée des hommes requis pour la défense de la patrie, employé des manœuvres très dangereuses pour faire échouer cette mesure ». Baillon et Wamin, devaient rester en arrestation jusqu'à ce que la Convention nationale en eût ordonné[3]. Les deux députés en mission écrivent : « Nous partons le 22 mars de Montreuil pour Saint-Omer. Nous avons été reçus à Montreuil avec *bonté* », et ils témoignent leur satisfaction du corps administratif[4].

Le 23 mars, Carnot et Lesage-Senault[5] s'adressent en ces termes à la convention nationale :

« A Montreuil, où nous étions avant-hier (22 mars 1793),

1. Nicolas-Maximilien-Joseph Desplanques, âgé de 48 ans en 1794, était avocat à la Révolution ; il fut procureur de la commune d'Hesdin, juge au tribunal du district de Montreuil, puis juge de paix d'Hesdin.

2. Lire de Wamin.

3. *Doc. inéd. sur l'histoire de France.* Correspondance générale de Carnot, t. II, p. 15.

4. Id., t. II, p. 17.

5. Lesage-Senault (J.-Henri), homme politique, naquit à Lille. Député du département du Nord à la Convention, il vota la mort du roi sans appel ni sursis, et se fit remarquer par la chaleur de ses convictions démocratiques.

les jeunes gens désignés pour tenir garnison à Anvers pendant six semaines seulement, par réquisition, nous demandèrent comme une grâce de joindre le corps de l'armée et d'y faire la campagne entière, ce que nous leur accordâmes avec les marques de la plus vive satisfaction [1]. »

Le 25 mars, Darthé écrivait qu'on avait arrêté « cette nuit », le citoien Wamin, en route pour Arras, bien et dûment escorté, mais que Baillon n'étant pas chez lui n'avait pas été mis en état d'arrestation. Le 6 avril, il annonçait que les scellés avaient été mis sur les papiers de Baillon, qui pendant qu'on le cherchait, était détenu dans la prison de Boulogne [2].

Par arrêté du 25 mars, l'administration fait un marché de fournitures avec la citoyenne Trolet, d'Abbeville.

Le 26 mars, dans un post-scriptum, Darthé disait en parlant des volontaires du district de Montreuil : « Au moment où j'allois fermer ma fenêtre, je les entends chanter l'hymne chéri ; je cours à ma fenêtre et pour voir arriver une centaine de bons lurons, ayant un curé patriote à leur tête [3] et

En 1793, il fit un rapport sur la trahison de Dumouriez et destitua le général Lavalette, bien que Robespierre protégeât ce dernier.

Le 9 thermidor, il contribua à renverser Robespierre et devint membre du Comité de sureté générale. Il fit partie des Cinq cents, protesta contre l'Empire, fut déporté en 1816 et mourut à Tournay en 1823.

1. *Doc. inéd. sur l'histoire de France.* Correspondance générale de Carnot, t. II, p. 22.

2. Id., t. II, p. 17.

3. Ne serait-ce pas le curé Hautbout ?

dont le plus petit n'a pas moins de 5 pieds 2 à 3 pouces. Jugez de ma satisfaction, surtout quand je les entends crier : « C'est demain que nous partons pour exterminer les aristocrates[1] ».

Le même jour, un décret[2] de la Convention ordonne le désarmement des personnes reconnues suspectes. Ce décret est rendu « contre les ci-devants nobles, les ci-devants seigneurs, autres que ceux employés dans les armées de la République ou fonctionnaires publics, civils ou militaires, les prêtres autres que les évêques, curés et vicaires employés dans les troupes de la République et les agents domestiques des ci-devants nobles, des ci-devants seigneurs et prêtres ». Ce décret confie aux conseils généraux des communes le droit de désarmer les autres personnes reconnues suspectes.

C'est l'arbitraire établi en principe et l'expérience ne tarda pas à le prouver.

1. *Doc. inéd. sur l'histoire de France.* Correspondance générale de Carnot, t. II, p. 22.

2. Ce décret était ainsi conçu :

Art. 1er. — Il est formé dans chaque commune un comité composé de douze citoiens ; ils seront nommés à la pluralité des voix.

Art. 2. — Ils sont nommés au scrutin.

Art. 3. — Il faudra pour chaque nomination autant de fois cent votants que la commune de la section de commune contiendra de fois mille âmes de population.

Art. 4. — Ce comité sera chargé de recevoir pour son arrondissement les déclarations de tous les étrangers actuellement résidant dans la commune ou qui pourront y arriver.

Nous avons dit que la Convention avait déclaré la guerre à l'Angleterre. De toutes parts à la proclamation de la patrie en danger des citoyens avaient décrété de s'enrôler.

A Montreuil, l'élan patriotique fut considérable. Nous laissons pour la seconde fois la parole à Darthé, qui est toujours dans les murs de Montreuil, pour nous en donner une idée, bien qu'il faille faire la part de l'exagération. Il écrit le 28 mars la lettre suivante :

FRÈRES ET AMIS,

Je vous ai mandé hier que j'étois satisfait de l'activité et du zèle que mettoient les communes de ce district à fournir leur contingent. Aujourd'hui je vous dis que la ville de Montreuil ressemble à un camp. On n'y voit circuler que des citoiens ayant en tête le bonnet rouge. Ils sont accompagnés d'autres revêtus de l'uniforme national. Enfin rien n'est plus ravissant pour un patriote que ce spectacle. L'air guerrier de ces nouveaux Curtius m'inspire de la confiance et quand je les vois marcher d'aussi bon cœur à la défense de la patrie, je m'écrie qu'elle est sauvée si le recrutement a d'aussi grand succès dans les autres parties de la République, qu'il en a dans ce district. Nos ennemis sentiront bientôt le poids de nos forces et ils se convaincront enfin de l'immensité des ressources et du patriotisme des François[1]. »

1. *Doc. inéd. sur l'histoire de France.* Correspondance générale de Carnot, t. II, p. 22.

Par arrêtés des 28, 29 mars et 16 avril, l'administration nomme des experts pour visiter les habits destinés aux armées.

Le 5 avril, le district de Montreuil reçoit le décret de la Convention qui déclare traître à la Patrie et met hors la loi le général Dumouriez qui vient de passer à l'ennemi [1].

Le même jour, il fait visiter les fortifications par plusieurs de ses membres et les commandants militaires. Puis il vote un grand nombre de réparations et de travaux et ordonne notamment de fermer la chaussée de Saint-Martin, en creusant au pied de la tour et de créneler les murs des tanneurs, ainsi que ceux du chemin de ronde, des moulins, etc. [2].

L'aspect de la ville de Montreuil, envahie par les volontaires et occupée à les équiper devait être bien intéressant.

Une lettre d'un sieur Constant Véniel [3] écrite de Montreuil

1. Le 3 avril, la Convention nationale déclare à la nation française que Dumouriez est traître à la Patrie, qu'il a juré la perte de la liberté et le rétablissement du despotisme. — Dumouriez était né à Cambrai en 1739. Ministre de la guerre en 1792, chargé du commandement en chef de l'armée du Nord, il remporta les victoires de Valmy et de Jemmapes et conquit toute la Belgique.

2. Arch. du génie militaire. Mss. Henneguier.

3. Fils d'Alexis Véniel, maréchal ferrant, et de Marie-Austreberthe Lefebvre, il était né à Herly, canton d'Hucqueliers, en 1763. — Le 12 septembre 1793, le comité de surveillance de la société populaire déclare que « Veniel est un chaud républicain, que la société l'a chargé d'une commission extraordinaire pour les représentants du peuple Dumont et Lebon, actuellement à Amiens, où ledit Véniel est tenu de se rendre incessamment ». Signé : Brissaut, président ; Hautbout, secrétaire. Son signalement est le suivant : taille 5 pieds 2 pouces et demi, yeux et cheveux châtains, figure ovale pleine, bouche moyenne, nez pointu, front large.

le 14 avril 1793, au citoyen Dubois[1] à Paris, donne de curieux détails sur l'état des esprits à cette époque.

Nous devons toutefois tenir une grande part de l'exagération de ce médiocre personnage, dont nous aurons plus tard l'occasion de reparler.

MON CHER AMI,

« Depuis mon arrivée à Montreuil, j'y ai toujours vécu dans la plus accablante incertitude.

Nous avons été requis ici de fournir le dixième de la garde nationale (fourrages) depuis 18 ans jusqu'à 60 ans. Le recrutement n'a pas duré plus d'un jour et nous avons fourni 47 hommes de plus que l'on nous demandait, parce que nous ouvrâmes une souscription qui monte à 14.280 livres en faveur de ceux qui voleraient à la défense de la patrie, ce qui leur fit à chacun 320 livres, non compris l'équipement, qui était de trois bonnes chemises, deux paires de guêtres, deux paires de bas, deux paires de souliers, deux mouchoirs, un bonnet, un calçon, deux culottes, un habit. Il n'en a pas été de même partout. L'aristocratie des autorités constituées n'a pas peu contribué à cette intolérable apathie. Nous avons nos aristocrates aussi bien que vous, mais nous les connaissons. Un regard républicain les

1. Dubois demeurait à Paris chez le citoyen Dessaulx.

fait rentrer dans leur taverne. Cependant ils avaient bien du vent ces jours derniers, mais aujourd'hui il n'y a plus personne. La loi concernant le désarmement des gens suspects a été exécutée lundi dernier. Il est à remarquer que toutes les armes trouvées chez eux étaient chargées à balle; ainsi juge à quoi nous étions exposés sans cette opération. Ici, l'on demande toute la gendarmerie sur les frontières et il n'est resté que ce qu'il en faut pour le service du district. J'ai été vivement affecté, quand j'ai su que vous étiez accablé par les révoltes de Paris et je n'ai pensé à vous ce jour-là que les larmes aux yeux. L'on a fait ici le mal quatre fois plus grand qu'il ne l'est; enfin aussitôt qu'il arrivait un courrier, je courrais au-devant de lui pour avoir des nouvelles, mais les courriers n'osent rien dire, parce que cela leur est extrémement défendu. Je n'ai pas été aussi surpris que vous de la conduite de l'infâme Dumouriez, j'avais entendu des soldats qui sont revenus ici qui disaient : « Nous n'osons rien dire..... mais mon ami, je ne suis pas rassuré sur le compte de Custine[1]. Remarque la conduite qu'il tient actuellement..... »

Enfin je ne désespère pas encore du salut de la République et j'eus le courage de le dire à la tribune des Jacobins de

1. Philippe, comte de Custine, né en 1740, lieutenant général des armées françaises, fut mis en 1792 à la tête de l'armée du Rhin. Ayant été accusé d'avoir mal défendu Mayence, il fut condamné à mort et exécuté le 18 août 1793.

Montreuil où j'ai quelque crédit, à ceux que je voyais découragés, qu'il en serait de Dumouriez comme de Lafayette, mais que cependant il ne fallait point nous endormir dans une fausse sécurité et que la surveillance devait être continuellement à l'ordre du jour. Enfin, mon ami, notre destinée est entre les mains de *Dieu*. Notre cause est bonne et nous devons tout attendre de sa justice..... Il nous arrive de la garnison demain en cavalerie et en infanterie. Les cravates noires sont proscrites ici parce que Dumouriez en portait. Heureusement je n'ai pas grande réforme à faire, etc.....

Signé : Constant VÉNIEL.

J'oublie de te dire que les nouvelles que nous avons reçues hier des armées sont assez rassurantes, nous n'en sommes ici qu'à vingt lieues ».

Le dimanche 14 avril, à deux heures de l'après-midi, les citoyens composant la commune de Montreuil s'assemblent dans les deux sections de leur arrondissement. Cette convocation a pour but, en exécution du décret du 21 mars, de nommer douze des plus notables citoyens devant composer le comité de surveillance établi par la loi[1]. A cette assemblée peu d'électeurs s'étant rendus, on décida que « tous les citoyens se réuniraient en une seule

1. Parmi les scrutateurs, se trouvait un Jean-Baptiste Babeuf, commis du receveur du district. Quelle parenté avait-il avec le fameux Babeuf ?

assemblée qui se tiendrait en la maison commune », puis les citoyens présents prêtèrent le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'indivisibilité de la République et jurèrent de donner leurs suffrages en leur âme et conscience et procédèrent au scrutin.

Ce furent les modérés qui eurent la majorité.

Deux jours après, ces douze citoyens se présentèrent devant le conseil général de la ville et prêtèrent le serment obligatoire. Ils s'étaient réunis dans une des chambres de l'ancien couvent de Saint-Saulve [1].

Le 17, le comité tient sa première séance et nomme Boitel président et Poultier, homme de loi, secrétaire.

Les 22 et 24 avril, le conseil général de la commune décidait que « des commissaires pris dans son sein se transporteroient dans les maisons des Anglais et des étrangers résidant dans la ville, pour y faire un inventaire sommaire des effets et papiers qui seroient dans leur domicile ».

Le 23 avril, un arrêté du département enjoint aux municipalités de procéder dans la huitaine à l'estimation des chevaux qui existent dans chaque commune. Dans sa séance du 6 mai, la municipalité de Montreuil nomme six commissaires pour faire ce travail.

1. A la date du 23 août, on proposa de quitter Saint-Saulve et de transférer les séances du comité dans une maison nationale, située en face de la poste aux chevaux.

Le 29 avril, le comité de surveillance ordonne « aux logeurs, aubergistes et hôteliers de la ville de venir lui déclarer les noms et prénoms de tous étrangers des deux sexes qui séjourneront chez eux au-delà de vingt-quatre heures, conformément au décret du 19 mars 1793 et de les porter chez son président[1]. »

Le 1er mai, le conseil d'administration du département décide que « tous les calvaires qui se trouvent sur les chemins dans l'étendue du département seront transférés avec toute la dignité due au culte dans les églises des communes, sur le territoire desquels ils sont établis[2]. »

Le 2 mai, la séance de la société républicaine de Montreuil est présidée par le frère Thibaut. On y lit une lettre envoyée au président de la société par les administrateurs du district de Montreuil. Dans cette lettre, ils annoncent qu'ils viennent de recevoir du citoyen Lefebvre, adminis-

1. District de Montreuil 146.

2. Arrêté du département, séance du 1er mai 1793. On fait lecture de l'arrêté pris le 20 avril dernier par le directoire du district de Bapaume, tendant à solliciter auprès de cette administration, la translation dans les églises des calvaires qui se trouvent sur les chemins, motivée sur ce que ces simulacres servent à alimenter le fanatisme dans les campagnes, et que, dans une république qui a proclamé la liberté des cultes, il ne doit plus exister à l'extérieur des signes qui pourraient rappeler l'idée d'un culte.

L'assemblée prenant en considération l'arrêté et les motifs qui l'ont déterminé, déclare que tous les calvaires qui se trouvent sur les chemins dans l'étendue du département, seront transférés avec toute la dignité due au culte, dans les églises des communes sur le territoire desquels ils sont établis.

trateur et commissaire du département du Pas-de-Calais à Boulogne, une missive les priant de réunir à eux une députation de la société républicaine de Montreuil le lendemain 3 mai, à cinq heures de l'après-midi, pour concerter des mesures de défense à prendre pour opposer à l'ennemi une force imposante en cas d'invasion. »

Cette lecture, dit la délibération, ayant électrisé tous les cœurs du plus pur patriotisme, on nomma six députés : Hautbout, fonctionnaire public, Obert, fondateur, Norel, vétéran, Obert, jardinier, Leroux, marchand de bois, et Routier, maître d'école [1].

Le lendemain, le conseil d'administration du district se réunit à Saint-Saulve à cinq heures de l'après-midi. Assistent à cette séance les conseils généraux des villes de Montreuil et d'Hesdin, les chefs et commandants de la garde nationale, des corps militaires du génie et de l'artillerie et les députations des sociétés républicaines de l'arrondissement. Les généraux Carle [2], commandant la 16e division à Boulogne et d'Urre, général de brigade, ainsi qu'un grand nombre d'habitants de la ville se rendent à la réunion.

1. Arch. Départementales du Pas-de-Calais. District 152. Extrait du procès-verbal de la société républicaine.

2. Carle (le général comte de), né à Saint-Emilion (Gironde), le 10 juillet 1724. Page de la Grande Écurie en 1740 ; maréchal de camp le 1er mars 1780 ; lieutenant général le 7 mai 1792. Retraité sur sa demande le 9 juillet 1794. Mort le 23 mars 1803.

« La séance est ouverte par le citoyen Lefebvre, de Boulogne, qui explique que l'objet de cette assemblée est de concerter les mesures à prendre pour opposer à l'ennemi une force imposante en cas d'invasion de sa part, et que les administrateurs des districts de Calais et Boulogne s'étaient déjà réunis et avaient combiné entre eux ces mesures de défense, et que le district de Montreuil bordant la mer et attenant à celui de Boulogne, il convenait que ces mesures fussent également concertées avec lui.

Le citoyen Lefebvre donne lecture de l'arrêté du conseil général du district de Boulogne en date des 20 et 25 avril. On décide alors : 1° qu'il sera établi quatre signaux et quatre baraques construites en pailletis, couvertes en pannes, dont la construction sera confiée aux soins de l'ingénieur, le premier à la pointe du Touquet, le second à l'anse au Beurre, le troisième au clocher de Berck, et le quatrième à l'embouchure de l'Authie, à la pointe du haut banc, et correspondant aux signaux, que le district d'Abbeville voudra bien faire placer sur la côte depuis l'Authie jusqu'à l'embouchure de la Somme ;

2° Qu'il y aura deux guetteurs par chaque poste nommés par le district ; qu'il n'existera dans chaque poste que deux pavillons, l'un aux couleurs nationales, hissé au haut du mât, établi près le corps de garde de chaque guetteur, et que ce pavillon annoncera l'apparition dans les parages des vaisseaux de guerre de la république ;

Si des vaisseaux ennemis se présentaient dans les mêmes parages, un drapeau rouge serait hissé au haût du mât ;

Si ces vaisseaux menaçaient ou exécutaient une descente, un pavillon national serait arboré sur le même mât au-dessous et à quelque distance du rouge, un coup de canon serait tiré, etc. ;

3° Pour assurer la garde des postes et la sûreté de la côte, on arrête que dans la garde nationale du district, qui est en réquisition permanente, il sera pris dans les communes une troupe d'élite, composée de citoyens non mariés de 18 à 40 ans ; dans les villes, cette troupe d'élite sera prise parmi les jeunes gens, hommes veufs et mariés depuis 18 jusqu'à 40 ans, et que le lieu de rassemblement sera pour le canton de Saint-Josse, à Saint-Josse ; pour celui de Waben, à Verton ; pour celui de Campagne, à Wailly ; pour celui de Fressin à Montreuil ; pour les cantons d'Hesdin, Fruges, Auxi-le-Château, Capelle, Blangy et Wail, en la ville d'Hesdin.

Que dans le cas de nécessité de porter des secours aux côtes du district de Boulogne, l'élite des troupes des cantons de Montreuil, Saint-Josse et Waben sera tenue de s'y rendre à la première réquisition, etc.

Cette troupe d'élite sera armée avec les armes que le général Carle lui fera délivrer, et en cas d'insuffisance, avec les fusils des citoyens qui ne marcheront pas.

Il sera établi des canons et batteries sur la côte, lesquels en cas d'attaque seront servis par les citoyens veufs et

mariés au-dessus de 40 ans dans les communes les plus voisines des ports, et dans le cas, où pour la garde des signaux et postes il serait arrêté de faire un service journalier sur les côtes, il serait fait selon l'usage par les habitants des villages qui les avoisinent.

Au cas de déplacement de la troupe d'élite, chaque canton fournira quatre chariots attelés de quatre chevaux, qui chacun seront chargés d'une civière brouette, de quatre pelles, de quatre bêches, de quatre pioches, et accompagnés chacun de quatre hommes de corvée et d'un conducteur, et chargés en outre de fourrage pour huit jours.

Cette délibération était signée par Boidin, Grégoire Hacot, Barré, Demoncheaux, Gallet, Duviollier, procureur syndic[1]. »

Le 4 mai, le conseil du département recevait avis de la Convention que l'emploi de la poudre dans les fêtes et cérémonies était supprimée. « On substituera à la poudre pour les commissaires de la Convention un *accueil fraternel*, et dans toutes les autres fêtes et cérémonies funèbres des citoyens soldats sans distinction de grade, *les simples mouvements de l'arme* ».

Le 7 mai[2], les membres de la société populaire se rendent

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District 152.

2. M. Charles Henneguier dit qu'on célébra à Montreuil la proclamation de ce décret avec toutes les formes grecques et romaines, accompagnement indispensable des solemnités populaires d'alors, mais cette fois on porta au programme ordinaire un article tant soit peu burlesque. Un mannequin

dans l'une des salles de la municipalité, conformément à un arrêté pris la veille et se réunissent aux officiers municipaux et membres de l'administration du district, pour assister au feu qui va brûler le mannequin de Dumouriez. Un détachement de la garde nationale les accompagne jusqu'à la grande place. Le général d'Urre[1], suivi du citoyen Murat[2], son

revêtu de l'uniforme de général, fut attaché sur un âne, le masque tourné vers la queue de l'animal, et promené dans la ville, puis enfin brûlé sur le grand marché au milieu des malédictions. Les citoyens les plus sensés n'osaient se dispenser d'assister à ces scènes ridicules, ni de paraître y prendre part.

On faisait en même temps des visites domiciliaires pour rechercher les exemplaires d'une proclamation de Dumouriez ; on arrêtait les voyageurs aux portes de la ville, pour s'assurer qu'ils ne les avaient pas dans leurs bagages.

1. D'Urre (Joseph-François-Jean-Baptiste), né le 30 août 1743, à Dunkerque. Lieutenant en second au régiment de Monaco (Infanterie), le 13 janvier 1745. (Ce régiment devint Belzunce en 1749, Rougé en 1761 et Flandre en 1762). Capitaine le 20 juin 1758 ; capitaine de grenadiers le 25 août 1775 ; il obtint une commission de capitaine attaché au régiment de Bercheny (hussards) le 21 février 1779 ; commandant la Garde nationale de Montreuil-sur-Mer en 1789 ; nommé lieutenant-colonel du 12e régiment de chasseurs à cheval le 23 mars 1792 ; colonel le 16 mai 1792 ; nommé provisoirement général de brigade par le général en chef Dampierre le 9 avril 1793 ; général de division le 21 avril 1793 ; suspendu de ses fonctions le 15 pluviôse an II ; cette suspension fût levée le 27 fructidor an II ; employé comme chef de brigade à l'état-major de la place de Laon le 19 thermidor an IV jusqu'en brumaire an V ; nommé général de brigade le 17 nivôse an VIII et chargé du commandement du dépôt général des conscrits de Fontainebleau ; mis à la disposition du général Murat, commandant en chef en Italie le 10 vendémiaire an XI, et employé en qualité de commandant d'armes ; retraité le 12 août 1807. — Campagnes : Allemagne, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 et 1762 ; armée du Nord, 1792 et 1793. — Décoration : chevalier de Saint-Louis le 24 mars 1772.

2. Murat (Joachim), né le 25 mars 1776 à la Bastide-Fortonière (Lot) ; Chasseur au 12e régiment le 23 février 1787 ; brigadier le 29 avril 1792 ;

aide de camp, de Taillefer[1], lieutenant-colonel au 6e régiment de chasseurs à cheval et d'Asselin, député d'Hesdin

maréchal des logis le 15 mai 1792 ; sous-lieutenant dans l'escadron franc attaché au 12e régiment de chasseurs le 15 octobre 1792 ; lieutenant le 31 octobre 1792 ; capitaine le 14 avril 1793 ; chef d'escadron au 21e régiment de chasseurs le 14 août 1793 ; chef de brigade le 28 brumaire an II (18 novembre 1793) ; aide de camp du général Bonaparte le 10 ventôse an IV (29 février 1796) ; général de brigade le 21 floréal an IV (10 mai 1796) ; nommé général de division par le général en chef de l'armée d'Orient le 7 thermidor an VII (25 juilet 1799) ; confirmé dans son grade par arrêté du directoire exécutif du 27 vendémiaire an VIII (19 octobre 1799) ; commandant en chef dans la république italienne, etc.

Maréchal de l'Empire le 19 mai 1804 (29 floréal au XII) ; lieutenant de la Grande Armée le 10 fructidor an XIII (28 août 1805) ; commandant en chef de la réserve de cavalerie de cette armée ; lieutenant-général de la Grande Armée le 4 décembre 1812 ; roi de Naples en 1808. Il conserva son trône en 1814 et embrassa le parti de Napoléon au retour de l'île d'Elbe, mais défait par les Autrichiens à Tolentino, il perdit son armée et son trône. Il se réfugia en Corse, d'où il fit une tentative pour reconquérir son royaume. Il fut pris en débarquant, condamné à mort et fusillé le 13 octobre 1815.

1. Taillefer (Jean-Baptiste-Louis), né le 5 octobre 1764 à Domme, district de Sarlat (Dordogne), était le fils d'un médecin. D'abord étudiant à Toulouse jusqu'en 1787, puis à Paris au commencement de 1789, il prend à cette date du service dans l'armée des Belges insurgens *(sic)*, où il fait deux campagnes. Sous-lieutenant au 34e régiment d'infanterie le 20 juin 1792 ; chef d'escadron dans les hussards braconniers le 27 février 1793 ; confirmé chef d'escadron dans le 21e régiment de chasseurs à cheval le 10 juin suivant ; nommé adjudant général chef de brigade provisoire le 24 novembre 1793 par le représentant du peuple Dumont, en remplacement de Chazaud-Dutheil.

Au mois de septembre 1793, il fut employé en qualité d'adjudant général chef de bataillon pour établir les moyens de défense sur la côte manchienne depuis la rivière de Canche jusqu'à celle de Bresle, comprise dans la 12e division de l'armée du Nord. Puis à la suite du 22e régiment de chasseurs, dans le grade de chef de brigade le 19 janvier 1796, il fit les campagnes de 1792, 1794 et 1795 à l'armée du Nord ; il rentra dans ses foyers le 7 septembre 1797.

faisant partie du cortège arrive sur la place, où était un détachement nombreux de la garde nationale et des différents corps de ligne, tant à pied qu'à cheval.

Au milieu était dressé un bûcher pour brûler l'effigie du « traître Dumouriez ». Une affluence nombreuse de peuple formait le principal ornement de cette fête civique. Avant de procéder à l'exécution patriotique du mannequin de Dumouriez, le citoyen Hautbout, président de la société populaire de la ville, « prononce un discours énergique par lequel il annonce aux citoyens l'objet et les motifs de la fête; il dépeint en traits caractéristiques la scélératesse de Dumouriez et fait passer dans toutes les âmes l'horreur dont tous les républicains doivent être pénétrés[1] ».

Le 23 mai 1793, un envoi de 20.000 livres est fait à Montreuil pour le recrutement[2].

Le même jour, la municipalité de Montreuil, met à bail les revenus des biens de l'église et fabrique de Saint-Saulve. Dans ce bail sont compris « les fruits naturels croissants dans le bastion dit le Bouillon, à usage de cime-

1. Registre de la société populaire. District de Montreuil 152.

2. *Doc. inéd. sur l'histoire de France.* Correspondance générale de Carnot, t. II, p. 244. — Le général d'Urre ne quitta Montreuil qu'en juillet 1793, pour rentrer à son commandement à Amiens, où il avait à rétablir l'ordre à la suite de mouvements insurrectionnels causés par la pénurie du blé sur les marchés ; à la date du 14 mai 1793, les arrondissements d'Amiens, Abbeville, Montreuil et Hesdin avaient été dévolus provisoirement au général d'Urre.

2. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Série L., p. 130.

tière pour la paroisse Saint-Saulve et les arbres fruitiers plantés dans le cimetière[1] ».

La ville avait donc pris possession du Bouillon avant le décret de la Convention, lui accordant le 24 mai, « la jouissance du terrain étant dans l'intérieur du bastion dit le Bouillon, pour lui servir de cimetière commun, à charge de ne point toucher aux remparts, talus, et banquettes, qui resteront toujours accessibles dans tout leur pourtour, pour ne pas gêner le service de la place[2] ».

Le 1er juin, on procède à l'adjudication des trois corps de garde, établis sur la côte maritime entre l'embouchure de la Canche et celle de l'Authie : le premier vers l'anse à l'Avoine ; le deuxième vers l'anse au Beurre, et le troisième à la pointe du Haut banc. On fait des réparations au clocher de Berck pour le service maritime, la reconnaissance des signaux et le logement du guetteur. Ces dépenses sont décidées sur l'avis du général d'Urre.

Le 31 mai, le conseil général de la ville nomme deux commissaires pour « visiter les lettres arrivées par la poste, et pour se transporter tous les jours chez le directeur de la poste et y vérifier s'il n'existe pas de lettres chargées ou

1. Minutes de Poultier, notaire. Etude Plesse.

2. Arch. de la Ville. La première personne inhumée dans ce cimetière fut Jean-Baptiste Henry, âgé de 15 mois, qui y fut enterré le 21 mai. Cette inhumation corrobore notre dire, déjà le 22 février, Leroux adjudicataire de l'église Notre-Dame avait demandé qu'on n'enterra plus dans le cimetière Notre-Dame.

non chargées à l'adresse des personnes portées sur la liste des émigrés. »

Le 6 juin, la municipalité décide de transférer l'Hôtel-Dieu à l'abbaye de Sainte-Austreberthe, « car l'Hôtel-Dieu, étant situé au centre de la ville, n'est pas sain, » et arrête qu'on demandera cette autorisation au ministre de l'intérieur.

Le 10 juin, paraît le décret de la Convention donnant à la nation la partie des biens communaux possédés par les bénéficiaires ecclésiastiques, les monastères, communautés, corps et émigrés.

Le 13 juin, les administrateurs de Montreuil décident : « Qu'il sera sans délai établi un atelier dans l'église des ci-devant Carmes pour y construire les affûts nécessaires pour monter les pièces de canon à la place de cette ville, et ceux qui doivent être placés sur la côte pour leur défense. Ils chargent le conseil général de la commune de rassembler des ouvriers en nombre suffisant pour former le dit atelier; de faire des achats de bois, et autres choses nécessaires à la construction des dits affûts; enfin ils invitent l'administration du département à faire verser dans le plus bref délay en la caisse du district une somme de 12.000 livres, représentant approximativement le montant de cette dépense, et demandent qu'en attendant l'autorisation et l'envoi des fonds par le département, le conseil général de la commune fasse commencer l'établissement du dit atelier et les achats de bois nécessaires à ces constructions. »

Le surlendemain, « l'affaire est soumise au conseil général de la ville et deux officiers municipaux, sont nommés pour effectuer les achats de bois, de fer et autres choses nécessaires. L'établissement de cet atelier aux Carmes[1] est voté et le conseil général se charge de rassembler le nombre d'ouvriers suffisants pour former cet atelier. »

Le 14 juin, la municipalité décide d'envoyer plusieurs de ses membres au directoire pour « lui exposer ses craintes relativement à l'approvisionnement des marchés jusqu'à la récolte et le prier de solliciter du département l'envoi nécessaire pour remédier à cette pénurie. »

Le 18 juin, elle « approuve les principes du vrai républicanisme de la société des amis de la République d'Arras et désire que les travaux de l'Assemblée nationale puisse la mettre en état de délibérer sur les bases d'une constitution, qui représentant tous les individus de la République, conserve l'unité, la liberté, l'égalité, seul bien capable de procurer le bonheur des Français et du genre humain ».

1. Le 10 juin 1793, comparaissait devant les officiers municipaux le citoyen Ignace Masson, officier du 3e bataillon des volontaires nationaux du Pas-de-Calais, actuellement à Montreuil, qui déclarait qu'il existait dans la caserne des ci-devant Carmes une place fermée à clef, renfermant des fusils.

On en faisait l'ouverture et l'on trouvait 76 fusils en mauvais état, 104 bayonnettes, 36 fourreaux de bayonnettes, 4 sabres, une lame, 2 platines, 15 baguettes à fusil.

Ces armes avaient été laissées par le 7e bataillon du département du Pas-de-Calais, lors de son passage dans cette ville.

On les déposa à l'arsenal.

Le même jour, les municipalités de Montreuil et Boulogne s'opposent à l'enlèvement, par le sieur Cot, des foins dans leur circonscription [1].

La question des subsistances préoccupait aussi à juste titre la Convention, qui, dans sa séance du 20 juin, décrétait que « le conseil exécutif prendrait sans délai des renseignements sur la situation de la ville de Montreuil, relativement aux subsistances, qu'il lui en rendrait compte et l'instruirait en même temps si la loi qui exigeait la fixation du maximum du prix des grains avait été exécutée dans le district de Reims. »

Le 26 juin, le procureur de la commune fait part à la municipalité de l'arrêté du conseil général du département, du 17 juin, par lequel il est enjoint aux autorités constituées et notamment aux conseils généraux des communes de saisir et mettre en état d'arrestation les personnes suspectes [2]. La municipalité fait preuve d'indépendance, et « après présentation du dénombrement des citoyens qui habitent la ville, elle décide qu'elle ne connoit pas de personnes, dont la

1. Arch. Départementales du Pas-de-Calais. Série L, p. 138. — Le 24 juin le tribunal criminel du Pas-de-Calais commença à juger révolutionnairement. — Pendant deux mois, il prononça sans jury sur le sort de quinze accusés. (Paris, *Hist. de Lebon*, t. I, p. 202).

2. Le 26 juin, le conseil général de la commune s'occupe de Pecquet, ancien juge, regardé comme suspect et dont les mémoires et pièces viennent d'être envoyés à cet effet par le conseil général du district (en vertu de la loi du 2 juin 1793).

Il examine la pétition de Pecquet, et décide de rapporter son arrestation et de regarder les scellés mis sur ses papiers comme nuls.

Les scellés avaient été apposés le samedi 6 avril.

conduite et les opinions nettement inciviques puissent donner de justes inquiétudes pour la sûreté et la tranquillité publique ».

Le 27 juin, la ville décide « de faire visiter immédiatement par deux commissaires les magasins des armuriers de la ville, afin de dresser procès-verbal de leur visite, et de constater la nature des armes et équipements s'y trouvant. »

Le 30 juin, des souscriptions sont reçues par deux officiers municipaux pour la contribution volontaire, destinée à former une masse pour répartir entre les trois hommes, qui se présenteraient pour marcher en qualité de pionniers, en exécution de la loi qui vient d'être promulguée.

Les principaux donateurs sont : Fréville, Havet, tanneur; Bonaventure de Lhomel, 30 livres; Imbert, Guéroult de Bois-Robert, de Chavanne, Moullart de Vilmarest de Torcy, 25 livres; Baillon, notaire, Henneguier, 20 livres; Siriez, Hacot, procureur syndic, Dournel, Lafoscade, Poultier, tailleur, Augustin et Grégoire de Lhomel, Leroy de Lozembrune, Baillon, tanneur, Poultier, notaire, 15 livres; Prioux, Gobert, la veuve Enlart, Enlart, Robinet, Charles de Lhomel, Truche, Poultier, ex-maire, Poultier, homme de loi, 10 livres chacun, etc., etc. [1].

La Convention nationale reçoit le 1er juillet, une adresse de la société populaire lui votant des actions de grâce

1. Arch. Charles Henneguier.

pour l'achévement de l'acte constitutionnel. Elle attend avec impatience la journée du 10 août pour se confondre avec les braves Parisiens, et au milieu des chants et des danses civiques, planter au milieu de la montagne l'olivier de la paix et de la fraternité nationale[1] ».

Cette adresse était ainsi conçue :

LÉGISLATEURS,[2]

Nous l'avons enfin cette charte constitutionnelle du peuple français; et pleins d'admiration pour ce magnifique monument de votre sagesse, les républicains de Montreuil vous votent de solennelles actions de grâces.

Fondée sur le roc de la montagne, cette production de l'amour pur de la liberté bravera toutes les tempêtes; c'est le point de ralliement de tous les cœurs patriotes; c'est de ce rempart inexpugnable des droits et de la force de la Nation que partira la foudre qui va pulvériser les complots liberticides et le fédéralisme.

O nos concitoyens, ô nos frères des départements! Trêve, au nom de la patrie, trêve à toutes les passions furieuses, à toutes les vengeances! Ne poussons tous qu'un cri d'union et de victoire : la Constitution, la constitution nouvelle ou la mort!

1. Séance de la Convention, le 1er juillet 1793.
2. Arch. Nat. Série C. 240.

Vous êtes Français; et vous ne tressaillez pas avec nous d'allégresse! pourquoi cet éloignement de vos frères? pour quelques-uns de vos mandataires infidèles ou suspects! S'ils sont infidèles, faut-il les laisser impunis? S'ils sont suspects, ne faut-il pas les connaître?

Mais voyez, examinez la constitution qu'on vous propose, et puisqu'elle assure au peuple français le trésor de l'égalité, de la liberté, les jouissances des droits naturels et sociaux; qu'avez-vous à demander davantage?

Vous portez le fer et le feu!..... où? à Paris?..... dans cette immense cité, la fille aînée de la République! y pensez-vous! Terrasser Paris!..... les bras qui ont fait crouler la Bastille, seront-ils paralysés pour se défendre? détrompez-vous : Paris est uni, il est fort, il est invincible; unissons-nous à ses vertueux habitants, nous le serons de l'univers.

Quoi n'auriez-vous brisé le talisman du fatal Veto Capet que pour l'accorder à une poignée d'hommes entêtés de systèmes anti-populaires? Vous serviriez à ce point la cause du despotisme! Non, non n'aiguisez vos piques que pour en percer les factieux et les tyrans. Hâtons-nous, ô nos amis, hâtons-nous de les exterminer, et tous ensemble le 10 août, confondus, entrelacés avec les braves Parisiens, au milieu des chants et des danses civiques, plantons sur le sublime sommet de la montagne, l'olivier de la paix et de la fraternité nationale.

Mais, ô Parisiens, tout à l'heure, faites rentrer dans le fourreau le glaive révolutionnaire ; qu'à l'ombre bienfaisante de l'arbre constitutionnel, vos nombreux concitoyens ne connaissent plus qu'une crainte, celle de voir s'altérer leurs jours de calme, d'harmonie et de bonheur ! cette paisible situation en imposera à la calomnie, ranimera dans vos murs le génie du commerce et des arts, y attirera des peuplades d'étrangers et fera ratifier par la République entière le décret qui proclame que vous avez bien mérité de la patrie.

Législateurs, à qui la France doit, par la constitution, l'acte préliminaire de sa prospérité future, soutenez constamment ce ton de dignité, cet élan de raison sublime qui stipule les intérêts de 25 millions d'hommes. Bientôt s'approche le terme où vous ne cesserez d'être les dépositaires de la souveraineté nationale que pour invoquer sur vous la sévérité des jugements de vos concitoyens et de la postérité. Les malédictions, l'opprobre, voilà le partage des mandataires vendus au crime. Les bénédictions de toutes les générations, des couronnes civiques de fleurs immortelles, voilà ce que promet aux intrépides défenseurs de ses droits, aux bienfaiteurs de l'humanité, la grande, la magnanime famille des Français libres.

Les républicains de Montreuil-sur-Mer, ce 17 juin 1793, l'an IIe de la République une et indivisible.

Cette adresse était signée par : Delbart, Baillet, Hautbout, Boidin, président, Gallet, Dufossé, Bullet, Renaux, Plouvin,

Bridenne, Le Belge, P. Souffrin, Fulgence Porte, Descamps, Baillieux, Wary, Bocquet, Antoine Grossel, Ivart, Cailleux, Delhaye, Laplanche, Delétoille, Delbart, Thibaut, Dupréy-Marcotte, Monbaiart, Wezelier, Lœuillet, Bouteleux, Prioux, Wacogne, Leroux, Truche, président, Sagniez.

Suivent de l'autre côté les signatures du détachement du 3e bataillon du Nord qui a déclaré adhérer à la présente adresse : Lordenz, Jean Bernier, D. Dercle, Ignace, Louis-Marie Béchet, Loison, Payen, Swzuglkeland, Alexis Olivier, L. Delange, Jacquet, Michel Delange, Dubois, Lamirand. »

L'ennemi s'approchant, il est pris des mesures pour défendre la ville. Les Autrichiens vont s'emparer de Condé le 10 juillet et de Valenciennes le 28.

Le 3 juillet, le conseil général de la commune arrête que « la garde nationale sera prévenue de se rendre le même jour à sept heures du soir sur la place d'armes où, en présence de la municipalité, il lui sera donné lecture d'un arrêté du conseil général d'administration du département du Pas-de-Calais, en date du 13 juin 1793, relatif à son service personnel et à son instruction »[1].

1. Cet arrêté portait que tous les citoyens, à l'exception de ceux qui en seraient dispensés par la loi, seraient tenus de faire le service de la garde nationale en personne ; qu'ils devraient se rendre aux exercices les dimanches ; que la garde serait montée jour et nuit dans toutes les communes du Pas-de-Calais ; que la garde nationale serait chargée d'arrêter toutes les personnes inconnues qu'elle rencontrerait sans être munies de passeport, ainsi que les militaires qui s'écarteraient de leur route. Les peines les plus sévères

Le 11 juillet, l'adjudicataire des piques à fournir aux habitants dépose à l'hôtel de ville cinquante piques avec leur manche [1]. Une loi du 3 août 1792 avait mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur cinq millions pour la fabrication de ces piques.

La Convention s'était occupé d'une constitution pour, prétendait-elle, anéantir la résistance des centres révolutionnaires !

Dans sa séance du 24 juin, elle avait voté une constitution républicaine ! Les exemplaires de l'acte constitutionnel destinés à être distribués dans le Pas-de-Calais arrivèrent à Arras le 7 juillet, et furent envoyés de suite dans toutes les communes du département pour être soumises à l'approbation du peuple.

A Montreuil, c'est le 14 juillet 1793 [2], que les électeurs furent réunis dans l'église Saint-Saulve pour entendre la lecture de la constitution et en voter l'acceptation.

Voici in-extenso le procès-verbal de cette séance :

« Ce jourd'hui 14 juillet, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, une et

devaient être appliquées aux gardes nationaux ne se soumettant pas au présent arrêté.

1. Un décret du 23 mars 1793 avait décidé que chaque citoyen serait armé au moins d'une pique. — Ces piques avaient coûté 310 livres. Le 1er mars, l'adjudicataire en avait déposé cinquante, les 1er et 20 mai, également cinquante et il continua à en livrer pendant toute l'année 1793 et le commencement de 1794.

2. La veille, Marat avait été assasiné dans sa baignoire par Charlotte Corday.

indivisible, les citoyens du canton de la ville de Montreuil réunis à l'église paroissiale de Saint-Saulve de la dite ville, les dits citoiens quoique divisés en deux sections, ayant désiré se réunir en ce local à cause de la grande chaleur.

Les dits citoiens du district de Montreuil, réunis en assemblée primaire, en suite de la convocation faite en exécution du décret de la Convention nationale du 27 juin dernier, Jean-François-Jérôme-Théodore de Bailliencourt, citoyen le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président, Joseph-Nicolas Duval, citoyen le plus jeune, a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé à la nomination d'un président, d'un secrétaire, et de trois citoyens, appelés au bureau, pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir la note des suffrages.

Le dit citoyen de Bailliencourt[1] a été élu président; le dit Duval, secrétaire; les citoyens Claude Dodenfort, Louis-François-Joseph Truche et Louis-Marie-Dominique Pommier, pour siéger au bureau.

Le Président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens en assemblée primaire.

Le citoyen Claude Dodenfort[2], commissaire chargé par la municipalité du dit Montreuil, de porter à l'assemblée, avec

1. Jean-François-Jérôme-Théodore de Bailliencourt, dit Courcol, ex-religieux et gardien du couvent des Carmes.

2. Maire de Montreuil. C'était un marchand boucher de la ville.

lettres de convocation, l'acte constitutionnel, présenté au peuple français par la Convention nationale et le décret du 27 juin dernier, en a fait remise sur le bureau et a dit :

« CONCITOYENS,

Il manquoit à notre bonheur une constitution, et la voilà ! Elle est offerte à votre sanction et tout à l'heure elle va reposer sur des bases inébranlables. Souvenez-vous que nous sommes Français ! Conservons notre dignité ! Soyons les imitateurs de ces fiers Romains invincibles, qui souvent déchirés par des guerres intestines, savoient les étouffer au même instant que leur patrie étoit attaquée, redevenoient aussi inséparables et pleins du même esprit et du même feu, se précipitoient sur toutes les colonnes ennemies, abattoient les têtes des tyrans, conservoient l'indépendance et vengeoient l'humanité. O jour mémorable ! O jour que l'Être suprême a fait ! Oui, chers concitoyens, c'est aujourd'hui, c'est dans ce moment que nous allons exercer le plus beau, le plus sacré des droits de l'homme, et que réunis en assemblée primaire, notre souveraineté doit paroitre dans tout son éclat. Oui, cette constitution quelque sublime, quelque avantageuse qu'elle nous soit, ne peut passer sans notre consentement. François ! disent nos mandataires, soyez vous mêmes les arbitres des lois, qui doivent faire notre bonheur ! Sans doute, Citoyens, qu'aucun article de cette constitution n'a échappé à l'examen scrupuleux que vous en avez fait et

que les ayant trouvés puisés dans les sources inaltérables de la nature, vous les avez déjà gravées dans vos cœurs et pris d'avance la résolution de mourir plutôt que d'y laisser porter la moindre atteinte. Que la mort frappe donc au même instant le téméraire qui oseroit porter une main sacrilège sur cette arche d'alliance des François, et jurons de la défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang. »

Le discours terminé, le secrétaire a fait lecture de l'acte constitutionnel. Cette lecture achevée, le président en a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini et le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé de trois cent cinquante-cinq, qui ont voté unanimement pour l'acceptation; les autres citoyens de la commune étaient absents.

Le procès-verbal a été rédigé en deux doubles : l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité du lieu de l'assemblée, l'autre pour être remise à François Boitel, notaire, demeurant en cette ville, citoyen nommé pour le porter à la Convention nationale, conformément à l'article 5 du décret du dit jour 27 juin dernier; et ont signé les président, secrétaire et scrutateurs.

Signé : de Baillencourt, président, Dodenfort, Truche, Pommier, Duval, secrétaire[1]. »

1. Mss. Charles Henneguier.

Il est lu le 15 juillet à la Convention une adresse du conseil général de la commune de Montreuil, adoptant les décrets de cette assemblée relatifs aux événements du 31 mai précédent et jours suivants[1].

Le 17 juillet, le conseil général de la commune arrête que « les croix et calvaires plantés dans l'étendue de la municipalité seront enlevés avec toute la décence possible, et qu'à cet effet le citoyen Havet, curé de la paroisse Saint-Saulve sera invité à assister au transport accompagné de son clergé, pour déposer ensuite les dits croix et calvaires dans les églises qu'il jugera à propos[2]. »

Le 17 juillet, il est donné lecture à la Convention de l'adresse des administrateurs du district de Montreuil au sujet de l'acte constitutionnel.

Le 18 juillet, la Convention ordonne à tous les citoiens ci-devant chevaliers de Saint-Louis et autres décorations, de déposer leurs insignes, brevets, etc., à la municipalité sous peine d'être traités de suspects.

Le 22 juillet, elle décrète que les cloches, à l'exception d'une seule par paroisse seront envoyées aux fonderies de canons.

Le 3 août 1793, le club des Amis de la constitution s'adresse aux vrais patriotes :

1. Mention au procès-verbal, insertion au bulletin et renvoi au comité du salut public.

2. Registre des délibérations de la municipalité.

« MESSIEURS,

Animé du désir de donner à la patrie des braves défenseurs, la société vous invite à vouloir bien faire la lecture de l'adresse ci-jointe à votre troupe assemblée, dimanche prochain s'il est possible ; il faut dans ce moment d'orage contribuer tous au salut de la chose publique, tel est l'ardent objet de ses vœux, nous espérons que vous vous prêterez volontiers à en seconder le succès.

Les Amis de la Constitution de Montreuil, aux vrais patriotes.

Citoyens, la patrie est en danger ; des rassemblemens nombreux de Prussiens, de Sardes et d'Autrichiens menacent de ravager nos maisons, de massacrer nos femmes et nos enfans, de recharger sur nos épaules l'insupportable fardeau de la dime, de la corvée, des aides, de la gabelle, de la féodalité, de la noblesse, de la dévorante chicane et de tous les abus extirpés, de nous écraser sous le joug affreux de la servitude et de l'ancien depotisme.

Le souffrirez-vous, vous, brave jeunesse ? Souffrirez-vous qu'ils vous enchaîne comme des forçats ? N'avez-vous pas de bras, ny d'armes pour les exterminer ? L'amour de la patrie n'embraze-t-elle *(sic)* plus vos âmes ? Voulez-vous vivre en lâches et attendre ignominieusement que vos ennemis vous appuyent le pistolet sur le front ? Que tardez-vous donc à vous enrôler sous les drapeaux de la liberté ? Partez cœurs

généreux, volez en foule aux frontières deffendre la cause de la liberté. Venger la gloire de nos armes, se battre comme des lions, vaincre ou périr, c'est pour tous les Français un devoir impérieux. Courage et victoire aux défenseurs de la patrie !

Les amis de la Constitution de Montreuil-sur-Mer, le 3 août l'an IV de la liberté[1] ».

Le 2 août, Constant Véniel est revenu à Montreuil. Il continue sa correspondance avec le sieur Dubois, à Paris. « Impossible de décrire les moyens que l'on a employés ici pour refroidir notre dévouement à la cause de la liberté. On a commencé à répandre le bruit qu'Amiens et Abbeville n'avoient pas voulu obéir à des réquisitions. Peu après on nous a insinué qu'il étoit de notre intérêt de demander à être cottier. Mais pour cette fois nos meneurs ont vu que la garde nationale de Montreuil ne se laissoit point endormir ; le cri unanime a été de se porter où étoit le mal. Ainsi, nous aurons l'honneur de combattre les tyrans et leurs vils satellites. Vingt-quatre heures après la réquisition, 56.000 de notre département étaient prêts à grossir nos phalanges nationales dans notre département, qui est cependant le plus fanatisé de la République, et tu n'auras pas de peine à t'en convaincre, quand tu apprendras que 7 ou 8.000 étoient rassemblés pour former dans notre pays malheureux une seconde Vendée ;

1. Arch. Henneguier.

mais heureusement que la guillotine en a fait prompte justice.

Quarante-cinq ont payé de leurs têtes cette criminelle audace; les autres sont rentrés chez eux avec autant de précipitation qu'ils en étoient sortis; et nous espérons qu'un exemple aussi terrible suffira pour ôter l'idée de tenter une seconde entreprise. Nous avons encore de la gangraine dans nos districts, mais nous avons en revanche un département qui marche à pas de géant vers le sens de la révolution. Son œil actif a su deffendre un rassemblement aussitôt que formé. Soyez tranquilles, nous veillons tous aux destinées de la République.

Soyez calmes et la coalition des tyrans contre notre sainte liberté ne servira qu'à accélérer la ruine et l'anéantissement du despotisme. Tu vas sans doute me reprocher un silence de deux ou trois mois, mais si tu savois que je n'étois presque jamais chez moi, je voyageois continuellement aux armées, où je portois des vivres à mon compte, attendu que notre district a mieux aimé employer des mouchars *(sic)* dont les sentimens leur fussent connus que d'employer un homme qui, par sa probité et son talent, pouvoit être utile à la République, etc., etc.

Les Anglois sont entre les eaux et notre armée devant Dunkerque, nous espérons que sous peu ils se repentiront de leur témérité. L'on fait tous les jours des sorties terribles, qui coûtent des milliers d'hommes; aussi, mon ami, réjouis-

toi, ça va. Je crois que nous irons de ce côté, tant mieux. »

La prise des villes de Condé et de Valenciennes fit prendre au conseil d'administration du département des mesures énergiques, mais arbitraires et iniques, comme il arrive toujours dans de pareilles circonstances.

Dans une séance secrète, le 3 août, il considéra « qu'en présence des circonstances extraordinaires où se trouvait la République par les menaces d'assassinat et d'incendie faites aux bons citoyens, aucune mesure de sûreté ne devait être négligée » et il arrêta que « les postes et sentinelles établis aux portes, postes, arsenaux, magasins, établissements et caisses publics seraient doublés; que de fréquentes patrouilles veilleraient soigneusement à la sûreté des personnes, des récoltes et des autres propriétés; que les lois relatives au désarmement seraient strictement exécutées; que des visites domiciliaires seraient faites de nouveau ; que les personnes reconnues suspectes seraient les voyageurs non munis de passe-ports; que les mendiants hors l'étendue de leur canton, les militaires s'écartant de leur route seraient mis en état d'arrestation; que les scellés seraient apposés sur les papiers, caisses et effets des individus indiqués dans l'article précédent; qu'ils seraient aussi apposés chez les parents en ligne directe, ascendants et descendants des émigrés et chez tous les ci-devant nobles non fonctionnaires publics, les papiers reconnus suspects seraient envoyés au département; que toutes

les mesures seraient exécutées sur le champ par les soins des conseils généraux des communes, qui seraient tenus de rendre compte de leurs opérations aux districts, lesquels en informeraient aussitôt le département; que tous les bons citoyens, et principalement les sociétés populaires seraient invités au nom de la patrie à dénoncer au département les personnes de toutes professions et autres les fonctionnaires publics qui ne seraient pas dans le sein de la Révolution [1]. »

Le 4 août, la municipalité extraordinairement convoquée désigne deux membres pour les arrestations des étrangers « avec lesquels la République est en guerre et pour l'apposition des scellés chez les ci-devant nobles et les parents, ascendants ou descendants d'émigrés. » Plusieurs officiers municipaux et notables de la ville sont élus pour « dresser le procès-verbal de ces opérations et rapporter le tout à la maison commune ».

Le 8 août, elle délibère sur les mesures à prendre pour fêter le 10 août. Elle décide : 1° qu'une décharge de toute l'artillerie, tant de la place que de la citadelle, se fera le lendemain à huit heures du soir; 2° que les cloches de la ville seront sonnées au premier coup de canon; 3° que le jour du 10 août, à dix heures du matin, il sera fait une pareille décharge d'artillerie et de sons de cloches;

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 151.

4° qu'à dix heures du matin un coup de canon annoncera la réunion de la garde nationale et des administrations respectives; 5° que la commune se rendra accompagnée d'un détachement au district; 6° qu'une décharge générale sera faite au moment précis où tous les corps réunis et les bons citoiens réunis jureront de maintenir la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République; 7° que la commune fera conduire tout ce qui est nécessaire au divertissement relatif à la fête pour les citoyens qui voudront y prendre part; 8° qu'il sera fait une décharge générale qui annoncera l'illumination, qui aura lieu depuis neuf heures du soir jusqu'à dix heures; 9° que les commandants de la garde nationale, des chasseurs et des volontaires seront requis d'apporter pour la tranquillité publique la plus grande surveillance. »

Conformément au programme de la fête, le corps municipal, le procureur de la commune, les notables et le secrétaire greffier de la mairie se réunissent à la maison commune, pour se rendre à la fête civique.

« Accompagnés de la garde nationale, ils vont au district où ils trouvent le conseil général assemblé dans le même but, le maire et le président du district portant la Constitution sous un dais, et les administrations municipales et de district, toujours accompagnées de la garde nationale, des volontaires et de différents détachements des troupes de la garnison de Montreuil, se rendent au pied de l'arbre de la liberté, où est dressé un autel préparé pour la céré-

monie, et sur lequel la Constitution est déposée par ceux qui portoient ce précieux bienfait des représentants de la nation.

Sans faire attention à une pluie abondante qui tomboit, le président du district, le maire, le procureur de la commune et l'administrateur Barré prononcent chacun un discours patriotique. Puis ils jurent et font jurer aux bons citoyens réunis pour la cérémonie civique, l'unité et l'indivisibilité de la République, au bruit d'une salve de toute l'artillerie de la citadelle et de la place.

Après cette cérémonie, la Constitution françoise est reportée avec le même cérémonial et remise au district d'où elle avoit été retirée, et chacun demande l'impression du discours du président du district. Le maire félicite la garde nationale et toute la garnison du zèle qu'elle a manifesté et invite tous les citoyens à se réunir l'après-midi au pied de l'arbre de la liberté, s'occupant de leur procurer tous les divertissements qu'un jour aussi solennel exigeoit. La fête s'est terminée par une salve d'artillerie et des illuminations, après que tous les citoyens avoient vécu toute la journée en frères. »

L'histoire nous a conservé le discours du citoyen Courtois, président du district[1], qui s'exprima en ces termes :

1. Le même jour, Hacot, maire d'Arras, et le général d'Urre, à Abbeville, célébraient aussi cette mémorable journée.

« CITOYENS,

Cette révolution, dont l'histoire des peuples qui nous ont précédés n'offre point d'exemple, qui fera l'admiration et l'étonnement des générations futures; cette révolution d'autant plus légitime, qu'elle n'a fait que remettre les hommes dans les droits imprescriptibles dont la nature avoit imprimé le sceau ineffaçable sur leur front en naissant; cette révolution, qui n'a fait d'un grand empire qu'une société de frères, et de frères égaux; cette révolution enfin, qui, avec le temps, sera suivie par l'univers entier, renferme différentes époques plus ou moins frappantes, qui ont servi comme d'échelons pour parvenir à la fameuse époque du 10 août, cause de notre rassemblement aujourd'hui.

Permettez, Citoyens, que je vous rappelle succinctement les plus intéressantes.

Vous ne devez jamais perdre de vue ce tableau qui est votre ouvrage, et qui fait votre gloire; il ne peut que ranimer votre zèle, s'il en avoit besoin, ce que je suis éloigné de penser.

Les ministres d'un despote imbécile voient les rênes de l'état s'échapper de leurs mains dissipatrices, et appellent à leur secours les États-Généraux; on veut former trois chambres; mais les vrais représentants du peuple, le tiers-état, qui sent sa force, qui entrevoit la liberté, se roidit; sollicitations, moyens corrupteurs, menaces, violences, il

résiste à tout, et force par son énergie ces deux corps monstrueux, le clergé et la noblesse, à se confondre avec lui pour ne former qu'une seule représentation sous la dénomination d'Assemblée nationale.

Les nobles et le clergé, les ministres et le despote tremblent, on rassemble une armée formidable; on environne Paris, ces tigres veulent se baigner dans le sang du peuple, qu'ils commencent à craindre; mais le soldat sort de l'apathie où le tenoit un despotisme outré, il sent qu'il fait partie du peuple, il se refuse aux ordres sanguinaires qu'on lui donne, et nos représentants, et Paris et la France sont sauvés.

Le péril qui vient de menacer le peuple, loin de l'abattre, lui donne une nouvelle énergie; la Bastille, ce gouffre infernal, où la tyrannie entassoit ses victimes, tombe et disparoit.

Les sociétés populaires se forment; cette sentinelle vigilente, guidée uniquement par l'amour de la Patrie, veille au salut de ses frères; fait pâlir les tyrans jusques sur leur trône, démasque les traîtres, et déjoue les complots.

Je vous disois, Citoyens, que notre révolution étoit faite pour étonner; rappelez-vous les journées des 5 et 6 octobre; ce ne sont plus des hommes qui combattent pour la liberté; des femmes, des héroïnes, remportent une victoire éclatante sur les gardes serviles du despote, et triomphantes, elles le remènent à Paris.

Le peuple, en le plaçant au milieu de lui, croit arrêter ses projets liberticides; vain espoir! Bientôt au mépris de ses

sermens tant de fois réitérés, le parjure fuit et court rejoindre les armées de Coblentz, qu'il n'avoit cessé de soudoyer ; mais la Providence ne permet pas que son funeste projet s'accomplisse ; il est arrêté au moment même où il se croit sauvé.

Quelle sera la conduite du peuple dans cette circonstance critique ? celle d'un peuple vraiment digne de la Liberté, le pardon ! oh ! Français, oh ! mes Frères ; oh ! peuple héroïque ; vous croyez par ce pardon généreux, faire rentrer le tyran en lui-même, lui inspirer vos sentiments ; quelle erreur est la vôtre ! L'âme d'un tyran est-elle susceptible de loyauté, de franchise, d'humanité ? Vos bienfaits vont tourner contre vous, vos trésors vont alimenter vos ennemis, de nouveaux complots s'ourdissent. Lafayette donne l'exemple de la trahison, l'infâme Dumouriez le suit ; enfin vous vous levez en masse le 20 juin ; en vain croyez-vous arrêter les projets odieux de vos ennemis par la force imposante que vous leur présentez, vous ne faites qu'augmenter leur rage. Veillez plus que jamais, le péril devient imminent, la trahison la plus affreuse est prête à éclater.

Mais que vois-je ! tout Paris est en armes, où vont ces cohortes marchant en silence et avec le sang-froid de l'intrépidité ! aux Thuileries, au repaire du tyran et des chevaliers du poignard. Arrêtez, le piège est tendu, le tyran a donné ses ordres sanguinaires, et a fait comme un lâche. Il n'est plus temps, le sang de nos frères coule, mais ceux qui les survivent, vengent leur mort glorieuse.

Oh ! journée immortelle du 10 août ; journée qui nous a vraiment conquis la Liberté, dont nous n'embrassions que l'ombre ; journée qui a établi le règne de l'Égalité, sois à jamais chère à tous les François ; célébrons-la, citoyens, chaque année, ne la perdons pas de vue chaque jour, et jurons par le sang de nos frères morts en ce jour mémorable, de vivre libres ou mourir. Que pourront-alors contre nous, et les tyrans coalisés et leurs serviles soldats[1] ? »

Une loi du 23 août 1793, ordonne la réquisition de tous les citoyens français de 18 à 23 ans.

Nous avons vu que depuis le 1er février précédent, la guerre avait été déclarée à l'Angleterre et que les émigrés étaient devenus l'objet des poursuites de la Convention. Le Comité de surveillance, le 23 août, décide en raison des dangers qui menacent la patrie, « d'exercer sur eux la plus active et la plus scrupuleuse surveillance et d'employer par-

1. Le 10 août, à Paris, on brûlait des titres féodaux. Nous devons à l'obligeance du regretté M. Victor Advielle, la note suivante : « Lettre du bureau des archives de la commune de Paris à l'administration des travaux publics, sig. Janson, Pavillet, etc., 9 août 1793, 1 p. in-4.

Demande d'une voiture pour « le transport des titres et actes de féodalité qui doivent être livrés aux flammes demain, à la place de la Révolution. » En marge est la mention de l'ordre donné en conséquence de cette demande. On a joint une décharge, donnée par le même bureau des archives, au citoyen Boiste, ci-devant procureur au parlement de Paris, de soixante-quinze pièces de titres féodaux relatifs à la ci-devant compagnie des archers de la *cinquantaine* de Montreuil-sur-Mer ».

La fête de la proclamation de la Constitution eut lieu le lendemain 10, et l'on y brûla en effet des titres féodaux, des insignes de la royauté, etc. (*Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française*, Paris, Charavay (Gabriel), 1862, in-8.)

ticulièrement cette surveillance à connoître tous les étrangers qui sortent et entrent dans la ville, et à se saisir de ceux qui ne seroient pas munis de passe-port valables, ou qui paroîtroient suspects ; que c'est le seul moyen de parvenir à découvrir les conspirateurs ; que ces précautions ont été prises aux portes de la ville ; qu'elles ont été mal exécutées ; qu'en conséquence, il est nécessaire de mettre à chaque porte de la ville un surveillant exact, intelligent et d'un patriotisme reconnu, chargé de l'examen des passe-ports de tous les voyageurs, et de les faire conduire par les gardiens de ces deux portes au Comité de surveillance. » Le conseil général de la commune prenait la même délibération, et c'est dans cette séance, qu'un membre demandait que « le comité établi dans une chambre de l'ancienne abbaye de Saint-Saulve, assez incommode et désavantageusement placé, fût transféré dans une maison nationale située en face de la poste aux chevaux. »

Le 24 août, arrive à Montreuil, le citoyen Asselin[1], commissaire du département du Pas-de-Calais. Il ordonne aussitôt que le comité de surveillance « visera les passeports des étrangers lorsqu'ils les trouveront en forme et que les personnes seront suspectes, sauf les gens de la campagne, qui passeront librement. Quant aux habitants de

1. Asselin (Augustin-Joseph) avait été envoyé au département du Pas-de-Calais après le 10 août par les électeurs de Saint-Omer. On lisait sur la porte de son bureau : « Nul n'entre ici sans certificat de civisme ». Asselin, fut placé par Herman, le 22 germinal an II, à la tête du bureau des émigrés au ministère de l'intérieur.

Montreuil, aucun d'eux ne devra sortir jusqu'au retour des représentants du peuple, Lebon et Dumont[1]. »

Le même jour, en exécution de l'arrêté du département du 3 août, Asselin, sans perdre de temps, fait procéder provisoirement à l'arrestation des personnes dont les noms suivent, et qui étaient presque tous d'anciens officiers. Parmi eux, plusieurs étaient cependant de vrais patriotes et avaient embrassé avec enthousiasme les idées de la révolution : Charles-Ambroise-Marie Dutertre[2], Georges-Jean-Gabriel Voultier de Moyencourt[3], Guéroult de Bois-Robert père[4], Guéroult fils[5], Moullart de Torcy[6], Dixmude

1. Lettre autographe. — Le 9 août, la convention avait confié à Lebon, sa première mission et l'avait adjoint, en remplacement de Chabot, au citoyen Dumont, envoyé dans la Somme, et dans les villes du littoral, Boulogne-sur-Mer et Montreuil. *(Paris, Hist. de J. Lebon,* t. I, p. 105.)

2. Avant la Révolution, major de la place de Montreuil, 60 ans.

3. Ancien militaire, 67 ans. S'était retiré du service très longtemps avant la Révolution.

4. Maire de Montreuil en 1789-1790 ; avait été commandant de la garde nationale. — Guéroult de Bois-Robert (Louis-Charles), fils de Mathieu-Louis et de Catherine de Rouse, né le 18 juin 1728 à Alais en Languedoc. Lieutenant en second au régiment de Forez (infanterie), le 14 mai 1744 ; enseigne, le 22 octobre 1744 ; lieutenant, le 24 octobre 1744 ; capitaine, le 1er septembre 1755 ; a obtenu une pension de retraite, le 5 janvier 1763, (s'était retiré à Montreuil-sur-Mer). Campagnes : 1744, défense de l'Alsace ; 1745 et 1746, armée du Bas-Rhin ; conquête de Nice en 1747 ; 1748, armée du Var ; sur les côtes de Normandie pendant la guerre de sept ans. Décoration : chevalier de Saint-Louis.

5. Non marié, âgé de 32 ans.

6. Ancien lieutenant-colonel de dragons, âgé de 71 ans. Il obtint mainlevée de cette arrestation quelques jours après, sur l'ordre du représentant Dumont.

de Hames[1], Anne-François-Eugène de Bryas de Royon[2], André-Hercule de Rougeat[3], Alexandre de Rougeat[4], Victor-Marie-Adrien de Fresnoy[5], Marie-Marguerite-Françoise Gorgon de Verville, veuve Warnier de Wailly[6]; Marie-Élisabeth Lafond, veuve de Dutertre d'Escœuffent[7]; des Essarts (Charles-André), François-Xavier Amé de Lalaune[8].

Le lendemain 25 août, les représentants du peuple se concertent avec Asselin et requièrent l'arrestation définitive de Moullart de Torcy, du Tertre, de Moyencourt, Guéroult, père et fils, de Rougeat, père et fils, de Hames, de Bryas, Lalaune et Cornu, dit Jacmé, son domestique[9], des Essars[10] et de Cossette[11].

1. Louis-Antoine de Dixmude, chevalier, seigneur de Hames, Quéhen, etc., chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Picardie, lieutenant du roi de la ville de Montreuil, né en 1751, avait épousé le 11 avril 1774, Marie-Julie-Élisabeth-Louise-Gabrielle le Bel de Jonssigny, dont il eut six enfants.

2. Frère d'émigré, 73 ans, ancien militaire.

3. Ancien officier, 54 ans.

4. 16 ans.

5. Ancien garde du corps du roi, 51 ans.

6. Avait ses deux fils officiers dans l'émigration.

7. 46 ans ; elle avait deux enfants, dont un fils émigré.

8. Commandait en 1790 le vaisseau *le Majestueux*, 55 ans. — Lalaune ne fut pas arrêté, car il était absent.

9. Domestique, 42 ans.

10. Des Essarts, ci-devant lieutenant, 42 ans.

11. De Cossette, 36 ans. — Le 30 août 1793, le conseil général de la commune de Wailly écrivait au district que de Cossette avait toujours été le premier à se porter à faire aimer la constitution et à développer le sens des lois; qu'il avait été le premier à accepter la constitution et dans le temps de la grande peine, il avait toujours eu son grenier ouvert à

Ils sont mis immédiatement dans des voitures et à l'aide de chevaux de poste conduits à la citadelle de Doullens. Mais les femmes arrêtées furent remises en liberté.

L'année 1793, fut marquée par l'invasion de la partie du Nord qui fut la conséquence de la défection de Dumouriez; ce fut aussi, comme nous l'avons dit plus haut, l'année de la réquisition militaire. En passant par Saint-Pol, Lebon avait trouvé Darthé aux prises avec des réquisitionnaires récalcitrants dans les bois de Pernes, non en vue de passer à l'ennemi, mais de se soustraire au service militaire[1].

Dumont[2] et Lebon[3] arrivèrent à Montreuil le 24, ils

l'indigent; qu'il avait été le premier à faire les convois dans la commune et à améliorer les esprits quand il y avait désunion. (Arch. départementales du Pas-de-Calais. District 152). Il nous a paru nécessaire de reproduire cet acte de courage des habitants de Wailly.

1. *Revue de la Révolution*, Gustave Bord, 5e année, 10e volume, p. 109.

2. Dumont (André), conventionnel montagnard, né à Oisemont (Somme) en 1764, mort en 1836. Élu par son département député à la Convention, il vota la mort du roi sans appel ni sursis.

Dans sa correspondance, il se flattait de terroriser le département du Nord, mais en fait, comme il l'a écrit lui-même : « on me demandoit du sang, j'envoyois de l'encre ».

Il jouait un peu la fureur pour échapper au reproche du modérantisme. Il fit beaucoup d'arrestations à grand bruit, mais un ou deux imprudents furent à Amiens les seules victimes sacrifiées au salut de tous.

Il contribua à la chute de Robespierre et entra dans le camp des modérés. Il déploya le plus grand courage dans la répression de l'insurrection populaire du 12 germinal an III (1er avril 1795). Il fit partie des Cinq Cents, fut sous-préfet d'Abbeville jusqu'à la Restauration et préfet du Pas-de-Calais pendant les Cent Jours. Atteint par la loi de 1816, contre les régicides, il fut obligé de quitter la France pendant la Restauration.

3. Son signalement, le 18 février 1794, porte : 28 ans, taille cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils chatains, front découvert, nez ordinaire,

n'avaient pas de mandat précis ; on les envoyait voir ce qui se passait. L'un, élégant, beau parleur, comédien jusque dans ses gestes, fanfaron d'anti-cléricalisme, mais dans le fond modéré et ne voulant pas d'effusion de sang.

L'autre, sombre, le sourcil froncé, ayant conservé du prêtre la démarche et l'accent, l'esprit troublé et le corps gauche, encore modéré, mais sur la pente du crime. Tels étaient ces représentants, âgés l'un comme l'autre de 28 ans.

Ces deux hommes, de tempérament si différent, se détestaient.

C'est le lendemain de leur départ de Montreuil, que Toulon[1] fut livré aux Anglais, le 26 août, Cette trahison détacha des royalistes un grand nombre de modérés. L'insurrection de Lyon, acheva de les jeter dans les bras des patriotes, et des citoyens jusque-là suspects n'hésitèrent pas à offrir leurs concours et leurs bras pour défendre

yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, marqué de petite vérole.

Lebon avait, dans sa cousine-germaine, Elisabeth Regnier, de Saint-Pol, devenue sa femme, le 5 novembre 1792, une mégère, que rien ne devait arrêter sur la pente du crime. Dévoyé, dépourvu de caractère, d'une intelligence étroite et fanatique, Lebon était sous l'influence de cette femme qui devait être son mauvais génie. Pour corser la chose, il avait pour beau-frère, Louis Regnier, espion et dénonciateur, et qui devait être plus tard juré au tribunal révolutionnaire.

1. Cette ville, comme nous le verrons, fut reprise à l'ennemi au mois de décembre suivant et les Français firent le 19 décembre leur entrée dans la place. Le vieux général Dugommier avait commencé les opérations du siège au mois de novembre ; Bonaparte devait s'illustrer dans cette attaque.

la patrie. Seuls, les républicains furent regardés comme patriotes.

Le 26, les représentants du peuple avaient quitté Montreuil. Dumont avait pris la direction d'Abbeville; Lebon celle d'Hesdin et de Saint-Pol, où avec Darthé, il parvenait à disperser les rassemblements. En récompense du succès de cette mission, la Convention devait le faire entrer au Comité de sûreté générale, le 14 septembre 1793, à son retour à Paris.

Le 27 août, Dumont rend compte en ces termes à la Convention de sa mission dans le département de la Somme et dans les districts de Montreuil et de Boulogne : « Citoyens mes collègues, je reviens de Boulogne et de Montreuil et je ne crois pas devoir perdre un seul instant pour vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis votre dernière. Mon collègue Lebon est resté à Hesdin, d'où il vous écrira sans doute.

A Montreuil, où nous allâmes à la société républicaine, nous fûmes bien accueillis; on nous chargea de vous témoigner la reconnoissance des républicains de cette ville pour la constitution que vous leur avez présentée. Ils nous entendirent avec un air de satisfaction leur annoncer que l'approche de l'ennemi nécessitoit leur levée en masse; ils l'ont tous jurée et le président de la société, quoique âgé de 80 ans[1], en a le premier contracté l'engagement. On nous

1. Henri Le Belge.

demande à être autorisés à faire arrêter plusieurs personnes suspectes et de concert avec le district, la municipalité et un commissaire du département du Pas-de-Calais, il a été mis en état d'arrestation vingt-cinq ci-devant nobles reconnus suspects et que nous avons fait transférer en la citadelle de Doullens.

Je ne dois pas vous laisser ignorer non plus qu'à Montreuil, le rassemblement s'est fait avant-hier et que tous les citoyens depuis 16 jusqu'à 50 ans, tant de la ville que des campagnes, se sont organisés et doivent partir, à moins que votre décret du 23 n'apporte du changement, ce qui seroit bien malheureux, car l'enthousiasme de la liberté brûloit dans tous les cœurs[1].

A mon arrivée ici, etc., etc. »

Pendant que les armées de la République combattaient sur les frontières, les ingénieurs militaires s'occupaient sans relâche de la défense des villes fortes et de la défense des côtes.

Le 25 août 1793, Dumont[2] avant de quitter Montreuil, avec le général d'Urre, avait fait la visite des postes maritimes. Les commissaires se plaignaient de n'avoir pas reçu un denier de leur solde. Vuillemain qui plus tard deviendra

1. Arch. Nat., C. II, 615.

2. Pendant leur séjour à Montreuil, le 25 août, Dumont et Lebon avaient autorisé les administrateurs à faire l'acquisition de sabres neufs et vieux à réparer et à en armer le dépôt de cavalerie qui s'y trouvait, mais le marchand était parti la veille dans la journée, et cette acquisition ne put avoir lieu.

commandant temporaire de la ville était chargé du service de la côte; son poste était à l'anse au Beurre.

Nous avons vu que Ruel de Belle-Isle, au commencement de janvier, avait présenté un mémoire au district de Montreuil.

Son successeur, Senermont[1], chef de bataillon du génie, commandant temporaire de Montreuil, avait redoublé de zèle et d'activité.

Dans un rapport qu'il adressait à la direction du génie, dès le 17 juin, il disait que « la ville de Montreuil était en première ligne du côté de la mer et qu'elle étoit importante pour la sûreté et l'armement de la côte; que si elle étoit armée et approvisionnée, elle tiendroit un mois et seroit à l'abri d'un coup de main ». Ce très long rapport, que nous publierons *in extenso,* dans le *Gouvernement militaire de Montreuil,* renfermait un travail complet sur les précautions à prendre pour pouvoir supporter un siège.

1. Senermont (Paul-Adrien-François-Thomas), né à Abbeville le 14 novembre 1747. Reçu dans les gendarmes de la garde le 22 novembre 1764; a quitté le corps, 1767; lieutenant en second à l'École de Mézières, 1768; reçu ingénieur le 1er janvier 1770; capitaine le 1er janvier 1777; lieutenant-colonel le 8 mars 1793; suspendu de ses fonctions le 13 juillet 1793; réintégré par arrêté du comité de Salut public le 26 prairial an II (14 juin 1794); chef de brigade, direction des fortifications le 1er germinal an III; admis à la solde de retraite, avec le grade honorifique de maréchal de camp, par ordonnance du 21 juin 1814. Campagnes : à l'armée du Nord, s'est trouvé à l'attaque de Courtray, de Menin, à la défense de Saint-Amand, à l'attaque des postes de Lannoi, Tourcoing; au siège de la citadelle d'Anvers, au siège de Bréda; à la défense des avant-postes d'Anvers, à la capitulation de cette place; à la retraite de l'armée du Nord, 1792 et 1793.

Dans un second rapport adressé le 19 juin[1], il « ajoutait que pour mettre en équilibre les fronts de la place, il falloit commencer à travailler au front de la communication gauche de la ville à la citadelle ; qu'il étoit nécessaire, entre autres choses, de mettre dans un meilleur état de défense le bastion du Bouillon, celui de la citadelle et le bastion bas qui ouvroit la porte de secours, ainsi que le cavalier placé au centre de ce front ; on devroit établir une lunette revêtue

1. Les services que rendait Senermont n'empêchaient pas les dénonciateurs d'exercer leur haine contre lui. Au mois de juillet 1793, il était dénoncé, mais la Société populaire de Montreuil prit sa défense et écrivit le 20 juillet au Ministre de la Guerre, la lettre suivante :

« Citoyen ministre, Senermont, ingénieur sur la partie des côtes depuis Calais jusqu'à Abbeville, est connu parmi nous pour un honnête homme, un excellent républicain, un très habile militaire. Pourquoi donc l'avez-vous suspendu de ses fonctions ? C'est, dit-on, parce qu'il a refusé d'être l'adjudant de Custine ? Mais tel est propre à un poste, qui ne l'est point à un autre. Peut-on faire un crime à Senermont de savoir l'apprécier ? Croyez-nous, rendez à la Patrie un citoyen qui a pour la servir toutes les qualités civiques et militaires, et qui l'a prouvé dans la capitulation de Breda, et acquittez par là envers lui la dette de la gratitude nationale. C'est à ces traits que nous reconnoissons la justice et la sagesse de vos mesures.

Nous demandons que sans plus tarder, vous prononciez la levée de la suspension de Senermont et le rétablissiez en fonctions.

Les républicains de Montreuil, ce 20 juillet 1793 de l'an IIe de la République une et indivisibie. »

Cette lettre était signée par une vingtaine de membres de la Société populaire.

Le 21 juillet, le conseil général de la ville disait au Ministre « qu'il espéroit qu'il rendroit justice à Senermont, qui avoit toujours servi la Patrie » ; et il ajoutait le 23, « que Senermont s'étoit toujours distingué à Montreuil par son zèle, son exactitude et ses talents militaires, et qu'il avoit manifesté également les meilleurs sentiments et un patriotisme non équivoque. »

en maçonnerie sur le penchant de la hauteur de la Madeleine qui seroit défendue par les feux du Bouillon et par ceux de la citadelle. »

Il conseillait de remettre la ville en complet état de défense en trois campagnes, et il estimait les dépenses à un million de livres.

Son rapport était à peu près identique à celui de son prédécesseur, daté du 15 septembre 1792.

Le 29 août, le conseil général de la commune se réunit pour faire descendre les cloches de Saint-Saulve et de Sainte-Austreberthe et arrête « qu'on commettra sur le champ le citoyen Ducandat, charpentier en cette ville, à l'effet de faire descendre du beffroy, deux des trois cloches qui se trouvent à l'usage de la paroisse de Saint-Saulve, qui n'en conservera qu'une, mais la plus forte des trois, nécessaire pour le service de la dite paroisse ; que le dit Ducandat sera également chargé de faire descendre deux des trois cloches qui se trouvent à l'oratoire de la basse ville, celles restées en la ci-devant abbaye de Sainte-Austreberthe, les deux qui étoient à l'usage des ci-devant religieux de Saint-Saulve, et les deux qui se trouvent encore non suspendues en la dite église de Saint-Saulve, pour aussitôt après la descente des huit cloches ci-dessus, icelles être transportées avec les deux non suspendues au directoire du district de cette ville, qui les remettra à la disposition du conseil exécutif, conformément à la loi du dit jour du 23 juillet dernier, et en déchargera la com-

mune des frais que la descente des dites cloches lui occasionnera. »

Le 30 août, passe à Montreuil une division de volontaires, se rendant à l'armée du Nord, elle est commandée par un lieutenant-colonel.

Ce jour-là, l'assemblée municipale décide d'adhérer à l'adresse de la société républicaine d'Arras. En conséquence, « elle invitera au nom de la Patrie, sa mère commune, ses fidèles et courageux représentants, à ne point se faire remplacer et à conserver les rênes du gouvernement, jusqu'à ce qu'ils aient purgé la terre sainte de la liberté de ses cruels et nombreux ennemis ; jusqu'à ce qu'ils aient mis en activité la sublime constitution qu'ils lui ont donnée et qu'ils ont unanimement acceptée avec l'enthousiasme de la reconnoissance et de l'allégresse ; jusqu'à ce qu'enfin ils aient fait proclamer que les dangers de la Patrie sont passés ». En terminant, l'assemblée arrête « d'envoyer au citoyen président de la Convention, l'expédition de la présente délibération [1]. »

Le 31 août, la municipalité trouvant nécessaire « d'exercer une surveillance active pour les ateliers, et surtout pour les armes à réparer, nomme un commissaire pour

1. Registre des délibérations.

requérir le nombre d'ouvriers qu'il jugera à propos de réunir[1] ».

Un décret de la Convention nationale du mois de septembre 1793, ordonne la cessation du culte, la fermeture des églises et la confiscation des objets d'or et d'argent à leur usage.

C'est la France sans Dieu, sans églises, sans prêtres.

Le 1er septembre, le conseil général de la ville arrête « qu'il demandera aux citoyens Dumont et Lebon représentants du peuple, d'ordonner que les ateliers organisés à Montreuil y soient maintenus et que les ouvriers nécessaires y soient employés sous l'inspection de la municipalité ou des commissaires nommés par eux à cet effet, lesquels renouvelleront tout le zèle que leur patriotisme leur inspire pour la prompte et la plus grande construction d'affûts à canons, qu'ils pourront procurer pour subvenir aux besoins de la République. »

Le 4 septembre, la municipalité informe le district que plusieurs personnes passent par le bac d'Attin, qui depuis quelques jours est plus fréquenté que de coutume, et qu'il y a lieu d'éviter ce passage[2], qui donne matière « à des soupçons de malveillance ».

1. Il y avait à Montreuil un atelier militaire pour la réparation des armes et pioches, tant de la garde nationale que de celles qui se trouvaient en dépôt.

2. District de Montreuil, 147.

Les 7 septembre et jours suivants, Hautbout, Le Belge et Lagache, nommés la veille commissaires par un arrêté des commissaires du département Asselin et Guilbert, se rendent à l'Hôtel-Dieu pour arrêter le registre aux professions, détruire les signes de la féodalité, et dresser l'inventaire des meubles de cet établissement [1].

Le 10 septembre, le Conseil général de la ville examine une lettre des officiers commandant le dépôt du 6e bataillon des chasseurs francs et décide sur la demande du général d'Urre, « d'employer une somme de 600 livres [2] en achat de souliers et de chemises destinés aux chasseurs francs détachés sur la côte [3]. »

Le 11 septembre, Le Belge, Hautbout et Lagache commencent chez les suspects leurs visites domiciliaires.

Ils fouillent les armoires, les endroits clos et les secrétaires de la veuve Hacot, des demoiselles Delannoy, de Bonaventure de Lhomel [4], de Miroir, organiste, de Boitel,

1. Braquehay. *Établissements hospitaliers*, p. 244.

2. Cette somme avait été adressée à un sieur Watier, par les officiers commandant le dépôt du 6e bataillon des chasseurs francs en garnison à Aire.

3. Mss. Charles Henneguier.

4. Le 30 août 1792, un registre avait été établi par le conseil municipal, pour inscrire les déclarations du nombre et de la nature des armes et munitions de guerre existants chez les habitants de Montreuil ; nous y avons relevé les noms suivants : Pecquet, ex-gendarme [1], un fusil personnel

1. La plupart des citoyens portés sur ce registre avaient été dans l'armée.

médecin, Boyenval, Marie-Anne Ennebert, Sabot, Gence, étapier, veuve Maury.

Le 12, ils continuent leur inspection chez la citoyenne Siriez[1], ex-religieuse de Sainte-Austreberthe, qui demeure chez sa mère; chez Henriette-Augustine Poret[2], Séraphine Leroy, Marguerite Feutrel[3], Albertine Evrard[4], Marie-Françoise Dewamin, toutes anciennes religieuses de Sainte-

et une épée ; Bonaventure de Lhomel, un fusil, trois pistolets ; Vasseur, pensionné, un sabre ; Le Belge, un sabre ; de Lhomel, cadet, un fusil national, deux fusils personnels, un sabre ; Henneguier, l'aîné, deux fusils personnels, quatre pistolets, une épée ; de Lhomel, officier, trois pistolets, une épée, un couteau de chasse ou sabre ; Ch. de Lhomel, un fusil national, un fusil personnel, deux pistolets, une épée, deux sabres, une pique ; Lavenant, pensionné, deux épées ; Siriez du Cléty, un fusil personnel, deux pistolets, une épée ; Siriez de Longeville, un fusil personnel, une épée ; de Fougeroux, deux fusils personnels, deux pistolets, une épée, un sabre ; de Torcy, deux pistolets, deux épées ; Hacot Claude et son fils aîné, deux fusils nationaux, un fusil personnel, deux pistolets, une épée, un sabre ; de Longvilliers, un fusil personnel, un pistolet, une épée, un sabre ; Delahaye, deux fusils personnels, six pistolets, deux épées, trois sabres ; de Fresnoy, un fusil national, un fusil personnel, deux pistolets, une épée, un sabre ; Hacot-Duviolier, un fusil national, un fusil personnel, une épée, un sabre ; Henneguier, le jeune, un fusil personnel, deux pistolets, un couteau de chasse [1], etc. etc.

Il y avait à Montreuil 840 personnes ayant des armes.

1. Siriez Élisabeth, 42 ans.

2. 53 ans.

3. Feutrel (Marie-Marguerite), âgée de 61 ans. Elle fut enfermée le 23 ventôse an II (3 avril 1794), dans les prisons de Montreuil, pour avoir refusé la prestation de serment.

4. 57 ans.

1. Les deux Henneguier, fils de l'ancien garde du corps, avaient été l'un lieutenant, l'autre sous-lieutenant de louveterie, avant la Révolution.

Austreberthe. Leurs visites durent plusieurs jours, mais ils sont obligés de déclarer qu'ils n'ont rien trouvé de suspect.

Le 12 septembre, le procureur de la commune donne lecture à la municipalité de l'article 4 du décret de la Convention nationale du 9 septembre, portant que « les Anglois qui seront sur la frontière de la République, seront mis en état de détention. »

Le 13 septembre, un décret de la Convention met à la disposition du Ministre de la guerre les plombs, cuivres, etc., provenant des cloches [1].

Le 17 septembre, la loi des suspects rendue sur le rapport de Merlin, est adoptée par la Convention nationale. Par cette loi, les comités de surveillance étaient chargés de dresser par district la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt et de faire apposer les scellés sur leurs papiers.

Le 19 septembre, la ville décide de faire enlever : 1° du beffroi un dauphin servant de girouette « pour faire disparoître ces vestiges du despotisme, » et de le faire remplacer par un bonnet de liberté ; 2° « une fleur de lys à l'aiguille du cadran de l'orloge. » Puis il vote sur

1. La veille, la ville avait augmenté les gages des guetteurs et avait décidé de « les payer par an chacun 200 livres, y compris gages, chauffage, lumière et graissage de la cloche ».

une motion de la société populaire, de mettre aux quatre coins de la place des plaques de fer blanc sur lesquelles seraient inscrits : « Place de la Réunion » et de faire enlever les croix de fer qui se trouvent sur les grilles de l'ancienne abbaye de Sainte-Austreberthe. — Dans sa séance du 25 septembre, elle décide de faire effacer une figure du roi gravée sur un des grès qui soutiennent l'une des guérites du bastion dit le Bouillon.

Un arrêté du département, en date du 21 septembre, ordonne « un abbatis des arbres mûrs, qui se trouvent dans les bois nationaux de première et de seconde origine, et même des arbres épars, jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire aux habitants de son arrondissement pour leur consommation pendant un hiver. »

Le Comité de surveillance s'assemble le 22 septembre pour exécuter le décret du 17 précédent, relatif aux gens suspects[1]. Il ordonne de faire conduire aux prisons de

1. Les représentants du peuple Peyssard [1], Lacoste [2] et Duques-

1. Peyssard (J.-P.-C.), garde du corps du roi, chevalier de Saint-Louis avant la Révolution, élu député de la Dordogne à la Convention. Il avait adopté avec chaleur les principes de la Révolution. Il vota la mort de Louis XVI. Après le 31 mai 1793, il fut envoyé à l'armée du Nord et dénonça le général Houchard et son état-major. Après la chute de Robespierre, il fut un des chefs de la révolte qui éclata le 1er prairial an III. Condamné à la déportation, il fut amnistié en brumaire an IV.

2. Élie Lacoste, médecin à Montignac, devint en 1790 administrateur de la Dordogne. Il siégea constamment à la Montagne de la Convention, la présida en juin 1794, fut aussi membre du comité de sûreté générale pendant la terreur. Il fut envoyé en mission dans le Nord et se prononça fortement contre Robespierre au 9 thermidor. Il fit décréter la suppression du tribunal révolutionnaire. Il fut arrêté le 28 mai 1795, pour avoir pris part à l'insurrection des premiers jours de prairial, et décrété d'accusation comme membre des anciens comités du gouvernement. Il fut rendu à la liberté par l'amnistie de brumaire an IV.

Montreuil, François-Emmanuel Baillon, ci-devant homme de loi [1] ; Augustin Carlu [2], vivant de ses biens ; Jacques David [3], ci-devant homme de loi et Marie-Anne Harlé [4], demeurant à Montreuil [5]. Sauf David, ils étaient écroués le lendemain comme suspects « par leur conduite et relations. »

noy [1], représentants du peuple près l'armée du Nord, arrêtent le 21 septembre 1793, qu'il sera formé incessamment des comités de sûreté générale dans toutes les villes et faubourgs d'une population de mille âmes dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne, composés d'au moins sept citoyens.

1. District de Montreuil, 146.

2. Parce qu'il est regardé dans le public comme ayant de tout temps tenu des propos contre la Révolution au point qu'il ne pouvait rencontrer une personne sans chercher à ridiculiser le représentant Dumont.

3. Parce qu'il est réputé dans le public tenir des propos contre la Révolution et qu'il paraît toujours s'éloigner de tous les actes qui auraient pu faire penser qu'il l'approuvait. David avait été arrêté une première fois le 29 mai 1793, mais il avait été relâché.

4. A eu de tout temps la réputation générale d'être contraire à la Révolution, ayant signé l'adresse faite par les administrateurs d'alors du district de Montreuil au ci-devant roi, relative à l'insulte prétendue lui avoir été faite le 20 juin de l'année dernière par le peuple de Paris, et ayant délivré des exemplaires de cette adresse à tous les ci-devant nobles ; 41 ans.

5. Parce qu'elle a la renommée d'avoir en tous temps tenu des propos contre la Révolution et qu'elle poussoit le fanatisme au point que si on lui représentoit qu'au moins elle devoit craindre l'entrée des ennemis en France, elle répondoit qu'elle ne craignoit rien, qu'ils étoient ses amis.

1. E.-D.-F.-J. Duquesnoy, député à la Convention, était né à Bouvigny-Boyeffles en 1714. D'abord moine, il quitta son couvent et se fit cultivateur. Il embrassa la cause de la Révolution avec une sorte de fureur et fut élu en septembre 1791, député du Pas-de-Calais à l'assemblée législative. Il s'y conduisit en Jacobin ardent et demanda après la journée du 10 août 1792, qu'on renfermât jusqu'à la paix toutes les personnes soupçonnées d'incivisme, et fut ainsi un des provocateurs de la loi des suspects. A la Convention il vota la mort du Roi sans appel et sans sursis. Après le 31 mai 1793, il fut envoyé à l'armée du Nord. On le regarda comme l'excitateur de Lebon. Arrêté comme l'un des principaux chefs de l'insurrection jacobine du 1er prairial an III (20 mai 1795) et condamné à mort le 16 juin 1795, il se poignarda dans sa prison.

La liste des personnes jugées suspectes comprenait aussi : Pecquart, Baillon, tanneur, Leroy de Lozembrune, l'aîné [1], Leroy de Lozembrune, cadet [2], Pierre Pecquet, ex-gendarme [3], Dupré, apothicaire, de Fresnoy, Moullart de Grammoulin, Gence, Boyenval, de Bernes de Longvilliers, Lamirand, Cordier, la veuve Grossel, Danel, Siriez du Cléty, Perignon.

Le Comité décide ensuite le désarmement de : David, Despré d'Hozé, Pecquet, notaire; Fauchâtre, Godefroy, boulanger, Antoine Nortier, Roquefort, d'Arboval la jeune, veuve Mailly; Denis Codron, Tellier, huissier, de Jassau, Delannoy père, veuve Lamirand, Carlu, Battut, Dequielen, François Alloy, veuve Courbet, veuve Dubocquet, Robinet de Peignefort, prêtre, Harlé, cordonnier, Obert fils, veuve Dupuis, Baillon, tanneur, Lefay, veuve Godefroy, Dubois, Queval, veuve d'Heuzé de Camp d'Artois, d'Erquelingue, de Lafite, de Boutchoux, d'Hurtebise, Jouve, Delattre, Frenelet, Duval, cabaretier, veuve de Riencourt, Alloy, Dobercourt, Loisel, veuve Siriez, Le Borgne, veuve Pot-

1. Claude-François-André de Lozembrune fut admis dans les gendarmes du roi, compagnie Bourguignonne, le 11 avril 1766, parti en congé en mars 1767.

2. Philippe-Joseph-Augustin de Lozembrune fut admis dans les gendarmes du roi, compagnie écossaise, le 1er juin 1773, retraité le 16 mai 1792. Il mourut juge au tribunal civil de Montreuil le 19 mars 1812 et fut enterré à Attin, avec sa femme née Poultier.

3. Pierre-Nicolas Pecquet, admis dans les gendarmes du roi, le 25 octobre 1759; fourrier, le 29 juin 1770; brigadier, le 1er juillet 1778; réformé avec le corps, le 1er avril 1778; capitaine, le 23 septembre 1799, en vertu de la loi du 14 septembre 1799. Chevalier de Saint-Louis.

devin, Bailliencourt, dit Courcol, Wezelier, prêtre, veuve du Bus, veuve de Chantraine, veuve Regnard, René Miroir.

Le 25 septembre, la municipalité délibère sur le désarmement des gens suspects et décide de faire sans délai les nouvelles visites prescrites par l'arrêté du département du 16 septembre. L'assemblée se fait représenter les délibérations ci-devant prises relativement au désarmement des 6 et 7 avril dernier. Dans ce désarmement étaient compris les citoyens Dutertre, Fougeroux, de Moyencourt, de Torcy, Pinguet, Patté, Baillon l'aîné, de Hames, Alfeston, Cadié, Vasseur, horloger, de Bernes de Longvilliers, de La Haye, Le Roy de Lozembrune l'aîné, Pecquet cadet, Guéroult de Bois-Robert, Regnier d'Esquincourt, de Rougeat, veuve Mathouillet et la veuve Dutertre d'Escœuffent.

Le comité de surveillance, le matin du 29 septembre, établit la liste des suspects qui comprend :

Pecquart, Carlu, la fille Harlé, Baillon, tanneur, Leroy de Lozembrune l'aîné, Leroy de Lozembrune le cadet, Pierre Pecquet, ex-gendarme, Lephay, basdestamier et son fils, de la ville basse ; Agnès Courbet et sa mère, la veuve Dubocquet ; Codron, cordonnier et ses deux sœurs, Flahaut sa femme et sa sœur; Louise, servante du citoyen de Villeneuve; Lamirand, cordier et sa fille Collette ; la veuve Godefroy, mère du curé de ce nom, émigré, et son fils tailleur ; la fille

Queval, sa tante, la fille Desprez Doyé, de Fougeroux et son domestique, la fille Carlu, les deux filles Delannoy, sœurs, Dubois, basdestamier, la veuve Dupuis, Brassart, pâtissier, Antoine Nortier et sa femme, Noël Boistel chez la veuve Maury, Georges Desenclos et sa femme, Charles Duval, cabaretier sur la place, ci-devant geôlier; Houzet, marchand de vin; la femme Dupré-Marcotte et ses deux filles; Dodenfort, dit Créquy, garçon boucher; la femme de Varenne, brasseur; Magdeleine Foullon, Delespine, procureur de la commune; Dubreuil, domestique, dit mon oncle; Vasseur, horloger père d'un émigré; Vasseur fils et sa mère de la même maison; Varenne, secrétaire du district; Patté, marchand; Penel, greffier du juge de paix; Gence, père d'un enfant émigré; Dupré, apoticaire; la veuve Mathoulliet; Boyenval, ci-devant directeur des aides, sa femme et sa fille; Montbaillart, chaudronnier, sa femme et ses deux sœurs; Obert fils, marchand; Pierre Dié, cordonnier et sa femme sans enfants; Eurin père, garçon serrurier, Ribière, breman de l'hôtel commun, Maquaire, maître d'école chez les fils de Quillen; Doucet fils, maître d'école; de Bernes de Longvilliers; la femme de Dutertre, ex-major de la place, sa fille et deux petits garçons, un enfant émigré; la femme de Hames, un garçon et trois filles; la femme de Barde, sa sœur émigrée; la veuve Warnier de Wailly et la veuve de la Pasture, sa fille; trois enfants émigrés; la veuve d'Escueil, mère d'émigré, âgée de plus de 60 ans et sa fille sœur

d'émigré ; la femme Lenoir, née de Riencourt, femme d'émigré ; la femme Loisel Le Gancher, née de Bernes, femme d'émigré ; la femme de Bernes et son mari fils d'émigré[1].

A la même date, a lieu l'adjudication au rabais pour l'habillement des 73 citoyens formant le contingent du district de Montreuil dans la levée des 30.000 hommes de cavalerie. Quelques jours auparavant avaient eu lieu les adjudications pour la confection de deux cents selles, brides et bridons et pour celle de onze cents habits, onze cents vestes, deux mille deux cents culottes[2].

Le 29 septembre, le représentant du peuple André Dumont, alors en mission dans la Somme et une partie du Pas-de-Calais, revient à Montreuil. Pendant le cours de l'année 1793, il y viendra trois fois.

Jacobin au dehors, modéré dans son for intérieur, il ne doit pas faire tomber, comme le dit M. Gustave Bord, dans sa *Revue de la Révolution,* un cheveu de la tête d'un prêtre. Il veille à leur sécurité, les loge et les nourrit convenablement. Il y met de la patience. Plus tard, quand sa conduite sera comparée avec ses rapports officiels, il dira à ceux qui sont surpris de la différence : *le comité de Salut public me demandoit du sang ; je lui envoyois de l'encre.*

Son premier soin est de révoquer de leurs fonctions

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 146
2. Registres de Montreuil, nº 159.

d'administrateurs et de procureur syndic du district les citoyens Grégoire Hacot[1], Barré et Hacot-Duviolier[2]. Il les remplace provisoirement par les citoyens Le Belge, Brazier et Hautbout[3] comme procureur syndic. Puis il arrête le 30 septembre que les membres du directoire du district pourront s'adjoindre deux membres pris hors

1. Grégoire Hacot était commandant de la garde nationale de Montreuil depuis le mois de juillet 1792.

2. L'ordre de révocation était ainsi conçu : « Du 29 septembre 1793, l'an IIe de la république française, une et indivisible, a été enregistrée la proclamation du citoyen Dumont, représentant du peuple, dont la transcription suit :

Nous André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme et les districts de Montreuil et Boulogne, considérant que dans un moment où l'aristocratie employe tous les moyens pour attaquer la liberté, et où tous les fonctionnaires publics doivent jouir de la confiance entière des administrés, il seroit très impolitique et très dangereux de conserver dans les administrations des personnes dont les sentiments paroissent équivoques ; considérant que les citoyens Grégoire Hacot, Barré et Duviolier, membres et procureur sindic du district de Montreuil, se trouvent dans ce cas ; les suspendons de leurs fonctions, et nommons provisoirement à leurs places les citoyens Le Belge et Brazier, membres du directoire, et Hautbout procureur sindic du district de Montreuil-sur-Mer, ce vingt-neuf septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an IIe de la république françoise une et indivisible. Signé : DUMONT. »

3. Nicolas-François-Marie-Thimothée Hautbout, fils de Jean-Nicolas, laboureur et aubergiste, et de Marie-Marguerite Morand, naquit à Nampont-Saint-Martin le 24 janvier 1758. Il eut pour parrain Robert de Lattre et pour marraine Geneviève Morand, du village d'Écuires. (Note de M. l'abbé Bardoux, curé de Nampont-Saint-Martin.) Son signalement dressé le 16 avril 1793, porte : 35 ans, 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez large, bouche moyenne, menton et visage ronds. — Le 4 brumaire an III (le 25 octobre 1794), nous trouvons Hautbout, imprimeur à Paris. (District, 154.)

du conseil, « à cause des affaires, qui se multiplient à l'infini[1] ».

Hautbout était à peine nommé qu'il écrivait à ses concitoyens de toutes les communes du district de Montreuil comme procureur syndic provisoire :

« CONCITOYENS,

Des malveillants abusant de votre crédulité m'ont donné[2] parmi vous la réputation de contre-révolutionnaire. Déjà à les entendre, ces scélérats salariés par l'aristocratie, ma tête alloit tomber sous la guilliotine. Eh bien ! le représentant du peuple, le maratiste Dumont m'a jugé et il m'a destinée *(sic)* à remplire *(sic)* provisoirement les fonctions de procureur syndic. Les feuillant *(sic)*, leurs frères, les aristocrates enragent, j'espère vous prouver par une conduite franche, loyale et républicaine que je suis digne de votre confiance.

L'administration composée de patriotes montagnard *(sic)* ne donnera pas aux administrats *(sic)* le scandale de sçession *(sic)* de débats interminable *(sic)* la paix, la fraternité, le civisme, le zel *(sic)* nous anime tous au même degrez *(sic)*, nous ne

1. Le 3 octobre, Dyvincourt, député du canton d'Auxi-le-Château, et Asselin fils, étaient nommés comme adjoints, et ces nominations étaient confirmées par le directoire du district deux jours après.

2. M. Charles Henneguier attribuait les fautes d'orthographe et de français d'Hautbout, à la honte qu'il avait dû éprouver en reniant sa religion ; ne faut-il pas plutôt l'attribuer à son cerveau malade et à une instruction défectueuse ?

négligeront *(sic)* rien pour remplir notre mission dans toute son étendüe et bien mériter de nos concitoyens[1].

Signé : HAUTBOUT.

Le dimanche 30 à onze heures du matin, André Dumont était monté dans la chaire de Saint-Saulve avec deux prêtres apostats, et leur avait fait déclarer au peuple qu'ils avaient fait toute leur vie métier de les tromper[2].

C'est à partir de cette époque qu'à Montreuil les partisans de Dumont portèrent comme lui des anneaux aux oreilles.

1. Lettre autographe. Collection personnelle. — Au bas de cette adresse était écrit : « Les administrateurs du district de Montreuil-sur-Mer, à qui la présente adresse a été communiquée déclarent y adhérer. Signé : Trogneux, Brazier. » (Ces deux signatures me paraissent avoir été apposées par Hautbout lui-même et être de son écriture.)

2. Mss. Henneguier. — Le Ms. Henneguier ajoute un récit de cette journée, qu'il nous est impossible d'admettre en entier et qu'il faut en tous cas reporter au 28 décembre suivant. La lettre de Dumont à la Convention du 1er octobre et les procès-verbaux l'établissent, suivant nous, de façon indiscutable.

A titre de simple renseignement, nous reproduisons le récit de M. Charles Henneguier :

Le dernier jour de septembre 1793, c'est-à-dire le 9 vendémiaire an II, André Dumont, alors en mission dans la Somme et une partie du Pas-de-Calais, après avoir renouvelé l'administration municipale de Boulogne, coupable de modérantisme, était venu faire la même opération à Montreuil. Mais il ne se borna pas à épurer la municipalité, il fit attacher des cordes aux statues du beau portail de Saint-Saulve, poussa les énergumènes de la population à s'y atteler, et en un instant, au bruit sinistre des huées de la populace, le pavé se trouva jonché des débris de ces riches sculptures. Deux statues seulement résistèrent et sont encore debout, à d'autres on ne put arracher que la tête. Ceci se passait le matin. La seconde partie de la journée devait être absorbée par une scène plus déplorable encore. Toutes

Dès le commencement d'octobre 1793, tous les patriotes s'inscrivent comme commis au district, sans aucune distinction d'âge. A côté de jeunes gens de quatorze et quinze ans, se trouvent des hommes de cinquante et même de soixante ans. Ils veulent servir la Patrie, sans se préoccuper d'autre chose[1].

Le 29 septembre, le même Dumont nommait les citoyens Vincent et Deroussent pour compléter le bureau municipal et décidait que les citoyens Doucet, Gobert, Leroux, Dupre-Marcotte, Baillet et Robinet[2], formeraient le conseil municipal.

Les 29 et 30 septembre, un comité secret, composé de six membres, les citoyens Doucet, Leroux, Robinet, Vincent,

les reliques des saints avaient été mises sous le scellé dans la trésorerie de Saint-Saulve. Là se trouvaient les dix corps saints conservés dans ce monastère : Saulve, Ingaud, Walloy, Maclou, Justin, Conoquin, Corentin, Kilien, Etbin et Wlphy ; les trois de l'abbaye de Sainte-Austreberthe : Austreberthe, Framechilde et Julienne ; plus une multitude de reliques partielles, notamment de Saint-Saulve, des couvents des paroisses. Dumont ordonna de les apporter sur la place d'armes, y fit joindre une foule de statues en bois, de tableaux, de livres d'église, puis, quand tous ces vénérables objets des hommages de tant de générations eurent été disposés en monceau, au gré du proconsul, il y fit metre le feu au bûcher. Pendant que les châsses brûlaient, l'une d'elles s'entrouvrit, c'était celle de Saint-Etbin, que l'on avait dégarnie des lames d'argent fleurdelysées, qui en reliaient les planches ; une tête roula sur le pavé.

1. Le 3 novembre, on comptait 32 commis attachés au directoire du district de Montreuil. Dans ce nombre, plusieurs occuperont plus tard des charges honorables dans la magistrature.

2. Robinet Marie, avait d'abord été vicaire de l'église Notre-Dame à Montreuil, puis curé de Conteville le 27 janvier 1779, curé de Groffliers. Le 14 avril 1792, il s'intitulait prêtre habitué à Saint-Saulve, dépositaire des actes des paroisses réunies à l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Saulve. (Ministère de la Guerre.) Il est mort dans une profonde misère, dit M. Ch. Henneguier.

Le Belge et Brissaut[1], comité formé le 29 septembre, par les autorités constituées de la commune, dresse une liste de personnes à faire arrêter par la municipalité.

Ce sont[2] : Baillon, tanneur[3], de Lépine, homme de loi[4], Duval, cabaretier, Leroy, l'aîné, ex-gendarme, Pecquet, Boyenval[5], Madame de Rougeat[6], et ses deux filles[7], Madame de Moyencourt[8], et sa fille[9], le citoyen de Longvilliers, sa femme et ses deux filles, Madame Baillon[10], femme de l'homme de loi, Penel, greffier de la justice de paix; Madame de Hames[11], et ses trois enfants; Patté, marchand, Obert, fayencier, Varenne, greffier du dis-

1. Brissaut (Louis), d'abord sergent des gardes françaises, capitaine de vétérans à Montreuil, né à Traveny (Ain); âgé de 53 ans en 1741. Il fut un des premiers inscrits à la société populaire.

2. Cette liste d'arrestation n'avait même pas été soumise au comité de surveillance, qui, dans sa déclaration du 30 septembre, dit textuellement « l'état définitif des personnes à arrêter a été rédigé par les corps constitués et je l'ai ignoré ». District 146.

3. Antoine-Jérôme Baillon, mort en 1794.

4. Avocat en parlement, puis président des traites à Montreuil; avocat avant la révolution.

5. Avant la Révolution il était directeur des aides à Montreuil, charge qu'il conserva jusqu'à la suppression.

6. Marie-Madeleine Jacquemin de Chateaurenault, 48 ans.

7. Sabine de Rougeat, 26 ans, Adélaïde de Rougeat, 24 ans.

8. Antoinette de Laverdy, femme de Jean-Georges-Gabriel Vaultier de Moyencourt, 60 ans.

9. Clémentine de Moyencourt, célibataire, 26 ans.

10. Thérèse Clabaut de Bauclar, 52 ans.

11. Julie le Bel, femme de M. de Hames, 42 ans.

trict[1]; Barré, ex-administrateur; la veuve de Chantraine, la veuve de Wailly, Siriez du Cléty[2], Tellier, père, Sabot, ex-moine[3], Madame Boyenval et sa fille[4]; Jouve[5], et sa femme[6]; la veuve Relingue[7], la citoyenne Lafitte, la veuve Regnard[8], la veuve d'Escœuffent, et sa fille, Madame Dutertre, et ses trois enfants; la veuve Le Noir[9], née de Riencourt; Dubreuil, dit *mon Oncle,* domestique; Antoine Nortier, menuisier[10], Madame du Broutel, M. de la Haye, la veuve d'Arboval[11], la jeune, et ses trois enfants[12];

1. Greffier du bailliage avant la Révolution, secrétaire de l'administration du district, entrepreneur des fortifications et directeur des messageries.

2. Gendarme du roi, ancien capitaine au régiment provincial de Mantes, chevalier de Saint-Louis.

3. Louis Sabot, ancien religieux de l'abbaye de Saint-Saulve, 54 ans.

4. Marie Lecourt, 70 ans. Elle avait cinq enfants, dont Elise Boyenval, 37 ans. Les autres enfants n'habitaient pas Montreuil.

5. Avait été avocat avant la Révolution, 45 ans. Il demeurait à Campigneulles-les-Petites.

6. Paule-Françoise-Renée Jouve, 46 ans.

7. Femme de l'ancien ingénieur en chef de la place de Montreuil.

8. Françoise-Antoinette Loisel, 60 ans.

9. Marie-Anne-Renée Le Noir, épouse de Riencourt, 37 ans; son mari émigré; sans enfants.

10. Le 19 novembre 1793 (29 brumaire an II), le président de la société montagnarde et maratiste de la Montagne-sur-Mer et deux sociétaires de cette société écrivent à André Dumont, pour certifier que les détenus Nortier et Baillon, tanneur, sont de vrais et bons républicains et lui demandent de leur rendre la liberté.

11. Marie-Thérèse-Claudine Delsaux, veuve de M. Hurtrel d'Arboval, 45 ans.

12. Claudine Hurtrel, 19 ans; Marie-Antoinette Hurtrel, 15 ans; Louis-Henry-Joseph, 16 ans.

Madame de Fresnoy[1], la veuve Loisel Le Gaucher, et ses quatre filles[2]; Drassart, domestique d'ex-noble, Madame de Bernes.

Le 1er octobre, Dumont étant à Abbeville, fait part en ces termes à la Convention nationale de ses exploits à Boulogne et à Montreuil :

« Citoyens collègues, je vous marquois, il y a deux jours, la cruelle situation, dans laquelle se trouvoient les sans-culottes de Boulogne et la criminelle gestion des administrateurs et officiers municipaux; je vous *en dis autant de Montreuil,* et j'ai usé en cette dernière ville de mon excellent remède : après avoir agi ainsi au gré de tous les patriotes, j'ai eu le doux avantage d'entendre, comme à Boulogne, les cris répétés de « Vive la Montagne. » Quarante-quatre charrettes ont amené devant moi les personnes que j'ai fait arrêter par le comité de surveillance, conformément à la loi.

J'ai, à l'égard de mes opérations dans cette ville, un compte à vous rendre et je le crois de nature à mériter d'être connu partout.

Environné des décombres des administrations que j'avois suspendues aux acclamations du peuple, je reçus en masse les noms des remplaçants; dans le nombre se trouvoient deux prêtres. Je crus l'occasion favorable pour exiger au milieu

1. Thérèse-Joseph-Victoire Ridoux, épouse de Victor-Marie-Adrien de Fresnoy, 47 ans.

2. Catherine-Caroline Loisel, 29 ans; Adélaïde, 20 ans; Eléonore, 24 ans; Sophie, 22 ans.

de plus de 1.800 personnes la profession de foi des ci-devant prêtres. J'étois en chaire et peut être pour la première fois, ces deux citoyens y ont dit des vérités.

Après avoir fait sentir au peuple combien il étoit dupe de ces prêtres; que c'étoient des arlequins ou des pierrots vêtus de noir, qui montroient des marionnettes; que tout ce qu'ils faisoient étoit des singeries pour escroquer de l'argent; que j'espérois que bientôt les confessionnaux serviroient comme les titres de noblesse à faire des autodafés, et qu'enfin ne pouvant croire au républicanisme d'hommes se disant prêtres pour tromper le peuple, je ne consentirois à nommer les deux indiqués, qu'à la condition qu'ils me suivroient en tribune pour y faire leur profession de foi.

Ma proposition, couverte d'applaudissements, donne lieu à la scène la plus plaisante. Mes deux prêtres montent à la chaire, que pour cette fois, j'appelle de vérité, annonçant au peuple que j'ai dit les plus grandes vérités et qu'il n'existe réellement de religion que d'esprit et de cœur.

Les applaudissements recommencent; les cris de « Vive la Constitution! Vive la montagne! » retentissent de toutes parts. Le peuple me demande pour eux le baiser fraternel, et je le leur donne au milieu de nombreux applaudissements. En sortant, j'avois pour cortège toute la ville. On n'entendoit que les cris de : Vive la Convention! Nous sommes sauvés! » Je viens de requérir l'apport de tous les cuivres des églises pour la fonte des canons.

Je pars pour Amiens et de là à Péronne. Ça va ici de mieux en mieux. Salut et fraternité.

DUMONT [1].

En somme, qu'avait fait Dumont? Il avait révoqué le maire jacobin pour le remplacer par un modéré et dont la conduite devait être si digne d'éloge, que l'empire et la monarchie le conservèrent comme adjoint de la ville pendant 26 ans consécutifs. Il avait remplacé deux administrateurs du district et le procureur syndic, par un vieillard de 82 ans et deux mauvais prêtres méprisés et détestés, et à qui il avait fait jouer le rôle le plus odieux. Mais il avait déchaîné la guerre aux sentiments religieux, qui avaient jusque-là résisté aux assauts des Jacobins.

Le 4 octobre, Barré, qui était à Fruges, comme commissaire pour « faire fournir le marché », fut arrêté par la gendarmerie, sous le prétexte odieux qu'il avait dilapidé les magasins des subsistances de la ville, et conduit à Montreuil par un peloton de hussards. Barré n'eut pas de peine à prouver que c'était une vengeance. Son principal adversaire était le trop fameux Hautbout. Ses ennemis contents de son arrestation vont à Hesdin au-devant de Lebon [2], pour le faire mettre dans une maison

1. *Moniteur* du 6 octobre 1793.

2. L'ordre d'arrêt de Lebon était ainsi conçu : « Au nom de la république, etc., Joseph Lebon, représentant du peuple dans le département du

d'arrêt. Il avait été suspendu par Dumont sur « de faux rapports » ainsi que Grégoire Hacot et Hacot-Duviolier, procureur syndic, qui avaient été remplacés par Le Belge, Brazier et Hautbout. C'est cette administration qui avait fait arrêter Barré et Hacot.

Le maratisme de Barré ne l'avait donc pas préservé, et pourtant dès la Révolution, il avait embrassé avec chaleur les idées nouvelles. Avant d'être administrateur du district, il avait fait planter le premier arbre de la liberté et avait arboré la première cocarde tricolore[1], alors qu'il était adjudant de la garde nationale.

A la fédération précédente, comme administrateur au nom de la Montagne, il avait prononcé un discours dans lequel « il établissait l'horreur de l'esclavage; il avait donné au pied de l'arbre chéri la liberté à des oiseaux captifs[2] en les décorant même d'un ruban tricolore, où étaient écrits les

Pas-de-Calais, requiert le procureur syndic du district de Montagne-sur-Mer, de faire traduire sur le champ en la maison d'arrêt l'ancien administrateur Barré, prévenu d'une gestion infidèle. »

A Hesdin, le 28 brumaire an II (18 novembre 1793).

Signé : LEBON.

(Lettre autographe. District, 1511.)

1. L'assemblée législative avait décidé le 8 juillet 1792 que, tout homme résidant ou voyageant en France serait tenu de porter la cocarde nationale. Toute cocarde autre que celle aux trois couleurs était un signe de rébellion. A partir de 1793, nul n'osait sortir de chez lui sans cocarde au chapeau ou au bonnet.

2. Nous possédons une miniature de l'époque, représentant l'oiseau captif, qui est une colombe blanche posée sur le doigt d'un enfant, et qui a été peinte à Montreuil en 1792.

droits de l'homme. » Il avait aussi parcouru les campagnes pour hâter les recrutements de l'armée et procurer des subsistances aux malheureux.

Hacot était accusé du même crime.

Lebon devait donner ordre, le 8 frimaire, de les conduire à Arras pour les envoyer devant le tribunal révolutionnaire[1].

Les arrestations opérées les 29 et 30 septembre, avaient donné lieu à un grand nombre de plaintes et de récriminations. Les malheureux prisonniers protestaient contre ces mesures arbitraires. Plusieurs avaient écrit à Enlart, député à la Convention, dont l'influence prépondérante avait remplacé à Montreuil celle de Poultier, l'ex-constituant.

Le 19 octobre 1793, Enlart s'en émut et écrivit la lettre suivante au comité de surveillance de Montreuil : Chers concitoyens, je reçois chaque jour des réclamations de plusieurs citoiens et citoiennes de cette ville, qui prétendent avoir été arrêtés injustement et être patriotes. Comme mon absence de Montreuil me met dans l'impossibilité de savoir au juste la vérité, et que dans des affaires de cette nature, il est de mon devoir et de mon intention de laisser s'appesantir la rigueur de la loi sur les ennemis de la Révolution, et de faire valloir les justes réclamations de ceux qui au contraire, étant bons citoiens, ont pu par erreur être arrêtés, je me trouve dans le moment forcé de ne m'intéresser

1. District, 151. Lettre autographe.

pour personne. Mais une loi de la Convention du 27 de ce mois, portant, article 11, que les comités de surveillance sont tenus d'envoier au Comité de sûreté générale de la Convention, dans les trois jours qui suivront la publication du décret, les procès-verbaux et les motifs de la détention des citoiens arrêtés jusqu'à ce jour, je prens la confiance de vous prier, lorsque vous mettrez à exécution cette loi, de m'adresser un double de ces procès-verbaux et des motifs d'arrestation. Par ce moien, je serai à portée de juger du mérite des sollicitations qui me sont adressées, et ne serai pas exposé à contrarier les mesures de salut public, que les autorités constituées ont cru devoir prendre dans nos cantons.

Nous battons à force les Autrichiens à Maubeuge, et lorsque les traîtres, qui malheureusement existent encore dans nos armées, seront punis, ou épouvantés, nos ennemis seront bientôt bannis.

Salut fraternel. Signé : ENLART[1]. »

Dans sa séance du 2 octobre, il est donné lecture à la Convention d'une adresse des nouveaux administrateurs du district de Montreuil, montagnards, vrais sans-culottes qui « invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce qu'une paix ferme et honorable ait cimenté le bonheur des Français[2]. »

1. Lettre autographe.
2. La Convention accorda une mention honorable et insertion au *Bulletin*.

Le 3 octobre, les administrateurs du district, « en raison des affaires qui se multiplient à l'infini, décident de nommer deux adjoints pour les aider dans leurs travaux. Ils désignent Dyvincourt, député du canton d'Auxi-le-Château, et Asselin fils, dont la nomination, soumise au représentant André Dumont, est approuvée le 5 octobre.

Le 4 octobre, le registre des édits de police est clos et on lit sur un des feuillets : « Le présent registre est clos, parce que la municipalité n'a plus l'attribution de juger des faits de police ; on l'a continué pour servir à l'enregistrement des différents mandats qui se délivrent dans l'administration municipale du canton de Montreuil, en exécution d'arrêtés particuliers du département. »

Le 6 octobre, le conseil général vote une somme de 150 livres pour la couverture du beffroi, dont on confie le travail à Jacques Théry, couvreur.

Le 9 octobre 1793, un citoyen expose au district qu'il existe dans les cimetières des paroisses de la campagne de ce district, « un grand nombre de croix de fer qui portent le signe odieux de la royauté et de la féodalité, » et propose « de s'emparer de ces croix inutiles pour en faire des piques et des bayonnettes pour le service de la Patrie ». Et aussitôt le district d'en ordonner la destruction [1].

Bien que Dumont fut regardé par un grand nombre de

1. Braquehay, *Etabl. hospitaliers*, p. 246.

modérés pour un autocrate, les habitants de la ville, connaissant son caractère, voulaient le conserver comme député en mission dans le district de Montreuil.

Le bruit de sa nomination dans l'Est ayant circulé, la société populaire de Montreuil s'adressa à la Convention pour lui demander de laisser Dumont dans ses fonctions. Pour réunir un plus grand nombre de signatures, on fit signer plusieurs jeunes gens de la ville, qui n'étaient même pas inscrits à la Société.

Le quatrième jour de la troisième décade du premier mois de l'an II (15 octobre 1793), elle écrivait[1] :

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Un cri douloureux avoit retenti dans nos murs! Les patriotes attristés ne pouvoient s'empêcher de se dire les uns aux autres : celui qui a purifié dans nos parages l'atmosphère de la liberté ; l'intrépide défenseur des droits sacrés du peuple ; l'ami de la vérité, le ferme appui des sans-culottes, l'effroi des fanatiques et des pervers, Dumont enfin, Dumont nous est enlevé, Dumont va à Nancy. A peine cette nouvelle s'étoit-elle répandue dans l'enceinte de cette ville, que déjà l'aristocratie un instant consternée y relevoit sa tête hydeuse *(sic)* ; déjà le fanatisme y éguisoit *(sic)* de nouveaux poignards et de

1. Cette lettre fut lue à la Convention le 9 brumaire (30 octobre 1793), qui lui accorda une mention honorable et insertion au *Bulletin*.

rechef la calomnie préparoit ses poisons. Déjà les nouvelles autorités constituées étoient violemment menacées, on répétoit avec complaisance que leur organisation était l'œuvre d'un despote et qu'il n'y avoit rien que de dictatorial dans toutes les arrestations qu'il avoit ordonnées; déjà des groupes mercenaires ne craignoient plus d'attaquer ouvertement le patriote, qui, vaquant à ses affaires, ne se trouvoit accompagné que de ses vertus; du fond même des galeries de notre société une cabale affreuse y étouffoit la voix de la vérité et de la justice; des trésors d'iniquité ont été répandus pour corrompre le peuple, pour lui faire prendre le change sur ses véritables intérêts; pour le porter dans son désespoir aveugle à égorger ses meilleurs amis, et surtout pour nous empêcher de déchirer à ses yeux ce fatal bandeau qui cache encore la honte et l'ignominie de la plupart des riches de Montreuil. Oui, citoyens représentans, à Montreuil l'affreux modérantisme vouloit renoître de ses cendres, et tout nous prouvoit que dans des temps de révolution, c'est toujours à l'abri de la faiblesse, de l'indulgence et de la générosité des représentans du peuple, qu'on voit se former les complots liberticides et les conspirations contre le peuple. Cependant sous un gouvernement qui n'a essentiellement d'autres bases que la vertu, sous un gouvernement républicain, le règne des méchans ne sauroit être long et déjà leur tiranique *(sic)* espoir s'est dissipé comme un songe. La Convention nationale a entendu nos plaintes; elle a été touchée des maux prêts à

fondre sur nous ; elle a exaucé nos vœux. Dumont nous est rendu. Adressons donc l'hommage de notre reconnoissance aux Pères de la Patrie ; conjurons-les de rechef de conserver entre leurs mains le timon de l'état ; conjurons les de rester à un poste qu'ils n'occupent que pour le bonheur des François ; à un poste d'où ils répandent sur la surface de la France des masses de lumière, ce premier besoin d'un peuple libre. Montrons nous dignes des bienfaits qu'ils nous accordent ; soyons de plus en plus inflexibles comme la loi ; que notre surveillance acquierre *(sic)* aussi une nouvelle activité ; redoublons de courage pour la défense de la cause sacrée de la liberté et au milieu des chants d'allégresse, répétons tous avec enthousiasme : Dumont nous est rendu, Montreuil est encore une fois sauvée. »

Quelques jours après, la municipalité trouvant que le nom de Montreuil est d'origine monacale demande de le changer en celui de Montagne-sur-Mer. Cette délibération était ainsi conçue :

« Le dernier jour de la troisième décade du premier mois de l'an II (le 21 octobre 1793 [1]), le conseil général, en assemblée publique et permanente, décide de changer le nom de Montreuil-sur-Mer en celui de Montaigne. Cette délibération étant très importante, nous la transcrivons intégralement : « Un membre a observé que le nom de notre ville, Mon-

1. Reg. des délibérations.

treuil, en latin *Monasteriolum (sic)*, rappeloit encore le souvenir de la superstition, qu'il se trouvoit d'ailleurs plusieurs autres villes du même nom, et qu'il en résultoit tous les jours de grands inconvénients ; qu'il convenoit de proposer au comité de division de la Convention de changer le nom de Montreuil en celui de Montaigne, que cette dénomination convient d'autant plus à cette ville, qu'elle se trouve située sur une éminence ; sur quoi la matière mise en délibération, ouy le procureur de la commune, l'assemblée considérant que l'origine du nom de la ville de Montreuil est une origine monacale superstitieuse, qu'il y a dans la république plusieurs autres villes qui portent le même nom, et qu'il en résulte des inconvéniens fréquents ; considérant aussi que Montreuil est située sur une éminence et qu'elle a eu le malheur d'avoir des comtes de ce nom ; l'assemblée a agréé unanimement et avec transport la dénomination proposée par l'un de ses membres. En conséquence, elle a arrêté que le nom de Montreuil seroit changé en celui de Montaigne *(sic)* ; et que la présente délibération, pour recevoir son exécution, seroit adressée sur le champ par l'intermédiaire du district, au comité de division de la Convention.

Fait et arrêté en la maison commune de Montreuil-sur-Mer, les dits jour et an [1]. »

1. Décret de la Convention nationale, du 24e jour du 1er mois de l'an II, portant : La Convention nationale sur la demande des Maire et officiers municipaux de la commune de Montreuil-sur-Mer convertie en

C'est à partir du 16 brumaire (6 novembre) que dans les registres de délibérations, le nom de Montagne fut substitué partout à celui de Montreuil.

Le 14 octobre, le conseil général de la commune décide « de faire l'estimation préalable de la grille de l'ancien couvent de Sainte-Austreberthe avant de l'envoyer à l'atelier des affûts de canons. »

Le 16 octobre, la malheureuse reine Marie-Antoinette porte sa tête sur l'échafaud et un grand nombre de comités et de sociétés populaires envoient des adresses à la Convention pour approuver ce crime.

Le 16 octobre, Merlin, délégué des représentants du peuple près l'armée du Nord, et Evrard, maire d'Hesdin, délégué *ad hoc* [1], le 27 septembre précédent, désignent les

motion par un membre, décrète que cette ville portera désormais le nom de Montagne-sur-Mer. Visé par l'inspecteur. Signé BOUILLEROT.

Collationné à l'original par nous, président et secrétaires de la Convention nationale, à Paris, le neuvième jour du deuxième mois de la République Française une et indivisible.

Signé BAYLE, président ; FOURCROY, Ch. DUVAL et C. BASIRE, secrétaire.

1. La confiance du département du Pas-de-Calais était bien mal placée, car Asselin donnait ordre de l'arrêter le 23 novembre et Lebon le 17 décembre, écrivait de Saint-Pol : « Ce que vous me dites du district de Montreuil ne me surprend pas. Sachez ainsi que dimanche dernier, s'il en faut croire des bruits mal fondés, le maire d'Hesdin, cet homme honoré, avec un administrateur du département, de la confiance des représentants du peuple, a lu lui-même à la commune assemblée une pétition ou adresse en faveur des prêtres, pétition qui ne tend qu'à réveiller le fanatisme ; demain nous saurons cela, mais où trouver des patriotes à Hesdin. » — L'ordre d'arrestation d'Asselin était ainsi conçu : « Le comité de sûreté générale

membres du comité de surveillance générale pour Montreuil. La modération de ce comité fut telle que Lebon indique dans ses lettres à la Convention la nécessité de se montrer sévère vis-à-vis des administrations locales, trop portées d'après lui à la modération[1] et qu'avant d'être dissous, il demanda l'élargissement d'une partie des personnes arrêtées comme suspectes[2]. Il devait être présidé par un ancien magistrat, appartenant à une des premières familles de la ville. Son rôle fut de courte durée, environ deux mois. Il eut à procéder à l'arrestation de l'abbé Cary, curé de Colines. Il exécutait la réquisition du comité de surveillance de Péronne, qui reprochait à ce prêtre d'avoir écrit à l'abbé Noblecourt, théologual dans cette ville le 22 décembre 1792;

de la commune d'Hesdin est requis de mettre en liberté les personnes de ladite commune élargies à Abbeville par le représentant Dumont et arbitrairement réincarcérées.

Le même comité est aussi requis de mettre en état d'arrestation le nommé Evrard, maire de ladite commune, et de le faire conduire à Abbeville, ses papiers préalablement visités.

Le tout en exécution de l'arrêté de Dumont, représentant du peuple, du troisième jour de la première décade du troisième mois de l'an II de la république française.

Donné à Hesdin, le 6 frimaire an II.

Signé : E. Asselin,
Administrateur du département du Pas-de-Calais,
commissaire délégué. (District, 146.)

1. *Dict. hist. du Pas-de-Calais,* Arras, t. I. Lebon envoyé en mission dans le Pas-de-Calais, le 29 octobre, arrivé à Arras le 1er novembre, s'était arrêté à Saint-Omer, Saint-Pol et Montreuil. (Voir *Paris).*

2. Séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). Arch. départ. du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 145.

une lettre « renfermant des principes tendant au fanatisme ».

Une première fois, le 11 octobre, il refusa de faire incarcérer l'abbé Cary[1], prétextant que cette « commune (Collines) n'était pas du canton de Montreuil. »

Quelques jours après, sur une seconde réquisition du comité de surveillance de Péronne, il fit arrêter et conduire le malheureux prêtre dans une maison d'arrêt qui n'avait pas de livre d'écrou.

Le concierge, le sieur Martin, refusa de le recevoir et on lui rendit la liberté, que son imprudence devait lui faire perdre quelques jours après.

L'abbé Cary avait appartenu au doyenné de Péronne; c'était un bon prêtre, mais très inconséquent. Paris dit dans son histoire de Lebon, qu'il adressa pendant sa captivité une foule de lettres et des mémoires suppliants à Lebon[2].

1. District de Montreuil, 146.

2. Nous avons retrouvé une lettre de l'abbé Cary écrite de la prison de Saint-Saulve et adressée au comité de surveillance de Montreuil, le 28 brumaire (18 novembre 1793). Elle n'était pas suppliante, comme le lecteur le verra : « Le silence et le refus opiniâtres du comité de surveillance de Péronne de vous envoier la lettre sur laquelle il m'a dénoncé vous étonnent sans doute, et doivent vous donner de cette dénonciation une idée bien favorable à mon innocence. Vous avez demandé cette lettre plusieurs fois, je l'ai demandée aussi ; point de réponse. Cette conduite vous paroît-elle juste ? Je ne le crois pas. Se comporter ainsi, n'est-ce pas annoncer sa faiblesse et même la nullité des motifs d'une dénonciation ?

Le jour de la justice va arriver et j'espère que le représentant du peuple me jugera. Vous pouvez y contribuer beaucoup, citoyens, par le compte que vous lui rendrez de ce que vous me connoissez d'après la voix publique ;

Le 28 octobre, le comité refusait d'arrêter l'abbé Hardy, curé de Nempont-Saint-Firmin [1], dénoncé par le procureur de la commune ; Moullart de Torcy [2], Antoine Vasseur [3], fils d'un fermier du comte de Lafontaine Solare, venu de Verlinctum pour apporter ses loyers à son maître; Baillon [4], homme de loi ; Ruel de Belle-Isle [5], ingénieur, etc.

Pendant la durée de ses fonctions ce comité n'aurait eu qu'à enregistrer peu de faits importants, si Lebon n'y était venu dans les derniers jours de novembre.

Il avait passé par Saint-Omer et Calais, et ce n'est pas un homme qui arrivait à Montreul, mais un fou, devant les yeux duquel brillaient des poignards imaginaires.

Joseph Lebon, d'abord modéré avait fait mettre en liberté

car je crois que vous n'en avez pas encore entendu une seule élever le moindre soupçon sur mon civisme ; donc je vous ferai passer quelques certificats, si vous le jugez bon et à propos. Citoyens, vous demander des grâces, ce seroit insulter votre républicanisme, et le mien est trop fier et trop vrai pour le faire. Je vous demande justice et je sçais que cette vertu est l'âme de toutes vos actions ; je ne doute pas que vous ne m'en fassiez l'application.

Signé : CARY,
Curé de Collines [1].

1. Séance du 28 octobre.
2. 6 novembre.
3. 11 novembre.
4. 14 novembre.
5. 28 octobre.

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 151. — Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné et exécuté le 22 mars 1794.

les détenus aristocrates, et avait fait arrêter quelques Jacobins qui prêchaient la Terreur. Mais dénoncé par eux et par Guffroy comme un modéré et un homme incapable des mesures de salut public, il avait été mandé devant ce comité. De vifs reproches lui ayant été adressés pour son modérantisme, il avait promis de pousser vigoureusement le système de la terreur. C'est dans cet état d'esprit, qu'il venait à Montreuil [1].

Le 16 novembre 1793, il avait écrit de Saint-Omer à « ses frères » du département du Pas-de-Calais qu'il avait découvert des conspirateurs et des traîtres, des agents d'émigrés, des fonctionnaires, qui avaient vendu des certificats de résidence et des passe-ports pour rentrer dans la République, et qu'il avait pris à Hesdin les mesures commandées par le salut de la chose publique.

« Ce sont ces découvertes qui m'obligent à descendre à Saint-Omer, Saint-Pol et Montreuil [2] ». En même temps

1. *Paris*, t. I, p. 132.

2. Cette lettre, que nous croyons nécessaire de reproduire, pour que le lecteur puisse se rendre un compte exact de l'exaltation de Lebon, datée du 16 novembre, était ainsi conçue : « Le comité vous observe qu'investi de *pouvoirs illimités*, vous devez prendre dans votre énergie toutes les mesures commandées par le salut de la chose publique. Continuez votre attitude révolutionnaire. L'amnistie, prononcée lors de la constitution capétienne et invoquée par tous les scélérats, est un crime qui ne peut en couvrir d'autres ; les forfaits ne se rachètent pas contre une république ; ils s'expient sous le glaive ; le tyran l'invoqua, le tyran fut frappé. Vous pouvez, vous devez même faire acquitter à la trésorerie les frais de voyage des députés qui sont venus dénoncer les projets fédéralistes ; les dénonciateurs ont bien mérité de la nation.

la Convention lui adressait des ordres pour « prendre les mesures les plus graves. »

Le 23 novembre, il reçoit du comité de surveillance un accueil plutôt froid. Deux membres seulement l'attendent en séance. Autant Dumont était populaire ; autant la réputation de Lebon était peu en rapport avec le caractère froid et calme de la population montreuilloise.

Le comité lui demande le lendemain une table avec un tiroir fermant à clé, des chandeliers, une pelle, une pincette, des plumes et du papier, du bois, de l'huile, de la chandelle et des chaises, car « tous les meubles qui sont dans la pièce sont des meubles d'emprunt. » Sur le livre du comité aucunes félicitations, aucunes déclarations ne lui sont adressées. C'est un représentant du peuple qu'on reçoit, pas autre chose.

Le lendemain, 25 novembre, pour toute réponse, Lebon écrit : « Qui veut la fin, veut les moyens. En conséquence, le district est requis de fournir sans délai au comité de sur-

Déjà les conspirateurs s'arment de nouveau contre elle. Le Comité de salut public est instruit que le projet infernal de livrer les places de première ligne existe ; portez l'œil de la surveillance sur tous les points, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge. Le centre de ces intelligences paraît être Douay ; dirigez sur Douay l'activité de l'observation.

Souvenez-vous de Givet et des trahisons ; secouez sur les traîtres le flambeau et la garde ; marchez toujours sur cette ligne révolutionnaire que vous décrivez avec énergie.

Le comité applaudit à vos travaux.

BARÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNES.

veillance les objets qui lui sont nécessaires sauf à faire payer par telle caisse qu'il appartiendra[1]. »

Mais pendant son séjour à Montreuil, Joseph Lebon veut laisser un digne souvenir de son passage, et requiert le 23 novembre 1793, d'arrêter les principaux signataires des certificats de civisme[2] délivrés à l'abbé Cary, « quoique ce Cary, dit-il, dans une de ses lettres fanatiques, ait annoncé avoir prêché à ses paroissiens la désobéissance et la rébellion contre la loi du divorce[3]. »

Lebon donnait aussi l'ordre le 24 novembre, d'incarcérer Baillon[4] et Constant Véniel, revendeur, compromis par ses

1. D'après une note du grand doyen de Montreuil, l'abbé Occis, pendant son séjour à Montreuil, Lebon aurait envoyé un membre du club révolutionnaire chercher les reliques de saint Gendulphe pour les brûler sur la place. (C'est je crois une erreur, car rien ne l'établit).

2. Le conseil général de la commune de Collines dans un certificat, disait que Cary, outre qu'il s'était toujours occupé des affaires de la commune, avait bien voulu prêter sa maison pour les séances dudit conseil, et il demandait que l'abbé fût mis en arrestation dans la commune même.

La société populaire de Conchil-le-Temple, le 26 sextidi de brumaire an II (16 novembre 1793), avait dit que Cary était un bon patriote, qu'il était un vrai républicain et qu'il avait donné toujours les preuves du plus pur civisme.

3. Le procureur syndic requiert, en vertu de la réquisition de Joseph Lebon, datée de Montagne, le 2 frimaire (22 novembre 1793), de traduire et conduire de suite par Hesdin et Saint-Pol jusqu'à Arras, les nommés Cary, ci-devant curé de Collines, et Paté, prêtre inconstitutionnel, le premier, pour aller en la commune d'Arras, pour être jugé par le tribunal criminel révolutionnaire du département, et le second, pour être renfermé en la maison de réclusion jusqu'à nouvel ordre. (District, 152).

4. Le mémoire autographe de Baillon que nous avons dans notre collection, s'exprime ainsi : Ayant été dénoncé, je me rendis au comité de surveillance de Montreuil ; je lui exposois que je savois avoir été dénoncé

bavardages, babillard et suspect « ayant écrit deux lettres à sa sœur, dans lesquelles il paraissait improuver les insurrections du peuple et les mesures révolutionnaires qui avaient sauvé la France[1]. » Mais Véniel averti s'était enfui

par le procureur de la commune de Brimeux au comité de Campagne par un habitant de Brimeux ; que je ne connaissois pas l'accusation, qui du reste ne pouvoit reposer que sur la calomnie ; que j'étois prêt à me justifier de mon civisme et de ma conduite, que le comité connoissoit depuis le principe de la Révolution.

Le comité répondit que si cela arrivait, « il auroit égard à ma demande ».

La dénonciation arriva au moment où Lebon était à Montreuil ; elle lui fut communiquée. Les membres du comité lui observèrent qu'une perquisition faite le 14 novembre n'avait découvert aucun papier suspect, que Baillon était venu les prévenir il y avait peu de jours. Ils priaient Lebon de le mettre à portée de se justifier dans le jour, parce que ce ne pouvait être qu'une calomnie contre lui. » Mais ces sages observations ne purent préserver Baillon de la prison d'abord, puis du tribunal révolutionnaire au mois de janvier 1794. Il se justifiera après, avait répondu Lebon, et il l'avait fait arrêter le 22 novembre et fait conduire le 4 décembre dans la prison du rivage, avec un convoi de prisonniers.

Cet ordre d'arrêt était ainsi conçue : « Joseph Lebon, représentant du peuple, etc., arrête que le nommé Baillon, prévenu d'avoir promis la contre-révolution et le retour de l'ancien régime, sera sans délai traduit à Arras, pardevant le tribunal criminel révolutionnaire, à la diligence du procureur syndic du district de Montagne-sur-Mer, lequel retirera du comité de surveillance les pièces relatives et les renverra de suite à l'accusateur public, duquel il tirera reçu.

Boulogne, 10 frimaire an II (30 novembre 1793), etc. »

1. Cet ordre d'arrêt était ainsi conçu : « Au nom de la république, Joseph Lebon, etc., arrête que Constant Véniel sera mis sur le champ en état d'arrestation comme suspect, ayant écrit deux lettres à sa sœur, dans lesquelles il paroît improuver les représentants du peuple et les mesures révolutionnaires qui ont sauvé la France.

A Montagne-sur-Mer, ce 3 frimaire an II (23 novembre 1793). »

LE BON.

sans perdre de temps et ne devait pas être arrêté[1]. Ainsi doit aussi disparaître cette légende de la séance où Véniel aurait dit à Lebon, « qu'en ouvrant la châsse de Saint-Gengoult, il avait vu des cornes, mais des cornes d'une longueur, » et que Lebon l'avait fait arrêter sur le champ.

C'est aussi à Montreuil, le 25 novembre que Lebon faisait arrêter les frères Vasseur du village de Contes, en les obligeant « à remettre au district leurs assignats et leurs papiers. »

Le 11 décembre, le comité de surveillance recevait d'André Dumont l'ordre de mettre Baillon, notaire, en liberté. Cet ordre ne devait pas être exécuté.

Le 18 décembre, le même comité a enfin sous les yeux

Véniel avait habité d'abord Paris, puis Montreuil, où il avait fait pendant quelque temps le commerce de bas-fils ; puis il avait obtenu une commission dans les fourrages, c'est-à-dire l'obligation de conduire à Lille vingt-deux charriots de transports. (Lettre autographe du 14 avril 1793.)

Plus tard, le 5 décembre, Lebon revenait sur son ordre d'arrestation ; mais Véniel était déjà loin et avait disparu : Joseph Lebon, etc. Considérant que d'après les renseignements qu'il est parvenu de Paris, Constant Véniel n'y a jamais eu la réputation d'un mauvais citoyen, qu'au contraire il s'était montré dans tous les tems ami de la Révolution; arrête que les deux lettres qui ont motivé son arrestation provisoire ne seront regardées que comme le fruit d'une erreur passagère sur le compte de certains individus, et que dès cet instant, il sera rendu à la liberté ; charge le procureur syndic d'annoncer sur le champ au représentant du peuple l'exécution du présent arrêté. Calais 15 frimaire (5 décembre). — Le 27 janvier 1798, nous trouvons Véniel, employé des douanes à Anvers, se mariant avec Angélique-Antoinette Henry, fille d'Henry, maçon à Écuires.

1. Dans la liste des détenus qui se trouvent en mai 1794 dans le district de Montreuil, 146, on lit : Véniel, mis en état d'arrestation *(mais non détenu parce qu'il a fui)*, par mandat d'arrêt du comité de surveillance de Montagne du 26 frimaire, comme prévenu d'avoir tenu des propos inciviques, disant que la Constitution ne vaudrait rien, s'il n'y avait pas un dictateur.

la réponse de la société populaire relativement aux arrestations des personnes de Montreuil, et décide de demander immédiatement l'élargissement d'un grand nombre de ces malheureux, entre autres, des citoyens Penel, Duval et Paté, de la citoyenne d'Erquelingue, de Pierre Pecquet, Siriez du Cléty, Le Roy de Lozembrune, Bois-Robert[1], père et fils, Carlu, la veuve d'Arboval et de ses trois enfants. Le comité fut obligé de rejeter la mise en liberté de la citoyenne Lafite, parce qu'elle avait plusieurs parents émigrés.

Le surlendemain (30 frimaire), avant de se séparer, il décide d'écrire au représentant Dumont, pour obtenir « l'élargissement des citoyens de Montreuil y domiciliés et détenus à Abbeville et arrêtés par son ordre les 29 et 30 septembre précédents. » Le citoyen Delbart, membre du comité, est désigné pour se rendre immédiatement dans cette dernière ville et demander ces élargissements.

1. Aussitôt son arrestation, Bois-Robert avait écrit aux représentants Poultier et Enlart, pour leur demander son élargissement. Poultier avait répondu le 24 septembre, la lettre suivante :

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre de Doullens qui m'aprend *(sic)* votre détention. J'y suis on ne peut plus sensible. C'est une mesure de sûreté générale que commandent les rebellions des mécontens de la Vendée et de ceux de Toulon et de Lyon. Sans doute, si les commissaires avoient connu la vie tranquille et retirée que vous avez menée jusqu'à présent : s'ils avoient été instruits de vos principes philosophiques, conformes aux maximes de la liberté et de l'égalité, ils eussent fait une distinction et vous eussent laissé la liberté. Je voudrois vous être utile, mais l'éloignement où je suis de votre habitation paralyse mes bonnes intentions.

« Votre ami et concitoyen.

F. POULTIER. »

Ainsi se terminait le rôle du comité de surveillance. En revenant de deux mois en arrière nous voyons que les arrestations continuent.

Le 20 octobre, sur l'ordre du citoyen Asselin fils, Charles de Lhomel, est arrêté et enfermé dans la prison de Montreuil. Il était accusé d'avoir dit que Dumont était un despote[1]. Au commencement de janvier 1794, son frère, Bonaventure de Lhomel, était menacé du même sort, pour « avoir pris la défense de plusieurs suspects[2] ».

Le 22 octobre (1er frimaire an II), le procureur syndic

1. Le 10e jour de la 2e décade du premier mois de l'an II (13 octobre 1793), Asselin fils se présentait devant le conseil général du district de Montreuil. Le procès-verbal de cette séance est ainsi conçu : « Est entré en séance le citoyen Asselin fils, lequel a déclaré que s'étant trouvé la veille chez Dubreuil cafetier, il y avait entendu les propos les plus inciviques et les plus propres à soulever le peuple, but unique auquel les malveillants ne cessent de tendre, depuis que le représentant du peuple André Dumont, dans l'enceinte de la commune, a pris des mesures salutaires à la chose publique; que ces propos avoient été tenus par le nommé Ch. de Lhomel, qui ne craignoit pas de se targuer de patriotisme, tout en répétant avec complaisance que le patriote Dumont étoit un despote; que cette attestation calomnieuse avoit été entendue et certifiée à l'administration par le nommé Dubreuil cafetier; que le citoyen Masson, officier du dépôt des volontaires du 3e bataillon du Nord en quartier à Montreuil, s'étoit également permis de parler et de répéter le langage de la *plus dégoûtante aristocratie*.

Le district décide que les sieurs de Lhomel et Masson seront arrêtés sur le champ. » (Arch. départ. du Pas-de-Calais, District 145).

Le citoyen Nayet fils devait aussi dénoncer Ch. de Lhomel ainsi que le citoyen Ouvrier, le 2 décembre suivant, pour avoir tenu des propos inciviques. (Id., 146).

2. Notre tante madame Hermine de Lhomel et notre cousin, M. Alfred Hacot, nous ont raconté souvent que la famille d'Arboval lui avait dû la vie sauve et qu'elle ne l'avait jamais oublié.

du district, sur la réquisition de Joseph Lebon, enjoint à la municipalité de la ville, « d'ordonner à deux de ses membres de se transporter sur le champ en la maison de Longvilliers, de l'arrêter, avec sa femme et tous les membres de sa famille, excepté les enfants et d'apposer les scellés sur ses papiers. »

Le 23 octobre (2 brumaire), le district de Montreuil fait une demande « en faveur des citoyennes veuve Sénéchal et Wadoux, défenseurs de la patrie. » Il leur est répondu que les vérificateurs et distributeurs sont seuls autorisés à fixer et à payer les pensions[1].

Au commencement du mois de novembre, s'organise le service des gardes-côtes.

Le 12 brumaire an II (2 novembre 1793), les jeunes citoyens de la première réquisition désignés pour former la première compagnie des gardes-côtes se rassemblent en la salle de Saint-Saulve et forment deux bureaux. Il y a 100 votants.

Deux capitaines sont nommés : Dumetz obtient 72 voix et Alexis Degrès 52.

Sont élus lieutenants : François Vigny et Pierre Deneuville ; sous-lieutenants : Alexis Mabille et Louis Dumoulin.

Cette centurie comprend deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, deux sergents-majors, deux

1. District de Montreuil, 152.

sergents, quatre caporaux et quatre-vingt-six soldats d'après le règlement du 31 mars 1793, sur le pied de paix.

Le 6 novembre, le district nomme son bureau : Trogneux, est élu président ; Brazier, vice-président ; Demoncheaux, substitut du procureur syndic provisoire ; puis comme membres devant avoir voix prépondérante dans le conseil et dans le directoire, sont désignés : Trogneux et Boidin. Quelques jours après, le 24 novembre, Le Belge donne sa démission d'administrateur, « à cause de son grand âge. »

Le 9 novembre (19 brumaire an II), le procureur de la commune annonce, que la loi du 3 septembre 1793 sur l'emprunt forcé a été publiée dans la ville, et demande qu'on procède à la nomination des commissaires pour cet emprunt. « Ces commissaires devront, selon l'article 10, augmenter les déclarations qu'ils reconnoitront insuffisantes, taxer d'office ceux qui négligeront de le faire dans les quinze jours qui suivront la publication de la dite loi. Ils devront enfin, d'après l'article 15, transcrire tous les actes soumis à l'emprunt sur un rôle matrice divisé en cinq colonnes, les vérifier, les rendre exécutoires, et les remettre au percepteur des contributions[1]. »

Le mouvement anti-religieux avait fait d'énormes progrès depuis la fermeture des églises. Robespierre lui-même s'était

1. Arch. Nat., F^ic III, 7. Correspondance du Pas-de-Calais.

élevé « contre les persécutions dont le culte et ses ministres étoient l'objet ; il avoit invoqué la liberté des cultes et déclaré que celui qui vouloit empêcher de dire la messe étoit plus fanatique que celui qui la disoit ».

Le 10 novembre, sur le vote de la commune de Paris, l'église Notre-Dame est dédiée à la déesse Raison [1], aux lieu et place du culte supprimé et l'orgie qui a profané la demeure de Dieu est répétée dans les autres églises.

A Montreuil, eut lieu la même cérémonie, mais sans grand orchestre, car les registres des délibérations de la municipalité et du district n'en font pas mention. L'histoire nous a seulement conservé le nom de la déesse Raison, Alieta Wacogne, qui reçut le 10 novembre en l'église Saint-Saulve les hommages d'un peuple tombé en démence [2].

Le 13 novembre, à la Convention, le procureur de la

1. A Paris, la Raison était représentée par Marie Fournier, femme de l'imprimeur Momoro et la liberté par Angélique Aubry, danseuse de l'Opéra; à Boulogne, par une fille du peuple, qui trônait à la place des saints dans l'église Saint-Nicolas. Autour d'elle, des enfants, des personnes de tout âge chantaient le *Ça ira*. (D'Hautefeuille. *Hist. de Boulogne-sur-Mer*, t. II, p. 102.)

2. A Amiens, l'architecte du département est d'avis « qu'on fasse disparaître de la ci-devant église cathédrale, devenue l'asile de la Raison et de la Vérité, les inscriptions et les symboles chrétiens. Il pousse le vandalisme jusqu'à proposer de débarrasser ce beau temple des antiquailles, afin de donner à la Vérité qui y préside, toute sa beauté originelle. Cette opération faite, dit-il, il faut que ce temple serve uniquement aux assemblées du peuple, qu'il devienne un promenoir ouvert, qu'il serve de rendez-vous à la jeunesse pour s'exercer au maniement des armes et pour y passer des revues, et qu'il soit destiné aux fêtes civiques. Point de grilles, point de barrières ; les chapelles devenant des cabinets servant de dépôt aux

commune, Chaumette, disait « que le peuple venait de faire un sacrifice à la Raison dans la ci-devant église métropolitaine et qu'il en offrait un autre dans le sanctuaire de la loi ». Le 1er décembre, la commune de Paris organisait les cérémonies de la nouvelle religion ; les mères de famille devaient y amener leurs enfants et les instituteurs leurs élèves.

A Montreuil, le 12 novembre précédent (22 brumaire), François Dyvincourt, ancien grand vicaire constitutionnel du département du Pas-de-Calais, qui venait d'être nommé administrateur du district de Montreuil, fait abjuration de prêtrise.

Le lendemain, il croit nécessaire d'écrire à la Convention une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Citoyens représentants, je renonce pour jamais aux fonctions ecclésiastiques ; en faisant hier mon abjuration au sein de la Société montagnarde de cette ville, je suis de plus en plus convaincu que l'on calomnie le peuple, quand on répète avec une secrète complaisance qu'il n'est point encore mûr sur l'article des préjugés religieux.

« C'est à vous surtout qui êtes investis de toute sa confiance à ne pas craindre de lui dire pleinement la vérité.

armes de la jeunesse et aux divertissements de la gymnastique. Plus d'autel. Au centre le symbole de l'immortalité ; l'autel de la Patrie occuperait le fond du rond point de l'ex-cathédrale [1].

1. *Revue de la Révolution*, 5e année, 9e volume, 5 avril 1887.

« Nous pensons tous ici que sous le règne de l'égalité, un culte salarié est une aspérité politique, que la main du législateur doit s'empresser d'applanir *(sic)*. La liberté des cultes exige impérieusement qu'on n'en salarie aucun.

« Je ne vous envoye point mes lettres d'ordination. Appelé inopinément par le vœu de mes concitoyens et par les suffrages d'André Dumont au directoire du district de la Montagne, je n'ai pu emporter avec moi que ma haine pour la tyrannie, mon amour pour la liberté et mon désir ardent de combattre jusqu'à la mort quiconque ne détestera pas les rois, les nobles et les prêtres. Ces lettres vous seront cependant utiles; jointes à mon institution canonique de grand vicaire du département du Pas-de-Calais, elles serviront à éclairer la fête que les sans-culottes de cette ville ne tarderont pas à célébrer en réjouissance de la chute de tous les abus.

F. Dyvincourt. »

Le 13 novembre, le conseil général de la commune vote « la descente des cloches du beffroi, saut celle sur laquelle l'heure frappe, et leur transport au directoire du district avec celles des ci-devant paroisses supprimées. »

L'aberration est telle, que le 24 brumaire (14 novembre), l'ancien curé Hautbout, procureur syndic à Montreuil, adresse à la Convention nationale, une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

« La religion de Jésus, c'est celle des philosophes, l'adoration de Dieu en esprit et en vérité. Voilà mon culte et ma profession de foi. »

Et il termine en disant : « J'étois prêtre, me voici citoyen [1]. »

Le 16 novembre, la Convention rend un décret qui « destine à l'humanité souffrante et à l'instruction publique, les presbytères des communes qui ont renoncé au culte public. »

Le 18 novembre (28 brumaire), injonction est faite aux citoyens décorés de déposer dans la huitaine leurs insignes dans les municipalités.

Le 21 novembre (1er frimaire), le conseil général de la ville déclare « renoncer et renonce à un culte salarié par la nation, et pour prévenir et éviter le divertissement des linges et ornements employés en la cy-devant paroisse Saint-Saulve et dans les oratoires ou chapelles où il en existe, il arrête qu'ils seront incessamment inventoriés par des commissaires nommés à cet effet et soigneusement réservés, pour être vendus quand il appartiendra, et le prix employé ainsi qu'il sera arrêté et déterminé par la Convention nationale. »

Le conseil général nomme le 3 décembre un commissaire pour exécuter ce travail.

1. Charpentier.

Le 12 brumaire an II (18 novembre), le citoyen Brazier, administrateur du district de Montreuil, se présente à la séance du conseil général du district de Boulogne. Il expose qu'il vient « se concerter avec l'administration de Boulogne pour une démarcation des communes soumises aux réquisitions réciproques des deux districts en vertu de la loi du 19 vendémiaire. » On décide que « les communes qui ne seront pas provisoirement soumises aux réquisitions pour le marché de Montreuil seront : Ergny, Aix-en-Ergny, Wicquinghem, Bourthes, Zoteux, Preures, Widhem, Enquin, Bimont, Avesnes, Herly, Mannighem-au-Mont, Maresville, Longvilliers, Frencq, Lefaux et Hubersent. »

Le 20 novembre (30 brumaire), les officiers municipaux avaient écrit au comité de surveillance pour lui annoncer leur décision de planter un arbre de la liberté :

« Nous avons arrêté de faire planter le 30 de ce mois un nouvel arbre de la liberté et de célébrer les triomphes de ses braves défenseurs. Nous vous invitons à prendre part à la fête et à vous réunir à cet effet en la maison commune le décadi prochain deux heures après-midi [1]. »

Le même jour, la société populaire se réunit, et c'est à cette date qu'il faut rapporter le premier incendie des objets religieux à Montreuil, incendie que Dyvincourt prévoyait dans

1. Enregistrement des lettres du comité révolutionnaire du district de Montagne.

sa lettre du 12 novembre et que M. C. Henneguier a indiqué par erreur comme ayant eu lieu le 30 septembre précédent [1].

Cette séance publique eut lieu sous la présidence de Lefrancq [2], que nous avons déjà vu plus haut, et qui était vérificateur de la regie nationale de l'enregistrement des domaines nationaux [3]. Étranger au pays, il se faisait remarquer par son jacobinisme à outrance.

Il faut aussi ajouter que la société populaire n'existait plus que sur le papier, puisque Dumont lui-même, dans une lettre à la Convention, datée de décembre 1793, avouait qu'elle ne comprenait plus que vingt membres.

Ce sont ces vingt membres qui, après une orgie, décidèrent du sort des corps saints protecteurs vénérés pendant plusieurs siècles, de la vieille cité montreuilloise.

En raison de son importance nous reproduisons *in extenso* le procès-verbal de cette séance, qui fixe de façon irrévocable la date du premier incendie des corps saints à Montreuil :

« La séance a été ouverte par la lecture de papiers-nouvelles; plusieurs officiers des hussards en dépôt en cette ville et autres citoyens se sont fait inscrire sur la liste des candidats.

1. Arch. Nat., C 286. Extrait des registres aux procès-verbaux de la Société populaire montagnarde de Montagne-sur-Mer. Séance publique du 30 brumaire, l'an second de la République Française, une, indivisible et impérissable.

2. Lefrancq qui habitait Montreuil n'avait rien de commun avec le député de 1792, dont nous avons reproduit une lettre intéressante.

3. Arch. Nat., F3 II. Pas-de-Calais.

« Le président annonce un membre de la Société montagnarde de Calais ; son diplôme est lu, et il est admis et reçoit l'accolade fraternelle. Le président lui témoigne la satisfaction de la Société de le voir dans son sein ; il répond à son discours en vrai sans-culotte, il est applaudi ; il parle ensuite de la découverte faite à la douane de Calais, d'une caisse renfermant des poignards, il invite la Société à surveiller la malveillance ; le président lui assure que l'œil de la Société ne cesse de la fixer.

« Un grand bruit se fait entendre à la galerie, le président quitte le fauteuil et s'élance à la tribune, tourné contre les désorganisateurs qui jettent le trouble, il invite les inspecteurs de la salle à les dénommer, il promet de les surveiller aussi et de les livrer au juge de paix pour être punis selon la rigueur des lois ; il exhorte l'assemblée à conserver le caractère de tranquillité, de respect et de circonspection qui doivent caractériser les sociétés populaires, et que l'on doit toujours voir briller dans le temple auguste de la liberté et de l'égalité. Le calme renaît : le président reprend le fauteuil, il lit une lettre que lui adresse Recicourt, chef de bataillon du génie et commandant temporaire de cette ville, par laquelle il le prie de faire agréer à la Société le faible hommage du discours qu'il a fait au moment de la plantation de l'arbre de la liberté par les braves vétérans, dans l'enceinte de la citadelle. Il consulte l'assemblée ; cet hommage est accueilli avec enthousiasme ; la Société arrête à l'unani-

mité que le discours sera transcrit tout au long dans le présent procès-verbal, ensemble la lettre de Recicourt.

« Montagne-sur-Mer, ce 30 brumaire, de l'an second de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Recicourt au citoyen Lefrancq, président de la Société populaire de Montagne-sur-Mer.

« Présente à la Société populaire le faible hommage de mon discours à la plantation de notre arbre de la liberté. J'aimerois mieux pouvoir lui répéter les paroles brillantes que tu as prononcées avec le feu de ton patriotisme ; si les expressions n'ont pas si bien secondé le mien, je me flatte que dès qu'il sera pleinement connu de toi, tu voudras bien en être l'organe auprès des membres d'une société, auprès desquels j'aspire à l'honneur d'être compté [1].

« Salut et fraternité ! *Signé :* RECICOURT. »

1. Recicourt (Marie-François), né le 4 décembre 1744, à Courtagnon, district de Reims, était fils d'un contrôleur des actes des notaires de cette ville. Entré dans le génie, lieutenant en second à l'École de Mézières, en 1764 ; reçu ingénieur, 1er janvier 1766 ; capitaine, 29 septembre 1775 ; lieutenant-colonel ; chef de brigade, 1er avril 1793 ; pourvu extraordinairement par arrêté du directoire exécutif du 8 ventôse an IV (27 février 1796) ; directeur des fortifications, 14 thermidor an VII (1er août 1799). Mort le 25 novembre 1813 à Lille.

Suspendu le 18 août 1793, il avait reçu un avis le 1er octobre 1793, lui annonçant que cette suspension devait être regardée comme non avenue.

Il était arrivé à Saint-Omer comme officier du génie le 15 mai 1791.

Discours du citoyen Recicourt, à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté sur la place de la citadelle de Montreuil, le 30 brumaire de l'an II de la République française, une, indivisible, impérissable.

« FRÈRES ET AMIS,

« Il vivra cet arbre planté, nourri, soigné par des républicains; il vivra lui et ses successeurs et d'âge en âge nos enfants raconteront aux leurs sous son ombre les merveilles de la Révolution; ils n'oublieront pas les noms de ces grands hommes qui ont repoussé loin de la Montagne-sur-Mer, l'aristocratie, le feuillantisme et les muscadins. Cette Montagne à jamais sacrée par son patriotisme sera redoutable aux tirans, s'ils osoient s'en approcher; aidé des bras nerveux qui remuent le sol de la liberté, nourrissent et défendent ceux qui l'habitent, je vais donner tous mes soins à mettre cette montagne en état de défense respectable, et j'y serai parvenu complètement lorsque je l'aurai rendu aussi forte par ses ouvrages, qu'elle l'est déjà par le courage et le zèle des citoyens nés pour la défendre. — *Signé :* RECICOURT[1]. »

Un membre après avoir obtenu la parole, fait un discours très touchant sur la cérémonie qui venoit d'avoir lieu; il

1. Le procès-verbal de cette séance a été publié en 1904, dans la *Revue septentrionale*.

reçoit les plus justes applaudissements ; on observe que tout signe d'approbation ou d'improbation a été interdit par un arrêté, motivé sur ce qu'il est propre à comprimer les élans du patriotisme et de la satisfaction qu'éprouve toute âme sensible au récit d'une belle action..... Un autre membre interprète l'arrêté et dit que l'intention de la société n'est pas d'enlever à l'assemblée cet aiguillon puissant pour les âmes sensibles, mais d'empêcher que la galerie ne se livre à des *vociférations immodérées* et des *applaudissements outrés,* il propose que les applaudissements soient permis dans le cas ci-dessus dit, à condition que l'assemblée rentrera dans l'ordre à la voix du président ; sa proposition mise aux voix est unanimement accueillie. Un membre demande la parole et s'élève contre l'arrêté qui a interdit de parler plus de deux fois dans le cours d'une discussion ; il démontre d'une manière lucide que c'est mettre des bornes à la pensée, que c'est nuire à la chaleur des discusssions, qu'enfin c'est se priver des lumières qui peuvent en résulter, il propose le rapport de cet arrêté.

Un membre fait un amendement à la proposition, il veut qu'on laisse la liberté à chaque opinant de parler autant que la matière l'exigera, à charge d'autoriser le président à rappeler à l'ordre celui qui sera trop diffus, ou qui s'écarteroit de la question. L'amendement est mis aux voix, il est unanimement adopté.

Un membre demande la parole, il monte à la tribune, il

foudroie les préjugés. Il parle d'une manière intéressante sur les mesures à prendre pour extirper jusqu'à la dernière racine du fanatisme : il est tems enfin, dit-il, que nous montrions que nous sommes à la hauteur des circonstances, que nous sommes dignes du titre glorieux que nous portons. La véritable religion, dit-il, est celle de la nature, de la raison et de la philosophie, celle enfin que nous enseigne notre immortelle constitution. Plus donc de ministres salariés, plus de ces signes extérieurs du cagotisme ; que l'encens ne brûle plus qu'au pied de l'arbre de la statue de la liberté. Je propose en conséquence que l'on fasse un sacrifice expiatoire à cette divinité de tous les confessionnaux, ces sièges de mensonges, de toutes ces pagodes de bois que l'on appelait saints. Sa proposition est couverte d'applaudissements. Plusieurs membres se succèdent à la tribune et parlent sur le même objet de la manière la plus énergique ; les esprits s'électrisent, les cris de vive la Montagne et la Convention, vive la République une et indivisible ! se font entendre de toute part. Un saint enthousiasme s'empare de tous les cœurs ; l'allégresse brille sur toutes les figures.

Les propositions sont mises aux voix ; elles sont unanimement adoptées.

Un membre s'élance à la tribune après avoir obtenu la parole ; il demande que pour donner à cette cérémonie tout l'éclat qu'elle mérite, les corps constitués soient invités à

s'y rendre revêtus de leur marque distinctive. Sa proposition mise aux voix est accueillie par toute l'assemblée.

La cérémonie est fixée à dix heures du soir. Les commissaires sont nommés pour se rendre auprès des autorités constituées. Les membres de l'administration du district présens à la séance déclarent qu'ils se tiennent pour invités et qu'il est inutile aux commissaires de se rendre à l'administration. Les commissaires quittent l'assemblée pour remplir leur mission. Bientôt ils reparoissent en disant que les autorités constituées leur ont dit qu'elles se rendroient aux vœux de la société.

Un membre, après avoir obtenu la parole, demande que tous les prêtres soient invités à remettre leurs lettres de prêtrise, afin que l'on s'en serve pour allumer le feu qui devra consumer jusqu'au dernier vestige du fanatisme. La proposition mise aux voix est accueillie avec la plus profonde allégresse. Deux commissaires sont nommés pour remplir cette mission ; ils sortent aussitôt, et peu de temps après viennent rendre compte de ce qu'ils ont fait. Nous vous rapportons, disent-ils, les lettres de prêtrise de D...

B..., ci-devant vicaire de la paroisse de la Montagne-sur-Mer, monte à la tribune, il déclare qu'il adhère avec joye à tous les arrêtés de la Société, qu'il abjure sa ci-devant profession, et que demain il déposera ses lettres de prêtrise qu'il n'a pas chez lui ; il promet d'assister à la cérémonie *du brûlement des soi-disant saints et confessionaux.*

Un membre fait la proposition d'inviter tous les ci-devant prêtres à faire le premier tour de danse auprès du sacrifice expiatoire; sa proposition mise aux voix est couverte d'applaudissements : deux commissaires sont nommés; ils vont aussitôt remplir leur mission.

Un membre demande que le citoyen Beaumont fils[1], et tous autres dépositaires des prétendus saints de bois, soient invités à les faire porter aux lieux du sacrifice; sa proposition mise aux voix reçoit le même accueil; deux commissaires sont nommés, ils sortent de l'assemblée et vont en remplir les vœux, ils rentrent peu de tems après, ils disent que le citoyen Beaumont, après de légères observations, s'est rendu au désir de la société.

Asselin, ci-devant prêtre, monte à la tribune; il dit que bientôt il a abjuré l'erreur d'un moment, le fruit de sa jeunesse; il observe que ses premiers pas dans la carrière sacerdotale ont été consacrés à combattre le fanatisme et les préjugés. Il parle d'une manière infiniment intéressante sur l'un et sur les autres; il fait ensuite lecture d'une lettre qu'il écrit à la Convention et qui porte une profession de foi sans-culotique. Son discours et sa lettre reçoivent les plus justes éloges, et sur la proposition d'un membre,

1. Jean-Marie Beaumont fils, était marchand de bois à Montreuil; il avait du acheter les statues pour les revendre ou en faire du bois de chauffage.

l'assemblée arrête à l'unanimité que la lettre sera transcrite toute au long au procès-verbal. »

Puis il est donné lecture de la lettre d'Asselin à la Convention, lettre digne d'un tel apostat. Nous la reproduisons *in extenso* pour faire connaître l'état des esprits à la fin de 1793 :

« Législateurs, il y a bientôt un an que j'ai foulé aux pieds et jetté au feu de vils titres, qui sembloient m'autoriser à tromper le peuple. J'ai abjuré des fonctions que des milliers de scélérats encalottés et encapuchonnés n'ont remplies que trop longtemps. Un moment d'erreur, fruit de ma jeunesse, me fit il y a dix-huit mois entrer dans la carrière sacerdotale. Mes premiers pas y furent marqués par des actes tout à fait contraires à l'esprit de cagotisme. Je n'ai point craint de dénoncer tous les abus que le clergé soi-disant constitutionnel vouloit perpétuer ; les sociétés populaires de Calais, Saint-Omer et Arras connoissent mes principes ; elles savent que j'ai juré une guerre à mort aux bigots et autres imbéciles de cette espèce, enfin, grâces aux progrès de la raison et de la philosophie, que vous faites triompher par les décrets les plus sages, je verrai bientôt s'accomplir le vœu que je n'ai cessé de former un instant ; plus de prêtres, c'est-à-dire plus de charlatans. Le peuple françois, dégagé de cette engeance exécrable, va devenir le premier peuple de l'univers. Puissent nos frères trompés jusqu'à ce jour ne reconnoitre à l'avenir d'autre culte que

celui de la loi, d'autre divinité que la liberté; quant à moi, voilà ma devise : plus de roi, plus de prêtres; c'est celle d'un républicain. *Signé :* ASSELIN. »

Un membre propose de faire un mannequin habillé en ci-devant prêtre. Martin [1] et Nayet offrent chacun une pagode de la plus belle taille, leur offre et acceptée. La formation du mannequin est adoptée à l'unanimité. Nayet et Véniel [2] sont chargés de leur toilette et de les présenter au lieu du sacrifice. Brazier propose de placer dans l'enceinte du lieu des séances les statues de Marat et de Lepelletier; sa proposition mise aux voix est reçue avec enthousiasme. Un membre a offert les portraits de ces deux pères du peuple; son offre a été reçue avec la plus vive joye. Un membre propose de placer la tribune auprès de la balustrade pour que le peuple soit plus à portée d'entendre ce qui s'y dit d'intéressant. Cette proposition mise aux voix a été arrêtée unanimement. Un membre propose de faire participer nos braves frères d'armes les hussards à la fête civique du brûlement des derniers vestiges du fanatisme. Il demande qu'à cet effet, deux commissaires soient envoyés vers le

1. Martin était concierge de la prison de Saint-Saulve; Nayet, perruquier, devait plus tard être gardien de la prison de Sainte-Austreberthe; il passait pour être le plus farouche dénonciateur de la ville; nous verrons plus tard qu'il fut condamné aux fers pour avoir maltraité et exploité les prisonniers de Sainte-Austreberthe.

2. Nous aurions été étonné de ne pas trouver son nom dans une vilaine affaire.

général et le commandant. Sa proposition est agréée ; les commissaires sont nommés et soudain ils partent pour remplir leur mission.

Par un mouvement spontané, l'assemblée se lève et demande qu'une copie du procès-verbal de la séance soit envoyée à la Convention nationale et qu'une seconde copie soit remise au citoyen Lebon, représentant du peuple, qui doit arriver demain. Le président est chargé de l'envoye *(sic)* de l'une et de la remise de l'autre. *Il est neuf heures ;* la séance est levée aux cris redoublés : Vive la République une et indivisible ! Vive la montagne de la Convention nationale !

Suite de la Séance

10 heures du soir.

L'assemblée s'étant réunie au lieu de ses séances, s'est rendue en masse sur la place d'armes. Là ont été apportés tous les confessionnaux et pagodes de bois, qui se trouvoient dans les églises Saint-Saulve et de l'Hôtel-Dieu ; toutes les autorités constituées étant arrivées, le feu a été mis aux quatre coins du bûcher ; des danses civiques au bruit de cris patriotiques se sont établies de toute part, le plus grand ordre a régné durant toute la cérémonie. Les cris multipliés de : Vive la République, une et indi-

visible ! Vive la montagne de la Convention ! se sont fait entendre de toutes parts ; le sacrifice fini, chacun s'est retiré chez soi, la joye au cœur.

Collationné et certifié conforme au registre des séances de la Société montagnarde et maratiste de la Montagne-sur-Mer par le président et le secrétaire soussigné. — *Signé :* TESTARD, secrétaire. »

Ce procès-verbal établit que dans la séance de la société populaire se trouvait un grand nombre de citoyens hostiles aux mesures violentes ; que l'incendie des corps saints eut lieu après une séance de nuit, et que les saints et saintes qui furent brûlés provenaient de Saint-Saulve et de l'Hôtel-Dieu. Cette pièce nous a permis de connaître le nom des tristes héros de cette saturnale.

Le 21 novembre, dix-sept jours avant l'apostasie de Gobel [1], l'église de Saint-Saulve fut fermée et reçut diverses affectations jusqu'au concordat. On en fit un magasin au fourrage, puis une salle de spectacle.

Le 24 novembre (4 frimaire an II), le comité de salut

1. Mss. Henneguier. L'évêque intrus Gobel vint à la barre de la Convention de 17 brumaire an II (7 novembre 1793) et fit abjuration de prêtrise avec ses vicaires.

Le prêtre indigne déposa sur l'autel de la patrie sa croix et son anneau. On lui mit le bonnet rouge sur la tête et le président lui donna l'accolade fraternelle. Le jour de l'abjuration de Gobel, avait lieu la dédicace de Notre-Dame de Paris à la déesse Raison. — D'après Deseille, l'abolition des cérémonies extérieures du culte eut lieu à Boulogne le 28 octobre 1793.

public arrête que « dans tous les spectacles de la République l'hymne de la liberté sera chantée tous les décadi et chaque fois que le public le demandera. » Jamais les théâtres n'avaient eu autant de spectateurs !

Pendant que Lebon était à Boulogne, Asselin faisait incarcérer à Hesdin, le 26 novembre (6 frimaire an II), Carpentier, brasseur, Tavernier, cy-devant avocat[1]; Lesage, apothicaire, Hecquet, chapelier; Prevost, Dessart, Helmans[2], rentiers; Leblond, ex-administrateur du district[3].

Du 26-30 novembre, Joseph Lebon est à Boulogne et c'est de cette ville, que poussé dans la voie de la violence par les partis extrêmes qui détiennent le pouvoir, il fait arrêter par le procureur syndic de Montreuil, un grand nombre de suspects. Il s'était vite convaincu que le comité de surveillance était d'une trop grande modération et ne répondait pas à ses vues. L'exposé précédent ne lui donnait pas tort en raison des mesures de clémence que ce comité prenait chaque jour au péril de sa vie.

Le 26 novembre, il fait arrêter la nommée Roussel, surnommée Saint-Hilaire, (autrefois au couvent), et demeurant au Bois-Jean; le 27, l'abbé Pépin, curé d'Auxi-le-Château, prévenu « d'attirer le fanatisme et la superstition au

1. Auguste-Justin Tavernier, 29 ans, était homme de loi avant la Révolution.

2. Alexandre-Désiré Hellemans, 31 ans.

3. District de Montreuil, 146.

moment ou la Raison s'applaudit de toutes parts de ses triomphes sur ces deux fléaux dévasteurs; » le 28, Térouanne, commissaire national du tribunal d'Hesdin, « prévenu de prévarication, dans ses fonctions »; Gruet, juge de paix, pour le même motif, les maire et procureur de la commune de Capelle, « comme suspects. »

Le 27 novembre (7 frimaire an II), il avait enjoint au procureur syndic[1] de lui envoyer par ordonnance dans les vingt-quatre heures les copies collationnées des procès-verbaux de la société populaire relatifs à ce qui s'était passé lors du séjour de Giot[2], et après son départ; notamment celui où il était parlé de l'administration centrale ainsi que de la lettre de Louvet[3] déposée aux archives. »

Le 29 novembre (9 frimaire), le conseil général de la commune établit le maximum ou tableau de la fixation de la journée de travail et main-d'œuvre, avec comparaison de l'année 1790 avec celle de 1793 et les professions des ouvriers[4]. Ce tableau comprend trois colonnes.

1. Le 29 novembre, François Dyvincourt, administrateur du district, était qualifié substitut du procureur syndic dudit district sous les ordres de Lebon.

2. Qu'était ce Giot, que nous n'avons pu identifier ?

3. Louvet de Couvrai (Jean-Baptiste), auteur de *Faublas*, né à Paris le 12 juin 1760. Fils d'un papetier de la rue Saint-Denis, il publia à Paris le journal *la Sentinelle*, rempli d'invectives contre la Montagne. Élu député à la Convention par le département du Loiret, il se compromit dans le parti des Girondins et ne cessa d'attaquer Danton, Marat et Robespierre, qui ne lui pardonnèrent pas. — Mort à Paris, le 25 août 1797.

4. Registre des délibérations.

Il est ainsi conçu :

PROFESSIONS	LA JOURNÉE en 1790	LA MOITIÉ EN SUS POUR 1793
Tailleur. Habit complet	6l	9l
Veste	1 5s	1 17s 6d
Culotte	1 5	1 17 6
Capotte	3	4 10
Ouvriers tailleurs chez les bourgeois .	» 10	» 15 (nourris)
Ouvriers selliers.	1 10	2 5
Chez le maître	» 12	» 18
Badestamiers, paire de bas ordinaire .	» 10	» 15
Menuisiers	1	1 10
Charpentiers.	1	1 10
Maçons	1	1 10
Manœuvres	» 15	1 2 6
Serruriers à la lime.	1 2	1 13
Serruriers forgerons	1 15	2 12 6
Maréchaux	1	1 10
Couvreurs	1 »	1 10
Pour fendre et scier une corde de bois.	2	3
Cordonniers	» 15	1 2 6
Cordiers	» 14	1 1
Lessiveuses	» 10	» 15 (nourries)
Tanneurs	» 18	1 7 6

Les ouvriers dont il n'était pas fait mention à ce tableau travaillant soit à la journée, à la pièce ou à la livre pesant,

soit recevant des salaires ou gages par semaine, par mois ou par année, ne pouvaient avoir des salaires, gages, main-d'œuvres et journées de travail, excédant le taux de 1790 en y réunissant la moitié en sus.

Une des clauses les plus importantes, était celle relative aux infractions. Ainsi la loi du 29 septembre 1793 permettait aux municipalités de mettre en réquisition et *de punir selon le cas de trois jours de détention, les ouvriers et généralement ceux qui par faute légitime se refusoient à leurs travaux ordinaires.* »

Le séjour de nombreux corps de troupes à Montreuil et dans les environs, devait nécessairement engendrer des maladies.

Le 12 frimaire an II (2 décembre), le district demande aux citoyens Isoré[1] et Laurent[2], représentants du peuple près l'armée du Nord « le prompt établissement à Montreuil

1. Isoré (Jacques), né à Châteaurouge, près de Cauvigny (Oise), le 16 janvier 1758. — Clerc de notaire, puis agriculteur, il devint en 1790 président de l'administration du district de Clermont et député de l'Oise à la Convention nationale. Dans le procès du roi, il vota pour la mort sans sursis. Il remplit plusieurs missions pour l'approvisionnement soit de Paris soit de l'armée du Nord et assista au blocus de Maubeuge.

Mort à Liancourt, le 11 juin 1839.

2. Laurent (Claude-Hilaire), né dans la Haute-Saône en 1741, docteur en médecine, médecin des hôpitaux ambulants de l'armée du Rhin, élu à la Convention, député du Bas-Rhin. Au commencement de l'an II, commissaire à l'armée du Nord ; il assista à la prise de Louvain et de Malines.

Élu au conseil des Cinq Cents en 1798, il fut exclu au 18 brumaire du corps législatif.

Mort à Strasbourg, le 10 avril 1801.

d'un hôpital nécessaire pour y recevoir les gâleux dont le nombre s'accroît de jour en jour dans les armées. »

Le 2 décembre, la municipalité prend connaissance d'un arrêté du Pas-de-Calais, changeant à Montreuil les jours de marché, qui « n'auront plus lieu que les quatrième et neuvième jours de chaque décade. »

A la même date, paraît un décret de l'assemblée nationale ordonnant « des visites domiciliaires pour la recherche et le rassemblement des titres et papiers contenant des qualifications féodales. »

C'est ce décret qui va faire disparaître de Montreuil des pièces et des chartes de grande valeur, qu'un hasard providentiel ne permit pas d'utiliser à Metz pour en faire des gargousses[1].

Les armées de la France continuent à combattre avec courage, mais manquent du nécessaire, surtout à cause du froid rigoureux.

Le 3 décembre, la municipalité fait un appel chaleureux aux habitants de la ville pour obtenir des dons volontaires destinés aux troupes de la république :

« Les frères d'armes, dit-il, les courageux défenseurs de notre liberté, de nos propriétés ; ces hommes si chers à nos cœurs sont nuds. Plus de dix mille hommes se trouvent maintenant sous les murs d'Arras, dans le dénuement le

1. Voir G. de Lhomel. *Cart. de Montreuil*. Introduction.

plus absolu, exposés aux rigueurs du froid et à tous les maux qu'il peut leur causer. Il nous suffira sans doute de vous les avoir fait craindre, de vous avoir exposé leurs besoins urgens pour que vous vous empressiez de les satisfaire. Pourrez-vous, chers concitoyens, sans trahir les devoirs les plus sacrés de l'humanité, ceux de la reconnoissance, abandonner de braves guerriers qui combattent avec tant de courage les satellites des tirans et sacrifient aussi généreusement leurs vies pour défendre les vôtres ? Non, sans doute ! Empressez-vous donc de venir à leurs secours ! Disputez-vous la gloire, le plaisir de les couvrir ! courez tous à l'envie de leur offrir les bas, souliers, chemises et habits qui leur sont d'une nécessité pressante, aussi indispensable. Que vos femmes, vos filles, vos enfants concourent aussi au plaisir de leur être utiles ; qu'ils viennent offrir leurs doigts, leurs éguilles *(sic)*, pour leur faire au plus tôt les chemises dont ils manquent.

A ces causes, chers concitoyens, vous êtes pressés, invités au nom de l'humanité souffrante, au nom de la patrie, notre mère, d'apporter sur le champ à la maison commune, les bas, souliers, chemises, vestes, habits bleus et vestes de toutes couleurs, pantalons dont vous pouvez disposer. Ceux dont la fortune ne leur permettra pas d'en faire le sacrifice en seront payés et remboursés aussitôt, suivant l'estimation qui en sera faite par experts. L'on vient d'ouvrir à l'instant en la maison commune un registre destiné à

l'inscription de ces offrandes, hâtez-vous de les faire, nous vous en conjurons[1]. »

Le lendemain 4 frimaire, un de ses membres est délégué « pour recevoir les dons et fournitures, en tenir registre, donner reconnoissance des effets qui ne sont pas offerts à titre de dons et dont il sera réclamé l'indemnité, faire couper la toile, qu'il est instant de faire convertir en chemises, les distribuer aux citoyennes qui se présenteront pour les faire, en tenir pareillement note sur le registre et enfin mettre tout l'ordre nécessaire à ce travail. »

La loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), crée le gouvernement révolutionnaire.

Elle supprime les conseils de département et les procureurs généraux syndics, et annule les départements qui n'ont plus désormais à s'occuper que des routes, canaux, contri-

1. D'après cette loi, les présidents et secrétaires des comités de surveillances étaient renouvelés tous les quinze jours. Les individus arrêtés comme suspects étaient d'abord conduits dans les maisons d'arrêt du lieu de leur détention. Dans la huitaine suivante, ils devaient être transférés dans des bâtiments désignés par les administrateurs des départements. Étaient réputés suspects : 1° Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, s'étaient montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme ou ennemies de la liberté ; 2° ceux qui ne pouvaient pas justifier de la manière prescrite par le décret du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3° ceux à qui il avait été refusé des certificats de civisme ; 4° les fonctionnaires publics suspendus et destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou qui n'étaient pas rentrés en France dans le délai fixé par le décret ou précédemment par les commissaires et non réintégrés, etc. ; 5° ceux des citoyens nobles qui n'avaient pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; 6° ceux qui avaient émigré du 1er juillet 1789-8 avril 1792, etc.

butions, manufactures. Tous les pouvoirs qui touchent à la police et à la politique leur sont enlevés et passent au comité de salut public ou de sûreté générale quant à la surveillance du district qui doit chaque décade donner directement le résumé de ses travaux ou de ses vues. »

Lebon, quoique loin de Montreuil, ne l'a malheureusement pas oublié ; le 19 frimaire (9 décembre) il écrit de Saint-Omer au district de Montreuil pour lui dire qu'il ne l'oublie pas : « Je ne vous oublie pas comme vous paraissez le croire. Dix fois par jour vous arrêtez ma sollicitude. Mais les hommes sont rares. Patience donc.

Je n'ai point encore reçu les procès-verbaux relatifs à l'arrestation de la vieille femme de Sempy, qui gardoit l'argent de l'ex-curé [1]. J'en ai un pressant besoin pour savoir à quoi m'en tenir sur Ivart de Boulogne qu'on dit fort compromis. Où sont les trois obligations que le commissaire a dû rapporter ? Vite, réponse sur ces différens objets.

Signé : JOSEPH LEBON. »

Deux jours après, le 11 décembre (21 frimaire), il écrit à Asselin, administrateur du département et aux administrateurs du district de Montreuil, qu'il faut s'occuper des administrateurs : « Si Asselin est encore à Montagne-sur-Mer ou dans les environs, il est requis de m'envoyer de suite la

1. L'abbé Patté.

liste des membres du district de ladite Montagne qu'il croit capables de supporter les travaux qui vont fondre sur les districts.

S'il n'y est plus, les administrateurs y suppléeront, en s'interrogeant eux-mêmes et en consultant davantage l'intérêt public que la gloriole ou l'intérêt particulier.

Le représentant du peuple : JOSEPH LEBON. »

Les ennemis de la religion sont enthousiasmés. Dans leur ardeur anti-religieuse, ils voient le culte de Dieu disparu à tout jamais. Pauvres insensés !

Joseph Braziér[1], membre de la Société populaire de la Montagne-sur-Mer, écrit le 10 décembre au président de la Convention nationale pour lui donner un compte rendu de l'autodafé du 20 novembre précédent.

« REPRÉSENTANTS,

Rien n'est plus doux, rien n'est plus agréable à un ennemi irréconciliable des préjugés et du fanatisme que d'avoir à annoncer à la Convention, la chute, l'anéantissement total de ce que l'on appeloit la représentation des saints.

La société populaire montagnarde et maratiste de cette commune me charge de vous envoyer, pour en faire part à

1. Le 1er frimaire an III (21 novembre 1794) il quitta ses fonctions au district et fut nommé aide garde-magasin de Montreuil.

la Convention, son procès-verbal du 30 brumaire dernier; c'est dans cette fameuse séance, qu'elle a arrêté que tout ce qui a servi aux prêtres, pour abuser et voler le peuple, seroit voué aux flammes; ce qui a été exécuté sur le champ. Pas un de ces morceaux de bois n'a opéré de miracles. C'était un plaisir de leur voir faire le saut de leurs niches par terre aux cris mille fois répétés de : vive la République, vive la Montagne, vive la Convention!

Peu de jours après cette cérémonie, la commune a fait fermer les repaires des prêtres, qui avaient, lors du brûlement des saints, jeté leurs prétendus titres de prêtrise au feu.

Salut et fraternité.

BRAZIER[1]. »

Malgré ces mesures révolutionnaires, les habitants de Montreuil redoutaient une seconde visite de Lebon. Aussi avaient-ils prié Dumont de revenir à Montreuil. Le 17 décembre, il ne croyait pas pouvoir s'y rendre, mais sa lettre indique combien ses sentiments étaient modérés et favorables aux malheureux suspects. Il est de notre devoir de la reproduire :

« Frères et amis, dit-il, en écrivant d'Abbeville, je désirois beaucoup retourner au milieu de vous, mais sachant que mon collègue Lebon y étoit, je n'ai pas cru nécessaire de

1. Arch. Nat., C, 286.

m'y rendre. Aujourd'hui mes occupations ne me laissent que le regret de n'y pouvoir aller ; je ne vois aucun empêchement *à remettre en liberté ceux qui sont porteurs d'un ordre de moy qui les y met, à moins que de nouvelles charges s'élèvent contre eux. Disposez de moi et comptez sur l'attachement fraternel de votre concitoyen et ami.*

Signé : DUMONT, représentant du peuple ».

Abbeville, le 27 frimaire (17 décembre 1793) [1].

C'était la réponse qu'il faisait au comité de surveillance, qui, ainsi que nous l'avons vu, lui avait demandé à plusieurs reprises l'élargissement des détenus [2]. Il ne devait pas éviter

1. Lettre autographe. Arch. départ. du Pas-de-Calais, district 146.

2. Déjà le 12 novembre, Picot avait écrit d'Abbeville au comité d'Hesdin la lettre suivante, qui présente un réel intérêt :

Abbeville, le 22 brumaire an II (12 novembre 1793) de la république française une, indivisible et impérissable.

CITOYENS, FRÈRES ET AMIS,

D'après les pouvoirs que j'ai reçus du citoyen Dumont, représentant du peuple, j'ai mis en liberté la majeure partie des détenus de la ville d'Hesdin dans cette maison ; il n'en reste que très peu, du nombre desquels le citoyen Gosse, déjà il serait en liberté, si l'on ne m'avoit fait présenter qu'il étoit convenable de différer son élargissement. Je vous observe que ce citoyen depuis qu'il est dans cette maison est dans un état dépérissant, qu'il a besoin de secours qui ne peuvent lui être administrés ici. Je vous propose en conséquence, de consentir que je le mette en liberté ; d'autant que je ne crois pas qu'il ait démérité plus que les autres, puisque d'après la lettre que j'ai reçue de votre Président, il n'existe à sa charge, ni à celle d'aucun autre individu, aucune espèce de dénonciation.

Salut et fraternité.

PICOT.

(Arch. départementales du Pas-de-Calais. District, 148.)

de tenir sa parole, car pendant son séjour dans notre ville, il rendait justice à Lagache, injustement suspecté[1].

Pour en finir avec les objets religieux, le 21 décembre (1er nivôse), il est procédé au directoire du district « à l'aliénation des linges et ornemens des églises apportés en exécution de l'arrêté pris le 25 frimaire et en conséquence des affiches cy-apposées et publications faites dans les lieux ordinaires ». La vente se continue jusqu'au 25 pluviôse an II (13 février 1794)[2].

C'est le lendemain, c'est-à-dire le 22 décembre 1793, qu'en vertu de l'arrêté de Lebon, était amené au tribunal criminel « Charles-François-Dominique de Poilly[3], ci-devant capitaine, destitué à cause de ses blessures, demeurant à Montreuil ». Il avait plaint le sort des émigrés et avait conservé des emblêmes de la royauté, en les cachant pour les reprendre à la première occasion favorable. »

1. André Dumont, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calaais, considérant que le témoignage d'approbation général, accordé au citoyen Lagache, fait disparaître les reproches qui ont pu provoquer sa suspension, arrête que cette suspension est levée et que Lagache jouira dès ce jour de tous les droits attachés à la qualité de citoyen.

2. Minutes Poultier. Etude Plesse.

3. Cet arrêté, datée de Boulogne du 8 frimaire (28 novembre 1793), était ainsi conçu : « Au nom de la république, Joseph Le Bon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais, requiert le procureur syndic du district de Montagne-sur-Mer de faire traduire sans délai à Arras, par devant le tribunal criminel révolutionnaire, le nommé Poilly, prévenu de s'être affligé des succès de la patrie contre les émigrés.

Boulogne, le 8 frimaire an II (28 novembre 1793).

Signé : Le Bon. »

Le tribunal criminel et révolutionnaire « le condamne à la déportation à vie, déclare ses biens confisqués et ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de 1.100 exemplaires, pour être envoié et affiché dans toutes les communes du département[1]. »

Dans toutes les parties de la France, les arrestations continuent, mais il arrivait quelquefois que les comités de surveillance en incarcérant les suspects, les arrachaient à la mort.

Le tribunal révolutionnaire du Pas-de-Calais, jusqu'au 30 décembre 1793, n'avait envoyé à l'échafaud que peu de victimes. Une des principales était un cultivateur d'Audinghem, nommé Jean-Jacques Daudruy qui avait été arrêté pour avoir crié deux fois en pleine rue : Vive le Roi![2]

Le 8 nivôse (28 décembre), le directoire du district de Montreuil, fait des préparatifs pour organiser une fête civique, pendant laquelle aura lieu un second incendie des corps saints et un bal dans l'église Saint-Saulve avant de terminer l'année. C'est la profanation des lieux saints érigée en système.

A cette date, pensons-nous, il faut placer en partie le récit

1. Fils de François-René, sieur de Maresville et de Charlotte-Elisabeth de Fontaines, était né à Montreuil, le 4 août 1753. D'abord surnuméraire aux cent chevau-légers de la garde du Roi, capitaine de dragons le 23 janvier 1792 ; il avait donné sa démission le 12 février 1793. (Voir Georges de Lhomel. *Les Montreuillois dans l'armée*, p. 12).

2. *Paris*, t. I, p. 157.

fait par M. Henneguier et attribué au 30 septembre précédent.

Le bûcher se dressa une seconde fois sur la place Saint-Saulve, à la honte des énergumènes qui l'avaient préparé. Nous reproduisons *in extenso* cet arrêté, car il peint l'état d'esprit non de la ville[1], mais de celui des membres du district : « Cejourd'hui 8 nivôse an II de la République, présent l'agent national, un membre propose de célébrer par une fête civique, les victoires de nos armées et principalement celle relative à nos triomphes sur l'infâme ville de Toulon ; il demande que le decadi prochain soit consacré à cette fête et propose d'inviter les communes de ce district à y prendre part et à venir s'électriser avec nous du feu sacré de la liberté. » Cette proposition venait d'être adoptée avec enthousiasme au moment où le général Durre[2] paroit à la séance et demande à faire part à l'administration d'une lettre qui annonce que le représentant du peuple, Dumont, doit arriver ce soir en cette commune. Il propose en conséquence de célébrer la fête civique projetée dans un moment où nous posséderions le représentant du peuple parmi nous.

« On se dispute la parole pour appuyer cette proposition et on propose d'engager le corps municipal de cette commune,

1. M. Roger Rodière. *Les Corps saints*, p. 157.

2. Nous donnons ici le signalement du général d'Urre, signalement que nous n'avons trouvé qu'après l'impression de notre travail de 1792-1793 : né le 30 août 1743, taille 5 pieds 6 pouces, cheveux grisonnés *(sic)*, yeux bruns, nez petit, bouche moyenne, menton rond, visage plein et coloré.

à se charger de l'ordre et de l'exécution de cette fête, et à lui donner toute la solennité possible.

« L'assemblée applaudissant avec transport à cette idée vraiment civique, après avoir entendu l'agent national provisoire, arrête à l'unanimité, ce qui suit :

« Art. 1er. — Il sera demain nonidi nivôse, célébré une fête civique dans la commune de Montagne-sur-Mer, en réjouissance des succès des armées de la République sur les satellites des despotes coalisés contre elle, et notamment en réjouissance de l'expulsion des perfides et féroces Anglois de la ville de Toulon, qui leur avoit été lâchement vendue.

Art. 2. — La municipalité de cette commune est invitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la célébration de cette fête et à rassembler tous les restes du fanatisme qui seront brûlés en présence du peuple, pour achever de déchirer le fatal bandeau qui l'empêche encore de connoître pleinement la vérité.

Cette fête commencera par un bal public, qui aura lieu le soir dans la principale église de cette commune.

Art. 3. — Le corps municipal est invité à se joindre à l'administration de ce district pour aller ensemble inviter le représentant du peuple à faire lui-même l'ouverture de ce bal et à combler les vœux des sans-culottes en prenant part à la fête que nous allons célébrer. L'assemblée arrête en outre que copie du présent arrêté sera adressée au représentant du peuple ».

A cet autodafé, assista donc Dumont, ce qui corrobore notre dire sur la note manuscrite de M. Henneguier.

Conformément à la loi du 14 frimaire an II, qui avait révoqué les comités de sûreté générale, il est procédé le 27 décembre à la nomination d'un comité de surveillance. Les citoyens composant les deux sections de la commune de Montreuil se réunissent à deux heures, en assemblée primaire dans l'église Sainte-Austreberthe, lieu des séances de la société populaire.

Après lecture faite du décret du 14 frimaire, le président recommande aux électeurs de ne voter que « pour des candidats intègres et patriotes. » Très peu d'électeurs se présentent, il y a environ 100 votants. Le premier de la liste obtient 74 voix et le dernier 18. Plusieurs membres du comité de surveillance sont élus, entre autres l'ancien président. Les modérés l'emportent, comme on le verra par les mesures prises par le comité dès son entrée en fonctions. Tous les membres acceptent, sauf un sellier qui déclare « être trop occupé par les travaux de la République. » Le comité est installé le lendemain par le conseil général qui s'était transporté dans le lieu des séances de l'ancien comité.

Le lendemain 9 nivôse an II (29 décembre) il examine les pétitions d'un grand nombre de détenus, excuse leur conduite qu'il « attribue au fanatisme, à l'influence étrangère, à l'ignorance des lois » et renouvelle l'élargissement demandé par le comité de surveillance précédent, de la citoyenne

Lafite [1], des citoyens Carlu, Patté, Penel, Siriez du Cléty [2], Leroy de Lozembrune l'aîné [3], Pierre Pecquet [4], Beauclar, femme Baillon, Marie, Charlotte et Ambroise de Bernes de Longvilliers [5], Varenne, Julie de Hames, la veuve le Gaucher [6].

Pour Pecquet, ancien juge et notaire, le comité regrette de ne pouvoir s'en occuper, car il a été mis en état d'arrestation par Asselin, mais pour les citoyens Truche et Lafontan, officiers municipaux, leur patriotisme n'a jamais été équivoque.

Duval, cabaretier, Guéroult de Bois-Robert père et fils [7], la veuve d'Herquelingue [8], la veuve d'Arboval et ses trois enfants, Pecquart, domestique, Marie-Anne Harlé, la citoyenne Partker fille [9], doivent, dit-il, être mis en liberté. »

Dumont, après avoir passé quarante-huit heures à Montreuil avait repris la direction d'Abbeville.

1. Sa conduite doit être attribuée au fanatisme comme celle du citoyen Carlu.

2. Il a fait le dépôt de sa croix et de son brevet.

3. Il n'a pas fait d'acte d'incivisme.

4. On dit que le pétitionnaire a été influencé par un frère prêtre décédé, (son frère était mort en Angleterre, exilé pour avoir refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé), mais il n'a jamais fait acte d'incivisme ; il a déposé sa croix et son brevet.

5. Bienveillantes ; elles sont les amies du peuple.

6. Il faut l'élargir, bien qu'elle avait un frère émigré.

7. Ils n'ont jamais eu de parents émigrés, n'ont jamais quitté Montreuil, n'ont jamais tenu de propos inciviques et se sont toujours montrés dans les assemblées constitutionnelles.

8. Elle parait patriote.

9. Anglaise.

Le 28 décembre (8 nivôse an II), il écrit à la Convention, pour lui donner un récit de son séjour à Montreuil : « A Montagne-sur-Mer, la société républicaine était de 200 membres, elle n'est plus que de 30. Il n'y a plus d'église, et les citoyens n'ont qu'un seul vœu, la République ou la mort. Les saints et saintes y ont été brûlés en réjouissance de la reprise du port de la Montagne[1]; les districts de Boulogne-sur-Mer et Montagne-sur-Mer sont sauvés, une nouvelle lumière éclaire tout ce pays et tous les exploits des scélérats ont été déjoués ». C'est, pensons-nous, pendant son séjour à Montreuil qu'il avait dit à la société populaire de cette ville : « La loi, la loi, il n'y a que les royalistes qui invoquent les lois, les républicains n'ont pas besoin de lois[2]. » Mais n'est-ce pas encore une légende ?

En effet, la société républicaine était écœurée et comme dans toute la France, Montreuil avait hâte de sortir d'une pareille anarchie. Mais, hélas, la terreur n'était qu'à ses débuts !

Comme nous l'avons vu, Hautbout avait été accusé de fédéralisme et son ex-protecteur Lebon l'avait fait arrêter comme un vil suspect. Il avait écrit de Boulogne aux administrateurs du Pas-de-Calais, le 7 frimaire : « Vous serez

1. Moniteur de la Convention du 14 nivôse an II (3 janvier 1794).

2. Toulon avait été livrée aux Anglais le 27 août 1793 et la flotte espagnole y était entrée le 29. Elle fut reprise le 18 décembre et les troupes françaises y firent le lendemain leur entrée. Le général Dugommier avait commencé les opérations pour la reprendre en novembre 1793.

surpris peut-être de l'arrestation de Hautbout, prêtre, nouveau procureur syndic de la Montagne-sur-Mer. Sachez donc que, dix jours avant le 31 mai, ledit sieur, aujourd'hui si patriote, si républicain, était abymé dans le marais, qu'il déclamoit contre le ministre Bouchote et les Jacobins, qu'il entretenoit correspondance avec Louvet, et qu'à la suite de la réception d'une lettre de ce dernier, il proposa dans la société populaire l'établissement d'une administration centrale à Montreuil. Tout cela est constant dans les procès-verbaux mêmes du club que je vais adresser à l'accusateur public[1].

Le 8 nivôse an II (28 décembre), la société populaire montagnarde écrit à Joseph Lebon pour défendre Hautbout et lui faire connaître dans quelle situation se trouve « son malheureux frère. »

« CITOYEN,

Il y a déjà plus d'un mois, qu'étant dans nos murs tu y as fait arrêter Hautbout, procureur syndic, prévenu d'avoir participé aux complots des fédéralisés. Depuis lors son frère nous assure qu'on n'a encore rien fait pour le juger et qu'on *le laisse languir dans une prison infecte et malsaine.* S'il n'est inculpé auprès de toi que de fédéralisme, nous croyons devoir à ta justice sur ce fait des éclaircissements exacts et nécessaires. Il est vrai que les arrêtés que tu as blamés dans

1. Lettre autographe de Lebon.

notre séance du 4 frimaire, sont l'ouvrage du dit Hautbout, mais il est aussi certain, aussi notoire dans cette commune qu'avant les journées mémorables des 31 mai, 1er et 2 juin, l'on n'y avoit jamais proféré le mot de fédéralisme; qu'on n'en connaissoit pas même la définition; que l'idée de ce crime affreux ne vint à personne de la société ni particulièrement à Hautbout ou qu'il ne l'a jamais manifesté; qu'au contraire ce fut sur ses protestations que la société a pris les arrêtés des 5, 8, 19 juin et 26 juillet en les réunissant. Citoyen représentant, la société se trouve entièrement disculpée du reproche d'avoir fédéralisé. En effet, par celui du 5 juin, l'on a abjuré l'erreur dans laquelle l'on étoit tombé en écrivant le 8 mai précédent à la Convention par l'intermédiaire de Louvet. L'on a arrêté de ne plus correspondre avec lui, par cela seul qu'il étoit dénoncé; l'on a arrêté que s'il étoit jugé coupable l'on feroit un autodafé de ses lettres et qu'on le voueroit à l'indignation publique. L'on a unanimement adopté le 8 juin les principes de la société populaire d'Arras et écrit au département pour le lui manifester. Il résulte de la délibération du 19, que c'est Hautbout qui a apporté et lu à la société l'adresse du conseil général révolutionnaire de la commune de Paris, sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin; l'on voit par celui du 26 juillet qu'il s'est empressé de faire l'éloge de notre sublime constitution et d'en faire connaître les bienfaits et les avantages. Depuis le 5 juin, les sentimens qui ont toujours animé la société

l'ont constamment placée au plus haut de la sainte Montagne; elle a saisi avec empressement toutes les occasions de les manifester; l'on en trouve aussi la preuve dans les adresses à la Convention. C'est encore Hautbout qui les a rédigés; c'est sur sa proposition que la société a fait une collecte patriotique de 2.343 livres pour l'armement d'un cavalier jacobin. Aussi tu vois que s'il a contribué à l'indécision qu'elle a manifestée avant les journées des 31 mai et 2 juin, il a puissamment concouru à sa conduite ultérieure, et il expie sans doute une erreur que n'ont point apperçue dans le temps les meilleurs patriotes.

D'après cela, citoyen représentant, nous croyons devoir t'engager à faire juger ledit Hautbout et à lui faire rendre une prompte et exacte justice.

La société a pris l'arrêté de t'y inviter, sur la proposition du représentant du peuple, André Dumont, présent à la séance du 6 (26 décembre), sans cependant par la société entendre déroger ni se départir de ses précédents arrêtés, concernant ledit Hautbout, et particulièrement de ceux pris les 6 et 9 frimaire.

Salut et fraternité.

Signé : MARTIN, président[1]. »

Cette lettre était courageuse, et si elle n'empêcha pas Hautbout d'aller au tribunal criminel, elle lui sauva la vie.

1. Arch. départ. du Pas-de-Calais. Députés en mission.

La vente des objets religieux, l'incendie des corps saints, toutes les mesures iniques n'empêchaient pas de trafiquer des biens des émigrés[1].

Le 29 décembre (9 nivôse an II), les administrateurs du district rendent compte à la Convention de la vente de ces biens.

« Le 5 du courant, quatre maisons d'émigrés situées dans cette commune, estimées 25.500 livres, ont été vendues 74.300 livres, ce qui donne un excédent de 48.800 livres de l'estimation de la vérité. Nous allons continuer sans interruption la vente des biens de ces scélérats. Nous espérons qu'ils se vendront avantageusement, car on ne croit pas aux revenants[2]. »

Vive la République !

Vive la Montagne ! Signé : BRAZIER. »

La guerre déclarée à la religion devait entraîner de nouvelles mesures violentes. Un décret de la Convention du 29 décembre 1793 (9 nivôse), arrête que « toutes les ci-devant religieuses qui ont refusé le serment voulu par la loi, seront regardées comme suspectes[3]. »

Quelques jours après, plusieurs de ces femmes courageuses étaient arrêtées.

1. Braquehay, *Leroy de Barde*, p. 19, note 2.
2. Arch. Nat., C, 288.
3. Pas-de-Calais, district 152.

Dans la même séance, la Convention autorisait le Comité de salut public à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder « au changement des autorités constituées et désignoit 58 représentants du peuple, qui seroient distribués dans les divers départements pour y établir le gouvernement révolutionnaire et y prendre les mesures de salut public. »

Lebon conservait sa mission dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, qu'il devait inonder de sang.

Malgré les mémoires des officiers du génie, peu de travaux sont exécutés aux fortifications de la ville et l'ingénieur Recicourt, jetant un cri d'alarme, écrit au district de Montreuil, le 23 décembre : « Il est impossible que le service de la fortification puisse aller dans les circonstances actuelles, sans trouver les secours nécessaires dans les autorités constituées. Il est impossible, que sans fers et sans ouvriers pour les mettre en usage, nous parvenions à placer les ponts-levis et autres ouvrages ordonnés par le ministre de la guerre dans cette place. Consultez les dates de mes nombreuses réquisitions, vous reconnoîtrez qu'il existoit du fer disponible quand je les ai faites. »

Dans sa dernière séance, le conseil d'administration du district, décide que « pour préserver Montagne et Hesdin, les gardes magasins nationaux de ces deux villes recevront les versements en grains ordonnés par le décret du 11 brumaire[1]. »

1. Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais.

Ainsi s'établit le bilan de l'année 1793. Il est lamentable, mais bien moins encore que ne le sera celui de 1794.

Le district avait été franchement révolutionnaire, mais les Comités de surveillance et la Société populaire recrutés avec soin étaient restés avec des idées généreuses, soit vis-à-vis des officiers dénoncés, soit vis-à-vis des suspects injustement arrêtés. C'est aux Comités de surveillance et à cette Société populaire, qu'il faut attribuer la modération relative qui présida à la marche de la Révolution à Montreuil et il faut les en féliciter.

1794-1795

Régime de la Terreur. — Visites domiciliaires chez les habitants de la ville. — Application de la loi contre les émigrés. — Liste des détenus. — Pensions des volontaires. — Etablissement de la maison d'arrêt dans l'ancien couvent de Sainte-Austreberthe. — Arrêté de Saint-Just et Lebas pour l'arrestation des nobles. — Mesures prises pour l'approvisionnement du district et de la ville. — Incendie de l'église des Capucins. — Etablissement des écoles primaires. — Fête de l'Être suprême. — Elargissement des détenus. — La ville reprend son nom de Montreuil-sur-Mer. — Réorganisation des corps constitués. — La Société populaire invite la Convention a maintenir le gouvernement révolutionnaire. — Patrouilles faites dans la commune pour arrêter les individus sans passeports ou suspects.

Si 1793, fut l'année des arrestations, celle de 1794, fut celle de l'échafaud. Lugubre page d'histoire, que notre cœur de Français voudrait pouvoir effacer.

les citoyens qui abandonnaient leurs travaux le ci-devant dimanche et qui se rassemblaient ce jour-là ; de dénoncer encore les bouchers qui affectaient de tuer les jeudis et vendredis en prévision du dimanche. Près de la commune, l'agent national, avait pour mission de surveiller les actes de la municipalité et de la dénoncer en cas d'infraction aux devoirs républicains ; les comités de surveillance avaient pour tâche de surveiller les fonctionnaires et citoyens et de dénoncer encore et toujours. Telle était la situation de Boulogne, quand Lebon jugea convenable d'y envoyer le 18 germinal (7 avril 1794) ses deux satellites Darthé et Demuliez[1].

Heureusement pour Montreuil, les délateurs de l'époque n'y avaient pas une pareille situation. La Société populaire,

1. D'Hautefeuille. *Hist. de Boulogne*, t. II, 112. — Demuliez (Henri-Joseph), né à Bapaume en 1749, était le fils d'un menuisier de la ville. Procureur de la commune en 1791, il avait dès l'origine de la Révolution, attaqué vigoureusement les nobles et les prêtres. En mars 1792, il était accouru à Arras pour prêter main forte aux patriotes en lutte avec le département. Puis, à la tête de cent gardes nationaux de Croisiles, il avait entrepris d'expulser les curés réfractaires d'Hénin-sur-Coyeul et de Saint-Martin ; sa troupe avait jeté l'effroi dans ces villages et tué à coups de fusil un citoyen inoffensif. Ces traits dénoncés au département avaient été renvoyés le 5 octobre 1792, à l'examen de l'autorité judiciaire, mais le 19 octobre suivant, Demuliez, s'était vu nommer par les commissaires de la Convention nationale accusateur public près le tribunal criminel du Pas-de-Calais. Les électeurs du 11 novembre l'avaient maintenu dans ces fonctions. En avril 1793, avec Beugnet, président du tribunal révolutionnaire, et Peltier, substitut, il fut suspendu de ses fonctions ; plus tard, ils furent arrêtés par le conseil général de la commune d'Arras, comme prévenus d'intrigues pour arracher les aristocrates au glaive de la loi. *(Paris, Hist. de Joseph Lebon*, t. I et t. II.)

dit M. Charles Henneguier, avait il est vrai des délégués pour visiter les maisons, afin de s'assurer si l'on n'observait pas les jours de repos ; le décadi, les visites recommençaient dans un but tout opposé ; mais l'esprit de la population, quoique très républicain, n'était pas favorable aux dénonciateurs. Les honnêtes gens regardaient les délateurs comme les ministres infâmes de la tyrannie.

Quatre autorités vont continuer à se diviser le pouvoir : le district, le Conseil général de la ville, le Comité de sûreté générale [1] et la Société populaire.

Un certificat de civisme n'a de valeur, que s'il est signé par ces quatre corps constitués.

La Société populaire a l'œil vigilant sur « tout ce qui se passe. »

Depuis les premières inscriptions de ses membres, le 3 mars 1791, elle a fait preuve d'une modération qui devait durer pendant la révolution.

1. L'autorisation qu'avait donné Lebon aux comités de surveillance d'opérer par commissaires leur fut enlevée par un arrêté du 23 frimaire an II (13 décembre 1793), il était ainsi conçu : Vu le décret du 14 frimaire, présent mois, sur le mode du gouvernement provisoire, Joseph Lebon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais, considérant, d'après l'article 13 de sa seconde section, que toutes les autorités constituées doivent être sédentaires ; considérant, d'après l'article 14, que les seuls agents nationaux, ci-devant procureurs syndics, sont autorisés à se déplacer pour requérir plus efficacement l'exécution des lois, déclare révoquer dès ce moment toute autorisation donnée par lui à certains comités de surveillance dans les villes, d'opérer par commissaires ou autrement, hors du territoire de leurs communes respectives.

Le 1er janvier le conseil général du district vote, pour s'assurer de la quantité des grains, qu'il sera fait dans toutes les communes des visites domiciliaires en présence de deux officiers municipaux de chaque commune, d'un membre des sociétés populaires et du comité de surveillance, et décide de nommer des commissaires chargés d'établir, pour cette opération, des tableaux en quatorze colonnes, comprenant :

La 1re, tous les noms des citoyens, soit qu'ils ayent ou non du blé, des farines ou fourrages; la 2e, le nombre des personnes au-dessus de dix ans; la 3e, le nombre des personnes au-dessous de dix ans; la 4e, la quantité de blé en gerbes; la 5e, la réduction des gerbes en boisseaux; la 6e, la quantité de scorions réduit en boisseaux; la 7e, la quantité de peuville (?) ou baillard réduit en boisseaux; la 8e, la quantité d'avoine en gerbes; la 9e, la réduction des gerbes en boisseaux; la 10e, le nombre de quintaux de paille battue ou à battre; la 11e, le nombre de quintaux de vèche ou warats; la 12e le nombre de quintaux de foin; la 13e, le nombre de chevaux de trait; la 14e enfin devait servir pour les observations à ajouter au tableau [1].

Le Conseil général arrête en outre que « les visites domiciliaires et recensement faits, il avisera aux moyens proposés par le Conseil général de la commune, pour l'approvi-

1. Coll. Charles Henneguier.

sionnement des grains; qu'il écrira aux districts de Boulogne, Abbeville, Saint-Pol et Saint-Omer pour les inviter à lui adresser des rapports pour l'approvisionnement des marchés de Montagne, Le Pelletier, Fruges et Auxi-la-Réunion; et enfin que les grains qui seront trouvés cachés, seront saisis sur le champ et déposés dans la maison commune pour être distribués aux pauvres du lieu. »

En terminant, il enjoint aux commissaires de surveiller l'exécution du décret du 18 frimaire an II (8 décembre 1793), qui ordonne à tous les cordonniers de ne travailler que pour les défenseurs de la Patrie, et de faire des procès-verbaux contre ceux qui se refuseroient à l'exécution dudit décret et qui seroient pris en contravention. »

Le 15 nivôse an II (4 janvier 1794), la municipalité nomme l'un de ses membres, pour « faire les fonctions de commissaire des guerres et pour assister à la visite et réception des souliers, que les cordonniers de cette commune et leurs garçons y font en exécution de la loi. »

Les 5 janvier et 21 janvier, de malheureuses religieuses, en présence de la municipalité, sont obligées de prêter serment de fidélité à la République.

Le 5 janvier (16 nivôse an II), le Conseil général décide « d'avertir par affiches les citoyens de surveiller leurs enfants et de les empêcher de jouer sur les ouvrages et travaux faits sur les remparts et d'y jouer à la crosse, sous peine de

faire payer aux pères et mères des enfants qui y seront trouvés, le dommage qu'ils y causent et d'être punis de prison. »

La même affiche prévient tous les habitants « qu'on leur lira les lois chaque décade en la maison commune, à onze heures précises du matin, conformément à l'article 10 du décret du 14 frimaire[1]. »

Enfin, pour obéir à l'arrêté des représentants du peuple près l'armée du Nord, en date du 19 frimaire, il avertit « les pères et mères, parents et amis des défenseurs de la Patrie, qu'ils ne peuvent recevoir à coucher chez eux aucun militaire pour l'empêcher de se rendre à son corps, sous peine d'être traités comme *suspects*, et de la part des militaires, d'être punis comme émigrés suivant les articles 1 et 2 du décret. »

Le 7 janvier 1794 (18 nivôse an II), nouvelle séance du corps municipal pour examiner la question des secours à accorder aux défenseurs de la Patrie. Cette délibération était ainsi conçue : considérant que d'après la loi du 4 mai, les secours accordés aux parents des défenseurs de la Patrie, doivent être envoyés par trimestres et d'avance, et désirant faire jouir promptement de cet avantage les individus portés sur les rôles de la municipalité de Montagne-sur-Mer, arrêtés par lui les 10 février, 25 avril, 31 juillet, 20 août

1. Ces publications se faisaient au son du tambour.

et 12 octobre 1794, arrête que deux commissaires se transporteront auprès du receveur du district dudit Montagne, pour recevoir de luy une somme de sept mille livres nécessaires à l'acquittement de cinquante jours, commençant le 2 brumaire (1er novembre 1793), et finissant le 13 frimaire, et du trimestre formé des mois de nivôse, pluviôse et ventôse, payables d'avance, le 1er du mois de nivôse. » Il ordonne en outre « qu'expédition double de la présente délibération sera quittancée par lesdits citoyens et remise par eux au receveur du district, conformément à l'article 3 du décret du 1er frimaire de l'an II, pour l'une servir de décharge et de pièce comptable audit receveur, et l'autre être envoyée par luy au ministre de l'intérieur. »

Pendant que la Révolution suivait son triste cours, plusieurs Montreuillois étaient traduits à Arras devant le tribunal criminel, à qui l'histoire a donné avec raison le nom de tribunal de Lebon [1].

Dans sa séance du 8 janvier 1794 (19 nivôse an II) [2], le conseil d'administration du district « ordonne le séquestre des biens des pères et mères dont les enfants sont émigrés, nomme des commissaires pris hors de son sein pour

1. Quand de Poilly écrit au ministère de la guerre en 1815, pour obtenir la croix de Saint-Louis, il lui dit textuellement « qu'il a été condamné à la déportation par le tribunal de Joseph Lebon, et qu'il n'a recouvré sa liberté qu'après la chute de Robespierre. » (Arch. administratives du ministère de la guerre.)

2. Collection personnelle et papiers de famille.

apposer les scellés sur les titres et papiers des pères et mères des émigrés et dresse un inventaire des meubles meublant, linges et hardes à leur usage, conformément à la loi du 31 octobre 1792, article 4 ».

Le 8 janvier 1794 (19 nivôse), Baillon, arrêté par ordre arbitraire de Lebon, au mois de novembre 1793, comparut devant le tribunal criminel. Son crime, nous le savons déjà, était d'avoir « tenu des propos contre-révolutionnaires et d'avoir dit qu'il attendoit le retour des anciennes lois et la contre-révolution ».

Le 3 frimaire précédent, il avait fait présenter une pétition à Joseph Lebon, lui demandant de faire comparaître ses dénonciateurs et ses témoins et d'être appelé devant lui. Mais le représentant du peuple n'avait pas eu le temps de s'occuper de sa requête. Voulant se disculper, Baillon avait présenté une pétition au Comité de surveillance de Campagne qui l'avait reçue. Mais au moment où il comptait avoir gain de cause, plusieurs personnes étaient transférées de la maison d'arrêt de Montreuil dans celle du rivage à Arras. Compris dans ce convoi, il y fut incarcéré le 14 frimaire.

Baillon, grâce aux certificats délivrés par le Comité de surveillance de Montreuil fut acquitté [1]. Quelques jours

1. Le jugement acquittant Baillon, qui se trouve au greffe du tribunal de Saint-Omer, est ainsi conçu :

Attendu qu'il n'est pas constant que Michel Baillon ait tenu des propos contre-révolutionnaires, ni qu'il ait dit qu'il attendoit le retour des anciennes

après, le 13 janvier, Hautbout alla s'asseoir devant le même tribunal révolutionnaire.

Comme nous l'avons vu au mois de novembre 1793, il était accusé de correspondance avec Louvet et de tentatives de fédéralisme.

En réalité, Hautbout, passé maître en fait de dénonciations, était à charge à toutes les autorités de la ville. Turbulent, d'une ambition sans égale, il avait jeté le froc aux orties pour occuper une place quelconque dans la République[1]. Son acquittement fut salué froidement par les habi-

lois et la contre-révolution, l'acquitte et le met en liberté. Etoient présents : Beugniet, président, Richard et Marteau, et Louis-Joseph Legay, juge du tribunal du district d'Arras par l'empêchement du juge Caron.

1. Le 10 septembre 1791, il avait dénoncé les administrateurs du district qui avaient fait vendre deux fermes, sise l'une sur le territoire de Roussent, et l'autre au Haut-Jumel.

« J'ai l'honneur, écrivait-il, de vous envoyer les affiches énumératives des biens qui dépendent des fermes de Roussent et de Haut-Jumel, formant preuve de la dénonciation que je vous ai faite contre le district de Montreuil. Vous m'obligeriez infiniment de remettre au porteur un mot qui en accuse réception.

Je suis avec respect, etc. Signé : HAUTBOUT [1].

Dans sa dénonciation, Hautbout prétendait tenir du curé de Brimeux, que la ferme du Haut-Jumel [2] n'avait été annoncée que comme contenant 114 mesures de terre, bien qu'elle en contint 145, et que l'on avait compris dans l'adjudication un bois de 20 mesures qui n'avait pas été inscrit dans l'affiche.

1. Arch. Nat., F ib II, 27. Pas-de-Calais.

2. Id. L'adjudication définitive de la ferme du Haut-Jumel avait eu lieu le 23 juillet 1791. Cette ferme appartenant à la ci-devant abbaye de Saint-André-au-Bois, était située à Beauraiaville. Elle contenait 114 mesures. En même temps se vendaient les biens provenant de la cure de Tigny, comprenant 28 mesures, 60 verges de terre à labour, un pré et un petit pré sis à Tigny. (Id.)

tants de la ville, qui le voyaient avec peine revenir parmi eux [1].

Pendant que tous ces événements se déroulaient, le Comité de sûreté générale nommé le 27 décembre précédent continuait, comme l'ancien, à demander et à enregistrer l'élargissement des suspects.

Cependant la Convention, malgré le culte de la Raison, avait bien vite compris que des fêtes étaient indispensables à l'esprit du peuple.

Le 18 janvier (29 nivôse), dans une de ses séances,

1. Greffe du tribunal de Saint-Omer. Le jugement est ainsi conçu : « Le 24 nivôse an II (13 janvier 1794), à trois heures de l'après-midi, par devant les juges du tribunal criminel et révolutionnaire a été amené un individu prévenu de correspondance avec Louvet et de tentatives fédéralistes, où étant, les portes ouvertes, le président lui a demandé ses nom, prénoms, âge, profession et domicile.

Il a répondu s'appeler Jean-Nicolas-François-Marie-Thimothée Hautbout, âgé de 36 ans, ci-devant prêtre, procureur sindic du district de Montagne-sur-Mer y demeurant.

L'accusateur public a accusé ledit Hautbout de correspondance avec Louvet et de tentatives de fédéralisme, et le tribunal lui a donné acte de ladite accusation ; en conséquence, ledit accusateur public a fait différentes interpellations, auxquelles ledit Hautbout a répondu, et après avoir entendu ledit accusateur public et ledit Hautbout ;

Attendu qu'il n'est point prouvé que ledit Hautbout ait eu aucune correspondance avec Louvet et qu'il ait fait des tentatives de fédéralisme,

Le tribunal criminel et révolutionnaire du département du Pas-de-Calais l'acquitte de l'accusation contre lui intentée, ordonne qu'il sera mis en liberté sur le champ, et que note du présent jugement sera tenue en marge de l'acte de son arrestation sur le registre de la maison de justice par un huissier dudit tribunal.

Ainsi fait et prononcé à Arras, en l'audience du tribunal criminel et révolutionnaire. »

un de ses membres annonce que : « plusieurs communes témoignent le plus grand zèle à célébrer les fêtes décadaires, et qu'il seroit à souhaiter qu'elles eussent un mode uniforme. »

Le 11 janvier (22 nivôse) le Comité de surveillance vise les passeports de la commune d'Abbeville pour la mise en liberté prononcée par André Dumont le 1er jour de la 3e décade du mois de nivôse (20 janvier 1794) et concernait : Adélaïde-Eléonore-Elizabeth Sophie Le Gaucher; Madeleine-Louise-Françoise Masseau, veuve d'Herlingue; Caroline Le Gaucher; Marie-Françoise d'Acary; le 24 nivôse (13 janvier), les passeports d'Antoine-François Dublaisel; des citoyennes Judith et Catherine Formanoir, de Boulogne; le 14 janvier, ceux de Marie-Françoise, Catherine-Françoise-Philippine et de Charlotte-Ambroisine de Bernes[1].

Le 18 janvier (29 nivôse an II), le maire défend expressement « aux boulangers de faire et de vendre à l'avenir du pain blanc, sous peine de confiscation et d'amende contre tous les contrevenants, et leur ordonne de ne cuire que d'une espèce de pain, telle qu'ils n'extrairont de leurs farines que 15 livres de son au quintal[2]. »

La première fête décadaire eut lieu à Montreuil le 19 janvier.

1. District, 147.
2. Registre des délibérations.

Le 30 nivôse, la Société populaire de Montreuil faisait part à la Convention des hymnes et fêtes dédiées à la sainte Liberté : « Représentants, la Société a arrêté qu'à l'avenir, chaque jour de décade à deux heures de l'après-midi, elle ouvriroit ses séances par la lecture du Bulletin de la Convention ; qu'on chanteroit des hymnes dédiées à la liberté, accompagnées d'une nombreuse et brillante musique, et que la séance se termineroit par un bal public, auquel tous les citoyens et citoyennes de cette commune seroient invités à prendre part.

Cet arrêté, citoyens représentants, a eu aujourd'hui son exécution pour la première fois, à la très grande satisfaction des habitants de cette commune et aux cris mille fois répétés de « Vive la Montagne, Vive la République, Vive la Convention et tous les hommes libres de l'Univers ! » La joie brilloit sur tous les visages ; la belle jeunesse, l'espérance de la patrie, à l'exemple des citoyens et des citoyennes de tous les âges, dansoit et disoit pour refrain :

Va, va, nous avons bien plus de plaisir à assister aux vêpres chantées le jour de la décade, instituées par la vénérable Montagne, qu'à celles chantées les jours du ci-devant dimanche, où les bigots qu'on appeloit prêtres, brailloient quelques mots en latin, qu'ils ne comprenoient point eux-mêmes, et que disoient-ils, nous devions savoir.

Les spectateurs et les acteurs se disoient aussi : les sermons

républicains sont si simples, si instructifs et dits avec tant de vérité, que tout le monde les comprend, au lieu que ceux que nous débitoient de dégoûtants barbons encapuchonnés, n'étoient farcis que de mensonges, d'absurdités et étoient tout à fait inintelligibles; c'étoit pour mieux faire des dupes et nous voler; allons, s'écrioient-ils, allons, amis de la liberté, les animaux noirs ont perdu leur procès, et nous danserons quand bon nous semblera sans avoir peur d'être excommuniés.

Les apôtres de la liberté ont gagné le leur; l'esprit public animé par eux fait des progrès rapides; ça ira, ça ira, Vive la Montagne, Vive la Convention, Vive la République, une et indivisible, et périsse jusqu'au dernier de ses ennemis ![1]. »

Le 21 janvier, Hautbout, après son acquittement revient d'Arras. Son premier soin est de comparaître à l'hôtel de ville, pour déclarer « qu'il abdique le caractère de prêtre et toutes fonctions sacerdotales, et que s'il ne s'est pas présenté plûtot, c'est qu'il étoit incarcéré à Arras. » Dans la même séance, même cerémonie de la part d'un apostat, qui renouvelle le sacrilège, qu'il avait commis au mois d'octobre précédent entre les mains du représentant du peuple Dumont.

Le 2 pluviôse an II (21 janvier), les commissaires vérifi-

1. Almanach du Journal de Montreuil.

cateurs à l'emprunt forcé du 20 brumaire an II (10 novembre 1793) au 29 nivôse an II (18 janvier 1794), remettent sur le bureau du Conseil général : 1° Le registre de leurs délibérations relativement à cet emprunt ; 2° Une liasse contenant trente pièces toutes visées et signées par eux ; 3° La matrice du rôle de l'emprunt, arrêté le 30 nivôse dernier (19 janvier 1794) portant 6010 livres 19 sols 4 deniers sur l'emprunt, qui doit rester au secrétariat de la ville ; 4° Le rôle dudit emprunt rendu par eux exécutoire pour ladite somme de 6010 livres 19 sols 4 deniers, à remettre au percepteur desdites impositions ; 5° enfin un paquet d'avertissements imprimés, qui leur avoient été remis par le percepteur[1]. »

Le même jour, le Conseil général, en vertu de son droit de surveillance sur les meuniers de la ville, décide « de leur accorder pour leur droit de mouture dans l'étendue de la ville, le seizième de la valeur des grains qu'il moudront, à la charge par eux de venir les chercher et les rapporter aux citoyens de ladite commune. » Il les oblige aussi à peser leurs grains lorsqu'ils les recevront, et à en rapporter le même prix, quand le maximum sera fixé et publié, conformément à l'art. 14 de ladite loi du 3 septembre 1793. »

Le 25 janvier (6 pluviôse) le Conseil général dresse l'état des dépenses de la ville pour l'envoyer au directeur du district.

1. Registre des délibérations.

Le total s'élève à 7.888 livres ainsi décomposées :

OBJET DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES
Aux héritiers veuve Rohart, une rente de. .	200 livres
Au secrétaire greffier	800
Premier commis.	500
Deuxième commis	400
Receveur	150
Gages des sergents appariteurs	200
Leur habillement	100
Entretien des puits	900
Curement de la commune.	1.000
Chauffage d'icelle	300
Lumière d'icelle.	200
Ports de lettres	100
Ouvrages aux marais	150
A l'horloger	50
Aux guetteurs	400
Au tambour de la commune.	36
Tambours de la garde nationale.	200
Entretien des rues et places	100
Entretien des deux réservoirs.	100
Id. des pompes, paniers et gages des pompiers.	100
Pension de la veuve Lepingle.	12
Au concierge.	30
Au garde-marais.	60

Papiers, encre, plumes et cire	600
Frais d'impression	400
Frais de réjouissance et fête civique. . . .	300
Dépenses imprévues	500
Total	7.888 livres

Le 2 février (14 pluviôse), le Conseil général de la commune décide, sur la proposition du président de la Société populaire[1], « qu'un de ses membres se concertera immédiatement avec le commandant de la place pour l'engager à faire rentrer dans l'arsenal les canons de 4 et de 8 qui sont sur les remparts et à faire ramener les petits devant le poste de la place. » Puis, une députation de la Société populaire vient proposer à la ville de convoquer et de réunir les citoyens en assemblée primaire pour délibérer sur le partage des biens communaux, en exécution de la loi du 10 juin 1793, et pour faire cesser les procès qui subsistoient depuis longtemps entre Montreuil et la commune de Neuville. » La municipalité décide que cette réunion aura lieu le 20 pluviôse (8 février), à dix heures du matin, dans l'église Sainte-Austreberthe.

Le 3 février (15 pluviôse), le conseil administratif du district révolutionnaire de Montagne-sur-Mer arrête

1. Registre des délibérations.

que « les instructions nécessaires à la fabrication du salpêtre seront envoyées dans le plus bref délai dans les communes du district et imprimés à 300 exemplaires, et invite tous les citoyens dudit district, *au nom du salut public*, à faire sur toutes les parties de leurs habitations spécifiées dans l'art. 1er du décret du 14 frimaire, le lessivage recommandé[1]. »

Une surveillance active fut établie pour la correspondance et un commissaire fut nommé pour surveiller, conjointement avec les membres choisis par le comité révolutionnaire, le bureau de la poste aux lettres et se transporter à cet effet tous les jours au bureau après l'arrivée des courriers[2]. »

Joseph Lebon, qui est à Arras, n'oublie pas cependant le district de Montreuil.

Le 4 février, il adresse au procureur syndic du district de Montreuil l'ignoble lettre suivante, pour faire confisquer les biens de l'abbé Paté[3].

« Paté, ex-curé de Sempy, est mort et n'a pas attendu le

1. Imprimé.

2. Registre des délibérations.

3. Le 30 novembre 1793, Lebon avait écrit au procureur syndic de Montreuil, au sujet de l'abbé Paté : « Tu me manderas par la première poste si l'on a remis au receveur du district les trente-sept écus en or de 24 livres, les cinq de 48 livres, les guinées, les demi-guinées, les boucles, etc. trouvées chez le curé Paté ; tu m'en enverras un reçu du receveur du district, ainsi que de l'argent trouvé la veille chez le même Paté. Je te demande aussi ce que sont devenues les trois obligations trouvées encore chez ledit Paté. Vite réponse. »

Boulogne, le 10 frimaire, etc.

fer de la guillotine, mais vécût-il encore, il était riche et partant ses biens sont à la République ».

La guerre contre les suspects, et principalement contre les nobles, devenait chaque jour plus violente.

Le 5 février 1794 (16 pluviôse an II), Saint-Just[1] et Lebas[2] ordonnent de les faire arrêter dans les vingt-quatre heures.

Tous les ci-devants nobles, dit cet arrêté, qui se trouvent dans les départements du Pas-de-Calais, de la Somme, du Nord, de l'Aisne, seront mis en arrestation dans les vingt-quatre heures de la réception du présent arrêté et demeureront au secret.

A l'instant le Conseil général de la ville désigne quatre commissaires chargés des arrestations de concert avec les commissaires du comité de surveillance. Mais pour incarcérer

1. Antoine-Louis-Léon de Saint-Just, né à Decize (Nièvre), le 25 août 1767, exécuté à Paris le 28 juillet 1794, fils de messire Louis-Jean de Saint-Just de Richebourg, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, ancien maréchal des logis de gendarmerie, et de dame Marie-Jeanne Robinot. Élu le 5 septembre 1792, député de l'Aisne à la Convention, le cinquième sur douze, il prit place à la Montagne à côté de Robespierre. Dans le jugement du roi, il vota la mort sans sursis.

2. Le Bas (Philippe-François-Joseph), conventionnel, né à Frévent en 1762. D'abord avocat, il était depuis 1791, l'un des administrateurs de son département, quand il fut nommé député à la Convention. Très lié avec Robespierre et Saint-Just, il vota la mort de Louis XVI sans sursis ni appel. Nommé le 14 septembre 1793, membre du Comité de sûreté générale, il se fit principalement remarquer dans diverses missions aux armées. Lors du 9 thermidor, décrété d'accusation il se tua en se tirant un coup de pistolet dans le cœur.

un si grand nombre de détenus, le Comité de surveillance fait remarquer à la ville que la maison d'arrêt actuelle (abbaye de Saint-Saulve) est insuffisante, et lui demande de lui désigner, soit l'ancienne abbaye de Sainte-Austreberthe, soit un autre local [1].

La municipalité décide le 22 février [2] « qu'on établira la maison d'arrêt à Sainte-Austreberthe; qu'on la fera préparer sur le champ à cet effet, que les personnes détenues en la ci-devant abbaye de Saint-Saulve y seront transférées pour ne pas multiplier les frais de garde; qu'on préviendra sur le champ les commissaires et surveillants de la maison d'arrêt actuelle de ce changement, et que pour la sûreté et l'utilité de cette maison, on fera la présentation d'un directeur, d'un sous-directeur, de cinq serviteurs, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur, et de deux femmes pour l'intérieur. »

Puis elle vote l'établissement d'une infirmerie aux frais des détenus, en détermine l'endroit et nomme les médecin et chirurgien qui y seront employés, en leur accordant l'indemnité de 24 livres par mois à chacun. »

A Montreuil, le 28 pluviôse furent arrêtés et jetés en prison : « Guillaume-Marguerite Bouttechoux [3], Marie-Louise-Charlotte de Crœser [4], Françoise-Antoinette Loisel Le Gaucher,

1. Arch. Nat., F3 II, 28, Pas-de-Calais.

2. Fib II, 28, Pas-de-Calais.

3. Originaire de Salins (Jura). Il était père de deux enfants, l'un de vingt mois et l'autre de six mois. — 34 ans.

4. Femme de Guillaume Bouttechoux, 24 ans.

veuve Regnard, Marie-Jeanne du Chesne, veuve de Miton la jeune[1], Françoise-Clotilde du Chesne, sœur de madame de Miton, veuve Le Noir du Bus[2], François-Hubert Régnier[3], Henri-Dominique d'Accary[4], Marie Descamps d'Inglebert[5], Marie-Gertrude Dessessars, veuve de Miton[6] père, Anne Lamoureulx Lajadelière[7], Marie-Elisabeth-Octavie d'Heuzé[8], Marie-Françoise de Laverdy, dite Sainte-Catherine[9], Thérèse-Victoire Loisel Le Gaucher, Elisabeth d'Accary[10], Thérèse-Ursule de Pontbriand[11], Thérèse-Aglaée Guéroult[12], Marie-

1. 38 ans, veuve de Laurent Miton ; elle avait avec elle son fils Laurent, âgé de 11 ans.

2. Agée de 50 ans. Elle n'avait pas d'enfants.

3. Sans enfants, âgée de 89 ans.

4. Était chef du second bataillon du 16e régiment d'infanterie à Saint-Domingue, dont il était revenu le 25 pluviôse, à cause d'une blessure reçue au pied, 49 ans. Marié à Marie-Renée Deschamps, d'Accary avait pour sœurs : Anne-Marie-Françoise, femme de Jean-Raptiste Loisel Le Gaucher, et Louise-Élisabeth. (Minutes Boitel. Étude Plesse.) — Voir pour ses états de service G. de Lhomel. *Les Montreuillois dans l'armée.*

5. Épouse de M. d'Accary, 28 ans, sans enfants.

6. 79 ans, sans enfants.

7. Ex-abbesse de l'abbaye de Sainte-Austreberthe, 76 ans ; avait refusé le serment.

8. Ex-religieuse de l'Hôtel-Dieu, dite *Sainte-Gabrielle,* 57 ans, refus de serment.

9. Célibataire, 54 ans.

10. Sœur d'Henri-Dominique, célibataire, 56 ans.

11. Femme de Charles Guéroult de Bois-Robert, 59 ans, elle avait deux enfants.

12. Fille de Charles Guéroult, non mariée, 32 ans.

Anne-Françoise veuve Loisel [1], Henriette-Charlotte de la Pasture de La Roque [2], Marie-Anne-Florence Fouques veuve d'Heuzé [3], Henriette-Joseph de Monchy, veuve des Essars [4], Marie-Louise-Joseph de Guerpel, femme de Bernes [5], Louis-Antoine Moullart de Grammoulin [6], Hélène-Jeanne-Louise Mouck [7], Marie-Jeanne-Elisabeth de Poucques, veuve Duquesnoy [8], Marie-Louise Duquesnoy [9], Catherine-Caroline Loisel Le Gaucher [10], Louise-Elisabeth de Neuville de Brugnobois [11], Marie-Catherine Chartonnet veuve Dutertre [12], Marie-Rose-Charles Dutertre [13], Jacques-Balthazar de Relingue [14], Antoine-

1. 60 ans, sans enfants.

2. Célibataire, 75 ans.

3. 65 ans, sans enfants.

4. 84 ans, avait deux fils, dont l'un détenu à Doullens et l'autre demeurant à Sailly, district d'Abbeville.

5. 37 ans, avait deux enfants, un fils émigré et une fille âgée de 15 ans.

6. 67 ans.

7. Femme de Moullart de Gramoullin, 71 ans, sans enfants.

8. 87 ans, avait un fils émigré et une fille demeurant avec elle.

9. Fille de la précédente, célibataire, 58 ans.

10. Célibataire, 28 ans, domiciliée avec ses trois sœurs.

11. 60 ans, célibataire.

12. 82 ans, avait une fille demeurant avec elle.

13. Fille de la précédente, 61 ans, célibataire.

14. Était chef du génie à Montreuil avant la Révolution, 78 ans. Ses états de service portent : « Jacques-Balthazar de Relingue, né à Paris le 23 août 1716, baptisé le 24, paroisse Saint-Louis, fils de M. Pierre Relingue, premier commis de M. Ogier, grand ordinaire de France, receveur général du clergé de France et de Marie-Marguerite Eydien ; lieutenant en 2e au régiment de la Sarre, le 19 août 1741 ; lieutenant au

François-Marie de Bernes de Longvilliers[1], Adélaïde Loisel le Gaucher[2], Eléonore Loisel Le Gaucher[3], Sophie-Elisabeth Loisel Le Gaucher[4], Marie-Angélique Desgroselliers[5], Marie-Françoise Desgroselliers[6], Jacques-François-Marie Framery[7], Marie-Joseph de la Haye[8], femme d'Antoine-Marie-François de Bernes, Charlotte-Ambroisine de Bernes[9], Simon-

même régiment le 16 novembre 1743 (il a fait les fonctions d'ingénieur) ; ingénieur volontaire le 21 mars 1747 ; reçu ingénieur ordinaire le 1er janvier 1748 ; capitaine le 16 avril 1756 ; chevalier de Saint-Louis en 1759 ; ingénieur en chef en 1768 ; aide de camp du comte de Ségur, en Bavière, père du ministre de la guerre ; il a servi au siège de Maëstricht en 1748 et à celui de Munster en 1749 ; admis à la pension de retraite, à partir du 1er janvier 1777 ; il prit sa retraite à Montreuil ; il avait fait la carte des côtes de la Picardie, un projet avec deux planches sur les manœuvres de l'infanterie, qu'il avait dédié au Roi ; sa mise à la retraite lui fut particulièrement pénible et il l'écrit dans plusieurs lettres.

1. 67 ans, père de six enfants, l'un émigré, l'autre en Espagne, un autre marié à Questre et trois filles.

2. 20 ans.

3. 24 ans.

4. 22 ans. Toutes les quatre sœurs. Élisabeth-Sophie Loisel Le Gaucher, épousa le 13 nivôse an VI à Montreuil, Jacques-Sébastien de Saint-Jullien, cultivateur à Rue, fils de Jacques-Sébastien, notaire et procureur, et de Marie-Louise Cazier. Son contrat de mariage fut passé devant Boitel, notaire, le 30 décembre 1797 (10 nivôse an VI).

5. 65 ans, célibataire, elle demeurait auparavant à Quilen avec sa sœur.

6. Sœur de la précédente, 57 ans, célibataire.

7. 65 ans, avait été officier avant la Révolution. Sa femme avait émigré. Sans enfants.

8. Femme en secondes noces de A.-F.-M. de Bernes de Longvilliers, 56 ans, sans enfants.

9. 31 ans, célibataire, demeurant avec son père.

Joseph Moullart[1], Antoine-Louis-Augustin Moullart[2], Françoise-Henriette Moullart[3], Marie-Madeleine Moullart[4], Austreberthe-Suzanne Moullart[5], Agathe Moullart[6], Alexandrine-Antoinette Moullart[7], Monique Moullart[8], Hélène Moullart[9], Sophie Moullart[10], Marie-Jeanne-Françoise Jouanne d'Esgrigny[11], Catherine-Françoise Duvernet de Roquefort[12], Louise-Catherine Arnoult Villé[13], Miton

1. Veuf, 71 ans, ancien officier. A dix enfants dont neuf avec lui et un autre en Espagne avant la Révolution.

2. 27 ans. Entré au service en qualité de capitaine au 15e régiment d'infanterie ; arrivé à Montreuil en pluviôse an II.

3. 33 ans, célibataire, mort sans alliance à Arras en 1810.

4. 29 ans, célibataire, dame chanoinesse de Bourbourg, morte en juillet 1798. Elle avait épousé Nicolas-Louis-Marie Siriez du Cléty, chevalier de Saint-Louis.

5. 27 ans, célibataire, chanoinesse de Bourbourg, morte à Montreuil en 1817.

6. 24 ans, mariée le 9 février 1801 à Oudan-François-Maxime du Mont de Courset, écuyer, sieur de Floringthun, et en secondes noces le 9 février 1805 au baron Louis-Charles-François-Benoît du Blaisel du Rieux.

7. 21 ans, mariée le 30 novembre 1798 à Antoine-Joseph Chinot de Fromessent.

8. 16 ans, alliée le 22 mars 1802 à Alexandre-Roger de Colbert de Hills.

9. 14 ans, mariée le 28 juin 1803 à Armand de Rocquigny, chevalier seigneur du Fayel et de Palcheul.

10. 19 ans, mariée à Jean de Baudot, écuyer, sieur du Breuil.

11. 46 ans, célibataire.

12. 60 ans, célibataire.

13. 30 ans, célibataire.

Laurent[1], le général Joseph d'Urre[2]. Plusieurs suspects étant déjà sous les verrous, l'arrêté ne fut pas appliqué contre eux et nous ne les citerons pas.

Leur internement ne paraissant pas être une mesure suffisante à Lebon, il pousse la cruauté jusqu'à séparer les maris de leurs femmes.

Le 6 mars (16 ventôse), il ordonnait que dans les vingt-quatre heures de la réception du présent, les districts du département du Pas-de-Calais auraient à prendre les mesures nécessaires pour séparer les femmes suspectes des hommes suspects.

Les enfants mâles, disait-il, au-dessus de 7 ans resteront dans la maison des hommes, et ceux au-dessous, ainsi que les jeunes filles, dans la maison des femmes.

Les maisons des hommes suspects seront gardées par des hommes, et celles des femmes suspectes par des femmes[3].

Puis passant à la nourriture de ces malheureux, il ajoutait : Les gens détenus comme suspects n'ont plus aucun besoin. La République les nourrit frugalement, partant qu'on ne leur laisse aucune somme ». En adressant cet arrêté à la Convention, le sinistre Lebon disait : « il faut que les contre-révolutionnaires n'échappent pas à la guillotine en

1. « 11 ans. A suivi sa mère en la maison d'arrêt, mais il n'y est pas à titre de détention. »

2. « Était général de division quand les ci-devant nobles ont été exclus du service, 59 ans, veuf, sans enfants. »

3. *Paris, Hist. de J. Lebon,* t. II, p. 228.

mourant dans les bras d'un geolier ; il faut que l'innocence ne souffre pas de l'air infect d'une prison[1] ».

A Arras, dès le mois de novembre 1793, il avait ordonné qu'aux gens suspects, il ne serait fait « ni provision de bois, ni provision de vin, ni provision d'aucune denrée nécessaire, jusqu'à ce que la disette factice, dont ils étoient en grande partie les auteurs, n'eût plus lieu. » Puis Lebon ajoutait : « il ne faut pas que les plus intimes confidents des gens suspects restent en liberté, pour blasphémer contre les mesures révolutionnaires et pour solliciter par mille intrigues la sortie des aristocrates qui leur sont chers. En conséquence, tous les districts du département du Pas-de-Calais donneront des ordres pour que dans les vingt-quatre heures, toutes les femmes des hommes suspects détenus soient mises en arrestation, à moins qu'elles n'aient évidemment et constamment improuvé l'aristocratie de leurs maris.

Cette mesure aura lieu à l'égard des femmes de tous les hommes suspects qui doivent être conséquemment arrêtés. Elle aura lieu pareillement encore, pour les femmes ci-devant roturières des maris ci-devant nobles, et encore les maris ci-devant roturiers des femmes ci-devant nobles, si lesdits maris roturiers ou lesdites femmes roturières n'ont point montré un attachement constant à la révolution.

Signé : LEBON. »

1. *Paris, Hist. de Lebon*, t. I, p. 228.

Trois jours après, le 9 mars, il répondait au Comité de surveillance qui demandait l'élargissement de quelques suspects, qu'il fallait au contraire faire de nouvelles arrestations : « laissez donc tous les intérêts particuliers et ne vous occupez en ce moment que du salut de la patrie. Bien loin de demander des élargissements, vous devriez arrêter avant mon arrivée une multitude d'aristocrates qui font aujourd'hui les patriotes dans vos murs[1]. »

Le 12 mars (22 ventôse an II), l'infirmerie n'était pas organisée à Montreuil et les places destinées aux détenus ne leur avaient pas encore été données dans la maison de Sainte-Austreberthe. Il faut ajouter que le lendemain de leur arrestation plusieurs détenus, se plaignaient de l'air infect de la prison, que leur grand âge et leurs infirmités ne pouvaient supporter. Ils offraient d'entretenir et de supporter à leurs charges les frais même de deux concierges préposés à leur garde.

La surveillance de la maison d'arrêt d'après le règlement du 26 brumaire (16 novembre 1793), était confiée à un administrateur du district, à un membre du conseil général de la commune et à un membre du comité de surveillance[2].

1. District, 148.

2. Le Comité de surveillance avait écrit le 19 frimaire an II (9 décembre 1793), aux administrateurs du district : « Le Comité de surveillance avait fait part de la délibération faite conformément à la loi du 26 brumaire (16 novembre 1793) par le représentant du peuple Joseph Lebon, tendant au règlement des maisons de détention portant art. 2, qu'il sera nommé dans tous les chefs-lieux des districts un membre de chaque autorité constituée

Le régime de la prison était ainsi organisé : tous les jours, les directeur et sous-directeur faisaient l'appel des détenus à huit heures du matin dans chaque quartier, dans l'appartement respectif des détenus.

Les femmes habitaient le grand quartier. Une partie de ces femmes sortaient dans le jardin de huit heures du matin à dix heures, et l'autre partie de deux heures à quatre heures ; les hommes de dix heures à midi.

La correspondance avec l'extérieur étant difficile et créant un retard considérable, le directeur de la prison décida le 20 germinal de mettre une boîte dans chaque quartier pour recevoir les lettres et billets des détenus, tant pour la poste que ceux adressés dans la ville.

Il arrêta aussi que le huitième jour de chaque décade, les habits et linge salle des détenus sortiraient de la maison et seraient reçus par ceux qui leur apporteraient du blanc. Cette remise devait être faite devant les directeur et sous-directeur de la maison d'arrêt.

La vieille abbaye de Sainte-Austreberthe était divisée en cinq quartiers : 1° l'infirmerie ; 2° le petit quartier des femmes, vieux bâtiment ; 3° celui des hommes ; 4° le quartier du dortoir ; 5° le grand quartier.

à l'effet de surveiller à ce qu'il ne se commette aucun désordre. En conséquence nous vous informons que nous avions nommé Robert Delbart pour cet effet ; nous vous invitons à nommer un de vos membres pour remplir cette fonction dans le plus bref délai et de nous en faire part, salut et fraternité. »

Le 13 avril 1794 (25 germinal an II)[1], le Comité révolutionnaire, pour se conformer à la lettre du Comité de salut public du 12 germinal, après avoir fait le tableau général des détenus, décidait que son président et son secrétaire « se porteroient à la salle publique de la maison commune, pour y faire afficher le dit tableau pendant trois jours, et qu'à ce tableau seroit joint une feuille contenant tous les numéros, et qu'à côté de chaque numéro seroient inscrits les noms des détenus; qu'en outre trois exemplaires de cette feuille seroient affichés. »

En février 1794, un grand nombre de municipalités du district changent elle-même les noms de leur commune et imitent en cela la ville de Montreuil, qui l'avait fait, comme nous l'avons dit, en octobre 1793[2].

Le 6 février (8 pluviôse), la municipalité pour « enmagasiner, mélanger et distribuer le blé aux habitants autorise des commissaires spéciaux à prendre dans la caisse des billets de confiance, l'argent nécessaire pour avancer et payer les grains qui seront en magasin[3]. »

Le 7 février (19 pluviôse), Lebon écrit de Bapaume,

1. District de Montreuil 146. Le 18 germinal (7 avril), Robert Delbart et Quentin Aubert étaient l'un directeur et l'autre sous-directeur de la maison d'arrêt de Sainte-Austreberthe. Ils avaient été nommés le 12 ventôse (2 mars 1794) par l'assemblée primaire de la ville.

2. Le 30 novembre 1793, Saint-Josse-sur-Mer avait changé son nom en celui de Fontaine-au-Bois.

3. Registre des délibérations.

qu'Hesdin, Aire, Fruges, Auxi-la-Réunion, Montagne-sur-Mer, réclament impérieusement sa visite. Il dit qu'il ne tardera pas à s'y rendre [1].

Le 8 février (20 pluviôse), des commissaires nommés par le directoire du district se réunissent à la mairie et demandent « de leur adjoindre des membres de la municipalité, pour les assister dans les inventaires auxquels ils vont procéder chez les pères et mères des prêtres déportés, et dans la recherche qu'ils vont faire des brides, selles, bridons, culottes de peaux, propres au service de la cavalerie [2]. »

Le Conseil général de la commune nomme les commissaires séance tenante, et pour multiplier les fabriques de salpêtre, décide « d'établir immédiatement en l'église des Capucins, un atelier de salpêtre et nomme un directeur des travaux et trois commissaires pour surveiller les ouvriers des ateliers, en les obligeant à employer utilement leur temps [3].

La Convention nationale, le 21 pluviôse an II (9 février), règle « le mode de paiement des pensions, indemnités et secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles. »

Le 12 février 1794 (24 pluviôse) Lebon institue les jurés auprès du tribunal criminel révolutionnaire du département du Pas-de-Calais.

1. *Paris, Hist. de Lebon,* tome I, p. 180.
2. Registre des délibérations.
3. Id.

Il choisit un seul délégué pour Montreuil; c'est Dyvincourt[1] de triste mémoire.

Les 14 février (26 pluviôse), conformément à un arrêté du conseil général du district, en date du 12 (31 janvier 1794), il est défendu « sous peine de 300 livres d'amende de faire aucune espèce de pâtisserie dans la ville, « et ordonné » que cet arrêté sera lu et affiché dans tous les endroits ordinaires de la commune[2]. »

La Société populaire[3] informe en ces termes le Président

1. *Paris, op. cit.*, t. I, p. 204.

2. Registre des délibérations.

3. Le certificat délivré à ses membres par la Société populaire était ainsi conçu :

UNITÉ, INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ POPULAIRE
DES SANS-CULOTTES DE MONTAGNE-SUR-MER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La Société populaire, républicaine, montagnarde et révolutionnaire des Sans-Culottes de Montagne-sur-Mer, régénérée par Joseph Lebon, représentant du peuple, à tous les républicains, salut.

Nous Président et secrétaire de la Société des Amis de la République, séante à Montagne-sur-Mer, certifions que le citoyen .....
domicilié en cette commune, est membre de cette société, qu'il a prêté le serment voulu par nos règlements. En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat, qu'il a signé en marge et avons apposé le sceau de la Société séance tenante.

A Montagne-sur-Mer, le de la République Française une et indivisible.

Président. *Secrétaire.*

OU LA MORT — ÉGALITÉ — LIBERTÉ — FRATERNITÉ

de la Convention qu'elle a armé un cavalier jacobin le 17 février 1794 : « La Société populaire de Montagne-sur-Mer, dont elle veut soutenir avec force et courage, et jusqu'à la mort ce nom sauveur, fait à la République hommage d'un cavalier monté, armé et équipé ; elle a trouvé par le ministère de commissaires choisis dans son sein, un citoyen capable de soutenir l'honneur d'un nom si chéri. C'est un militaire dont la bravoure est connue, attestée, et le républicanisme bien prononcé : il a servi douze ans dans le régiment ci-devant Picardie infanterie ; il s'en est retiré avec un congé honorable : il en est sorti pour aller se joindre aux conquérants et héros de l'infâme et infernale Bastille, et avec qui il a servi huit mois ; récompensé d'une pension dont il a brevet ; pour satisfaire au zèle brûlant d'écraser la tyrannie, et voler plus vite au secours de sa patrie menacée par l'aristocratie, il s'est joint à ses frères, canonniers à cheval du 3e régiment, où il a servi quinze mois, dont quatre employés au blocus de Mayence.

« Retourné à Montagne-sur-Mer, guéri d'une espèce de surdité occasionnée par l'effet du canon, il a été choisi pour servir en qualité de tambour-major dans la garde nationale de cette commune, fonction qu'il a remplie au gré et satisfaction de ses chefs et de ses frères d'armes ; total du service dix-huit ans ; il est âgé de trente-un ans ; né en cette commune de Montagne-sur-Mer, il se nomme Pierre-François Montbaillard, fils des défunts Pierre, revendeur, et Catherine

Malet; taille de cinq pieds, huit pouces, deux lignes; visage un peu maigre; bouche moyenne; nez gros; cheveux et sourcils chatains; cicatrice sous l'œil droit, un coup de feu sur la tête.

« Il monte une jument de huit à neuf ans, d'un poil bai clair, de la taille de quatre pieds dix pouces, le crin noir, la queue coupée, six pouces au-dessus des jarrets, marquée au front d'une étoile.

« Citoyen, il te reste à expédier des ordres pour le départ de ce cavalier qui brûle de voler aux frontières, et aussitôt ils seront mis à exécution. La Société espère que la Convention recevra cet hommage de son attachement à la République, une, indivisible et impérissable. »

Le 19 février 1794 (1er ventôse), deux commissaires se transportent chez le citoyen Lafoscade, directeur de la poste aux chevaux, pour « constater le nombre de ses chevaux, vérifier leur état, distinguer le genre de service auquel ils sont employés, déterminer la quantité de fourrage et avoine existans dans ses greniers[1]. »

Le même jour, l'agent national du district, envoie au comité révolutionnaire de surveillance l'expédition de l'arrêté pris par l'administration le 27 du mois précédent, concernant la translation de ses séances dans la maison nationale, rue des Juifs. Il l'engage à s'y rendre le

1. Registre des délibérations.

plus vite possible, afin « de laisser les citoyens Leroux et Beaumont maîtres de leur propriété[1]. »

Les bureaux de la guerre ayant besoin de défenseurs, le 22 février (4 ventôse), la ville apprend que six citoyens militaires[2], occupés dans les chantiers de la ville, ont reçu l'ordre de se rendre dans leurs corps respectifs. La présence de ces hommes étant indispensable à l'existence du chantier de Montreuil, pour « monter, travailler et perfectionner le chantier des affûts à canons », la ville prit sur elle de consulter le ministre de la guerre, de lui adresser immédiatement sa délibération, et de retarder le départ des ouvriers, jusqu'à la décision ministérielle[3] ».

Le 5 ventôse an II (23 février), en raison de l'état financier peu prospère du petit hôpital, la municipalité décide de s'adresser aux corps administratifs et au ministre de l'Intérieur, pour leur demander que « la dépense des enfants orphelins de père et mère, qui jusqu'alors avoit été à la charge de l'hôpital, soit à l'avenir, à partir du trimestre de nivôse dernier, acquittée par la trésorerie nationale sur les états qui en seroient présentés au ministre de l'Intérieur. »

1. District, 146.

2. Augustin Gez, d'Attin; Hocq, de Neuville, charron; Tillier, forgeron à Marenla; Philippe Debout; Jean-Baptiste Parmentier; Jean-Baptiste-Pierre Levacher, chasseurs à cheval au 21e régiment, ci-devant braconniers, envoyés à Montreuil d'Hesdin par le général d'Urre, le 22 juin 1793.

3. Registre des délibérations.

Dans la même séance, le maire expose l'état de l'hôtel de ville qui tombe en ruines. Deux experts nommés quelques jours auparavant, disent dans leur rapport que : « les murs sont feuilletés, lézardés, et la plupart hors de leur aplomb ; la défectuosité des cheminées menace à chaque instant de causer un incendie ; les toits et la charpente sont défectueux ; la vétusté et la défectuosité de tous les bâtiments font craindre la ruine prochaine de l'établissement[1]. »

Ce local qui ne comprenait dans le haut que deux places, et un cabinet pratiqué dans la seconde, était en effet insuffisant et inhabitable ; pour le secrétariat et pour le lieu des séances, il n'y avait même qu'une seule chambre et un cabinet. Il fut donc résolu d'établir provisoirement la mairie dans l'ancienne abbaye de Saint-Saulve, en y transférant les archives et tout ce qui s'y trouvait[2], et d'envoyer immédiatement cette délibération au directoire du district, « avec invitation de la prendre en considération. »

Le 25 février (7 ventôse) les administrateurs du district envoyent aux habitants dudit district une adresse dans le style de l'époque, pour les féliciter de la guerre faite à la religion. L'histoire regrette d'avoir vu imprimer cet ignoble factum. Elle fut rédigée par Dyvincourt, prêtre renégat dont nous avons parlé à plusieurs reprises, et qui, comme

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais.
2. Registre des délibérations.

nous l'avons dit, venait d'être nommé juré au tribunal criminel d'Arras.

Le 27 février (9 ventôse), a lieu une séance du conseil général pour le partage des marais communaux. On décide de faire un nouveau recensement de la population de Montreuil, afin « de former la liste des citoyens qui ont droit au partage de ces marais [1]. »

Le 1er mars (11 ventôse), nouvelle réunion du conseil général, qui arrête que « les familles qui ont droit aux secours, indemnités et pensions en raison des services des défenseurs de la patrie, seront avertis de se trouver au lieu des séances de la maison commune, le 21 ventôse à huit heures du matin, en possession de leurs titres donnant droit à ces secours. »

L'annonce et la publication de cette assemblée « sera faite au son de caisse dans toutes les rues de la ville, la première fois le 13, et la seconde le 20 ventôse [2]. »

Dans la même assemblée, il est nommé un commissaire, chargé « de former les états de contrôle et les états nominatifs des individus, voitures et chevaux, requis dans la ville pour les travaux des chemins. » Le lendemain la ville examine l'état des chemins et vote que les citoyens, hommes, femmes et enfants au-dessus de 12 ans, capables de travailler, seront

1. Registre des délibérations.
2. Id.

invités par affiches et publication à se faire inscrire à la mairie sur un registre ouvert de huit à onze heures du matin, pour travailler au ramassage des cailloux, destinés à l'entretien de ces chemins. Leur salaire sera de 12 livres la toise cube de cailloux ramassés. »

Il s'agissait des réparations à exécuter sur le second atelier de la route de Montreuil à Nempont, à partir du moulin de Campigneulles jusqu'à la barrière de la porte basse[1].

Le 7 mars, le corps municipal s'occupe de la part contributive de la ville dans l'entretien de ces chemins. Il décide de « requérir dans la journée douze voituriers, qui se rendront à huit heures le lendemain, dans le fonds de Saint-Martin proche la salpêtrière, avec leurs chariots, tombereaux et chevaux pour conduire près du grand chemin, près le moulin de Saint-Justin, les cailloux, sable et pavés, pour la part contributive de la ville aux réparations des chemins[2]. »

Le 2 mars (12 ventôse), devant les officiers municipaux, plusieurs religieuses hospitalières sont contraintes de prêter à nouveau serment à la République.

La suspicion régnait de tous côtés : le 13 ventôse (3 mars), la municipalité arrête que « les citoyens de la ville particulièrement les aubergistes, cabaretiers, loueurs de chambres

1. Registre des délibérations.
2. Id.

garnies, seront avertis par affiches et publication, de tenir un registre des noms, surnoms et qualités des personnes logeant chez eux et d'en envoyer tous les jours l'extrait à la municipalité et au Comité de surveillance[1] », et enjoint « aux sergents appariteurs de tenir la main à cet arrêté. »

Nous avons vu que dans les centres importants, il avait été créé des fabriques de salpêtre pour l'armée qui ne cessait de combattre contre un ennemi de plus en plus redoutable.

Le district ayant décidé l'établissement d'une de ces fabriques à Montreuil, le Conseil général de la ville, dans sa séance du 13 ventôse an II (3 mars), demande d'activer les travaux, (d'autant plus qu'on avait déjà trouvé 25 grosses barriques, grâce au directoire du district de Boulogne, mais que faute de fonds, elles n'avaient pas été livrées), et vote une somme de 3.000 livres pour cette dépense.

Trois jours après, le 6 mars 1794, la même assemblée arrêtait que « l'un des surveillants des travaux de l'atelier de salpêtre s'occuperoit de faire délivrer les 25 barriques par la municipalité de Boulogne, et que des voitures les apporteroient à Montreuil. »

Le 7 mars (17 ventôse), la Société populaire de la ville, ayant fait preuve d'une certaine indépendance en défendant trois de ses concitoyens, prend peur et redoutant la colère de Lebon, lui écrit :

1. Registre des délibérations.

« CITOYEN,

« Ta lettre du 2 de ce mois à la Société en a vivement affecté les membres; s'ils n'ont point d'abord pleinement satisfait à ton arrêté du 27 pluviôse (15 février 1794), c'est qu'ils l'ont mal interprété; c'est parce que les procès-verbaux des séances se transcrivent au registre des délibérations, et qu'il a fallu te l'adresser pour t'envoyer les originaux. Aussi leur erreur a été bien involontaire, mais pour la réparer, ils se sont empressés de te députer deux de leurs membres le 5 de ce mois, et de t'adresser par eux le registre dans lequel se trouvent les originaux de leurs arrêtés et te mettre à même de vérifier l'exactitude et la véracité des expéditions que l'on t'a adressées. Ces députés ont eu le malheur et le regret accablant de ne plus te trouver à Arras. La Société l'a partagé; elle vient d'apprendre avec beaucoup de plaisir ton retour. Elle s'empresse de t'offrir de nouveau le registre de ses séances; elle attend tes ordres pour te l'adresser, si tu le désires. Rends lui la justice de ne plus croire qu'elle ait pu avoir la moindre idée de te mettre en contradiction avec ton collègue Dumont dans la présentation qu'elle t'a faite.

« Elle n'investissoit les citoyens qui s'y trouvent compris d'aucune fonction. Ils ne pouvoient y être appelés que par ton choix, et si elle s'est trompée en votant pour plusieurs d'entre eux, on l'a fait sans mauvaise intention, avec celle au

contraire de concourir au bien, et parce que les citoyens qui s'y trouvent portés réunissent la confiance et l'estime générales.

« Néanmoins nous croyons devoir t'informer que la Société a rapporté le vœu qu'elle a émis en faveur des citoyens Hacot-Duviolier, Hacot et Barré [1]. Si tu juges à propos qu'elle te présente de nouveaux candidats à leur place, tu lui en feras part. Elle s'en occupera sur le champ avec l'impartialité, la justice et l'amour du bien public, dont elle se fait gloire d'être pénétrée.

« Salut et fraternité. »

Le 17 ventôse (7 mars), le district de Montreuil approuve la translation de la maison commune dans l'abbaye de Saint-Saulve. Quinze jours après, il est fait une visite de l'ancien monastère, et l'on « décide d'établir la maison de détention dans la ci-devant cuisine et dans l'entresol, qui séparoit le long du réfectoire dans lequel on logeroit le concierge. »

Quant aux autres places plus basses, et aux deux chambres hautes, les plus grandes et les plus commodes, elles étaient regardées comme nécessaires pour y établir les bureaux des membres de la municipalité, le secrétariat et le lieu des séances.

1. Il est probable que ces vœux étaient émis pour faire renommer ces trois citoyens à des fonctions publiques, dont ils avaient été révoqués le 30 septembre 1793.

Les réparations et les travaux absolument urgents furent votés immédiatement par la ville, qui le 23 mars accepta cette combinaison.

Enfin, par arrêté du 26 ventôse an II (16 mars), le département du Pas-de-Calais autorisa la ville à occuper une partie des emplacements de la ci-devant abbaye de Saint-Saulve, parce que la « maison commune n'étoit plus habitable, et que par suite de son délabrement, les prisons n'étoient plus praticables. » Un second arrêté, du 15 floréal an II (4 mai 1794), devait permettre à la ville « de placer dans la cuisine de la ci-devant abbaye, la prison qui étoit dans la maison commune et à loger dans le réfectoire à côté, le concierge de la dite prison[1]. »

Le 7 mars (17 ventôse), le district s'occupa de la question si grave de l'alimentation, et la commission, dite des subsistances et approvisionnements de la République, arrêta : Article 1er, que le district de Saint-Pol seroit requis de fournir à celui de Montagne-sur-Mer 20.000 quintaux de grains, dont les trois quarts en froment, et un en seigle et orge. Art. 2, que les dits grains seroient fournis dans l'espace de quatre décades, à compter de ce jour, à raison de 5.000 quintaux par décade. Art. 3, que le dit district de Saint-Pol seroit tenu de fournir aux citoyens préposés par le district de Montreuil, tous les moyens de transport nécessaires, et

1. Arch. Nat., F3 II, 28. Pas-de-Calais.

même de requérir à cet effet les chevaux et voitures, dont ils auroient besoin. Art. 4. Le prix des grains seroit payé par le district de Montagne, lors de chaque livraison, et les frais de transport, conformément au décret du 2 du présent mois. Art. 5. Les administrateurs du district de Saint-Pol seroient personnellement responsables des événements qui pourroient résulter de l'exécution du présent arrêté [1]. »

A la même date, le conseil général vote « la démolition immédiate d'une petite chapelle, dévastée et tombant en ruine, située sur la petite place d'armes près la mare, et celle des pigeonniers de Sainte-Austreberthe, et le transport des matériaux en provenant à l'atelier de salpêtre [2]. »

Dans sa séance du 18 ventôse an II (8 mars), une allocation de 100 livres par mois est votée au directeur de l'atelier de salpêtre de Montreuil, que « l'on force à se rendre à celui d'Abbeville, pour s'y instruire pendant le délai d'une décade. »

Cette fabrique devait continuer à fonctionner et à produire une grande quantité de salpêtre, qui était transportée immédiatement dans les entrepôts de la guerre.

Le nombre des déserteurs augmentant, Joseph Lebon ordonne, le 9 mars, aux districts du département du Pas-de-Calais, de faire fouiller tous militaires errant sur les

1. Coll. Ch. Henneguier.
2. Registre des délibérations.

routes, et d'incarcérer sur le champ tous ceux qui seront trouvés porteurs de poudre ou de cartouches[1]. »

Le 13 mars (23 ventôse) sont arrêtées pour avoir refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 9 nivôse an II (29 décembre 1793), vingt-cinq religieuses dont les noms suivent :

LEMAIRE Louise-Marie, 70 ans ; HENNEQUIN Marie-Rosalie, 52 ans ; FRAMERY Marie-Marguerite, 54 ans ; DELBART Marie-Françoise, 38 ans ; FLAHAUT Marie-Rose, 38 ans ; DUVAL Marie-Jeanne, 35 ans ; DUPREY Marie-Catherine, 31 ans ; VILAIN Augustine, 25 ans ; D'HEUZÉ Marie-Élisabeth-Octavie, 78 ans ; DE LAVERDY Marie-Françoise, 69 ans ; LAMOUREULX Anne, 75 ans, ex-abbesse ; FEUTREL Marguerite, 71 ans ; EVRARD Albertine, 57 ans ; PARET Henriette, 53 ans ; DELATTRE Charlotte, 45 ans ; ALLARD Marguerite, 45 ans ; DESTŒUF Florentine, 36 ans ; SIRIEZ Florence, 41 ans ; DECROIX Florence, 43 ans ; TIRARD Marguerite, 49 ans ; VASSEUR Madeleine, 39 ans ; PETIT Catherine, 38 ans ; ROGER Adélaïde ; Bernardine et Séraphine LEPORCQ. »

Les administrateurs du district de Montreuil écrivent à la Convention nationale le 24 ventôse (14 mars), pour leur annoncer l'envoi de nouveaux effets pour l'armée : « Nous ne nous en tenons pas à des adresses de félicitations ; nous vous offrons des effets : 8.000 paires de souliers, destinées à nos braves frères d'armes de l'armée du Nord, sont sorties

1. District, 133.

ce matin de nos magasins, et cet envoi, à en juger par l'activité de nos cordonniers, ne sera pas le seul que nous aurons l'avantage de leur faire, malgré la pénurie des cuirs forts, dont nous avons pris tous les moyens possibles pour les approvisionner jusqu'à présent. »

Au moment de l'arrestation des nobles, des erreurs avaient été commises. Le Comité de salut public voulut s'en rendre compte et écrivit aux districts à cet effet.

Le 19 mars (29 ventôse), l'agent national du district de Montreuil lui répondit : « Il n'a été mis à Montreuil en arrestation, dans l'étendue du district, aucune personne qui ne fût ci-devant noble, excepté Jacques Relingue, ancien officier du génie et chevalier de Saint-Louis, qui a été rayé de cette qualité par le Comité de surveillance de Montagne, d'après les indications de la municipalité ; on a ordonné son élargissement[1] ». Comme le lecteur le verra, Relingue ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor.

Le 19 mars, sont mis en réquisition « les cuivres non ouvrés, soit rouges, gris ou jaunes, en pain, en plaques ou en feuilles, et sous quelque forme qu'ils se trouvent chez les marchands en gros ou en détail, et le 23 mars (3 germinal an II), des commissaires visitent les caves de la ville, « pour voir s'il y a des chaudières propres à la fabrication du salpêtre[1]. »

1. Arch. Nat., D[III] 201, au mot Montreuil.
2. Registre des délibérations.

Toutes les autorités du district de la ville siègent en permanence et pleines d'une prudente condescendance envers les représentants.

Dans sa séance du 5 germinal an II (25 mars), le Comité révolutionnaire de surveillance écrit à la Convention nationale pour la féliciter de son attitude et la prier de rester à son poste :

« L'honneur et la probité sont à l'ordre du jour. Hé qui mieux qu'un gouvernement républicain peut s'exprimer ainsi et mettre en pratique un aussi beau principe !

Courage, dignes représentants, continuez ce que vous avez si dignement commencé. Nous vous félicitons d'avoir dévoilé la nouvelle conjuration. Restez à votre poste tant que tous les masques soient tombés, et soyez sûrs que tous les conjurés disparoîtront devant vous, devant l'honneur et la vertu, comme les tirans ont disparu, quand ils ont voulu scalader *(sic)* le ciel. Le peuple entier soutiendra sa souveraineté dont vous posez les bases avec tant de courage, sur la liberté, sur l'égalité ; les bras des défenseurs de la patrie sont levés sur les ennemis extérieurs ; les yeux de tous les fonctionnaires publics, de tous les bons patriotes sont ouverts sur les ennemis extérieurs. Il nous tarde d'être mis à portée de vous prouver, à vos Comités de salut public et de sûreté générale, notre zèle et notre patriotisme, en coopérant de tout notre pouvoir aux mesures salutaires prescrites par votre décret du 8 ven-

tôse, et à les rendre efficaces pour le salut de la liberté[1]. »

Dans sa séance du 6 germinal (26 mars), la Convention reconnaît, par une mention honorable, les sacrifices que les habitants du district de Montreuil ont faits pour la patrie.

Le même jour, la commune de Montagne-sur-Mer écrit à la Convention nationale pour lui faire part de son patriotisme : « La commune de Montagne-sur-Mer a fourni 90 hommes en sus des contingents qui lui ont été demandés pour l'armée.

Elle a habillé gratuitement tous ses volontaires ; ses habitants se sont dépouillés de leurs propres habits pour vêtir les défenseurs de la liberté.

« L'administration de cette commune envoie à la Convention 2.360 marcs d'argenterie, non compris les cloches envoyées aux fonderies de la République.

« Cette commune, qui n'a pas 5.000 âmes de population, vient de faire partir pour l'armée du Nord 8.000 paires de souliers, 3.000 chemises, façonnées gratuitement par les citoyennes.

« Tous les patriotes de Montagne-sur-Mer font le serment de ne jamais se séparer de la Convention nationale, de la défendre de toutes leurs forces, et de mourir plutôt qu'on porte atteinte à la représentation nationale ! Elle vous engage

1. Séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). District, 145.

à rester à votre poste. Elle applaudit aux mesures rigoureuses que vous avez prises pour l'anéantissement d'une nouvelle faction qui vouloit, sous le masque du patriotisme, assassiner les plus chauds défenseurs de l'égalité [1]. »

De son côté, le même jour, le Conseil général de la commune envoie à la Convention nationale l'adresse suivante pour l'encourager aussi à rester à son poste :

« Citoyens représentants,

De nouveaux conspirateurs ont tenté de renverser notre sainte liberté, ces monstres vont disparoître de la terre, courage, citoyens, restez à votre poste, tant que les François jouissent de vos vigilants travaux ; continuez du haut de la montagne à déjouer les noirs complots des factieux et des traîtres ; recevez les nouveaux témoignages de notre reconnoissance, de notre dévouement aux mesures que votre sagesse et votre amour pour la patrie vous inspirent ; nous vous serons toujours fidèles, nous vous ferons un rempart de de nos corps et nous expirerons plutôt que de souffrir qu'on porte atteinte aux droits de l'honneur et à l'arche que vous avez construite pour le bonheur de l'humanité. »

Le 9 germinal (29 mars), Jean-Baptiste Prévost Lebas est nommé administrateur provisoire du district, et prête serment le 7 avril.

1. *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* du 7 germinal an II.

Le 31 mars (11 germinal), le département du Pas-de-Calais demande au district de Montreuil de « réunir au chef-lieu de son district tous les parchemins destinés à la fabrication des gargousses. » Un nouvel envoi part de Montreuil et fait disparaître de nos archives les richesses incomparables qu'elle contenait. Un miracle en préserva une partie de la destruction et nous a permis de la retrouver à la bibliothèque communale de Metz et aux archives départementales du Nord, comme nous l'avons dit dans l'introduction de notre *Cartulaire*.

Les « enragés » ayant signalé des citoyennes ne portant pas la cocarde tricolore, le 8 avril (19 germinal), Darthé et Dumeliez, délégués du représentant Lebon, ordonnent d'arrêter les nommées Lavoisier, femme Poultier, et Madeleine Lambert, servante chez Dutertre, pour « avoir, au mépris des décrets de la Convention nationale, parcouru la commune sans cocarde tricolore. » Cet ordre fut exécuté le lendemain.

Le 11 avril (22 germinal), quarante-sept détenus, venant de Boulogne à destination d'Arras, logent à Saint-Saulve. Ils sont visités avec les autres prisonniers par le citoyen Brazier, commissaire du district.

Le lendemain 12 avril, nouveau convoi de vingt-sept suspects, arrivant de la même ville pour passer la nuit et en repartir le 13 à huit heures du matin, également pour Arras.

Le 16 avril (27 germinal), à six heures après-midi, troi-

sième convoi de trente-six détenus des deux sexes à destination d'Arras, pour y rester une nuit. Ils avaient été arrêtés sur l'ordre des citoyens Demuliez et Darthé : le lendemain quatrième passage de cinq détenus, qui repartent le 18 à huit heures du matin et sont remis contre reçu aux agents de la force publique[1].

Le 12 avril (23 germinal) étaient enfermées dans la prison de Sainte-Austreberthe, les sœurs Louise Duflos et Catherine Duplessis, ex-religieuses insermentées.

Il ne suffit pas d'arrêter les suspects, il faut encore les accuser de trafic et de conceptions machiavéliques.

Le 13 avril (24 germinal), les administrateurs du district préviennent que « plusieurs détenus, craignant la confiscation de leurs biens, les trafiquent et récoltent des remboursements qu'ils consomment, et par là dépouillent la République des biens qui doivent un jour lui appartenir. Ils demandent s'il ne seroit pas nécessaire de prendre à leur égard les mêmes mesures que celles qui ont été prises à l'égard des pères et mères d'émigrés[2]. »

Deux jours après, le Comité révolutionnaire de surveillance dépose à la mairie le tableau relatif aux détenus,

2. Cette remise des prisonniers était ainsi conçue : « Le 29 germinal an II (17 avril 1794), les commissaires de la maison d'arrêt remettront au caporal les cinq détenus de Boulogne qu'ils *(sic)* luy ont été remis hier pour être conduits à Arras. »

1. Arch. Nat., D^{III} 201, au mot Montreuil.

qui a été dressé conformément à la loi du 8 ventôse, « pour être ledit tableau, au désir de la lettre du Comité de salut public du 12 germinal et de l'arrêté du Comité de surveillance du 25 de ce mois, affiché pendant trois jours dans la salle des séances publiques de la municipalité. »

Le 14 germinal précédent (13 avril), il avait enjoint aux citoyens Regnier, Guerpel, femme de Bénin, et veuve Dessessart, de se rendre « en la maison d'arrêt de cette commune ou à l'hôpital, si leur santé ne leur permettoit pas d'aller à la maison d'arrêt, dans les vingt-quatre heures de la notification du présent[1]. »

Le 15 germinal, Honoré-Joseph Prioux, secrétaire du district de Montagne, poursuivi comme traître et conspirateur contre la nation françoise, en ne s'opposant pas à l'interrogatoire du nommé Dufresne, est acquitté par le tribunal révolutionnaire[2]. »

Comme nous l'avons vu, on commençait à craindre la famine de Montreuil et ses environs.

Le 16 avril, les administrateurs du district écrivent à ceux de Saint-Pol, pour leur faire part de ce qui se passait à Hesdin, au sujet des approvisionnements :

1. District, 152.

2. District de Montreuil, 146. — Prioux était originaire de Saint-Firmin, près Abbeville. Son signalement portait en 1793 : receveur des douanes au bureau de la Marlière, municipalité de Watrelos, district de Lille, 28 ans, 5 pieds, 1 pouce, cheveux et sourcils bruns, yeux bleus, nez moyen, bouche grande, menton rond, front bas, visage plein et légèrement marqué.

« CONCITOYENS,

« La faim ne s'ajourne pas, nous écrit hier la municipalité d'Hesdin ; le district d'Hesdin devoit pour cette décade faire verser dans nos magasins mille quintaux de blé, et nous n'en avons reçu que cinquante, et les citoyens que nous envoyons dans les communes de ce district pour presser le versement, y sont actuellement rebutés et bassement invectivés.

« Celle de Raye, par exemple, s'offre ironiquement de nommer cinquante citoyens d'Hesdin, si on veut les leur adresser, mais elle ne fera pas porter de bled.

« Concitoyens administrateurs, nous vous dénonçons cette négligence et ces abus révoltans ; ils ne peuvent prendre leur source que dans l'égoïsme et la malveillance.

« C'est à vous de les réprimer ou de les punir ; nous sommes frères, aimons-nous, secourons-nous en frères ; nous envoyons la force armée dans les municipalités de votre ressort, qui sont le plus en retard pour les significations décadaires ; joignez vos moyens aux nôtres et épargnez nous la douleur d'informer la commission des subsistances que son arrêté du trois de ce mois est méprisé, même à vos portes[1] ».

Le transport des papiers et archives de la maison commune dans l'abbaye de Saint-Saulve se fit dans les premiers jours

1. Coll. Ch. Henneguier.

d'avril. A ce sujet, un petit incident se produisit au Conseil général de la ville, le 16 avril (28 germinal); mais à cette époque les infiniments petits prenaient la proportion d'un événement important.

Il paraît qu'en transférant les papiers et archives de la « dernière maison commune en celle actuelle, l'on avoit trouvé une chaîne d'argent armoiriée, servant autrefois de décoration aux maires de cette commune ». Sans retard, l'on avait décidé « de l'envoyer chez l'orfèvre pour y être fondue, et d'en faire verser la valeur dans la caisse municipale. »

Le 17 avril (28 germinal) la municipalité prie le Comité révolutionnaire de surveillance[1] de nommer quatre membres, pour « se réunir le 29 à neuf heures du matin en la maison commune avec des membres de la municipalité, et conjointement avec des membres de la Société populaire, pour faire une visite domiciliaire chez tous les citoyens de cette commune et constater la quantité exacte de grains qui y existent. »

Dans les prisons les vexations contre les détenus augmentent de jour en jour.

Le 20 avril (1er floréal) les deux commissaires chargés de la surveillance décident de ne plus laisser entrer ni vin

1. Dans un compte de dépenses de ce comité, du 26 septembre 1793-3 floréal an II (22 avril 1794), on voit que ces dépenses portaient seulement sur du papier, de la cire, des plumes, de l'encre, des chandelles, une lampe de fer blanc, du coton à lampe, du bois de chauffage, des ports de lettres. (District, 145.)

ni liqueur d'aucune espèce, venant des maisons des détenus en la ci-devant maison de Sainte-Austreberthe. » Aubert ayant donné sa démission de directeur de la maison d'arrêt le 18 avril, la Société populaire de Montagne désigne à l'unanimité Nayez pour le remplacer.

Comme nous le verrons à la fin de 1794, cette regrettable nomination est agréée par les administrateurs du district le 6 floréal (25 avril).

La vieille rivalité entre Saint-Pol et Hesdin continuait toujours.

Le 21 avril (2 floréal), les administrateurs du district de Saint-Pol se plaignent à ceux de Montreuil des exigences et de l'avidité de la ville d'Hesdin, au sujet des subsistances :

« CONCITOYENS,

« La municipalité d'Hesdin a obtenu du département vingt-cinq communes pour l'approvisionnement de son marché; elle y a fait des levées considérables de grains; son avidité a été telle qu'elle a demandé jusqu'à cent vingt razières de grains par décade dans certaines communes, par exemple dans celle de Croisette. Ce n'est point assez pour la municipalité d'Hesdin d'avoir épuisé toutes les subsistances et de les avoir exigées par la force des armes, elle veut encore aujourd'hui porter le désespoir dans l'âme de nos cultivateurs, en leur demandant le restant de ces réquisitions qu'elles a faites d'une manière arbitraire, et d'autant plus

injuste que le recensement des grains de ces communes lui avoit été communiqué.

« La commune de Terreur nous a présenté ces jours derniers une pétition ; à cette époque toutes ses subsistances se trouvoient nulles. La municipalité avoit distribué une meunée à chaque chef de famille, et voilà quel étoit son avoir.

« Nous avons envoyé des commissaires pour vérifier le fait ; les perquisitions les plus exactes ont été faites, et le rapport de ces commissaires nous a malheureusement confirmé celui déjà fait par la municipalité.

« En conséquence nous avons pris des mesures pour l'approvisionnement de cette commune.

« Eh bien, malgré ce dénuement si absolu de la commune de Terreur, la municipalité d'Hesdin ne veut pas encore lâcher cette proie..... Elle l'a menacée d'expéditions militaires, si elle ne lui envoye des grains, qu'elle n'a pas pour son propre usage ; cette menace se trouve consignée dans une notification de la municipalité d'Hesdin du 29 germinal (18 avril) ; cette dernière commune ne doit assurément pas s'acharner avec tant d'opiniâtreté avec les vingt-cinq communes de notre district ; elle a sous tiré *(sic)* leurs subsistances à tel point qu'elle les a empêchées de fournir leur contingent pour l'armée, et qu'il faut dès aujourd'hui pourvoir à leur approvisionnement ; car n'ignorez pas que cet état de dépouillement soit particulier à la commune de Terreur, toutes les autres communes ont été dépouillées de la même manière.

« Nous espérons, citoyens, que vous ne souffrirez pas davantage ce genre de vexation, nous espérons que vous allez mettre aussitôt des bornes à l'excessive cupidité de la municipalité d'Hesdin ; la justice vous en fait un devoir et si nous n'avions compté sur votre équité, nous eussions porté déjà nos réclamations au Comité du salut public[1]. »

Le 27 avril (8 floréal), l'assemblée municipale « enjoint aux propriétaires de chevaux de trait de Montreuil de venir dans les vingt-quatre heures à l'hôtel de ville pour en faire la déclaration fidèle. Faute du contraire ces chevaux seront saisis et confisqués. »

Le 28 avril (9 floréal), le Conseil général de la ville informe le Comité de surveillance qu'une fête pour le salpêtre aura lieu le 10 floréal[2] :

« Concitoyens,

« Demain se célébrera une fête pour le salpêtre fabriqué en cette commune. Le succès qui nous est annoncé nous fait espérer que Montagne-sur-Mer en produira peut-être plus qu'aucune commune du district.

« Nous vous invitons, chers concitoyens, à vous trouver sur les deux heures de l'après-midi au directoire du district, à l'effet de vous transporter à l'atelier pour y constater la réussite.

1. Mss. Ch. Henneguier.
2. District, 152.

« Tous ensemble nous irons triomphalement la vérifier et terminer cette approbation par des hymnes patriotiques analogues à la fête, dirigée par les agents de la salpêtrière.

« Nous comptons sur vous [1]. »

1. C'est à cette époque qu'on chantait, dit M. Ch. Henneguier, chez l'aubergiste Varenne, la chanson suivante :

I

Quand l'ange nous eut annoncé,
Du Sauveur la naissance,
D'une dure captivité
L'heureuse délivrance,
Le député de chaque état,
De l'adorer s'empresse
L'âne y parut pour le prélat,
Le bœuf pour la noblesse.

II

Les émigrés se vantoient tous
D'une sûre victoire,
Chers amis, réjouissons-nous
Célébrons notre gloire,
Tous ces coquins ne valoient pas
Soit prélats, soit noblesse
Cet aloyau qui dans le plat
Nous comble d'allégresse.

III

Chantons le Roi dans ce festin,
Son aloyau nous charme,
Son jus et celui du raisin,
Dissipent nos allarmes.
Prenons donc tous le verre en mains
Et célébrons sa gloire,
Et que son nom vive sans fin
Au temple de mémoire.

IV

N'oublions pas dans ce repas,
La citoyenne Varenne,
Son épouse pleine d'appas
Charmante citoyenne,
Si l'Olimpe comble nos vœux,
Notre reconnoissance,
Ah ! qu'ils puissent toujours tous deux
Vivre dans l'opulence !

V

Amis, chantons dans ce moment,
Le bonheur de la France,
Et bénissons à tout instant,
Du ciel l'influence,
Embrassons tous en liberté
Nos aimables compagnes,
Et noions l'égalité
Dans un muid [1] de champagne [2].

1. Pour futaille.
2. Autographe. Coll. Ch. Henneguier.

Le 29 avril, le Comité de surveillance ordonne par une nouvelle affiche aux aubergistes, logeurs et hôteliers[1] de la ville de venir déclarer « les étrangers qui pourroient séjourner chez eux au-delà de vingt-quatre heures, afin qu'il puisse les forcer à se conformer au décret de la Convention[2]. »

Dans les premiers jours du mois de mai, la même assemblée enjoint aux tribunaux de poursuivre « les ecclésiastiques qui chercheraient à porter le peuple au désordre et à la désobéissance[3] ». Cet ordre était bien inutile, en raison du peu de prêtres qui avaient pu échapper à la fureur des révolutionnaires.

Les réquisitions pour l'armée continuent.

Le 2 mai (23 floréal), le Conseil général, reconnaît que dans la ville il n'y a que « dix-huit chevaux de trait dans les conditions requises, et que la loi veut qu'on en prenne un sur vingt-cinq. Montreuil se réunira donc à Saint-Josse pour

1. Les noms des aubergistes de Montreuil, du 16 ventôse an II (6 mars 1794) au 14 messidor an II (2 juillet 1794), étaient : Louis Lens, à l'enseigne des *Volontaires français ;* veuve Leblond, à l'enseigne de la *Porte d'or ;* Lamare, à l'enseigne du *Gendarme national ;* Duquesnel, à l'enseigne du *Renard d'or ;* Maréchal, aubergiste, à l'enseigne du *Cornet d'or ;* la veuve Bourgeois, à l'enseigne de la *Vignette.* Dans ce registre se trouvent les noms de tous les voyageurs descendus dans ces auberges.

2. L'autorisation en blanc était ainsi conçue :

Comité révolutionnaire de surveillance de Montagne-sur-Mer.

Permis à citoyen . . . . de loger . . . . pour . . . . nuit l . . . . citoyen . . . . de . . . . s'étant présenté au comité muni d'un passeport, enregistré au n° . . . . le . . . .

L'an 2me de la République Française, une et indivisible.

3. Arch. Nat., Fic III, 8. Pas-de-Calais.

choisir ce cheval. Pour les chevaux de luxe, il n'y en a que onze de l'âge et de la qualité requise ; ils seront conduits au lieu du rassemblement par deux conducteurs de la ville. »

Le lendemain apprenant que dans les cantons voisins, on faisait entrer dans le compte des vingt-cinq chevaux de trait pour en prendre un, tous les chevaux de trait, soit qu'ils aient la taille requise, soit qu'ils ne l'ayent pas, le Conseil général fixe le nombre des chevaux de trait à dix ans, et en désigne deux, l'un âgé de onze ans, taille de 4 pieds 6 pouces, sous poil bay, appartenant au sieur Bouteleux, et l'autre, une jument noire, âgée de dix ans, de 4 pieds 11 pouces, appartenant au sieur Varenne. Mais sur l'observation de ce dernier, entrepreneur des fortifications, qu'il est dispensé de fournir des chevaux à l'armée, la ville remplace la jument de Varenne et en choisit une autre brune, âgée de quinze ans et d'une taille de 4 pieds 8 pouces, appartenant à Félix Fontaine, meunier.

Le 6 mai (17 floréal), Lebon est à Cambrai, qui est menacée par les Autrichiens. Le mois suivant (le 17 messidor, 5 juillet), nos armées devaient gagner sur les Autrichiens et les Anglais la bataille de Fleurus.

Le 7 mai (18 floréal), Robespierre[1] vient lire à la Conven-

1. Nous avons trouvé aux Arch. Nat., V[1] 187, des provisions de notaire données le 8 août 1708, en faveur de Amé-Martin de Robespierre, en remplacement de Robert de Robespierre, dernier possesseur à Carvin.

tion un manifeste religieux et fait décréter l'existence de l'Etre suprême.

Le 10 mai 1794 (21 floréal), le Conseil général de la ville décide « de donner une indemnité de 25 sols par cheval aux 50 chartiers de Saint-Josse, qu'elle avoit envoyés à l'armée. »

Le 13 mai (24 floréal) se réunit le conseil d'administration du district, pour aviser aux moyens d'approvisionner le magasin de vivres d'Hesdin, qui comprenait 6.000 habitants.

Il est reconnu que sur 6.000 quintaux de blé qui devaient venir à Hesdin des communes du district de Saint-Pol, il n'en a été versé que 547 dans le courant de la première décade à compter du 17 germinal (6 avril). Dans les magasins de Montreuil, ces versements ne sont pas plus importants, puisque des 1.400 quintaux qui devaient être versés depuis la même époque, il n'en a été fourni que ..... (le chiffre a été laissé en blanc). »

La fabrication du salpêtre se poursuivait fiévreusement ; le 16 mai (27 floréal), la municipalité priait le district de permettre de prendre dans les bois de la République, « sur ceux mis en réquisition pour le salpêtre, la quantité de trente cordes de bois, dont l'atelier du salpêtre de cette ville avoit besoin pour l'usage dudit atelier. » Il invitait aussi l'administration à « faire voiturer les dits bois par les voituriers et chevaux de la République qui se trouvoient dans cette commune. »

L'atelier était en pleine activité, quand le 19 mai (30 floréal), un incendie dévora le couvent des Capucins qui était devenu l'entrepôt de salpêtre. Les pertes en salpêtre furent estimées seules à 5.000 livres. Ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, les bruits les plus étranges et les plus perfides furent mis en circulation. A la Société populaire, le 20 mai, on disait que l'incendie était dû à la malveillance. Le lendemain, la ville saisie de cette affaire décida de demander à la Société populaire de la tenir au courant des renseignements qu'elle pourrait obtenir à ce sujet.

Nous reproduisons *in extenso* le procès-verbal de cet incendie qui aurait pu détruire une partie de la ville.

« L'an II de la république française, une et indivisible, le 30 floréal, six heures du matin, nous maire, officiers municipaux et agent national de la commune de Montagne-sur-Mer, cy-devant Montreuil, avertis par la rumeur publique que le toit et le clocher de la ci-devant église des Capucins, dans laquelle l'atelier du salpêtre est établi, étoient en feu, nous y sommes sur le champ transportés pour y faire arrêter les progrès et constater les causes.

« A l'effet de quoi avons fait amener les pompes, seaux et crochets de la commune, et à force de soins, secondé par le zèle et l'intrépidité des habitants de cette commune et des détachements des différents dépôts qui y sont en garnison, l'on est parvenu à empêcher la communication de l'incendie

aux deux ailes des bâtiments environnant l'église, dont les toits et charpentes se trouvent seulement entièrement consumés.

« Et nous étant mis en devoir de connoître la cause de cet incendie, avons fait appeler le citoyen Lagache, directeur dudit atelier, lequel nous a dit qu'il en étoit sorti la veille à sept heures du soir, qu'il y avoit passé la journée entière depuis cinq heures du matin, accompagné de l'agent du district pour le salpêtre.

« Que sur les dix heures, il avoit fait éteindre le feu de la troisième cuite ; que quand il en est sorti à sept heures, il n'y avoit plus de feu dans le fourneau du dit atelier, et qu'il n'y a fait ni vu introduire rien d'inflammable ; que ce jourd'hui sur les cinq heures et demie la femme Thorel est accourue pour luy faire part qu'elle venoit de remarquer une fumée épaisse entre les sablières du clocher et la charpente du toit y attenant de la cy-devant chapelle, dans laquelle se trouve la chaudière du dit atelier ; qu'aussitôt il s'y est transporté avec elle ; qu'en ayant trouvé la porte fermée, il l'a fait enfoncer, qu'à peine arrivé dans la cy-devant église, la charpente du clocher s'est trouvée embrasée ; qu'il s'est alors occupé avec les ouvriers du dit atelier qui y sont survenus et plusieurs citoyens officiers, à sauver une grande partie du salpêtre de la troisième cuite en christallisation *(sic)* la veille ; qu'ils ont également fait transporter ailleurs une partie des ustensiles du dit atelier, mais que malgré les

peines qu'ils se sont données, ils n'ont pu sauver les seaux des deux cuites, ni les cuviers servant au lessivage.

« Ce fait, avons mandé les citoyens Jacques Demay, Philippe Dezoteux, Joseph Delaye, François Delrue, François Lefort, Joseph Hodier, tous ouvriers employés aux travaux du dit atelier. Interrogés sur les causes du dit incendie, ils nous ont tous dit et déclaré qu'ils ne pouvoient le concevoir; qu'ils ont éteint hier sur les dix heures du matin le feu de leur troisième cuite ; qu'ils n'ont introduit, vu, ni laissé introduire aucune matière inflammable, ni dans le clocher de la dite église, ni dans le bâtiment de la ci-devant chapelle, dans laquelle la chaudière du dit atelier est placée ; qu'accourus au bruit de la générale, ils ont vu le toit de l'église en feu ; qu'ils ont réuni tous leurs efforts à ceux des habitants pour sauver d'abord une partie du salpêtre de leur dernière cuite et des effets de leurs ateliers, et ensuite à éteindre l'incendie et à en arrêter la communication.

« Après quoi avons aussi appelé Joseph *(sic)* Prieur, femme dudit Thorel, laquelle s'est aperçue la première du dit incendie, et Rose Wezelier, fille du citoyen Wezelier, juge de paix, âgée de 23 ans, et Augustin Varenne, brasseur, lesquels nous ont déclaré avoir vu sortir du toit de la ci-devant chapelle, dans laquelle se trouve la chaudière du dit atelier, contigu à celui du clocher, une fumée très épaisse et du feu ; qu'aussitôt après, l'incendie s'est manifesté dans

la charpente du dit clocher, et qu'en un instant elle s'est trouvée enflammée.

« Nous étant ensuite transportés dans la dite chapelle, dont une partie seulement de la charpente a été consumée, et dans le jardin à l'endroit où sort le tuyau de la cheminée de la chaudière, nous avons reconnu qu'il ne se trouve qu'à vingt-deux pouces en-dessous de la sablière de la couverture de la dite chapelle, et qu'une des pierres d'entablement de la dite couverture est trouée au même endroit ; d'après cela, nous présumons que la grande chaleur du tuyau de la dite cheminée, entretenue jour et nuit pendant quatre jours, ou les étincelles du feu ont pu s'introduire dans les toits des dits bâtiments et occasionner le dit incendie.

« De pour quoi nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, les jours, mois et an que dessus sur les midi, et avons signé avec lesdits Lagache, etc., et les dits . . . . . déclaré ne savoir écrire ni signer de ce sommés. »

La ville s'occupa, le 24 mai suivant, de choisir un autre emplacement pour la fabrication du salpêtre.

Le réfectoire d'office, attenant à la cuisine du couvent des Capucins et une partie du cloitre et des bâtiments voisins, furent choisis, et l'on y apporta immédiatement « les chaudières et les ustensiles sauvés de l'incendie. » Il fut recommandé aux surveillants les précautions les plus minutieuses, et la ville résolut alors de demander au

district de lui accorder une somme de 2.000 livres pour ce nouvel établissement.

Cet incendie causa à la ville une perte de 5.000 livres. Aussi ne pouvant faire de nouvelles dépenses, elle décida que la commission établie pour la fabrication du salpêtre, seroit invitée « à venir à son secours et à lui fournir les 5.000 livres destinées à rétablir ledit atelier. »

Toutes ces préoccupations n'empêchaient pas la ville de s'intéresser aux écoles primaires.

D'après le décret du 29 frimaire sur l'organisation des premières écoles, un registre avait été ouvert pour l'inscription des personnes qui se présenteraient pour remplir les fonctions d'instituteurs et d'institutrices, et « pour connoître l'intention des pères et mères sur les personnes desdits instituteurs, à qui elles désireroient confier leurs enfants. » Jusqu'au 25 mai il ne s'était présenté que Christophe Maxime-Léonard Fossé et Magloire Touzet, pour instituteurs, et les ex-religieuses Devillé et Delavallée pour institutrices. La ville voulant, dit la délibération « faire jouir la jeunesse de cet établissement, faire ouvrir les écoles et en régler la tenue », décida que Fossé et Touzet, « ayant justifié d'un certificat de civisme et de bonnes mœurs, visé par le Comité de surveillance et par la Société populaire de cette commune, seroient reçus pour instituteurs des premières écoles. Les ex-religieuses Françoise Devillé et Louise-Joseph Delvallé, ayant produit le même certificat et

ayant d'ailleurs depuis plusieurs années consacré leur temps à l'éducation des filles à la satisfaction des habitants, furent acceptées institutrices. »

Les écoles s'ouvrirent le 5 germinal. Il fut décidé qu'elles se tiendraient tous les jours depuis le 1er germinal jusqu'au 1er vendémiaire, de huit heures du matin à onze heures, et l'après-midi de deux heures à cinq heures.

Depuis le 1er vendémaire jusqu'au 1er germinal, les classes commenceraient à neuf heures du matin jusqu'à onze heures et demie, et l'après-midi, de deux heures jusqu'à quatre heures et demie.

Le quintidi de chaque décade et le jour de chaque décade seraient des jours de congé.

Les instituteurs et institutrices avaient pour devoir de donner tous leurs soins pour « inculquer à leurs élèves les principes de la *morale républicaine la plus pure*, et ce d'après les livres qui seroient publiés avec l'agrément de la Convention nationale. Ils devoient les engager à fréquenter les jours de congé *le temple de la Raison, la Société populaire, leur section, pour y puiser les maximes qui devoient former un François régénéré.* »

Pour la bonne règle, il serait fait à chaque école à différents jours de la semaine un appel des élèves; les absens seraient notés et leurs noms envoyés aux commissaires chargés par la municipalité de la surveillance aux dites écoles, « pour être pris contre les pères et mères, tuteurs ou cura-

teurs, les mesures convenables. » Pour la surveillance, « des commissaires tiendroient les registres aux inscriptions, tant des instituteurs que des élèves, en exerceroient le contrôle, seroient chargés également de visiter de temps en temps les dites écoles, et de veiller à ce que les instituteurs et les élèves se trouvent dans les mesures prescrites par l'honneur, la justice et la vertu, à la surveillance des écoles. »

La guerre extérieure et la guerre civiles dévoraient les finances de la France. Le 7 prairial an II (26 mai 1794), la municipalité s'occupe de l'émission de billets de confiance.

Les deux commissaires de la caisse générale de ces billets émis dans la commune, en exécution des arrêtés du département en date des 7 mars et 8 mai 1792, expliquent qu'il est rentré pour 5.750 livres 10 sols desdits billets de confiance, qu'ils les déposent sur le bureau, et qu'après compte et vérification d'iceux, ils se sont trouvés effectivement montés à la somme de 5.750 livres 10 sols; les frais d'impression de la totalité des billets émis sont, y compris ceux des voyages et ports, de 529 livres 10 sols.

Ils rapportent la délibération du 6 juin 1793, qui établit « qu'on en a alors brûlé pour 28.500 livres, et comme les différentes émissions qu'on a faites ne montent en totalité qu'à 38.028 livres, il en résulte qu'il ne reste plus en caisse que 3.248 livres, que lesdits commissaires sont prêts à verser conformément au décret du 11 ventôse (1er mars 1794) dans la caisse du receveur du district. »

La municipalé décide que les billets rentrés depuis le 6 juin 1793, seront sur le champ brûlés en présence dudit Conseil général, desdits commissaires et du peuple assemblé sur la place publique, en face de la maison commune. « Le peuple s'y transporteroit et allumeroit le feu ; tous les différents paquets contenant les 5.750 livres 10 sols des billets y seroient jetés, et le Conseil général ne rentreroit à la maison commune, qu'après la consommation entière et publique de ces billets. »

Le Conseil général arrêta aussi dans cette séance que « les 3.248 livres restant dans la caisse des commissaires, seroient par eux remises ou versées dans celle du receveur du district et qu'ils rapporteroient le récépissé à l'assemblée. »

Le 26 mai (8 prairial) une lettre du Ministre de la Guerre détermine les conditions exigées pour les parchemins destinés à faire des gargousses ; ils ne doivent pas être troués et ils doivent avoir les dimensions comprises dans le petit tableau suivant :

CALIBRES	36	24	18	12	8	6	4	Observations
Largeur de la feuille	19 pouces 6 lignes	16 9	15 1	13 6	11 9	11 6	9 6	
Hauteur de la feuille	2 pieds 2 pouces	22po.	20 »	18 »	17 »	15 11	15 »	

C'est à cette date qu'il faut fixer un nouvel envoi de parchemins. Le ministre avait ordonné de réunir dans les différents dépôts tous les parchemins provenant des églises, maisons religieuses, collèges et tribunaux de justice, et d'en faire un état.

Ces versements faits en plusieurs fois étaient terminés en 1795, car le 10 juillet (22 messidor an III), Westminster, garde d'artillerie à Montreuil reconnaissait « avoir reçu du district par les mains de Maury[1] 22 paquets de vieux parchemins pesant 328 livres, qu'il avoit fait *passer à Saint-Omer* le 7 prairial. »

Les administrateurs du district se plaignent au représentant du peuple Joseph Lebon, le 18 prairial an II (6 juin), que la tâche qui leur est imposée est écrasante. Ils le supplient de rappeler les jeunes gens employés au directoire qui ont été versés dans l'armée :

« CITOYEN REPRÉSENTANT,

« En nous appelant aux fonctions d'administrateurs, on nous a imposé une tâche importante et laborieuse. Les difficultés ne nous effrayent pas ; nuit et jour nous nous occupons de la remplir et nous n'avons d'ambition que celle d'y parvenir ; mais malgré nos veilles et notre activité, nous avons

1. Archiviste de la ville.

lieu de craindre de ne pouvoir suffire aux objets de travaux que les circonstances accumulent à chaque instant dans nos bureaux et qui tous demandent à la fois toute notre attention.

« L'administration est loin d'être complète, il nous manque six collègues, et nous n'avons pour collaborateurs que des enfans, la plupart incapables de copier, et dès lors ne pouvant obtenir notre confiance et partager nos fatigues.

« Neuf commis nous ont quittés pour entrer dans les bataillons de la première réquisition, où leur âge les appeloit. Tous nous étoient utiles, quatre surtout, dont les noms sont inscrits dans la liste ci-jointe, ont laissé parmi nous un grand vide. Nos efforts pour les remplacer ont été jusqu'à présent infructueux et le seront longtemps encore; nous pouvons l'assurer d'après la connoissance de ce qui nous entoure.

« Nous désirerions obtenir le renvoi de ces quatre citoyens, ne seroit-ce que momentanément, et pour mettre au courant les travaux importants que nous sommes forcés de laisser en retard.

« L'intérêt de la chose publique a déterminé le Comité de salut public, à rappeler les jeunes gens de la première réquisition qui ont été jugés nécessaires aux magasins militaires, aux approvisionnements, aux imprimeries, aux ateliers d'affûts à canon, aux travaux des tanneries, et même dans les travaux d'administration des subsistances.

« Le même intérêt nous semblé exiger impérieusement, qu'à l'instar de ce qui s'est fait dans les districts voisins, l'on nous renvoye les commis que nous réclamons.

« Par cette demande dans ta sagesse, le motif d'utilité publique qui l'a dictée, nous persuade que tu le prendras en considération. »

Cette autorisation leur fut accordée par Lebon le 23 prairial (11 juin).

Le 1er juin, la Convention ayant voté la création d'une école militaire dite école de Mars, trois mille et quelques cents élèves, âgés de 16 à 17 ans[1], s'y rendent le 8 juillet 1794. Pour Montreuil, sont désignés : Defrance Benoît, Plet François, Bourgois François, Voisin Delphin, Mahieu Louis et Toupet Louis-Constant.

La Convention, le 27 mai, vota une fête de l'Etre suprême qui eut lieu le 8 juin. Le plan en avait été dressé par David.

La veille (26 mai), Robespierre était monté à la tribune pour appuyer cette motion. Il fut décidé que pendant la fête il serait entendu « les sons d'une musique guerrière; que des banderoles tricolores flotteroient à l'extérieur des maisons, que des portiques seroient décorés de festons de verdure, etc. [2]

1. Voir A. Chuquet et Cottreau. Carnet de la Sabretache, nº 151, juillet 1905.

2. Discours sur l'Éternel par Maximilien Robespierre, prononcé dans la séance de la Convention du 26 mai 1794 (7 prairial an II).

Pour se conformer à ces prescriptions le Comité révolutionnaire de surveillance de Montreuil avait décidé dans sa séance du 19 prairial (7 juin) de « se rendre le lendemain à neuf heures du matin en la salle de la maison commune pour y préparer l'organisation. »

Au moment de la discussion, s'était présenté Nicolas Guilbert, de Merlimont, qui avait émis le vœu : que « pour cette fête, il conviendroit que les deux matelots, l'un noir, l'autre métis, faisant partie de l'équipage du vaisseau américain le *Paragéen*[1] échoué à Cucq, fussent invités à y prendre part. » Il avait remis 3 livres sur le bureau pour cette proposition, qui avait été acceptée.

De son côté, la municipalilé se réunissait le 4 juin (16 prairial), et choisissait trois notables, et le citoyen Rieder, pour dresser le plan de la fête, en s'adjoignant six membres de la Société populaire et son président.

Le lendemain, ces commissaires faisaient leur rapport et la commune les autorisait à employer « pour l'organisation tous les ouvriers qui leur plairoient à faire les achats et dépenses qu'ils croiroient nécessaires, mais avec la plus grande économie. » Puis il fut décidé qu'on ferait une proclamation invitant les habitants, « particulièrement ceux qui avoient des talents, à aider, faciliter les préparatifs de ladite fête, et à concourir par tous les moyens qui leur seroient possible à ses embellissements. »

1. *Sic* pour *Paraguéen ?*

Nous citons *in extenso* le plan de cette fête, qui devait précéder de si peu de temps la chute de Robespierre :

« Au lever du soleil, une salve d'artillerie et le son des..... se feront entendre ; celui d'une musique guerrière retentira également.

« En même temps les banderolles tricolores flotteront à l'extérieur des maisons, ou des festons de verdure entrelacés de fleurs aux trois couleurs ; ces décorations ne seront d'obligation que dans les rues où passera le cortège [1].

« Les citoyens et les citoyennes qui ne seront pas du groupe se rendront à huit heures du matin à la maison commune.

« Les hommes avec leurs garçons, les femmes avec leurs filles ; les mères porteront un bouquet de roses et leurs filles des corbeilles remplies de fleurs, qu'elles jetteront vers le ciel dans l'instant qu'on rendra hommage à l'Etre suprême ; les pères et leurs fils tiendront dans leurs mains une branche de chêne, les commissaires les placeront dans l'ordre qu'il conviendra le mieux pour la marche. Elle s'ouvrira par une trompette à la tête de la gendarmerie ; alors paroîtra une bannière portée par un vétéran avec ces mots : A l'Eternel.

« Cette bannière sera soutenue par quatre rubans tricolores,

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 145. Le citoyen Delannoy, fournit pour le président du comité révolutionnaire, la bannière qui coûte 15 livres 15 sous. (Compte signé le 29 fructidor an II (15 septembre 1794). District de Montreuil, 145).

que tiendront des membres des autorités constituées et de la Société populaire.

« Sur la droite, un groupe composé de jeunes citoyennes : une d'elles représentera la Nature, distinguée par une couronne de fleurs et de quelques épis, tenant à la main une bannière avec ces mots : A la Nature. Toutes ses compagnes, au nombre de six, seront vêtues de blanc avec des guirlandes de verdure et mêlées de fleurs; derrière il y aura deux enfants, portant sur les épaules un brancard gazonné, sur lequel il y aura les prémices de la nature.

« Bataillon d'adolescents armés de piques, au nombre de vingt.

« Groupe de douze vierges vêtues en blanc et la tête couverte d'un voile, tenant en main un bouquet de fleurs des mêmes couleurs, et de l'autre une couronne de feuilles de chêne, qu'elles déposeront sur l'autel de la Patrie; l'une d'elles portera une bannière.

« Un groupe de musiciens et musiciennes, dont l'une d'elles portera une bannière avec cette inscription : *nous faisons servir les arts à exprimer notre reconnoissance envers l'Etre suprême*. Le drapeau de la garde nationale, escorté par un détachement du bataillon.

« Un char traîné par deux chevaux couverts de festons et de guirlandes, sur lequel la déesse de la Liberté sera assise, vêtue en blanc, ainsi que quatre de ses compagnes, qui tiendront en main les guides des chevaux par un ruban tricolore. Le

cortège sera formé par les autorités constituées et les commissaires de la Société populaire. Il partira de la maison commune à huit heures du matin au son des instruments et du canon, il prendra sa route vers l'arbre de la Liberté de la petite place, où il fera une pose; on y chantera *Amour sacré de la Patrie;* il continuera ensuite par la ci-devant rue de l'Hôtel-Dieu, celle du District, et se rendra directement vers la Montagne où flottera le pavillon national. Là il sera érigé un autel en gazon, où l'on déposera les prémices de la nature et les productions des arts, la citoyenne représentant la Patrie les décorera de rubans tricolores.

« Au bas de la Montagne, qui sera formée et établie en gazon, se trouveront les petits canons, le président du district et le Conseil général de la commune prononceront des discours relatifs à la fête; ils en feront connoître les motifs et inviteront le peuple à honorer l'auteur de la nature; ensuite la déesse de la liberté annoncera sa mission, descendra de son char, et ira, la torche à la main, foudroyer le fanatisme, l'aristocratie et l'égoïsme. Une décharge des canons de la citadelle annoncera ce triomphe; ensuite l'on célébrera les bienfaits de la Nature, de la Liberté et de l'Égalité, par des chants et des hymnes républicains. L'on se donnera après l'accolade fraternelle en se jurant union, amitié, guerre aux tirans *(sic)*. L'artillerie répétera ce serment au son des instruments *(sic)*. Les cris de Vive la République! se feront entendre de toutes parts et le cortège se réunira à

la foule des citoyens au son des tambours et des instruments [1]. »

Le vice-président de l'administration du district révolutionnaire de Montagne-sur-Mer prononce un discours au peuple pendant la cérémonie [2]. Nous en extrayons les passages suivants :

« CITOYENS,

« Il est donc arrivé ce jour tant désiré par la philosophie, où le peuple françois, régénéré par son courage, ne connoît plus d'intermédiaires entre le ciel et la terre, entre l'Éternel et lui. Enfin le voile est déchiré, le prestige est dissipé, l'erreur a disparu, et l'auguste vérité, trop longtemps détrônée par le mensonge, reçoit dans tout ce vaste empire des hommages dignes d'elle.

« C'est au Dieu de la nature, à ce Dieu de charité et de bienfaisance, qui remplir l'univers de sa puissance et de sa gloire, qui éclaire nos législateurs, féconde nos campagnes, démasque les traîtres et marque tous les mouvements de nos armées par autant de victoires, à ce Dieu, fondateur des républiques, qui fait l'égalité, voulut la liberté, et ne permit pas l'existence avilie des brigands couronnés, que pour laisser aux âges futurs le souvenir de l'ignorance, de la corruption,

1. Registre des délibérations.
2. Ce discours a été imprimé.

de la barbarie des siècles qui ont précédé la révolution française.

« Un extérieur modeste et l'allégresse d'un cœur pur, voilà le seul préparatif à cette fête, voilà le plus bel hommage que nous puissions rendre à ce grand être, dont tout ce qui nous entoure célèbre l'existence.

« Aux pratiques superstitieuses, nous substituerons d'imposantes réalités ; nous mettrons la morale en action ; la femme cédant à la force de l'habitude, n'enorgueillira plus un discret cœnobite, en l'instruisant des faiblesses de son sexe, et fera connoître qu'elle est convaincue que la foi conjugale ne sauroit être un vain mot ; la fille imitera les vertus de sa mère, le fils respectera son père ; il sera l'ornement et le soutien de sa vieillesse ; il versera généreusement son sang pour cimenter l'édifice de notre constitution, et il se plaira à répéter, qu'après la patrie son cœur et tout son être appartiennent à l'auteur de ses jours..... la tendresse paternelle entendra la voix de la nature, elle rapprochera ses enfants de leurs semblables ; elle leur apprendra que l'homme est né pour la société, qu'aucun dévouement n'est agréable au ciel qu'autant qu'il est utile à la terre, et que désormais ils ne doivent plus compter les instants de leur vie, que par les coups qu'ils porteront à la tyrannie et par les services rendus à la chose publique..... nous nous étudierons à devenir meilleurs, nous discuterons les droits de l'homme, et nous serons tous tenus par les lois de la concorde et de la fraternité.

« Nous irons essuyer les larmes de l'humanité souffrante ; nous entendrons les bénédictions des heureux que nous aurons faits, et nous entonnerons des hymnes à la liberté.....

« Livrons-nous à des idées qui élèvent le sentiment, qui agrandissent les âmes, qui consolent les malheureux et qui ne commandent les belles actions que pour les couronner. L'on a voulu tout renverser et tout perdre par la corruption. Consolidons l'édifice de notre liberté naissante, par la pratique des devoirs de l'homme ; partout où des conspirateurs ont répandu le poison de l'athéisme, précédés du flambeau de la Raison, volons y répandre les salutaires maximes de l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme. Non, ce n'est point en vain que les hommes ont été tirés des abymes du néant ; ce n'est point en vain que l'architecte du monde a fait naître dans nos cœurs le désir toujours renaissant d'exister même au-delà des saisons et des temps..... que cela nous suffise, nos âmes sont immortelles.

« Célébrons donc avec enthousiasme la fête de la divinité, élevons-nous tous à la source de notre Être ; reconnoissons que c'est de son inépuisable soin que découle sur la terre tout ce qui est bon et juste..... admirons la grandeur de l'Être suprême, portons avec complaisance nos regards vers le trône de sa gloire, rendons à l'envie un hommage éclatant à sa toute puissance et à son immense bonté, et que toutes nos voix confondues frappent la voûte des cieux du cri chéri de tout homme vertueux : Vive à jamais la République ! »

Un second discours fut prononcé par l'agent national de la ville :

« CHERS CONCITOYENS,

« Dans ce jour mémorable, en cet instant même, la France entière, le plus puissant des empires, ne forme plus qu'une famille de frères et d'amis.

« Conquérants de leur liberté, tous sont élevés pour en rendre des actions de grâce à l'auteur de tous les Etres, à l'Etre suprême. Ce lever unanime de tout un peuple régénéré, qui rend hommage à l'existence d'un Dieu, fera le désespoir des despotes coalisés contre son bonheur.

« Les augustes représentants[1] ont solennellement proclamé et reconnu l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

« L'on ne pouvoit, chers concitoyens, concourir plus efficacement au bonheur politique d'un état libre.

« Des hommes purs, loin de craindre la justice d'une divinité bienfaisante, la désirent ; des cœurs vertueux ont le besoin de leur existence immortelle, elle charme la douleur et l'espérance de l'humanité souffrante.

« La liberté des cultes n'est pas moins utile au prompt établissement qu'à l'heureux maintien des mœurs.

« Une providence active est reconnue dans tous les cultes ; les individus s'y conduisent par l'attrait de la conscience, cet instinct divin, ce juge infaillible du bien et du mal, dont

1. Les membres de la Convention.

la voix secrète, mais impérieuse parle au cœur la nuit comme le jour.

« Quiconque s'attend d'être anéanti à la mort ne peut atteindre à un degré de républicanisme solide ; il est par principe un égoïste, un violateur des droits d'autrui, il est un ennemi des mœurs de sa patrie.

« C'est en agissant sur l'âme, la source de l'amour des arts et de celui de la liberté, que les fondateurs des républiques grecques naturalisèrent au milieu d'elles les sentiments de grandeur et de courage, auxquels ils durent tant de succès.

« Ce fut, chers concitoyens, par leurs sublimes institutions qu'ils firent germer dans les cœurs de tous les citoyens cet amour sacré de la patrie, le puissant mobile des vertus républicaines.

« Imitez-les, cultivez comme eux les arts et les sciences ; c'est au flambeau de la philosophie et de la raison que s'est allumé parmi vous le feu du patriotisme : qu'il y soit inextinguible.

« Les arts répandent leurs bienfaits sur ceux qui les aiment ; ils marchent environnés de l'union et de la concorde ; ces divinités mêlent au laurier qui les ombrage l'olivier de la fraternité, de la paix et de la justice.

« C'est pour nous en faire connoître les charmes et les douceurs, c'est pour vous en faire chérir et pratiquer les devoirs, que nos sages et courageux représentants ont décrété et vont organiser des fêtes nationales.

« L'on va établir des réjouissances populaires, dont l'éclat se liant aux plus belles époques de la République et de la nature, empruntera d'elles sa magnificence.

« On n'y verra point l'agitation turbulente d'esclaves avilis, ni des élans désordonnés des joies factices, mais l'on y trouvera le brillant cortège du courage, de la vertu, et des talents, le tableau vivant et sublime de l'égalité, le plus grand bienfait que les lumières et la force aient pu restituer à l'homme.

« L'on va récompenser, chers concitoyens, les vertus simples et privées dont le charme est de tous les instants; l'on va honorer le bon fils, le bon ami, le bon père, l'épouse laborieuse et chaste, l'antique probité; l'on va proclamer l'homme bienfaisant qui, dans sa pauvreté même, aura recueilli la vieillesse ou l'enfance délaissée; celui qui aura conservé un citoyen à sa patrie, ou qui l'aura enrichie d'une découverte utile; l'on va vous offrir les images touchantes de la tendresse maternelle et des mœurs des premiers âges; l'on va enfin honorer tout ce qu'il faut cultiver, tout ce qui promet un avenir consolant, tout ce qui retrace des vertus passées.

« Des hymnes républicaines vont consacrer avec les noms des guerriers, les récits touchants de la victoire; ces sages institutions en créant une nation nouvelle, en organisant son esprit public, nous feront trouver le bonheur dans les doux épanchements de la fraternité.

« N'oubliez jamais, chers concitoyens, que l'ignorance et les vices sont les appuis de la tyrannie, que le patriotisme sans probité est une chimère, et que la liberté n'est qu'un frêle édifice, si elle n'est fondée sur les lumières et la vertu.

« C'est en pratiquant, citoyens, les devoirs qu'elle nous impose, c'est en nous accoutumant à tout rapporter à la République, à confondre dans elle seule nos jouissances et nos plaisirs, que nous parviendrons à conserver le fruit précieux de nos victoires, notre sainte liberté.

« La sagesse éternelle nous forma pour elle, mais elle ne l'a point destinée à des cœurs avilis. Vierge sévère, elle repousse les mortels sans mœurs et sans courage ; rendons-nous dignes d'elle ; souvenons-nous du conseil de nos législateurs. Nous mettons, ont-ils dit, le dépôt de tes loix sous la garde des mœurs ; que les vertus continuelles gardiennes sévères de ce trésor sacré, le gardent donc de siècle en siècle, et qu'elles soient le garant éternel de notre bonheur commun, mais pour le rendre inaltérable n'ayons plus qu'un vœu, ne formons plus qu'un cri : Vivent la République, la Montagne et la Convention ! »

Le 15 juin (27 prairial), la ville vote des secours aux défenseurs de la patrie.

Le 22 juin 1794[1] (4 messidor an II), devant le tribunal

1. Barré et Hacot avaient dû être traduits devant les tribunaux une première fois en janvier 1794, puisque Lebon écrivait le 31 janvier (12 pluviôse), au tribunal du district de Montreuil siégeant à Hesdin : « qu'il ne

révolutionnaire, comparaissent Barré, notaire et Hacot, brasseur, « ci-devants administrateurs du district de Montreuil. » Ils sont acquittés[1], mais doivent leur salut moins à leur honorabilité incontestée, qu'aux certificats de civisme qui leur avaient été délivrés par le Comité de sûreté générale de Montreuil.

Le 1er juillet (13 messidor an II), la ville s'occupe, pour

pouvait pas avoir d'opinion à émettre sur le jugement qui absolvait Barré et Hacot, et quand il livroit des gens aux tribunaux, ce n'étoit point pour juger encore après les juges. »

Le 14 pluviôse (2 février 1794), le tribunal d'Hesdin, avait ordonné que Barré et Hacot, ex-administrateurs, seraient mis en liberté sur le champ. (District, 146.)

1. Archives du greffe du tribunal de Saint-Omer. Nous reproduisons en entier le jugement concernant lesdits Barré et Hacot, ainsi que Philippe Thérouanne, commissaire national près le tribunal de Montreuil, qui avait été également poursuivi : 4 messidor an II (22 juin 1794), comparurent Jean-François Barré, 51 ans, notaire, cy-devant administrateur du district de Montagne-sur-Mer, y demeurant, époux de Françoise-Thérèse-Élisabeth Dehaut, et Claude-Marie-Grégoire Hacot, 47 ans, brasseur, cy-devant administrateur de Montreuil, né audit Montreuil, y demeurant, époux de Marie-Charlotte-Henriette Louvet, et Jean-Philippe Thérouanne, 55 ans, commissaire national près le tribunal de Montreuil, né à Hesdin.

Attendu qu'il n'est pas constant que ledit Thérouanne se soit refusé à la promulgation de l'arrêté du conseil exécutif qui cassoit la vente de la ferme de la Malmaison, ni qu'il ait engagé la société populaire d'Hesdin avec la société mère, et qu'il ait combattu l'adresse du département à la Convention nationale sur les journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

Attendu aussi qu'il n'est pas constant que lesdits Barré et Hacot aient été les complices desdits D... et C..., qui étoient accusés d'avoir abusé de leurs fonctions et d'avoir forcé pendant l'absence de Levaillant ses armoires et tiroirs, pour ravager les assignats qui s'y trouvoient.

Et lesdits Barré et Hacot d'avoir souffert et autorisé, par leur présence, qu'on forçât les armoires de Levaillant pendant son absence.

Les acquitte et les fait mettre en liberté.

l'année courante de la contribution extraordinaire de guerre. Elle nomme des commissaires chargés d'en dresser immédiatement le rôle et de le lui apporter.

Le 5 juillet (17 messidor), elle examine l'inventaire du mobilier des détenus et prend connaissance d'un arrêté du district du 27 prairial précédent[1].

Le 6 juillet (18 messidor) des experts constatent l'état de la voûte de la cuisine de Saint-Saulve, qui est destinée à servir de maison de justice pour le district de Montreuil.

La loi du 22 messidor an II (10 juillet 1794), réunit au domaine national les propriétés des hôpitaux.

Le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), la Société populaire montagnarde régénérée de Montagne-sur-Mer félicite le réprésentant du peuple près l'armée du Nord :

« REPRÉSENTANT,

« L'agent national de cette commune nous a communiqué ta lettre en date du 24 messidor. Les élans de la plus vive reconnoissance en ont souvent interrompu la lecture.

« Représentant, l'opinion que tu as conçue de nous nous impose de grandes obligations ; sois sûr que nous les remplirons. Honorer la bravoure, le civisme, les bonnes mœurs, chérir à jamais une constitution qui garantit le bonheur de

1. Registre des délibérations.

de tous les hommes, voilà nos devoirs. Nous les connoissons, nous les aimons, nous les pratiquerons jusqu'au dernier soupir.

« Sois notre interprète auprès de la Convention. Dis-lui que ses lois sages et bienfaisantes ont embrasé nos âmes républicaines d'un feu qui ne s'altérera jamais.

« Dis-lui que nous veillerons jour et nuit au maintien de l'édifice majestueux, sur lequel repose la félicité du genre humain; dis-lui que dans nos murs s'élève une pépinière fertile de républicains, qui feront la terreur des tyrans coalisés et de leurs vils esclaves. Dis-lui que nous ne perdrons jamais de vue cette sublime pensée de Poultier[1], l'un de tes collègues : « Mourir pour la liberté, c'est commencer à vivre. »

Représentant, viens parmi nous, tu nous l'as promis, viens; nous te prouverons que la vivacité de nos sentiments ne peut se peindre. Nous te ferons voir à quel point nous exécrons les despotes coalisés et le degré de notre brûlant amour pour nos législateurs. Vive la République une et indivisible! Vive la Montagne qui nous a sauvés![2] »

Les exécutions sanglantes, la mort de Danton, la crainte qu'éprouvaient les collègues de Robespierre d'avoir le même

1. Poultier d'Elmotte, conventionnel, né à Montreuil, et dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises.

2. Correspondance des représentants du peuple en mission dans le Pas-de-Calais et le Nord.

sort, la fête de l'Être suprême, avaient uni dans une même pensée de résistance les ennemis du tyran.

Henriot le voyant menacé, lui avait offert de massacrer tous ses adversaires au milieu d'une séance tumultueuse. Robespierre avait temporisé, mais n'avait pas assez caché à la Convention ses projets de vengeance.

Cette situation redoubla l'énergie de ses ennemis, qui trouvèrent un renfort dans les rares modérés siégeant encore dans l'assemblée.

Pour combattre ses dispositions, Maximilien Robespierre parût à la barre de la Convention, le 9 thermidor (27 juillet). Mais loin d'intimider, il fut accueilli par les cris de : à bas le tyran. Il pâlit ; puis la colère l'emportant, il accusa le président Thuriot, d'être le président des assassins. Un horrible tumulte se produisit et au milieu de la confusion, la Convention votait sa mise en accusation, ainsi que celles de son frère, de Saint-Just, Couthon, Lebas, Dumas, Hanriot, Boullanger, Lavalette, Dufraisse, Dorigny, Prosper Sijas.

La France allait entrer dans une voie nouvelle.

Et pourtant le 15 thermidor an II (2 août), paraissait un décret « excluant les ministres de tout culte et les ci-devants nobles de toutes les fonctions publiques et militaires. »

Dans une séance de la Convention, le même jour, André Dumont apostrophait Lebon et le qualifiait « de monstre pétri de crimes, enivré de sang, couvert de l'exécration générale. »

Poultier d'Elmotte, de son côté, accusait Lebon de « suer le sang. »

C'était la justice immanente qui, dans un même arrêt, à quelques jours d'intervalle, réunissait Lebon à ses anciens complices.

La chute de Robespierre fut universellement bien accueillie en France.

Le 3 août (16 thermidor an II), le comité de surveillance de Montreuil félicite en ces termes la Convention de la chute du tyran :

« Quoi, encore une conspiration contre la liberté ?

« Et par qui se trouve-t-elle tramée ?

« Par le scélérat Robespierre qui depuis longtemps se couvroit du manteau du patriotisme ! Vous en avez triomphé, citoyens représentants, et pour remporter cette nouvelle victoire, il vous a suffi de vous montrer au peuple.

« Aussitôt il a terrassé vos ennemis et les siens.

« Hé bien que le peuple soit toujours votre appui, soit toujours celui de tous bons Français. Cessons de fixer les yeux sur les individus qui se lancent dans l'arène, estimons et récompensons leurs bonnes actions, quand ils en font, mais défions-nous, et dès qu'eux-mêmes nous les annoncent ; un véritable patriote est celui qui en fait les actes, et qui laisse aux autres de dire que ces actes sont bons.

« Courage, braves représentants, achevez de dévoiler la

trame scélérate ourdie sur la perte de la République et de la liberté et que la justice nationale purge la terre de pareils monstres. Maintenez-vous seuls dans l'exercice du pouvoir que le peuple vous a confié! ne souffrez pas qu'aucun individu, qu'aucun corps s'en empare; ce n'est qu'à vous que le peuple a confié l'exercice de sa jouissance; ce n'est qu'au peuple que vous devez vous adresser dans des moments difficiles, le peuple ne doit avoir d'autre point de réunion que la Convention et la France triomphera toujours. »

Les portes des prisons dans lesquelles les malheureux suspects ont été entassés, vont enfin s'ouvrir pour quelques-uns.

Le 18 thermidor an II (5 août), un décret mettait en liberté « les citoyens détenus comme suspects qui n'étoient pas désignés par la loi du 17 septembre 1793[1]. »

A partir du jour où ce décret fut connu dans les prisons, les détenus réclamèrent immédiatement leur mise en liberté. Madame de Longvillers, née van Cappel, l'ingénieur de Relingue, adressaient le 13 août au représentant du peuple

1. Ce décret était ainsi conçu : Art. 1er. Le Comité de sûreté générale est chargé de faire mettre en liberté tous les citoyens détenus pour des motifs qui ne sont pas désignés par la loi du 17 septembre 1793. Art. 2. Tous les Comités de surveillance ou révolutionnaires de la République seront tenus de donner aux détenus ou à leurs parents ou amis, copie des motifs de leur arrestation. Art. 3. Les motifs des mandats d'arrêt décernés par les représentants du peuple et par les Comités de Salut public et de Sûreté générale, seront également communiqués aux détenus ou à leurs parents ou amis.

Berlier[1] une demande d'élargissement. de Relingue entre autres choses disait qu'il n'était pas noble et qu'il avait été arrêté indûment. Le 8 septembre, le Comité révolutionnaire du district prononçait son élargissement. Le 11 septembre, c'était de Bernes de Longvilliers, le 19 août, c'était Varenne, entrepreneur de travaux publics qui faisaient la même requête et les lettres succédaient aux lettres.

Le 19 thermidor an II (6 août), le comité de sûreté générale de Paris faisait mettre en liberté madame Hurtrel d'Arboval, son fils et ses filles, de Montagne-sur-Mer, détenus à Abbeville et ordonnait la levée des scellés. »

Le 8 août (21 thermidor), paraît un décret sur l'organisation des écoles primaires et le traitement de leurs instituteurs. Ce décret reçoit sa sanction dans le district de Montreuil quelque temps après.

Le 10 août (23 thermidor), anniversaire du 10 août 1792, il est chanté des hymnes dans la séance de la Convention[2]. »

1. Berlier (Théophile, comte), membre de la Convention et député au conseil des Cinq-Cents, né à Dijon le 1er février 1761, mort dans cette ville le 12 septembre 1844. Il était avocat à Dijon. Le 27 août 1792, il est envoyé en mission à Dunkerque. Après le 9 thermidor, il est envoyé une seconde fois en mission dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il demanda la suppression des tribunaux révolutionnaires.

Le rôle de Berlier fut toujours modéré, et dans certaines circonstances, il fit preuve d'un réel courage. Sous le Consulat, il fut appelé au Conseil d'État.

2. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District. 145.

Les adresses des corps constitués de Montreuil étant parvenues à la Convention, le député Enlart, chargé de présenter celle du district, écrivait le 1er fructidor (18 août), aux membres de ce district[1] : « J'ai reçu le paquet et le double de l'adresse que vous présentez de nouveau à la Convention. Je me suis empressé aussitôt cette réception de vérifier au comité de correspondance les causes du retard qu'a éprouvé la lecture publique de votre première adresse et j'ay remarqué qu'il ne pouvoit être attribué qu'à la multiplicité d'adresses du même genre qui arrivent de toutes parts, et qui, pour ne pas faire de jaloux, ne sont lues qu'à tour de rôle. Hier, on a lu votre ancienne adresse, ainsi que celle du comité de surveillance, et incessament vous aurez une lettre du comité qui vous en accusera la réception, la lecture et la mention honorable. Dorénavant quand vous désirerez que vos adresses soient lues sur le champ, vous devrez comme je vous l'ay déjà dit, me les adresser ou à quelque autre député, plutôt qu'au président de la Convention, parce qu'alors nous les lisons ou les faisons lire de suite, sans qu'il soit nécessaire d'attendre leur tour de réception.

« C'est ce que j'ai fait pour celle de la Société populaire de Montagne qui a été lue le 12 thermidor et insérée en entier au bulletin du 13. Continuez toujours, chers amis, à déjouer

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District, 133.

et à poursuivre les dominateurs, les intrigants, ou les aristocrates. Vous aurez bien mérité de la patrie. »

Le 26 thermidor (12 août), la Convention rappelle tous les représentants en congé ou en mission et le 4 fructidor (21 août), elle envoye dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le représentant Berlier, qui « prend aussitôt les mesures d'ordre et d'humanité commandées par les circonstances [1]. »

La 19 août (2 fructidor), en exécution de l'arrêté de l'administration du district révolutionnaire de Montreuil, datée du 29 thermidor (16 août 1794), un membre du directoire du district, en présence des citoyennes Boitel et Hacot, directrices de l'Hôtel-Dieu, fait l'inventaire des titres et papiers de cet établissement.

Le 21 août (4 fructidor an II), les commissaires de la maison d'arrêt en vertu de la loi du 21 thermidor, écrivent que « beaucoup de détenus les plus fortunés étoient sortis de prison, qu'il en restoit peu et qu'une seule personne suffiroit pour la garde et le service de cette maison [2] », mais toutes les ex-religieuses y restent détenues et demandent inutilement leur élargissement le 24 août.

Le 31 août (14 fructidor), Enlart, toujours en correspondance avec les autorités de la ville, écrit de Paris à la

1. *Paris*, t. II, p. 307.
2. District de Montreuil, 152.

Société populaire de Montagne-sur-Mer, pour lui annoncer l'explosion de la poudrière de Grenelle :

« Un grand accident vient d'arriver à huit heures du matin. Le dépôt de poudre à Grenelle près Paris a sauté ; l'explosion a causé la perte de beaucoup de monde. Un magasin près de celui qui est sauté est encore intact. On prend tous les moiens possibles pour le sauver et nous espérons en venir à bout. S'il venoit à sauter, le malheur seroit incalculable et Paris seroit peut-être renversée. On ne sçait pas encore la cause de cet accident, mais il y a apparence que la malveillance s'en mêle. Je vous donnerai demain de plus grands détails[1]. »

Le 31 août (14 fructidor), Poultier, notaire, est nommé administrateur du département du Pas-de-Calais en remplacement de Garnier[2], nommé suppléant à la Convention nationale[3], mais il refuse ces nouvelles fonctions.

Le 2 septembre (16 fructidor). La ville nomme comme

1. Lettre autographe. Collection personnelle.

2. Garnier (Charles-Louis-Antoine-Eugène), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq Cents, né à Ardres (Pas-de-Calais); administrateur du district de Calais, élu le 10 septembre 1792, député suppléant du Pas-de-Calais à la Convention nationale. L'exécution de Lebas détermina dans la représentation une vacance que Garnier fut appelé à remplir le 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794). En l'an VI, il fut commissaire du directoire près l'administration centrale du Pas-de-Calais; sous-préfet de Saint-Pol, du 14 floréal an VIII (9 mars 1811; maire d'Ardres, le 18 juillet 1814; mort dans cette ville le 25 mars 1833.

3. Arch. Nat., AF II.

administrateurs de l'hôpital civil des malades, Boitel, Hacot-Duviolier et Grégoire Hacot « avec mission de demander à la commission des secours publics, les fonds nécessaires pour pourvoir aux besoins de cet hospice ».

Le 4 septembre (18 fructidor), la société populaire de Montagne-sur-Mer supplie la Convention de maintenir le gouvernement révolutionnaire :

« REPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

« Maintenez le gouvernement révolutionnaire.

« Eloignez les intrigans des administrations et des autres autorités constituées. Faites-en disparaître les créatures des derniers conspirateurs que vous avez anéantis, qui croient cependant encore à leur résurrection. Ils ont perdu la confiance du peuple, accélérez la levée de la suspension par vous décrétée à l'exécution de la loy du 15 thermidor, qui exclut les ministres de tous les cultes et les ci-devant nobles de toutes fonctions publiques, civiles et militaires; l'éducation que ces individus ont reçue ne s'accorde pas avec les principes de liberté et d'égalité qui constituent notre république.

« Remplacez ces fonctionnaires par des personnes probes, vertueuses, instruites, car il faut avoir ces qualités pour faire le bonheur de ses concitoyens et donner aux loix la plus prompte exécution. C'est de l'exécution rigide des loix que dépend l'affermissement de la République; représentants,

restez à votre poste, vous avez la confiance du peuple, nous n'aurons jamais d'autre point de ralliement que la Convention, et d'autre but que la gloire et la prospérité de notre république une et indivisible. »

La Société populaire de Montagne-sur-Mer écrit à Berlier, représentant du peuple dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le 19 fructidor (5 septembre), qu'elle a lu avec le plus vif intérêt le discours qu'il a prononcé le 13 du mois dans le sein de la commune d'Arras : « Les sentimens que tu y développes sont le gage du bonheur de tous les administrés des départemens qui te sont confiés.

« Hâte-toi, représentant, de venir parmi nous, pour nous faire jouir des effets heureux de l'esprit de justice qui t'anime. »

Le 11 septembre (25 fructidor), Berlier ne se fait pas prier et arrive à Montreuil, pour « s'entretenir des affaires publiques avec les autorités constituées, qui se réunissent en la ci-devant église Saint-Saulve. »

Le comité révolutionnaire de surveillance s'était transporté à sa rencontre « pour témoigner la joie qu'il ressentait ainsi que tous ses concitoyens de le posséder à Montagne. »

Berlier réorganise immédiatement les autorités du district. Son arrêté est ainsi conçu : « Le représentant du peuple envoyé dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, soussigné :

« Considérant qu'il importe de réorganiser les autorités

constituées, de telle manière que chacun soit au poste où il peut rendre les plus grands services à la République.

« Considérant, que parmi les membres des autorités constituées, tant à Montagne-sur-Mer qu'à Hesdin, il en est un assez grand nombre, qui, soit par rapport à leur âge, soit pour d'autres motifs, ne peuvent vaquer à leurs fonctions avec l'assiduité qu'elles exigent;

« Considérant enfin, que la loi du 7 fructidor exige que l'on procède à la formation d'un comité révolutionnaire;

« Voulant pourvoir par mesure de sûreté générale à tous ces objets importants.

« Arrête, que lesdites autorités demeurent réorganisées et constituées ainsi que suit :

ADMINISTRATION DU DISTRICT DE MONTAGNE

DIRECTOIRE

« Les citoyens : Jean-Baptiste Prévost, membre actuel; Demoncheaux, agent national provisoire actuel; Duviollier, ancien procureur syndic; Danvin, ex-maire d'Hesdin.

CONSEIL

« Henneguier le jeune, à Montagne; Guilbert, cultivateur à Merlimont; Havet père, citoyen de Montagne; François Brazier, ex-membre du directoire; Le François, cultivateur à

Egalité-sur-Canche; Georges Charpentier, à Hesdin; Guilly, habitant de Fruges, et Auguste Violette, de Fressin.

AGENT NATIONAL DU DISTRICT

« Claude-Nicolas-Rémy Poultier, homme de loi à Montagne; C. Prioux, conservé.

« L'administration élira son président.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DU DISTRICT

DE MONTAGNE-SUR-MER

« Les citoyens : Defrance, ex-juge au tribunal du district; Obert, fondeur à Montagne; Wacogne, faïencier à Montagne; Pierre Revel, serrurier à Hesdin; Lafoscade, maître de la poste aux chevaux de Montagne; Prévost, agent national de Fressin; Braquehay, potier de terre à Montagne; Doucet père, ex-officier municipal à Montagne; Massiette, habitant de Fruges; Rametz, habitant de la commune de Campagne; Derbesse, de Buires-au-Bois; et Dumetz, propriétaire au Bois-Jean.

CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA COMMUNE DE MONTAGNE-SUR-MER

MAIRE

« Le citoyen C. Thueux, conservé.

MUNICIPAUX

« Les citoyens : Vincent ; Deroussent, marchand, conservé ; Grégoire Hacot, brasseur ; Varenne, entrepreneur ; Dodenfort, père ; Dacquin, marchand ; Dournel, marchand ; Lambert, plombier.

NOTABLES

« Lefebvre ; Poultier ; Houzet ; Boitel ; Poissant père ; Deroussent l'aîné, chirurgien ; Brulé et Lagache, conservés ; Grégoire Delhomel ; Desjardin, teinturier ; Claude Hacot ; brasseur ; Pillot, médecin ; Leurin, marchand ; Sanier, horloger ; Leroux, ex-municipal ; Enlart père ; Fovel ; Gobert, ex-municipal.

AGENT NATIONAL

« Poultier, notaire et secrétaire greffier, Bellart, conservé.

Le 15 septembre (29 fructidor)[1], l'agent national du district rendait compte en ces termes aux représentants du peuple, membres du comité de salut public de la Convention nationale, du plaisir qu'avait procuré à la ville la visite de Berlier : « Nous avons reçu dans nos murs le 25 fructidor, le représentant du peuple Berlier envoyé dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. L'idée

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Correspondance des députés.

flatteuse d'un représentant doux et juste, l'appui et le soutien des patriotes, a porté le peuple en foule à sa rencontre, l'enthousiasme était d'autant plus vif que chacun se disait : Voici un républicain vraiment digne de la confiance publique ennemi du sang, mais toujours empressé à poursuivre les robespierristes.

Il a été reçu avec enthousiasme. Il s'est occupé pendant le court séjour qu'il a fait parmi nous de la réorganisation des autorités constituées. Je joins les copies de l'arrêté qu'il a pris à ce sujet.

J'ai eu l'avantage de mériter son suffrage pour le poste d'agent national du district, le peuple a rendu justice à mon patriotisme. Ne point démentir l'opinion favorable qu'il en a conçue, consacrer tous mes instants pour m'occuper de concert avec l'administration du bien général, surveiller les ennemis du peuple, suivre l'exécution des lois, me rendre digne de votre confiance « par mon exactitude à correspondre avec vous, sera mon unique occupation. »

Tous ces événements n'empêchaient pas la poursuite de la vente des biens nationaux.

Dès le mois de juin, la Convention avait eu connaissance des abus qui s'étaient produits dans le district à cette occasion, et avait donné des ordres pour les faire cesser. Mais elle avait été peu écoutée.

Le 13 septembre (27 fructidor), il avait été procédé à une première criée de ces biens. Mais personne ne s'étant

présenté comme acquéreur, de nouvelles affiches firent savoir qu'une autre adjudication définitive aurait lieu le 13 vendémiaire (3 octobre 1794). Ce jour, le secrétaire du district donna lecture de ces affiches, dont la teneur était la suivante :

1° Une église et cimetière du ci-devant Saint-Jacques, contenant en superficie quarrée 154 toises, 16 pieds réduit, ladite église bâtie en maçonnerie et couverte en ardoises, estimée 1.200 livres ; 2° une autre maison, cour et un petit bûcher, tenant à ladite église, d'une longueur de façade de 2 toises, sur 3 toises de profondeur, bâtie en maçonnerie et couverte en tuiles, occupée par Madame Plet, estimée 12.000 livres. « La vente eut lieu pour 13.000 livres, dont 1.310 livres à payer dans le délai d'un mois, et les neuf autres dixièmes, d'année en année. »

Le même jour était vendu le presbytère de l'église Saint-Valois pour 3.450 livres à Jean-Baptiste Piétry, messager du district[1].

Le 15 septembre (29 fructidor), à trois heures de l'après-midi, le conseil général du district se réunit pour nommer son bureau. Henneguier le jeune est élu président, Hacot-Duviolier, agent national. Puis il décide de prendre pour leur servir de bureau la salle contigüe à celle des séances.

Le 17 septembre (1er sans-culottide), Charpentier, nommé

1. Archives départementales du Pas-de-Calais.

par Berlier membre du conseil du district de Montreuil, est installé et reçoit « l'accolade fraternelle ».

Le 20 septembre (4e jour sans culottide après-midi), le conseil général de la ville, sur la déclaration des cordonniers qui n'ont pas de travail, décide de « créer un atelier de cordonnerie, mais à la condition qu'ils déclarent le prix de leurs souliers et leurs ventes en gros hors de la ville. »

A Paris, le dernier jour de l'an II (21 septembre), on célèbre une fête dès longtemps ordonnée en l'honneur de l'ignoble Marat. *Les indulgents,* devenus les thermidoriens, craignent d'alarmer la Montagne par les apparences d'une réaction trop prompte. Le jour fixé, les restes de Marat sont portés en pompe au Panthéon et ceux de Mirabeau en sont ignominieusement retirés par une porte latérale[1]; la liberté des cultes proclamée par la Convention n'est pas autre chose qu'une amère dérision et un mensonge odieux.

Le 6 octobre (15 vendémiaire an III), deux administrateurs du district sont délégués pour faire l'inventaire des linges et ornements des églises fermées lors de la suppression du culte et confiés à la garde du sieur Maury, archiviste.

Ils se transportent dans la maison du district, rue des

1. L. Maggiolo. *Revue de la Révolution,* 5e année, 9e vol., 5 mars 1887, p. 195, et Thiers, *Révolution Française.*

Procureurs. C'était la maison du M. Dupuis, émigré, aujourd'hui celle de M. Trédez, pharmacien. Ils y font cet inventaire d'après l'estimation de deux revendeurs, Maury fils et Marie Poiret. Commencé le 6 octobre, il fut clos le 2 pluviôse; il portait 1573 numéros, contenant une multitude d'objets estimés à vil prix[1].

Le 7 octobre (15 vendémaire), un arrêté du représentant du peuple Berlier ordonne de mettre en liberté les détenus dont les noms suivent et qui étaient enfermés, les uns à Montreuil, et les autres à Abbeville et Doullens :

François-Joseph DE LA HOUSSOYE; Antoine-François-Marie DE BERNES et Marie-Josèphe DE LA HAYE, sa femme; Marie-Françoise DE BERNES et Charlotte-Ambroisine DE BERNES, ses filles; Caroline-Adélaïde-Eléonore-Sophie LOISEL LE GAUCHER; Louis-Antoine MOULLART DE GRAMMOULIN; Hélène-Jeanne-Louise MOUCK, sa femme; Henriette-Joseph DE MONCHY, veuve DES ESSARS; Marie-Gertrude DES ESSARS, veuve MITON; Madeleine-Marie-Anne D'ACCARY, veuve LOISEL LE GAUCHER; Elisabeth D'ACCARY; Thérèse-Victoire LOISEL LE GAUCHER; Dominique-Henry D'ACCARY et sa femme Marie-Louise DESCAMPS D'INGLEBERT.

Par arrêté du 19 vendémiaire, sont mises en liberté : Marie-Jeanne-Françoise Jouanne d'Esgrigny; Catherine-Françoise du Vernet Roquefort; Marie-Jeanne du Chesne, veuve

1. Voir pièces justificatives.

Miton ; Françoise-Clotilde du Chesne, veuve du Bus ; Marie-Catherine Chartonnet, veuve Dutertre ; Marie-Rose-Charles, sa fille ; Louise-Élisabeth de Neuville de Brugnobois ; Marie-Anne-Florence Foucques, veuve d'Heuzé de Champ-d'Artois.

Par arrêté du 9 brumaire (11 novembre) : Paul de Prestre ; Thérèse Picquet, sa femme ; Marie-Anne Picquet ; Marie-Josèphe-Isabelle-Charlotte Van Cappel, épouse de Gabriel-Ambroise de Bernes.

Par un autre arrêté du 12 brumaire (14 novembre) : Henriette-Charlotte la Pasture de la Roque retrouve la liberté.

Etaient ajournés comme n'ayant pas prouvé d'une *manière non équivoque leur amour pour la Révolution* et détenus à Abbeville : Marie-Anne Harlé ; Jacques David ; Claude-Antoine-Joachim Pecquet[1] ; Victor-Marie-Adrien de Fresnoy et Thérèse-Josèphe-Victoire Ridoux, sa femme.

1. Les raisons de l'ajournement de Pecquet étaient les suivants :

Détenu depuis le 20 septembre 1793 comme suspect, par ordre du citoyen Asselin, administrateur du département du Pas-de-Calais pour raison d'une gazette intitulée : « *l'Abréviateur universel* » du 22 juillet précédent, contenant des chansons qui faisaient allusion au sans-culottisme, d'une lettre de Lariboisière du 16 janvier 1790 écrite de Paris, et de quelques autres lettres jugées suspectes, avec deux cachets dont un en cuivre, monté sur bois, portant trois fleurs de lis, surmonté d'une couronne, qui ont été trouvés dans son bureau, et que le certificat de civisme qu'il avait obtenu en la commune d'Hesdin du 6 janvier 1793, visé et approuvé le 15 du même mois, par deux membres du district n'était pas revêtu du visa du département, ce qui constatait sa suspicion. — (Archives départementales du Pas-de-Calais. District 146). — Mon père a conservé le bureau en chêne de son oncle Pecquet, auquel il était assis quand il fut arrêté le 20 septembre 1793. (Souvenirs de famille .

En même temps les prisons d'Hesdin ouvraient leurs portes aux détenus.

Le 15 vendémiaire (6 octobre), sort des prisons d'Abbeville l'ex-bénédictin Sabo ; le 19 vendémiaire (11 octobre), Amé-François-Eugène de Bryas, est élargi de celles de Doullens.

Le 18 octobre 1794, l'adresse de la Convention nationale au peuple français est favorablement accueillie par la municipalité de Montreuil.

Le 18 octobre (27 vendémiaire), le conseil général de la ville y répond par l'adresse suivante :

« Représentants du Peuple,

« La lecture de votre sublime adresse au Peuple françois nous a causé une joie indicible. Sa proclamation a été un jour d'allégresse et de fête pour tous les habitants de cette commune ; les principes sacrés qu'elle renferme demeureront toujours profondément gravés dans leurs cœurs. Ils seront la règle immuable de notre conduite. C'est un fanal assuré, à la lumière duquel nous éviterons les écueils qui nous environnent.

« Continuez, législateurs, à nous à en garantir et à affermir les bases éternelles de notre bonheur, en maintenant le gouvernement salutaire qui a sauvé la République ; continuez à comprimer les intrigans et les hypocrites ; ne souffrés plus

qu'ils entravent davantage la règle de la liberté et de la justice.

« Ce n'est qu'à l'ombre de ces divinités bienfaisantes et sous leur égide, que nous jouirons des douceurs de l'égalité.

« Ne soufrés plus qu'en leur nom l'on ramène le règne de la Terreur et du crime. Hatés-vous, augustes représentants, de faire tomber le glève *(sic)* des lois sur les têtes coupables de tous les complices quels qu'ils soient, des derniers tyrans. Exterminés leurs continuateurs et les factieux qui oseroient usurper cette autorité. Comptés que nous la défendrons jusqu'à la mort avec un zèle infatigable et un dévouement sans bornes, ainsi que la république que vous avez fondée. »

Cette adresse était une énergique protestation contre la Terreur et contre les crimes, qui avaient été commis sous son règne. Elle fut signée par seize membres du conseil général de la commune.

Dans la séance du 3 novembre (13 brumaire), du district révolutionnaire, le procureur syndic donne lecture d'un arrêté du département du Pas-de-Calais du 29 pluviôse précédent (17 février 1794) portant que « les possesseurs des bâtiments adossés aux murs de la ci-devant église paroissiale de Notre-Dame de Montreuil, seront tenus d'abandonner les terrains adjacens à ladite église et sur lesquels existent lesdits bâtiments; qu'en conséquence le directoire de cette administration fera procéder sans délai à l'estimation, et ensuite à la vente de la partie des bâtimens provenant de l'émigrée

veuve Dupuis (Pecquet), à la charge par l'adjudicataire d'en enlever les matériaux dans le plus bref délai. »

La ville de Montreuil ayant été mise par la Convention au rang des places de guerres, la question des casernes fut examinée par la ville le 23 vendémaire an III (14 octobre 1794). Il fut décidé de présenter à l'assemblée constituante le projet de « se servir de l'ancien couvent des Capucins, de la ci-devant église Saint-Pierre, et du bâtiment servant autrefois à loger le gouverneur. » Le rapporteur donnait les raisons suivantes pour l'établissement de ces casernes : « il étoit avantageux de destiner un de ces édifices à l'usage de la cavalerie ; que la situation de la ville prévoyoit cet établissement ; qu'une rivière passoit aux pieds de ses murs ; que le voisinage étoit couvert de prairies, dont les foins étoient de très bonne qualité ; que l'air y étoit bon et salubre, et que les denrées étoient toujours au-dessous de leur valeur. »

C'est quelques jours après, le 7 décembre, que Westminter [1], garde d'artillerie à Montreuil écrivit au représen-

1. Nicolas Westminster, garde d'artillerie de 2e classe, fils de Philippe et de Anne Jacob Adam, né à Trèves en 1733. Entré au service en qualité de volontaire dans la compagnie Clérisseau, chasseur au 1er bataillon de la 4e division de la Garde Parisienne non soldée en juillet 1789, jusqu'au 31 mars 1792, nommé par le Gouvernement conducteur d'artillerie à l'armée du Haut-Rhin, le 30 avril 1792 ; employé en qualité de garde du parc d'artillerie de ladite armée depuis le 21 mai 1792-24 germinal an II (13 avril 1794) ; nommé par le conseil exécutif provisoire garde d'artillerie à Montreuil-sur-Mer, le 30 germinal an II (19 avril 1794) ; nommé par le Ministre de la Guerre, garde d'artillerie de 2e classe à Hagueneau, le 4 nivôse an VII (24 décembre 1798) ; d'où il fut envoyé au fort de Lich-

tant Berlier, que suivant les ordres supérieurs, il avait fait mettre en état tous les outils de pionniers et d'artillerie[1]. » A cette date, il fut décidé qu'on ferait des démarches auprès des autorités pour « obtenir à Montreuil, dans la cy-devant abbaye de Sainte-Austreberthe, l'établissement d'un hospice militaire. » Cette abbaye contenait environ sept arpens d'étendue clos et fermé, la majeure partie formant une place propre à la promenade, et les bâtiments, surtout l'église et le chœur, pouvant être facilement convertis en salles très salubres.

Pendant que le Comité de surveillance de Montreuil ordonnait aux commissaires de la maison d'arrêt de « mettre en liberté Depestre et sa femme et Madame de Longvilliers, née Van Cappel[2], le perruquier, Grégoire Nayez, l'ancien concierge de la maison d'arrêt de Montreuil était condamné le 21 octobre (21 vendémiaire) par le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais à la peine de cinq années de fer, « pour avoir commis des vexations, actes arbitraires, pendant qu'il occupait les fonctions de concierge[3]. »

temberg par ordre de la direction de Strasbourg, à la date du 5 thermidor an X (24 juillet 1802) jusqu'au 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803) où il cessa ses fonctions. (Archives administratives du Ministère de la Guerre).

1. Coll. Charles Henneguier.

2. District de Montreuil. 151.

3. Le 25 nivôse (12 janvier 1795), furent faits par Boitel, notaire, la levée des scellées et l'inventaire des meubles dans la maison de Nayez. Ces biens fussent estimés à 328 livres 13 sols.

La chute de Robespierre, n'avait pas ralenti la surveillance des autorités contre les étrangers, qui, il faut le reconnaître étaient souvent des espions à la solde de l'Angleterre.

Le 7 novembre (17 brumaire an III), le directoire du district de Montreuil enjoint aux municipalités et aux agents

Pendant sa captivité qu'il avait si justement méritée, Nayez écrivit le 11 mai 1795 (22 floréal) la lettre suivante à la Convention :

Grégoire Nayez, ci-devant concierge de la maison d'arrêt de Montreuil-sur-Mer en Picardie, département du Pas-de-Calais.

Aux citoyens président et membres composant le comité de législation à Paris :

De Saint-Omer, 12 octobre 1794.

CITOYENS,

Je suis un bon citoyen qu'il *(sic)* n'a jamais cherché à faire couler le sang de ses frères. Le 21 vendémiaire an III de la république, je fus condamné par le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, comme fonctionnaire public à la peine de cinq années de fer, conformément à l'article 8 de la section cinquième du décret du 14 frimaire, pour avoir commis des vexations, actes arbitraires, étant dans mes fonctions de concierge de la maison d'arrêt de Montreuil-sur-Mer. Le 22 ou le 23 germinal, il vous a été remis au comité copie de mon jugement, joint à mon acte d'accusation avec le règlement infâme que Joseph Le Bon avait envoyé au district pour le faire passer au concierge pour le mettre à exécution, sous peine d'être puni sévèrement; je vous prie donc, citoyens législateurs, de jeter un regard sur le règlement et vous verrez que les vexations dont on m'accuse ne doivent frapper que le Caligula Le Bon et le commissaire de la maison d'arrêt qui étoit toujours à me surveiller et des menaces qu'il me faisoient sans fin, me menaçant de me faire traduire au tribunal révolutionnaire, si je ne suivois pas ce règlement. Que pouvois-je donc faire dans ce moment critique, il faloit obéir à leurs ordres tiranniques ou périr, mais non, législateurs, j'espérois que vous me regarderiez plus malheureux que coupable, parce que je n'étois qu'un instrument que l'on faisoit mouvoir par le moyen de cette terreur qui pesoient alors desus les têtes du département du Pas-de-Calais.

Est-il douloureux pour un père de famille avec une femme et deux petits enfants en bas-âge réduits dans la plus grande des misères.

nationaux des communes du ressort dudit district « de faire faire, chacune dans l'étendue de son territoire par la garde nationale sédentaire des lieux, des patrouilles fréquentes et surtout pendant la nuit, à l'effet d'arrêter les personnes étrangères ou inconnues qui seroient rencontrées dans ladite commune non munies de passe-port, même les individus avec passe-port dans des chemins obliques ou détournés du lieu de leur destination, de les conduire par devant le juge de paix du lieu, qui décidera s'il y a lieu ou non à détention. »

Les alentours de Montreuil étaient en effet infestés de vagabonds et d'espions.

Un arrêté du 19 brumaire (9 novembre), enjoint de faire sortir de la prison d'Abbeville : François-Xavier-Amé de Lalaune; Georges-Jean-Gabriel Vaultier de Moyencourt et sa femme Antoinette de Laverdy; Clémentine Vaultier de Moyencourt, leur fille ; Marie-Élisabeth Lafond, veuve Dutertre ; Pauline Dutertre, sa fille; Charles-Ambroise-

Je vous prie donc, citoyens législateurs, de jeter un regard dessus mon jugement et vous verrez que je suis victime de ces hommes qui ne prêchoient que la terreur. C'est aujourd'hui le règne de la justice et de l'humanité.

J'espèrent *(sic)* trouver en vous des protecteurs, affin que vous annuliez le jugement qui a été rendu le 21 vendémiaire par le tribunal criminel du Pas-de-Calais, pour que je sois rejugé pardevant un autre tribunal. Quoi faisant, vous rendrez un grand acte d'humanité.

Maison de justice, dite les Dominicains. le 22 floréal (11 mai 1795).

(Arch. Nat., D. III, 201. Lettre autographe.) NAYEZ.

Marie Dutertre; Marguerite Françoise d'Accary, sa femme; Eugénie Dutertre, leur fille.

Le conseil général de la commune décide dans la séance du 18 novembre (28 brumaire an III), de « faire planter le 30 un nouvel arbre de la liberté et de célébrer les triomphes de ses braves défenseurs. »

Pour célébrer les victoires de la République, il invite le Comité de surveillance à « se réunir à lui à la maison commune ce jour-là à deux heures de l'après-midi [1]. »

Le directoire du district de Montreuil dans sa séance du 19 novembre 1794 (29 brumaire an III), vote de faire procéder dans le plus bref délai à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets des émigrés déportés, dont les inventaires estimatifs sont faits. »

Le 18 novembre (28 brumaire an II) les administrateurs du département du Pas-de-Calais rappellent au district de Montreuil, que « conformément à l'arrêté du représentant du peuple du 16 vendémiaire (7 octobre), il est chargé de leur remettre les états des munitions et remplacements à faire dans les différentes autorités de leur ressort [2]. »

Demoncheaux, administrateur du district, demande à résilier ses fonctions et propose pour son successeur le citoyen Lefrançois, membre du conseil de ce district, et à la place

1. District, 146.
2. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District, .

de ce dernier, le citoyen Delannoy fils, maire de la commune d'Embry[1]. Ces choix sont ratifiés par le représentant du peuple Berlier.

Le 27 novembre (7 frimaire), la Convention ordonne un nouvel envoi de parchemins : « Les parchemins imprimés ou écrits existant dans les dépôts nationaux, même ceux ayant servi de titres d'offices et droits abolis, seront remis à la commission des armes et poudres pour être employés au service des arsenaux, après néanmoins que les derniers auront été bâtonnés d'encre ou autre subsistance indélébile. La commission des revenus nationaux et celle des armes et poudres se concerteront pour l'exécution du présent arrêté. »

Les municipalités se soumettaient avec peine à ce décret, ainsi que le lecteur le verra en 1795.

Comme la ville l'avait voté précédemment, le tirage au sort des marais communaux de Montreuil et de Neuville eut lieu le 10 frimaire (30 novembre) à quatre heures de l'après-midi, dans l'ancienne église Sainte-Austreberthe. Des experts avaient fait l'estimation de ces marais. La proclamation de ce tirage au sort avait été publiée huit jours auparavant. Ce fut un orphelin du nom de Célestin Darsy qui procéda au tirage.

Les 4.139 lots qui furent formés pour les deux communes

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Montreuil. Registre intitulé : Mémorial, nominations, etc. 23 mai 1792-25 juillet 1795, fol. 72 v°.

furent répartis entre 785 chefs de familles. Ampliations du procès-verbal de ces opérations furent adressées aux communes intéressées et au district.

Avant de se séparer, les assemblées des deux communes décidèrent : 1° que la baraque du marais dit de la ville et les bornes de grez de ladite prairie seraient vendus ainsi que l'écluse du fossé du Boucquy et les barrières au profit de ces deux communes ; 2° que les terres ôtées du fossé du marais de Misandeuil, se trouvant du côté de la rivière, seraient enlevées pour améliorer le chemin qui devait être construit le long du fossé du côté de Neuville, et que les commissaires désignés seraient autorisés à les faire jeter sur l'autre bord, s'il en était besoin ; 3° qu'il serait payé par lesdites communes 200 francs au secrétaire-greffier de la ville pour l'indemnité de ses travaux à l'occasion du droit de partage ; 4° que les commissaires feraient placer dans le temps convenable les ponts et nocqs qui seraient nécessaires pour la communication et le desséchement de ladite prairie ; 5° que s'il se trouvait des omissions dans ledit partage, les commissaires pourraient assigner et délivrer les parts et portions qui appartiendraient aux citoyens omis par supplément du présent partage dans les portions desdites prairies réservées à cet effet ; 6° enfin l'on rejeta les oppositions et réclamations formulées par l'huissier Hybon, tant pour lui que pour sa famille, qui n'avaient pas le temps de domicile exigé par la loi.

Le 5 décembre (15 frimaire an III), les commissaires de la maison d'arrêt de Montreuil, se transportèrent à la prison de Sainte-Austreberthe « sur l'avis qui leur avoit été donné que nombre de personnes s'introduisoient dans la dite maison d'arrêt, pour y visiter les ex-religieuses qui y étoient détenues ; que ces liaisons fréquentes ne pouvoient qu'entretenir le fanatisme, dont les ex-religieuses étoient entachées[1]. »

Ils enjoignaient au directeur de « ne laisser communiquer personne avec elles sans une permission préalable[2] ».

Si un grand nombre de détenus avaient quitté les prisons, la surveillance contre les malheureuses religieuses non assermentées n'en était que plus étroite. Il avait été même pris le 9 décembre un arrêté contre « plusieurs ci-devant religieuses[3] mises en liberté », pour les faire réincarcérer à défaut de prestation de serment.

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District, 131.

2. Id.

3. Un grand nombre d'anciens curés et d'anciennes religieuses habitaient Montreuil. Le 3 décembre, on y trouvait : les ex-curés HAVET et POULTIER, POULTIER, ex-vicaire épiscopal, HAUDIQUIER, ex-curé ; DUFOSSÉ Louis-François-Marie, ex-vicaire ; FOSSÉ Christophe-Marie-Maxime-Léonard, ex-curé ; DEPRÉ Pierre, ex-vicaire ; DEPREZ Antoine-Marie, ex-curé ; BOMY Pierre-François, ex-curé ; DUBOIS Joseph, ex-curé ; de BAILLIENCOURT, ex-carme ; PÉRIGNON Nicolas, ex-religieux ; SABOT Louis, ex-bénédictin ; SAINT-LÉGER, ex-chartreux et curé ; LE ROI Jean-Baptiste, ex-récollet ; ROBITAILLE, ex-religieux ; CANIN Marie-Magdelaine-Thérèse et POULTIER Marie-Françoise-Madeleine, ex-religieuses ; LENS Marie-Thérèse, ex-religieuse converse ; MAILLY Marie-Louise-Olimpiade-Victoire, ex-religieuse grise ; ROYER Marie-Madeleine-Adélaïde, ex-religieuse ; CORDIER Thérèse-Françoise-Nicole, ex-sœur de la charité.

Le 25 décembre (5 nivôse), le conseil général, toujours préoccupé de l'état de délabrement de l'église Notre-Dame, « demande à l'administration du district de faire procéder immédiatement à sa démolition ; mais il témoigne le désir qu'on accepte l'élargissement des trois rues qui entourent ladite église, et qu'on excepte du terrain de l'église et de ceux qui l'environnent, la portion nécessaire pour donner à la ruelle Froide la largeur de vingt-cinq pieds, à celle au Change dans toute son étendue la largeur de trente-six pieds, et à celle qui conduit à la poissonnerie la largeur de trente pieds ». Le rapport des experts constatait que l'église Notre-Dame « étant depuis plusieurs années dégarnie des plombs et fers et d'une partie d'ardoises, sa charpente, sa voûte, ses murs et pilliers extérieurs éprouvoient journellement de grandes dégradations ; qu'il tomboit souvent des pierres des piliers extérieurs, et que cette chute étoit d'autant plus dangereuse que la ruelle de la rue Froide, qui se trouvoit au cul de lampe de l'église, n'avoit que huit pieds six pouces de largeur[1]. »

Le sang a cessé de couler, les prisons sont ouvertes en partie, mais le pays toujours profondément troublé par l'anarchie et la famine, s'achemine vers la banqueroute.

1. Registre des délibérations.

Du 1er Janvier au 26 Octobre 1795

Projet de construction d'une caserne de cavalerie. — Suppressions du Comité révolutionnaire. — Les représentants du peuple Florent Guiot et Delamarre a Montreuil. — Réorganisation des administrations et des districts. — Famine. — Adjudication au rabais de la démolition des parties menaçant ruine de la ci-devant église Notre-Dame. — Constitution du 5 fructidor an III (22 aout 1795). — Institution d'un tribunal correctionnel. — Nomination de l'administration municipale. — Avénement du Directoire.

Comme si la France n'avait pas assez souffert depuis le commencement de la Révolution, deux fléaux, nous venons de le dire, vont exercer leurs ravages en 1795.

La guerre se poursuit avec acharnement, mais la victoire exalte le courage de nos soldats. La Garde nationale qui, dans les pays de frontière, avait rendu de réels services, va être réorganisée sur de nouvelles bases et prêter son concours à l'armée de première ligne.

A l'extérieur, l'horizon s'éclaircit, mais à l'intérieur, la légende accréditée, que toutes les prisons étaient vides, doit disparaître ; au commencement de 1795, un grand nombre de détenus se trouvaient encore dans l'ancienne abbaye de Sainte-Austreberthe ; entre autres les religieuses insermentées. De plus, la haine entretenue à dessein contre la royauté, se manifestait toujours aussi vivace.

Le 20 janvier (1er pluviôse an III), la municipalité invite le Comité révolutionnaire de la ville à fêter l'anniversaire de la mort de l'infortuné Louis XVI :

« CITOYENS,

« Nous vous invitons à vous réunir demain 2 pluviôse, à deux heures de l'après-midi en la maison commune pour y célébrer avec le peuple de ladite commune, l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, conformément au décret du 18 pluviôse. »

Le 22 janvier (3 pluviôse), pour répondre à une pétition présentée le 13 janvier par les citoyens Louis Delamarre, Pierre Masson, Jean-Marie Dufossé, Honoré-Joseph Prioux

et Poultier, notaire et appuyée par un rapport d'experts et un avis favorable de l'adjoint en chef du génie à Montreuil, la hache du démolisseur s'apprête à frapper une partie de l'église Notre-Dame.

La municipalité va voter la disparition de cette charmante église et décide que ses matériaux seront employés « à la construction d'une caserne de cavalerie, reconnue nécessaire par la commission des travaux publics, les matériaux en tout genre, dit-elle, étant aussi chers que rares, ceux qui proviendront de la démolition qu'on se propose de faire de la cydevant église dite Notre-Dame en Darnetal seront d'un très grand avantage pour la construction du corps de cazerne projeté et devront être livrés à l'administration du ministère de la guerre sur le pied de l'estimation qui en a été faite. »

La ville prie le Département « d'en saisir immédiatement la Convention. »

Quelques mois plus tard, par une soumission du 4 thermidor an III (22 juillet 1795), les citoyens Pierre et Jacques Genu, entrepreneurs de bâtiments à Montreuil, déclaraient « être dans l'intention d'acquérir ladite église moyennant la somme de 15.000 livres avec engagement qu'ils se soumettraient à l'obligation de démolir avant l'hiver prochain les parties qui menaçaient ruine et à se conformer pour la largeur des rues qui entouraient la dite église, à ce qui serait arrêté par la municipalité. »

Le 17 août, Cary, expert-architecte à Boulogne, donnait

un détail des parties de Notre-Dame qui étaient destinées à être démolies.

Puis, le 2 septembre suivant, le district décidait de faire procéder à « l'adjudication au rabais des parties menaçant ruine de ladite église, à la requête de l'administration des domaines ».

Mais la démolition de Notre-Dame ne devait avoir lieu définitivement que sous le Consulat.

Le 5 février (17 pluviôse), la Conseil général par une pétition à la Convention, demande que la ville reprenne son ancien nom de Montreuil, « principalement en raison des difficultés qui résultent de ce changement. »

« Citoyens,

Le Conseil général de la commune de Montreuil-sur-Mer département du Pas-de-Calais, district de Montreuil, expose que par une suite de l'esprit d'intrigue qui s'est manifesté dans la deuxième année républicaine, la commune a été induite à vous demander le changement de son nom en celuy de Montagne, ce que la Convention lui a permis par le décret du 9 brumaire de l'an II. Beaucoup de communes voisines agitées par de semblables intrigants, ont par de simple délibération substitué à leur ancien nom les noms du jour. Les correspondances se trouvent souvent interceptées, soit par des ressemblances de nom, soit par la

difficulté de reconnaître à quel département ou à quel canton appartient la nouvelle dénomination, de sorte qu'il est très intéressant pour les communes et pour l'histoire de reprendre les noms qui ont été quittés ».

Le conseil arrête ensuite d'envoyer une expédition de cette délibération à la Convention nationale et une autre aux administrateurs du district pour « qu'ils puissent examiner s'il n'est pas convenable que les communes de l'arrondissement qui sur de simples arrêtés ont changé leur ancien nom, le reprennent. »

Le lendemain (17 pluviôse), le même conseil autorise Brûlé, receveur économe des hospices des malades et des enfants abandonnés « à retirer de la caisse du trésorier et payeur de la guerre, la somme de 22.500 livres savoir : 16.000 pour l'hospice des malades et 6.500 livres pour les enfants abandonnés, sur lesquelles sommes seront rétablies celles qui ont été avancées par ledit receveur sur les mandats du directoire du district. » Il lui permet aussi de remettre sur les deux sommes celle qu'il jugera convenable aux citoyens directeurs desdites maisons.

Le 10 février (22 pluviôse), la ville adresse au district l'état général des dépenses de la commune qui s'élèvent à 8.076 livres pour les neufs mois de l'an II finissant au 30 fructidor (16 septembre 1794).

Le 14 février (26 pluviôse), le chef de bataillon du génie, Recicourt, au nom de la commission temporaire de la

défense des côtes, écrit au district de Montreuil, pour lui présenter un « système d'organisation de la défense de ses côtes et lui demander des ressources. » La commission a besoin, dit-il, de connaître le nombre des gardes nationaux sédentaires qui seront en état de prendre les armes en cas d'une attaque de la part de l'ennemi, ce qui exigerait qu'on lui opposât toute la force armée disponible ».

La loi du 1er ventôse an III (19 février), supprime à partir du 1er germinal (21 mars) les districts révolutionnaires établis dans les chefs-lieux de district et les communes dont la population est au-dessous de 50.000 âmes. Le district de Montreuil propose, de « nommer deux commissaires pris dans le sein de la municipalité avec mission de se transporter ce jour-là au local où ce comité tient ses séances, sis rue des Juifs; puis en présence des membres qui le composent ou de l'un d'eux qu'ils auront nommé à cet effet, arrêter ses registres, dresser inventaire des titres et généralement de tous les papiers et autres objets qu'ils auraient en sa possession, en donner décharge et faire rapporter le tout à l'administration ».

Ces travaux devaient se prolonger plusieurs jours, car le 25 germinal l'inventaire n'était pas encore achevé[1].

Le 12 février (24 pluviôse), le jury nommé par l'administration du district de Montreuil, pour examiner les

1. Arch. du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 145 et 146.

titres des candidats désirant se vouer à l'enseignement, se réunit dans une des salles du tribunal à Hesdin. Les jurés sont Pierre-François-Hipolyte Pillet, docteur en médecine à Montreuil; Vinceslas Ingerant, agent national d'Hesdin et Jacques-François Riquier, cultivateur à Brimeux. Ils ont à délibérer sur les titres des instituteurs en exercice et autres personnes lettrés, qui vont concourir pour l'examen. Cinq jours après, le 29 pluviôse, le même jury, en commission secrète, se réunissait à Montreuil dans une des salles du district, pour procéder à une opération identique[1].

Le 26 février (4 ventôse), les administrateurs du district adressent au représentant du peuple Florent Guiot[2] « le tableau de recensement des grains d'hiver ainsi que celui des foins et pailles ».

Le 12 mars (22 ventôse), sont encore détenues comme ayant refusé de prêter le serment, les ex-religieuses dont les noms suivent, qui avaient été arrêtées le 23 ventôse an II (13 mars 1794) et les jours suivants[3] :

Augustine MORTIER, 40 ans, à Campagne ; Séraphine,

1. Pour Montreuil, les instituteurs nommés furent François DUPONT, instituteur à Écuires, Jean-Marie FONTAINE, instituteur à Brimeux et TOUZET, et les institutrices, trois anciennes sœurs, Françoise DUVILLÉ, Josèphe DELVALLÉ et Rosalie DUPONT.

2. Florent Guiot, quelquefois nommé Guiot de Saint-Florent et Floréal Guiot, juge au tribunal de Semur, avait été député aux États Généraux et élu à la Convention par le département de la Côte-d'Or. Il vota la mort de Louis XVI. Guiot, né à Semur en 1755, mourut à Avallon en 1834.

3. District, 151.

44 ans et Bernardine LEPORCQ, 34 ans, à Montreuil; Catherine-Justine DUPLESSY, 43 ans, à Loison. En plus de ces religieuses, étaient encore sous les verrous : CRÉMOF Jean, 33 ans; LEWIS et HORATIO, 15 ans, anglais; DUMONT Philippe, cultivateur; DEGROSEILLIER, maire à Azincourt; DAULLÉ, cultivateur, à Wamin; ABART, maire, à Wamin; LANSEL, agent national, à Wamin; SANNIER, maire, à Fillièvre[1]; deux cultivateurs et l'agent national du village de Wamin.

Le 13 mars (23 ventôse), le district de Montreuil se plaint au département du retard qu'éprouvent les dépêches qui lui sont adressées.

Le 26 mars (6 germinal), Florent Guiot arrive à Montreuil. Son premier soin est de se rendre à la séance du district, où le président lui offre son fauteuil et met sur le bureau l'état général du recensement du district et de la consommation des grains, depuis la récolte, en l'invitant à lui procurer des subsistances. »

L'assemblée décide de prendre immédiatement connaissance de l'arrêté du comité de salut public lui accordant une somme de 500.000 livres pour se procurer des subsistances et d'écrire immédiatement au représentant du peuple Varlet[2] pour l'inviter à lui en faire faire l'envoi.

1. Arrêtés le 16 ventôse an III (16 mars 1795), en vertu de l'arrêté du représentant du peuple Florent Guiot, du 12 dudit mois.

2. Varlet (Charles-Zachée-Joseph), dit de la Vallée, lieutenant-colonel du génie, à l'époque de la Révolution, devint commandant de la garde nationale

Puis le Conseil général de la commune entre dans la salle des délibérations et y prend séance. L'agent national demande l'élargissement et la mise en liberté des ci-devant religieuses de cette commune qui y sont détenues depuis longtemps, faute par elles d'avoir prêté le serment requis par la loi.

Sur la proposition d'un membre, le district propose de généraliser cette mesure dans tout le district et décide de remettre immédiatement au représentant du peuple la liste générale de toutes les religieuses détenues dans le dit district. »

Puis, les membres du district invitent Florent Guiot à faire part à la Convention du parfait dévouement du district à la chose publique et à lui déclarer qu'elle ne reconnaît d'autre centre et d'autre point de ralliement que la Convention. Le représentant du peuple s'y engage et « invite les autorités constituées à entretenir la paix et l'union qui font leurs forces et les administrés à continuer la confiance qu'ils ont dans leurs magistrats. »

d'Hesdin en 1790, puis maire de cette ville ; il fut nommé député suppléant à la première législature, où il ne siégea pas et fut élu suppléant à la Convention nationale où il siégea à la place de Maximilien Robespierre qui avait opté pour Paris ; il vota la détention et le bannissement de Louis XVI. Envoyé en février 1793 en mission dans le département du Nord, Duhem et Marat l'accusèrent de royalisme et ayant signé ensuite la protestation du 6 juin 1793, contre la journée du 31 mai, il fut un des 73 députés décrétés d'accusation et rappelés dans l'assemblée après la chute de Robespierre. Devenu membre du Conseil Ancien, il en sortit en 1797, abandonna dès lors la carrière politique et mourut quelques années après. Né à Saint-Omer le 6 mai 1733, il mourut à Hesdin le 19 mars 1811. Il était fils de Charles-François Varlet et de Marie-Cécile Desormes.

Au mois de germinal (avril 1795), les municipalités de Montreuil et d'Hesdin demandent au district, qui les y autorise, « des adjoints à cause de la multiplicité des affaires qui ne leur permettent pas de se charger sans aides de la réception et de la distribution des grains. »

Le 12 germinal (1er avril), est dressé un projet de réorganisation des autorités constituées des communes du district destiné aux représentants du peuple en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais[1].

Les envois à l'armée ne se ralentissent pas.

Pendant les mois d'avril et mai, le district fait plusieurs expéditions successives de havresacs, de souliers, de chemises, draps de lit, bas de laine, etc., aux armées de la République. C'est la veuve Bourdette, préposée aux transports militaires, qui est chargée de les remettre au dépôt de la Madeleine près de Lille.

En revenant aux premiers jours d'avril, nous voyons que le 7 avril (18 germinal), la municipalité de Montreuil n'ayant aucune ressource pour acheter des grains, se présente à la séance du district et y expose que « pour mettre à exécution l'arrêté de l'administration du 3 de ce mois, elle n'a pardevant elle aucun fonds et qu'elle se trouve dans l'impossibilité de payer au comptant les grains qu'elle

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Montreuil, dossier n° 130, supplément.

doit acheter aux cultivateurs pour l'approvisionnement des habitants de la ville et de celles qui viennent prendre la subsistance dans ses marchés. » Le district décide de lui prêter 12.000 livres pour faire ces achats[1].

Le 10 avril (21 germinal an III), le presbytère de la rue Tongris, est aliéné pour la somme de 5.000 livres.

Le 12 avril (23 germinal), les administrateurs du district félicitent la Convention de ses travaux *(sic)* « pendant les journées des 9 thermidor et 12 germinal[2] ».

Le 17 avril (28 germinal), est votée la loi relative à la réorganisation des administrations et des districts.

La Convention en rapportant la loi du 14 frimaire an II décide que les départements et les districts reprendront les fonctions qui leur étaient déléguées par les lois antérieures au 31 mai 1793. »

Le Conseil général de la commune le 29 germinal an III (18 avril), demande au district de Montreuil qui y consent[3] de l'autoriser à délivrer le lendemain aux habitants de la commune les subsistances pour la demi-décade.

Le 20 avril (1er floréal), le district de Montreuil envoie au

1. Coll. Ch. Henneguier.

2. Chute de Robespierre. La journée du 12 germinal est une des journées connues sous le nom de journées de Prairial (1 et 2 avril-20 et 24 mai 1795). Au 12 germinal correspond à la mise en accusation des membres de l'ancien comité de Salut public : Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne et Vadier.

3. Arrêté du district.

département l'état des dépenses faites pour l'entretien des orphelins de la Patrie[1].

Le 22 avril (3 floréal), nouvelle demande du district au département lui disant qu'elle a reçu une lettre de la commission du commerce relative aux approvisionnements pour le service des étapes. Le département lui répond le 5 de donner connaissance de l'arrêté du Comité de salut public du 17 ventôse. Le 8, la Convention ordonne une mention honorable et insertion au bulletin, de l'adresse des administrateurs du district de Montreuil. Le 15, la ville demande au département qui lui accorde, l'autorisation « d'ouvrir un emprunt pour se procurer les moyens d'acheter des bleds[2] ».

Pour se faire une idée de la situation, laissons la parole à un habitant pauvre de Montreuil, qui s'adressait en ces termes, le 16 floréal an III, au président de la Convention nationale :

« CITOYEN PRÉSIDENT,

« Et vous tous braves, qui tenez en terre la place de l'Etre suprême, pour rendre la justice aux opprimées, je vous

1. Arch. Nat., F[c] III, 8, Pas-de-Calais.
2. Id.

adresse les tristes plaintes de tous les citoyens de Montreuil-sur-Mer dans le Pas-de-Calais. Je ne vous étourdiray pas de longs détails, je vous diray seullement que l'on nous fait endurer un martyr plus long et plus rigoureux que si l'on nous mettoit à la gêne. Tandis que nos pauvres enfans combattent pour les intérêts de la république, l'on nous fait mordre la poussière en nous faisant mourir de faim.

« Soyez juges, citoyens, sy dans ce cas où vous estes, vous pourriez vivre longtemps avec une carte de blé pour cinq jours, tandis que les officiers municipaux ont leurs greniers qui regorgent de bon blé et que l'on nous donne ce que les bestes ne peuvent manger et l'on ne sait sy les officiers municipaux sont arrangés avec les fermiers ; mais ce qu'il y a de vray, c'est que lorsqu'il se trouve un garde bon blé, on l'enlève la nuit pour le porter chez eux, car ils ne sauraient manger comme nous, eux qui ont le corps rempli de vin, de bonne viande, et sy rempli, qu'ils seroient quelques fois de rentasser *(sic)* et nous qui avons bien du mal à travailler tous les jours, nous avons bien de la peine à avoir un morceau de pain bien mauvais.

« Enfin, citoyen, ayez compassion de nous et donnez des ordres pour que nous ayons au moins le nécessaire. L'on dit qu'il n'y a plus de blé ; cependant les fermiers indignes disent qu'ils en ont, mais pour de l'argent et tout cela fait crier le peuple et l'on craint beaucoup une révolte très grande et peut *faire du Pas-de-Calais une nouvelle Vendée.*

« Voyez ce que vous avez à faire dans un cas aussi pressant que celui-ci où nous sommes. C'est la grâce que je vous demande au nom de tous les habitants de Montreuil, citoyen.

« Salut et fraternité.

MERLIMET [1]. »

Le 9 mai 1795, le district reçoit le tableau des détenus envoyés par l'agent national du district de Montreuil; le 15, le département autorise les communes de Montreuil, Hesdin et Campigneulles-les-Petites à « ouvrir des emprunts pour se procurer des subsistances [2]. »

Montreuil est menacée de la famine et le peuple l'attribue aux administrations qu'il accuse de faiblesse et d'imprévoyance. Le 16 mai, deux commissaires de la ville se transportent auprès du représentant du peuple Delamarre [3],

1. Coll. personnelle. Sur le revers de la lettre est écrit : Aux citoyens députéz du département du Pas-de-Calais, chez le citoyen Enlart, ci-devant dans la rue Saint-Honoré, n° 88 à Paris. En l'an II, Enlart habitait rue Traversière Saint-Honoré, à la maison (Hôtel) des Indes. L'Almanach de l'an III donne n° 84 et non 88 rue Saint-Honoré.

2. Arch. Nat., F^ic III, 8, Pas-de-Calais.

3. Delamarre (Antoine), né à Saint-Thibaud (Oise), le 3 février 1756, mourut à Grandvilliers le 10 février 1824. Il était notaire dans cette ville et procureur fiscal.

Membre de la Convention, il fut aussi député aux Cinq Cents, au Conseil des anciens et au corps législatif de l'an VIII à l'an XII. A la Convention, il siéga et vota avec la Plaine la réclusion de Louis XVI jusqu'à six mois après la paix. Adversaire de la Montagne, il protesta contre l'acte du 31 mai, fut décrété d'arrestation et détenu quatorze mois. Il dut sa liberté au 9 thermidor. Le 18 frimaire an III (8 octobre 1794), il fut chargé d'une mission dans le Nord.

pour lui faire part de cette lamentable situation et l'avertir que des menées révolutionnaires vont se produire.

Le district est prévenu aussi que plusieurs communes des environs doivent se présenter en masse aux portes de la ville pour demander des subsistances. Immédiatement, il décide que « les autorités civiles et militaires de Montreuil seront invitées à se réunir en la salle des séances de l'administration pour y prendre de concert les mesures propres à maintenir l'ordre et la tranquillité publique et que les portes de la ville resteront provisoirement fermées pour empêcher l'entrée en masse des habitans de la campagne[1] ».

Ces précautions n'étaient pas inutiles, car le même jour, un grand nombre de citoyens et citoyennes de la commune de Verton, avec leurs officiers municipaux en tête envahissent la salle du directoire, « se plaignant de ne pas avoir de subsistances. »

Deux récits ont été faits de cette journée, récits particulièrement intéressants, non seulement au point de vue de l'histoire locale, mais encore au point de vue de l'histoire générale ; l'un et l'autre nous font voir combien les émeutes révolutionnaires sont toujours les mêmes, soit à Paris soit en province. C'est la narration extraite des délibérations du directoire du district que nous avons reproduite dans le

1. Arrêtés du district de Montreuil.

texte controlé par le rapport du représentant du peuple, que nous avons donné en note :

« La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance, elle est interrompue par l'entrée d'un grand nombre de citoyens et citoyennes de la commune de Verton[1], accompagnés des

1. L'arrêté du représentant du peuple du 29 floréal an III (18 mai 1795), relatif à cet incident, était ainsi conçu : Que le 27 floréal, un grand nombre de citoyens et citoyennes de Verton, accompagnés des officiers municipaux se sont rendus à la séance du district, que plusieurs d'entre eux prenant la parole, est entré un nommé Barré, notaire audit lieu, qui a dit qu'il venait pour obtenir des subsistances, qu'aussitôt un bruit confus se fit entendre, que plusieurs femmes à la barre dirent qu'ils leur en fallait, que n'ayant pu obtenir une quarte par tête pour cette décade, elles exigeaient qu'on leur donnât aussitôt, qu'elles ne recevraient même point de réquisition pour en aller chercher dans les communes environnantes et prétendaient qu'on leur en délivrât sans désemparer, d'autant qu'elles n'avaient pu en obtenir de la commune d'Écuires où elles avaient été envoyées pour en avoir. Que ces femmes proféraient les injures les plus atroces contre tous les membres de l'administration du district ; qu'ils étaient des coquins et des voleurs, qu'elles voulaient qu'ils rendissent compte sur le champ des grains que l'on avait requis dans les communes, etc. ; que ces murmures étaient accompagnés de trépignement des pieds de gestes, de contorsions et de cris. Devant ce tumulte, le district engagea les officiers municipaux de Verton à entrer en séance et à calmer la populace. Ils répondirent qu'ils ne le pourraient qu'en leur donnant des subsistances et une infinité d'autres propos subversifs de l'ordre public.

La garde n'étant pas arrivée et la petite garnison comprenant 50 hommes étant absente pour le service de réquisition, cette scène se prolongea pendant trois heures. Les administrateurs furent en danger d'être massacrés et furent obligés d'appeler la garde des magasins nationaux et de l'inviter à délivrer à ces citoyens et à ces citoyennes 36 quintaux de grains, savoir les deux tiers d'orge et un tiers de métail, ce qui revient à 3 livres environ pour chaque individu. Les citoyens et citoyennes se plaignirent du prix.

Un officier municipal de Verton, d'une taille de 5 pieds et à cheveux blonds refusa encore. Les propos mauvais et les menaces continuèrent ; après le départ des officiers municipaux, une femme de 55 à 60 ans, de petite taille, cheveux blancs, prit par le bras un des administrateurs qui

officiers municipaux de cette commune parmi lesquels plusieurs prenant la parole, entre autres s'est fait entendre le citoyen Barré, notaire au dit lieu, qui a dit qu'il venoit pour obtenir des subsistances, aussitôt un bruit confus s'est fait entendre, plusieurs femmes à la barre dirent qu'il leur en falloit, que n'ayant pu en obtenir une carte par tête pour cette décade ainsi que les habitants des autres communes, elles exigeoient qu'on la leur donnât aussitôt, qu'elles ne recevroient même point de réquisitions pour en aller chercher dans les communes environnantes, qu'elles exigeoient qu'on leur en délivrât sans désemparer d'autant qu'elles n'avoient pu en obtenir de la commune d'Ecuires où elles avoient été envoyées pour en avoir, que les citoyennes en persistant dans leur demande ont proféré les injures les plus atroces contre tous les membres de l'administration en disant qu'ils étoient des coquins et des voleurs, qu'elles vouloient qu'ils leur rendissent compte sur le champ des grains qu'on

était près de la barre et le saisit violemment au cou en lui disant : Viens avec nous.

L'administrateur s'échappa de ses mains ; alors des vociférations, des cris tumultueux se firent entendre, d'un côté on entendait : Il faut écraser ces gueux, ces coquins, du bled ou la mort, et là : Il faut les mettre en pièces, d'un autre côté ils nous ont enlèvé nos prêtres, égorgé notre roi, dans ce temps là nous avions du pain, et se confondit avec eux, on cria : Tue, tue.

Le calme ne se rétablit qu'après l'arrivée de Hermel, brigadier de gendarmerie, mais qu'après promesse de ne pas leur faire payer plus de 40 sols le boisseau de grains.

Le lendemain 28, plusieurs communes se présentaient aux portes de la ville pour les mêmes raisons, mais on avait pris la précaution de les fermer.

avoit requis dans leurs communes, qu'il y avoit un magasin dans lequel il y avoit du grain, qu'il falloit qu'on leur en fournit, ou qu'elles iroient en prendre, qu'autant mourir aujourd'hui que demain, qu'il leur en falloit de suite.

« Ces menaces étoient accompagnées de trépignements de pieds, de gestes et de contorsions menaçantes *(sic)* et de cris : foncés, foncés, que le vice-président ayant cherché à ramener le calme et ne pouvant y parvenir ni même se faire entendre, tant elles étoient acharnées, il invita les officiers municipaux de Verton présents d'entrer dans la séance et il les engagea à appuyer leurs concitoyens, à quoi les officiers municipaux répondirent qu'il leur falloit des subsistances et qu'on ne pourroit les appaiser qu'en leur en procurant sur le champ.

« Les menaces et les mauvais propos continuèrent.

« Les officiers municipaux sortirent et rentrèrent dans l'intérieur de la séance. Alternativement, une femme de 55 à 60 ans, de petite taille, cheveux blancs, prit par le bras un des administrateurs qui étoit près de la barre et le prit ensuite violemment par le col en lui disant : Viens avec nous.

« L'administrateur s'échappa de ses mains, des vociférations et des cris tumultueux se firent entendre, d'un côté on entendit : Il faut écraser ces gueux, ces coquins, du bled et ou la mort ; il faut les mettre en pièces ; d'un autre ils nous ont enlevé nos prêtres, abattu nos églises, égorgé notre

roi, dans ce temps-là nous avions du pain, et une infinité d'autres propos aussi contre révolutionnaires et subversifs de l'ordre public, que l'administration auroit voulu pouvoir réprimer, ce qui lui étoit impossible.

« La garde nationale n'étant point armée et la petite garnison composée de 50 hommes étant absente pour le service de la réquisition.

« Cette séance s'est prolongée pendant trois heures.

« Le tumulte toujours croissant, les administrateurs furent souvent en un danger évident d'être massacrés, forcés d'appeler le garde des magasins nationaux et de l'inviter à délivrer à ces concitoyens et citoyennes 36 quintaux de grains, savoir les deux tiers d'orge et un tiers de métail, ce qui revient à trois livres environ pour chaque individu.

« Cela fait, ces citoyens et citoyennes parurent s'apaiser.

« A l'instant, le tumulte recommença avec le même acharnement qu'auparavant et les mêmes femmes disent :

« Vous nous avez requises pour approvisionner 147 marchés, nous vous avons donné notre bled à 40 sous le boisseau, nous prétendons ne payer le grain que vous nous donnez qu'au même prix. L'administration leur représente que les grains par eux fournis l'ayant été lors que le maximum avoit lieu et depuis d'après le prix courant des marchés, ils devoient payer celui-ci à raison de 3 livres 10 sous le boisseau puisque c'était à ce taux que la municipalité de cette

commune l'avoit délivré à ses concitoyens au commencement de cette décade. Aussitôt les propos et les menaces recommencèrent, le citoyen Barré, dont il est parlé ci-dessus, dit qu'il avoit fourni le sien à 38 sous le boisseau et qu'il ne falloit point payer celui-ci plus de 40 sous.

« Un officier municipal de Verton, taille de cinq pieds six à sept pouces, cheveux blancs, invité par l'administration d'engager ses concitoyens au calme et à la tranquillité, répondit qu'il ne se chargeoit pas de les apaiser et qu'il falloit donner les grains au prix demandé.

« Aussitôt il franchit la barre, se confondit dans la foule en criant : tués, tués. Les hurlements et les agitations augmentèrent. Un des administrateurs sortant de la séance pour besoin naturel : toute la foule s'écria : « En voilà un qui sort, il faut l'arrêter, nous les mettrons en pièces tous ces B..... là. » Et l'on aperçut l'instant où cette menace alloit se réaliser, n'ayant pu parvenir à apaiser le tumulte, malgré les efforts des citoyens, Cacatte[1], adjudant de la place, et Hermel, brigadier de gendarmerie nationale, qui s'étoient réunis généreusement aux administrateurs dans cette circons-

1. Jean-Baptiste Cacatte, frère du général Léonard Cacatte, était fils de Pierre et de Charlotte Gibus, né vers 1760 à Limoges (Haute-Vienne); enrôlé au régiment du Roi (infanterie), le 18 mai 1776; congédié le 6 octobre 1783; nommé adjudant-capitaine de 1re classe de la place de Calvi, le 22 mai 1793; passé en la même qualité à Montreuil-sur-Mer, le 6 juillet 1793; passé à Valenciennes, le 1er jour complémentaire de l'an III; a quitté en l'an IV.

Léonard Cacatte mourut à Wilna pendant la retraite de Russie.

tance extraordinaire. L'administration se trouvant convaincue après plus de quatre heures de tumulte et de danger qu'elle ne pouvoit se retirer de cette crise extrême qu'en déclarant que les grains seroient payés à 40 sous le boisseau dont et de tout quoi, nous avons tenu le présent procès-verbal et avons arrêté, ouy et requérant le procureur syndic que l'expédition d'y celui seroit envoyé au Comité de Salut public, au représentant du peuple en mission dans le département du Pas-de-Calais, à l'administration du département, à l'accusateur public près le tribunal criminel avec invitation au Comité de Salut public et au représentant du peuple en mission, de procurer au district de Montreuil des subsistances dans le plus court délai, d'envoyer une force armée composée de cent hommes d'infanterie, arrête en outre, attendu l'urgence que l'expédition au représentant du peuple en mission dans le département lui sera envoyée par un exprès et qu'il sera invité à se transporter dans ses murs dans le plus court délai possible [1]. »

Quelques jours après, le département prenait un arrêté pour faire réintégrer dans les magasins militaires les grains que les habitants de Verton s'étaient fait délivrer de force par le district [2].

Le 20 mai (1er prairial), les terroristes forcent l'entrée de

1. Coll. Ch. Henneguier.
2. Arch. Nat., F[illegible] III, 8, Pas-de-Calais.

la Convention. Le député Feraud en défendant le président, reçoit un coup de pistolet dans la poitrine; puis est traîné dans un couloir. Les énergumènes lui coupent la tête qu'ils promènent dans l'assemblée[1]; le 21, la commission des armes et poudres correspond avec le département pour les parchemins demandés pour le service de l'artillerie.

Le département lui répond le lendemain en l'invitant « à envoyer les parchemins qui pourraient être à sa disposition à l'arsenal de Dunkerque et à en adresser l'état[2] au district de Montagne. Les effets qui peuvent servir au casernement des troupes, provenant des maisons ci-devant religieuses, des émigrés et autres maisons nationales qui sont déposés dans les magasins nationaux de cette administration à Montreuil, à Hesdin et autres communes de ce district, seront réunis et apportés dans le magasin national établi au chef-lieu de cette administration et mis sous la garde et surveillance d'un seul et unique gardien; il sera dressé un état estimatif de tous les effets, lequel aussitôt qu'il

1. Jean Feraud, né en 1764 dans la vallée d'Aure, au pied des Pyrénées, embrassa la cause de la Révolution et fut élu en 1792, député des Hautes-Pyrénées à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI. Attaché aux parti Girondin, il eut sans doute été proscrit avec lui, si une mission à l'armée des Pyrénées ne fut venue le soustraire à la rage des Montagnards. Il y montra beaucoup de bravoure, fut blessé en chargeant à la tête des colonnes et devint à l'époque du 9 thermidor, l'un des adjoints de Barras, pour diriger la force armée contre Robespierre.

Après sa mort, la Convention célébra une fête funèbre en son honneur et lui fit ériger un tombeau.

2. Arch. Nat., F[ic] III, 8, Pas-de-Calais.

sera fait sera envoyé au commissaire ordonnateur de la XVIe division[1]. »

Le 8 juillet suivant, le département se plaignait que le district ne lui avait pas encore envoyé les parchemins demandés et le 12 l'archiviste Maury[2] certifiait qu'il avait en sa possession 40 livres de parchemins de différentes sortes », mais les envois ne se faisaient pas, car un mois après le 11 août le département écrivait au district sa lettre du 3 prairial précédent pour « lui rappeller la lettre de la commission des armes et poudres du 15 mai 1795, la chargeant de faire venir dans l'arsenal de Dunkerque les parchemins dont les districts pouvaient disposer. »

Le 30 mai, la municipalité de Montreuil vote un emprunt pour achat de grains, mais le département prévenu l'informe « qu'il doit prendre une nouvelle délibération, puisqu'il s'agit d'un emprunt forcé[3] ».

Les travaux aux fortifications de la ville et à la défense des côtes que l'on avait entrepris dès le commencement de la guerre se continuèrent en 1795.

1. Coll. Ch. Henneguier.

2. Maury était chargé de la bibliothèque, qui se trouvait dans un local où il pleuvait, lettre du 25 fructidor an II (15 juin 1794). — Le 22 août 1795, l'ex-bénédictin Sabot était commissaire de la bibliothèque ; c'est lui qui rapporta à Montreuil les livres provenant de l'abbaye de Saint-André-au-Bois. Pendant le cours de l'année 1795, Isnardi, ancien oratorien, professeur à Boulogne, devait, dit M. Ch. Henneguier, se transporter à Montreuil et faire choix d'un grand nombre de livres qu'il apportait à Boulogne.

3. Arch. Nat., Fic III, 8, Pas-de-Calais.

Pendant les mois de mai et juin, on charge des palissades dans les bois du Grand Pays, de Puitbérault, de Lépine, de Monthuis, de Roussent, du Bois l'Abbesse, de Fontaine-au-Bois, de Maintenay, de la Commanderie du Temple, de Tubersent, de Valoires, du Tronquoi à Waben, de Colent, de Saint-Josse-sur-Mer, de la Hayeure Lambert, etc. »

La loi du 1er juin (12 prairial), supprime les tribunaux révolutionnaires et attribue la connaissance des délits jugés par ces tribunaux, au tribunal criminel du département où ils ont été commis.

Le 12 juin, est lue à la Convention une adresse des administrateurs du district qui « applaudissent à son énergie des 1, 2, 3 et 4 prairial, demandent vengeance et justice des lâches assassins du représentant du peuple Ferraud et la punition de tous les traitres[1]. »

Le même jour, paraît un décret de cette assemblée autorisant la ville à asseoir à titre de contribution sur la commune 228.760 livres pour compléter celles de 300.000 livres dont ladite commune a besoin pour acheter des grains nécessaires à leur consommation[2]. »

Le 13 juin 1795 (25 prairial), Delamarre, représentant du peuple, en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais, pro-

1. Mention honorable et mention au bulletin de la Convention.
2. Suit le décret en trois articles.

cède à la nomination du conseil général du district de Montreuil, du conseil général de la ville, du juge de paix et de ses assesseurs.

Le directoire comprend : Danvin, président; Hacot-Duviolier; Dewamin, ex-administrateur; Demagny fils aîné; de Créquy; de Lépine, homme de loi.

Le conseil : Henneguier le jeune; Guilbert, cultivateur; Havet père; Lefrançois, d'Égalité-sur-Canche; Georges Charpentier, d'Hesdin; Demont, de Fruges; Auguste Violette, de Fressin; Jacques David, procureur syndic, ex-président du district; Desteuque, secrétaire.

Dewamin, demanda à être relevé de ses fonctions, car il est fournisseur des bois de chauffage aux armées; il ne peut, dit-il, ni abandonner les marchés qu'il a faits, ni se faire remplacer dans son service[1].

Demagny, écrivit aussi le 10 messidor an III (28 juin 1795) que ses occupations à Paris et l'ignorance des lois qu'il serait chargé de faire appliquer, ne lui permettaient pas d'accepter les fonctions de membre du directoire du district de Montreuil, mais le représentant du peuple Delamarre refusa[2].

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Montreuil, 57.

2. Sa lettre adressée aux administrateurs du district de Montreuil est conçue en ces termes : « Aucuns moyens évasifs ne peuvent être reçus de la part des citoyens Magny et Wamin, l'article 2 de la loi du 21 prairial veut que tout citoyen appelé pour remplir les fonctions administratives et judiciaires ne soit admis à aucune réclamation, qu'au préalable il ne soit à son poste.

Le 23 juin 1795 (5 messidor an III), le nouveau projet de constitution est envoyé aux communes et aux armées. Par délibération du 18 thermidor (6 juillet), la ville de Montreuil demande à être autorisée à faire faire par adjudication des travaux à la maison nationale de Saint-Saulve.

Comme nous l'avons vu, la Convention avait été amenée à faire un emprunt forcé. Le 8 juillet (20 messidor), le conseil général de la commune « aidé des commissaires adjoints, établit le cadastre des revenus présumés de la commune de Montreuil sur les revenus fonciers et industriels des habitants. » Ce cadastre contient la répartition entre les habitants de la ville à titre d'emprunt forcé, d'une somme de 288.513 livres, que « ladite commune est autorisée à emprunter sur elle-même, pour être employées en achats de grains nécessaires à sa subsistance, soit dans l'intérieur de la république, soit chez l'étranger. »

La ville taxe de la façon suivante, d'après leur revenu approximatif, les citoyens les plus imposables. Sont taxés : Louis Havet, 20.000 livres ; Macaire, 17.000 livres ; Thomas Petit, 15.000 livres ; de Longvilliers, Jérôme de Lhomel et

L'article 3 de la même loi, veut que tout contrevenant à la même loi soit condamné à la privation du droit de citoyen et à une amende du double de la dernière contribution mobilière qu'il aura payée.

Rappelez cette loi aux citoyens Demagny et Wamin, j'espère qu'ils se rendront à leur poste.

19 messidor an III 7 juillet 1795). »

(Arch. départementales. Série L. District de Montteuil. Liasse 57.)

Bonaventure de Lhomel, 10.000 livres ; Ringart, 9.000 livres; la veuve de Riencourt, la veuve d'Arboval, Gonnet, la veuve de Fontaines, veuve d'Escœuffent et la veuve Bauclar, 8.000 livres; Duprey-Marcotte, du Breuil, Le Roy fils, Houzet et Delannoy fils, 7.500 livres ; Fougeroux, 7.000 livres; d'Enocq, 6.000 livres, etc., etc.

Le 22 messidor (10 juillet 1795), David, procureur syndic du district, écrit au citoyen Violette, chef de légion des gardes nationales du même district, à Fressin, pour l'engager à hâter l'organisation de la garde nationale. « Vous sçavez que cette organisation est ordonnée par la loi du 28 prairial dernier; je vous requiers de faire assembler immédiatement par les commandants de bataillon les citoyens valides de 16 à 60 ans. Cette assemblée doit s'opérer par section de commune dans les villes et par commune dans les campagnes. Les citoyens doivent s'y trouver sans armes. »

Quelques jours après, le 8 thermidor, c'était au commandant en chef du bataillon des gardes nationales du district de Montreuil qu'il s'adressait dans le même but :

« CITOYEN [1],

« A mon avènement à la place que j'occupe dans l'administration, j'ai, le 22 messidor dernier (10 juillet 1795), requis au nom de la loi le chef de légion de vous donner l'ordre

1. Arch. dép. du Pas-de-Calais, district de Montreuil, 154.

de faire assembler tous les citoyens valides, âgés de 16 à 60 ans, afin de réorganiser les gardes nationales. Il paraît que ce chef de légion ne s'en est point occupé, puisqu'il ne m'a point fait connaître jusqu'ici le résultat des mouvemens qu'il a dû se donner à ce sujet. Comme la loi du 28 prairial dernier (16 juin 1795), dont vous connaissés sûrement les dispositions, exige impérieusement que cette réorganisation se fasse sans le moindre retardement, je prends le party de m'adresser à vous directement, pour que vous vous livriés à ce travail important au premier jour de décadi qui suivra la réception de ma présente lettre, à la forme de la loi que je viens de vous citer. Vous devés d'autant moins négliger une pareille opération que vous serés responsable de la lenteur que vous auriés apporté à l'exécution de l'ordre que l'art. 24 de la même loi me charge de vous donner. Je compte trop sur *votre zèle et votre amour de la patrie,* pour que je ne me persuade pas que vous emploirés de suite tous vos momens à ce qui peut intéresser sa sureté. Vous voudrez bien m'accuser la réception de ma lettre et me faire passer copie du procès-verbal de la réorganisation dont il s'agit.

« Salut et fraternité.

DAVID. »

La garde nationale de Montreuil fut organisée quelques jours après. En réquisition permanente, son service était devenu chaque jour plus important. A la fin du mois, il

fut même annoncé que le bataillon de Montreuil serait appelé à la défense des côtes. Pour s'en convaincre, le district de Montreuil, demanda au général Jacobé de Trigny[1], ce que la loi exigeait. Il répondit le 30 fructidor (16 septembre), qu'il n'en reconnaissait pas l'obligation : « Vous avez dû, en conformité de la loi du 28 prairial dernier (16 juin 1795), réorganiser la garde nationale de votre district, et les lieux de rassemblement, en cas de tentative sur vos côtes de la part de l'ennemi, ayant été déterminés en 1793 par vos prédécesseurs de concert avec les généraux et commandans, je ne vois pas que l'arrêté du comité de salut public, en date du 20 de ce mois, concerne en rien votre garde nationale pour le service de la côte, attendu qu'il est fait journellement par des troupes réglées. » Cette question résolue permit à la garde nationale

1. Jacobé de Trigny (Augustin-Jean-Baptiste), fils de Gilles-Joseph Jacobé, écuyer, seigneur de Vienne, Laville, etc., et de Catherine Adam, né le 14 décembre 1751 à Vitry-le-François (Champagne). Marié le 23 juin 1797 à Anne-Catherine Haume.

Sous-lieutenant au régiment de Dauphiné-infanterie, le 23 avril 1769 ; lieutenant, le 5 mai 1772 ; a abandonné, le 5 mai 1776 ; lieutenant-colonel en second du 3e bataillon des volontaires nationaux de la Marne, le 4 septembre 1791 ; nommé provisoirement adjudant-général lieutenant-colonel par le général en chef Dumouriez, le 27 septembre 1792 ; confirmé dans ce grade, le 8 mai 1793 ; adjudant-général, chef de brigade, employé à l'armée des Ardennes, le 15 mai 1793 ; suspendu de ses fonctions, le 20 septembre 1793 ; suspension levée sans réintégration, le 12 mai 1794 ; général de brigade, employé à l'armée du Nord, le 13 juin 1795 ; commandant les villes de Calais, Gravelines et Ardres, le 30 juillet 1795 ; en non activité, le 1er mai 1814 ; décédé à Vitry-le-François, le 12 novembre 1814.

de Montreuil de limiter son service à la ville et aux communes environnantes. Mais cette disposition devait être de courte durée, car le 2 octobre, le général Jacobé revenant sur ses déclarations précédentes disait : « qu'il venait de recevoir une lettre du général de division Leclair, commandant dans le Pas-de-Calais lui ordonnant de prévenir les gardes nationales des communes du district de Montreuil qu'elles se trouvassent prêtes à marcher aux points qui leur seroient indiqués en cas d'allarme. »

Le 26 septembre, Senermont, commandant le génie, venait de Boulogne à Montreuil, pour « visiter les travaux faits aux fortifications de la ville, reconnaître la comptabilité et arrêter les projets pour l'an IV. » Après un séjour de quarante-huit heures, il repartait pour Calais.

C'est à cette époque que la ville eut à s'occuper de l'emplacement d'un nouveau cimetière en remplacement du Bouillon, que l'autorité militaire avait revendiqué comme indispensable « à la défense de la place. » Dans sa séance du 27 septembre (5 vendémiaire an IV), elle demanda à l'État un terrain d'une contenance de 61 ares 16 centiares dans la partie des fortifications nommé La Garenne.

Cette affaire devait trainer en longueur, car l'arrêté préfectoral donnant cette autorisation, ne fut signé que le 19 décembre 1805 (28 frimaire an XIV)[1].

1. Arch. Nat., F3 II, 28. Pas-de-Calais.

Le 14 juillet 1795 (26 messidor an III), un arrêté du représentant du peuple Delamarre nomme juge de paix à Montreuil Dobercourt, homme de loi, en remplacement de Wezelier. Le 20, il faut encore et toujours s'occuper des subsistances. La ville après « des peines infinies et dépenses extraordinaires » était parvenue à se procurer par la voie du commerce les grains nécessaires à la subsistance de ses concitoyens. Mais les commissionnaires chargés à Saint-Omer de les y recevoir et de les leur faire expédier, l'avait avertie le 29 messidor précédent « qu'ils avaient failli y être pillés par le peuple, que les deux commissaires de la commune d'Hesdin témoins de leur arrivée avaient été également témoins de l'émeute populaire qu'elle avait occasionnée et qu'ils s'étaient vus forcés pour empêcher le pillage entier des grains, d'en accorder le tiers à la commune de Saint-Omer, quoi qu'ils fussent d'une nécessité très pressante pour la subsistance de leurs concitoyens. » Les mêmes commissaires ajoutaient que « si l'on différait d'envoyer à Saint-Omer, chercher le reste de ces grains, on courait le plus grand risque de les perdre entièrement ; que depuis deux jours ils avaient fait vainement les plus grandes recherches pour se procurer les voitures nécessaires au transport de ces grains et qu'ils se voyaient avec douleur exposés au danger dont leur commissionnaire les prévenait, si l'administration ne venait au plus tôt au secours de cette commune ». Ils demandaient en conséquence l'autorisation de requérir

pour le lendemain six voitures attelées de quatre chevaux.

Le directoire du district de Montreuil-sur-Mer, décida séance tenante de requérir trois voitures dans la commune de Beaumerie et trois dans celle de la Calotterie.

Dans la séance du district du 14 thermidor (1er août 1795)[1], est lu un arrêté du comité du salut public du 6, portant « qu'il sera délivré des magazins nationaux de Dunkerque sur les grains existans actuellement dans ce port ou sur ceux qui arriveront très prochainement, deux cents quintaux de grains aux commissaires délégués de la commune de Montreuil pour subvenir à la subsistance des habitans de cette commune aux frais desquels ils y seront voiturés. » Cet arrêté porte en outre, que « les officiers municipaux de cette commune seront tenus sous leur responsabilité de réintégrer les dits 200 quintaux en nature ainsi que les 300 quintaux qui leur ont été accordés par arrêté du comité du 8 messidor précédent dans les magazins nationaux de Montreuil ou de Boulogne pour le 1er vendémiaire suivant au plus tard. »

Lecture aussi est faite de la lettre de la commission des approvisionnements du 11 thermidor, portant envoi de cet arrêté et chargeant cette administration de surveiller le double remplacement qu'il ordonne. »

Les administrateurs du directoire du district ordonnent

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District. 146.

d'envoyer sur le champ à la municipalité de Montreuil une copie de l'arrêté du comité de salut public pour qu'elle ait à s'y conformer » et « qu'elle ait en conséquence à réintégrer pour le 1er vendémiaire prochain au plus tard les 200 quintaux de grains en nature accordés par l'arrêté sus daté, ainsi que les 300 quintaux qui lui ont été aussi accordés par autre arrêté du même comité du 8 messidor dernier. »

La guerre au clergé insermenté ne s'était pas arrêtée. Le 3 août, François Dutertre, « prêtre insermenté », qui habitait le village de Torcy près Fruges est arrêté, pour « avoir prêché la contre-révolution[1]. »

Dans sa séance du 11 août (24 thermidor), le district examine la situation faite aux deux hospices de la ville, reconnus indispensables; l'un était destiné au soulagement des malades, l'autre à celui des orphelins[2] et des enfants abandonnés; ces deux établissements étaient sur le point d'être fermés, parce que les deux anciennes religieuses qui les desservaient manquaient de ressources.

La ville avait déjà exposé à la commission des secours publics, « l'état misérable dans lequel se trouvaient ces

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 131.

2. Le 10 frimaire an III (30 novembre 1794), à l'époque du partage des marais étaient religieuses du petit hôpital : sœurs Codron Marie-Anne; Gobert Marie-Marguerite; Tanchon Marie-Françoise; Bouillé Marie-Françoise; Barré Antoinette; Bridoux Eléonore; Hautrique Françoise; Dumont Madeleine; Langlois Angélique; Hautecœur Augustine; Bourgeois Élisabeth et Marthe Marie-Françoise.

maisons, observant que si elle différait plus longtemps à y pourvoir, les administrateurs seroient forcés de les fermer. »

Le district, demande qu'il soit sursis à la vente des biens immeubles de ces deux hospices jusqu'à la décision de la Convention et approuve la proposition tendant à rapporter la loi qui en ordonne la vente.

En même temps, le district recevait une affiche annonçant la vente de la ferme de Malize, sise à Saint-Georges, appartenant à l'hôpital d'Hesdin et le conseil général de la ville s'opposait à celle de la ferme du Val jusqu'à la décision de la Convention.

Le district, fort embarrassé, décida « d'en référer aux comités de législation des finances et des secours réunis de la Convention nationale et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le tout par la dite Convention, d'en remettre l'adjudication à une date ultérieure. »

Dans sa séance du 26 août (9 fructidor), la même assemblée s'occupera des orphelins de la patrie et considérant que « les denrées de première nécessité tant pour l'aliment que pour l'habillement et les entretiens des enfans orphelins de la Patrie, sont à un prix si exhorbitant que les personnes les plus aisées ont peine à y atteindre », elle décidera « d'envoyer une pétition à la commission des secours publics de la Convention nationale, pour l'inviter à fixer à 100 livres par mois les nourritures et entretiens des enfans orphelins de la

patrie qui sont alimentés et entretenus audit hospice et à compter du trimestre de germinal dernier [1]. »

Après la période de folie que venait de traverser la France, les représentants du peuple effrayés eux-mêmes de leur œuvre néfaste, promulguèrent une nouvelle Constitution, qui fut votée le 5 fructidor an III (22 août 1795). Cette Constitution plaçait au centre des pouvoirs publics un directoire exécutif de cinq membres, élus par les conseils pour cinq années et chargé de la délibération et de l'action ; un conseil des Anciens et un conseil des Cinq-Cents, qui devaient se renouveler par tiers. Les cinq membres élus pouvaient être destitués par le Directoire. Cette Constitution ne renonçait pas au système des administrations collectives, mais elle simplifiait l'organisation départementale et fortifiait l'intervention du pouvoir central.

Les départements étaient maintenus, mais au lieu d'être divisés par districts, on adoptait la division par arrondissement, dont le nombre était moins grand que celui des districts. Le pouvoir central du département était augmenté et les cantons avaient une vie propre.

D'autre part, le syndic électif de la loi du 22 décembre 1789 était remplacé par un commissaire que le directoire avait le droit de choisir parmi les citoyens domiciliés dans le département et qui était chargé de requérir l'exécution des lois.

1. Arch. Nat., D^{III} 1. Au mot Montreuil.

Les attributions des nouvelles administrations n'étaient pas définies par l'acte qui les constituait, mais elles devaient être celles qu'avaient remplies les administrations établies par la constituante.

Un arrêté du département du Pas-de-Calais du 12 fructidor (29 août), fit savoir que les « assemblées primaires appelées à exprimer leurs vœux sur l'acte constitutionnel dans toute l'étendue de ce département devraient être convoquées pour être ouvertes le 20 fructidor à dix heures du matin (6 septembre), dans le même lieu où seraient tenues les dernières, en conformité de l'article 5 de la dite loi. »

La Constitution présentée au peuple devait être acceptée le 23 septembre 1795 (1er vendémiaire an IV).

Le 9 septembre précédent (23 fructidor), un membre de la Convention devait annoncer que « le district de Montagne-sur-Mer avait accepté la Constitution et les décrets, qu'il avait également nommé pour électeurs des amis de la Révolution et écarté tous les royalistes d'une manière bien prononcée. »

Ce système dura jusqu'au 18 brumaire qui apporta, ainsi que nous le dirons dans un autre volume, de nouvelles et importantes modifications à l'organisation nationale.

Les sociétés populaires sont dissoutes et leurs salles fermées le 23 août 1795 (6 fructidor).

Par arrêté du 23 août (6 fructidor), on nomme Jérôme Prévost, maître particulier des forêts nationales, ancien

maire d'Hesdin, président du district, et membres du tribunal du district de Montreuil séant à Hesdin : Dewamin, président, Bellevie, Pierre Lay, Cressent, Desplanques, agent national près le tribunal et Pierre Thérouanne, homme de loy[1].

Un arrêté du 16 fructidor (2 septembre), nomme comme membres nouveaux du directoire du district de Montreuil : Danvin, à la place de Lespine, Poultier, ci-devant agent national du district, à la place de Demagny fils, Hacot-Duviolier, Lefrançois, de Sainte-Austreberthe, en remplacement de de Wamin, Henry Le Blond, procureur syndic, à la place de David, et Desteuque, comme secrétaire. Ils sont installés le 5 septembre.

Avant de se séparer, la Convention dresse le tableau de l'emplacement des tribunaux correctionnels avec les noms des cantons attribués à chaque arrondissement.

A Montreuil est établi le tribunal correctionnel ; les cantons formant l'arrondissement de Montreuil sont : Montreuil, Campagne, Fressin, Saint-Josse, Waben, Bourthes, Neuville, Étaples et Hucqueliers.

Nous arrivons à la dispersion partielle de la Convention nationale[2], car de droit un tiers de ses membres font partie

1. Coll. Henneguier.

2. Le Directoire la remplace et dure jusqu'au 18 brumaire an VIII, pour faire place au Consulat (9 novembre 1799), qui fait place à l'Empire le (18 mai 1804).

des nouveaux conseils ; elle laissera dans l'histoire de France, un fâcheux souvenir. Si au lieu d'obéir aux injonctions du parti du désordre, elle avait accepté les idées modérées, elle aurait pu jouer un rôle définitif et bienfaisant, grâce aux fautes de ses adversaires. Malheureusement en donnant un blanc seing aux buveurs de sang, qui plus tard, devaient expier leurs crimes sous la guillotine, elle frappa ses actes, même les meilleurs d'un germe de mort et de suspicion.

Avec elle, comme si la justice de Dieu avait voulu offrir un exemple frappant, deux ans après l'exécution de l'infortunée Marie-Antoinette, le 16 octobre 1795, la tête de Joseph Lebon, qui avait fait trembler le nord de la France pendant dix mois, tombait à son tour [1].

1. A titre de curiosité et pour donner une idée du moral de Lebon, nous reproduisons la lettre qu'il écrivit le 26 octobre 1792 à sa tante pour lui demander la main de sa fille, Elisabeth Regnier, qui était donc sa cousine germaine.

« Ma très chère tante, je suis décidé à prendre femme pour remplir tout à fait le devoir qui m'est prescrit par la nature et par la société. Voulez-vous que ma cousine Elisabeth, votre fille devienne mon épouse ? Je connais la loi qui affranchit une fille de la dépendance à l'âge de 21 ans, mais si mes vues contrecarraient les votres, je suis toujours semblable à moi-même, et je respecterai vos motifs.

J'attends incessament un mot de réponse, si vous dites oui, faites publier nos bans dimanche prochain, si vous dites non, qu'il n'en soit plus parlé.

Je dois l'avouer, ma cousine ne trouvera point en moi ce qu'elle aurait pu trouver ailleurs. Je suis sans biens et qui pis est dans l'intention très ferme de ne jamais courir après la fortune, vint-elle s'offrir à mes regards, accoutumé à me contenter de peu et à placer la vertu avant tout. Si le ciel m'accorde des enfants, je tâcherai de les élever dans les sentiments qui

Le 10 juillet précédent (22 messidor an III), la Convention avait nommé une commission de vingt membres, chargée de dresser l'acte d'accusation de Lebon.

Le 27 messidor (17 juillet), cette commission lui soumettait un projet comprenant quatorze chefs d'accusation et l'adoptait sans discussion séance tenante. Lebon aurait du être, d'après la loi, renvoyé devant le tribunal criminel du Nord, mais dit M. Paris, dans sa remarquable étude sur Joseph Lebon, par sentiment de haute convenance, il passa en jugement à Amiens, où il arriva le 19 thermidor (6 août 1795). Le procès commença le 26 fructidor suivant; cent dix-huit témoins furent cités à la barre. Lebon se défendit avec la plus grande énergie, mais sans succès, et le 4 vendémiaire an IV (4 octobre 1795), le tribunal rendait son

m'animent et certes ils seront au-dessus du malheur. Voilà mes principes; arrêtez-y les réflexions de ma cousine, afin qu'elle n'ait point lieu de se repentir, dites-lui aussi que je l'aime véritablement, mais sans fougue ni passion, qu'elle s'abuse si elle me prend pour un amoureux. La nature parle à mon cœur; elle parle au sien. D'un autre côté, nos humeurs et nos idées se rapprochent; avec cela on doit faire un bon ménage, ou bien il faut quitter la partie.

Je suis avec un respectueux attachement, ma chère tante, votre neveu.

JOSEPH LEBON.

P.-S. — Je vous prie de faire part de ma lettre à vos parents et aux miens, selon que vous le jugerez à propos. Si vous dites oui, vous voudrez bien remettre au citoyen Lane père la lettre ci-incluse dans laquelle se trouve la publication des bans, vous aurez soin de la cacheter après l'avoir lue.

(Copie due à l'obligeance de M. Gustave Bord, d'après la collection d'autographes de Victorien Sardou, de l'Académie Française).

verdict affirmatif sur cent vingt-trois questions et négatif sur treize. Ce jugement étant sans appel, il lui en fut donné lecture le 16 octobre à onze heures du matin. Le jour même, sa tête tombait sous le coup d'une loi dont il avait été un des artisans.

Dans le trajet de la prison au grand marché, l'exécuteur fut obligé de le soutenir plusieurs fois pour l'empêcher de tomber. Cet homme, qui avait fait trembler la France était presque sans vie, quand on le porta sur l'échafaud. Coupable, il fut moins brave devant la mort que les innocentes victimes qu'il avait si impitoyablement désignées.

Après la mort de son mari, la femme Lebon, qui était bien sa digne moitié, vint se fixer à Saint-Pol-sur-Ternoise pour y tenir un cabaret « sur le rempart des Canoniers ». Elle avait un fils qui ne fut baptisé que pour faire sa première communion et qui eut pour parrain l'oncle de M. Lédé, alors enfant de chœur [1]. Elle vécut ainsi jusqu'à la Restauration.

En 1816 [2], des soldats se trouvaient de passage à Saint-Pol, pour prêter leur concours à une fête royaliste et au bal qui fut donné « sur le Mont » ; la femme Lebon eut l'effronterie d'y assister. Pendant la nuit, des mains inconnues

1. Lettre de M. Ledé, père du receveur de l'enregistrement de Valenciennes.

2. Arch. Nat., F7 6796, n° 674.

. 13, au lieu de : *de Royal Auvergne,* lisez :

3, au lieu de : *combattrait la nation,* lisez :
la nation.

10, au lieu de : *bonnet phrygien,* lisez :

9, au lieu de : *proclamation,* lisez :

lisez : *Charles-François-Joseph Lefrancq,*
Calais en 1790.

u lieu de : *721,* lisez : *724.*

lieu de : *617,* lisez : *677.*

lieu de : *legislation,* lisez : *législative.*

ieu de : *734,* lisez : *754.*

eu de : *458,* lisez : *558.*

u de : *764,* lisez : *774.*

au lieu de : *parvenu au grade de*
dans le régiment de Flandre.

lieu de : *inéquitable,* lisez :

vention nationale, lisez :

chemin qu'au mois,

ses séances à deux heures de l'après-midi. Elle avait siégé trois ans, un mois et quatre jours. Son dernier acte fut un décret d'amnistie pour les délits purement révolutionnaires, en excluant les royalistes; malgré tout, la haine était mêlée à la clémence.

Le 28 octobre, se réunit pour la première fois le conseil des Cinq-Cents, dont le premier président fut Daunou [1].

Nous exposerons dans notre travail sur Montreuil pendant le Directoire, le Consulat et l'Empire, les modifications successives et profondes qui se produisirent pendant cette période de dix années.

Avant de terminer, laissons la parole à Merlin commissaire du département du Pas-de-Calais pour peindre de façon saisissante l'esprit public à la fin de la période révolutionnaire :

« Les terres restent sans être labourées; les citoyens engagent les autres à ne pas exécuter les réquisitions; les maires des villages sont insultés; des brigands s'introduisent dans les maisons; la disette factice des subsistances qui ne devient malheureusement que trop réelle, la progression journalière dans le prix des denrées de toute espèce agitent les

1. Pierre-Claude-François Daunou, né à Boulogne-sur-Mer, entra d'abord dans la congrégation de l'Oratoire, devint en 1791 grand vicaire de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais, député à la Convention, où il vota la réclusion du Roi pendant la guerre et son bannissement à la paix, etc.

esprits et inquiètent les citoyens; des murmures se font entendre dans toutes les classes; l'agiotage ne cesse d'opérer tous les jours par une gradation le malheur public; l'assignat devient nul pour l'achat des denrées; on ne veut plus généralement vendre que pour numéraire métallique; le service de la garde nationale est en souffrance; les moyens coercitifs autorisés par la loi sur la réorganisation de la garde nationale sont nuls et la vague de cette loi penche à peine d'en faire l'application. Voilà, citoyen ministre, le malheureux et trop fidèle tableau que mon devoir m'obligeait à vous mettre sous les yeux. Puissent le plan de finance et les autres moyens que le gouvernement pourra mettre en usage, améliorer notre pénible situation et fournir des résultats plus consolans dans le prochain compte qui vous sera rendu [1]. »

Si nous jetons un regard en arrière, nous voyons le chemin parcouru par la Révolution : Une monarchie renversée; et pour supprimer ce qui peut en rester nous assistons aux massacres de septembre, sinistre prologue du drame terrible qui va se jouer sur toute la surface du territoire de la patrie; les églises fermées; les prêtres persécutés. L'anarchie règne partout, alors qu'avec du sang-froid et de la patience, la France aurait, par une simple évolution, montré au monde la route du progrès et fait

1. Arch. Nat., F[ic] III, 8, Pas-de-Calais.

triompher l'indépendance des peuples. Une seule grande voix se fit entendre après celle de Dieu et elle fut terrible. Ce fut celle du canon. Là peut-être fut la rédemption de la France. La gloire vaut quelque chose dans l'histoire d'un grand peuple.

ORIGINAUX ET OUVRAGES SPÉCIAUX

CONSULTÉS

En dehors des histoires générales que nous avons consultées : Taine, Thiers, Michelet, Louis Blanc, Lamartine, Aulard, Sorel, Gustave Bord, Lenôtre, etc., nous avons utilisé un grand nombre d'ouvrages spéciaux :

Documents inédits sur l'Histoire de France. Correspondance de Carnot.

Charpentier, *Almanach du Journal de Montreuil.*

Le journal *La Montreuilloise.*

Archives Nationales. Séries C. 240, 286, 288, D III 201, F[ib] II, 27, F[3] II, F[ic] III, 1, 7 et 8. Pas-de-Calais.

Bibliothèque Nationale.

Archives départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil.

Archives départementales de la Somme. Série C. 239, 248, 271.

Archives de la ville de Montreuil.

Archives communales de Boulogne-sur-Mer, L. 1677.

Paris, *Histoire de Lebon.*

Braquehay, *Culte de Saint-Gengoult, Établissements hospitaliers, Leroy de Barde,* etc.

Rodière, *Les Corps Saints.*

D'Hautefeuille, *Histoire de Boulogne-sur-Mer.*

Chanoine Poultier, (divers manuscrits).

Archives du Génie militaire à Paris et à Arras.

Archives administratives et historiques du Ministère de la Guerre.

Errata

Page 18, note 1, supprimez : *Voir Pièces justificatives.*

Page 20, ligne 3, supprimez : *étaient.*

Page 24, ligne 13, au lieu de : *Pour l'agriculture et la culture,* lisez : *quant à l'agriculture et à la culture.*

Page 24, ligne 15, au lieu de : *il voulait,* lisez : *ils réclamaient.*

Page 25, ligne 5, au lieu de : *que les barrières fussent portées,* lisez : *de faire porter les barrières.*

Page 25, ligne 7, au lieu de : *fussent,* lisez : *soient.*

Page 25, ligne 24, au lieu de : *réunies et incorporées,* lisez : *réunis et incorporés.*

Page 31, ligne 9, au lieu de *rendaient,* lisez : *rendirent.*

Page 36, ligne 10, au lieu de : *20 mai,* lisez : *17 juin.*

Page 36, ligne 11, au lieu de : *jurent de ne se séparer,* lisez : *jurent le 20 juin de ne se séparer.*

Page 42, ligne 22, au lieu de : *juin,* lisez : *avril* et au lieu de : *Paris,* lisez : *Versailles.*

Page 43, ligne 7, au lieu de : *doivent,* lisez : *devaient.*

Page 43, ligne 9, au lieu de : *sont,* lisez : *furent.*

Page 46, ligne 22, au lieu de : *le même jour,* lisez : *le 13 juillet.*

Page 46, ligne 26, au lieu de : *Duc d'Orléans,* lisez : *Roi.*

Page 53, ligne 6, lisez : *Barthélemy de Baratier, marquis du Moleron, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, marié à dame Louise-Françoise-Henriette d'Urre de Molan.*

Page 57 (note), au lieu de : *1750,* lisez : *1741 à Mâcon* et au lieu de : *en 1810,* lisez : *le 31 mars 1801.*

Page 60, ligne 8, au lieu de : *constitution,* lisez : *déclaration.*

Page 71, ligne 7, au lieu de : *détaillée de leurs,* lisez : *détaillée devra être faite de leurs.*

Page 75, ligne 9, au lieu de : *décembre 1789,* lisez : *janvier 1790.*

Page 85, ligne 6, au lieu de : *Catavoce,* lisez : *Catervos.*

Page 92, ligne 19, au lieu de : *constitution,* lisez : *contribution.*

Page 98, ligne 8, au lieu de : *nationales,* lisez : *nationaux.*

Page 99, ligne 1, au lieu de : *Capres,* lisez : *Hacot de Capes, ancien gendarme du Roi.*

Page 105 (note 1), au lieu de : *député du Pas-de-Calais,* ajoutez : *à l'assemblée législative.*

Page 147, ligne 10, lire : *le maire ouvre.*

Page 147, ligne 22, au lieu de : *Louis XIV,* lisez : *Louis XVI.*

Page 147, supprimer la note 1.

Page 166, ligne 1, au lieu de : *9 novembre,* lisez : *1er octobre.*

Page 170, ligne 13, au lieu de : *de Royal Auvergne,* lisez : *d'Auvergne.*

Page 174, ligne 3, au lieu de : *combattrait la nation,* lisez : *combattrait pour la nation.*

Page 184, ligne 10, au lieu de : *bonnet phrygien,* lisez : *bonnet rouge.*

Page 185, ligne 9, au lieu de : *proclamation,* lisez : *déclaration.*

Page 190, note 1, lisez : *Charles-François-Joseph Lefrancq, procureur syndic de Calais en 1790.*

Page 196, ligne 17, au lieu de : *721,* lisez : *724.*

— ligne 23, au lieu de : *617,* lisez : *677.*

— ligne 25, au lieu de : *legislation,* lisez : *législative.*

— ligne 26, au lieu de : *734,* lisez : *754.*

Page 197, ligne 14, au lieu de : *458,* lisez : *558.*

Page 197, ligne 17, au lieu de : *764,* lisez : *774.*

Page 199, note 1, ligne 2, au lieu de : *parvenu au grade de sous-lieutenant,* lisez : *soldat dans le régiment de Flandre.*

Page 199, note 1, ligne 25, au lieu de : *inéquitable,* lisez : *inique.*

Page 200, ligne 1, au lieu de : *convention nationale,* lisez : *assemblée législative.*

Page 208, note 1, au lieu de : *prendre le chemin qu'au mois,* lisez : *le chemin de l'exil qu'au mois.*

Page 209, ligne 6, au lieu de : *était,* lisez : *est.*

Table des Matières

Pages

Préface 1

1789-1790. — Préliminaires de la Révolution. — État des esprits à Montreuil. — Assemblée des États-Généraux. — Rédaction des cahiers. — Nomination des Députés. — Approvisionnement des marchés. — Effervescence du peuple. — Formation d'un comité permanent de l'hôtel de ville. — Sa correspondance avec le Comité des subsistances de l'Assemblée nationale et la ville de Boulogne-sur-Mer. — Division administrative de la France . . 1

1790-1791. — Élections municipales. — Les receveurs des deniers publics sont brûlés en effigie. — Députés de la garde nationale de Montreuil à Lille et à Amiens. — Assemblée électorale dans la ville d'Aire pour la nomination des administrateurs du département. — Députés pour la Fédération de Paris. — Constitution civile du Clergé. — Nomination des administrateurs du district de Montreuil. — Suppression des abbayes et des bailliages. — Troubles à Montreuil. — Élection d'un juge de paix 81

1791-1792. — Prestation de serment de plusieurs curés à la constitution civile du clergé. — Célébration de l'anniversaire de la fédération nationale. — Suppression de plusieurs paroisses de la ville. — Fête pour célébrer l'acceptation par le roi de la constitution française. — Troubles dans la ville 129

1792-1793. — Influence des Sociétés des Clubs. — Émission de billets de confiance. — Caisse patriotique. — Organisation de la Garde nationale. — Proclamation de la Patrie en danger. — Élections à la Convention. — Avénement de la République. — Nomination de nouveaux administrateurs du district. — Confiscation des biens des prêtres déportés 169

1793-1794. — Adresse des amis de la liberté et de l'égalité de Montreuil à la Convention nationale. — Carnot et Lesage à Montreuil. — Célébration du décret de la Convention déclarant le général Dumouriez traître à la Patrie. — Nomination du Comité de surveillance. — Régime des suspects. — Convocation de l'assemblée primaire pour l'acceptation de l'acte constitutionnel. — Anniversaire du 10 août. — Adresse du club des amis de la constitution de Montreuil aux vrais patriotes. — Déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande. — Dumont et Lebon à Montreuil. — Destitution du corps municipal et nomination d'une autre municipalité. — Changement du nom de la ville en celui de Montagne 219

1794-1795. — Visites domiciliaires chez les habitants de la ville. — Application de la loi contre les émigrés. — Liste des détenus. — Pensions des volontaires. — Établissement de la maison d'arrêt dans l'ancien couvent de Sainte-Austreberthe. — Arrêté de Saint-Just et Lebas pour l'arrestation des nobles. — Mesures prises pour l'approvisionnement du district et de la ville. — Incendie de l'église des Capucins. — Établissement des écoles primaires. — Fête de l'Être suprême. — Élargissement des détenus. — La ville reprend son nom de Montreuil-sur-Mer. — Réorganisation des corps constitués. — La Société populaire invite la Convention à maintenir le gouvernement révolutionnaire. — Patrouilles faites dans la commune pour arrêter les individus sans passeports ou suspects 371

Du 1er janvier au 26 octobre 1795. — Projet de construction d'une caserne de cavalerie. — Suppression du Comité révolutionnaire. — Les représentants du peuple Florent Guiot et Delamarre à Montreuil. — Réorganisation des administrations et des districts. — Famine. — Adjudication au rabais de la démolition des parties

menaçant ruine de la ci-devant église Notre-Dame. — Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795). — Institution d'un tribunal correctionnel. — Nomination de l'administration municipale. — Avénement du Directoire 485

Originaux et ouvrages spéciaux consultés 529

Errata 531